



UNODC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime



**CRIMINALITE ORGANISEE
ET INSTABILITE EN
AFRIQUE CENTRALE**

Une évaluation des menaces

Octobre 2011

OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME
Vienne

Criminalité organisée et instabilité en Afrique centrale

Une évaluation des menaces



UNODC
Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

Copyright© 2011, Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC).

Remerciements

Cette étude a été réalisée par la Section d'études et d'analyse des menaces (STAS) de l'ONUDC, au sein de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques (DPA).

Chercheurs

Ted Legget (chercheur principal)

Jenna Dawson (STAS)

Alexander Yearsley (consultant)

Conception graphique, support cartographique, édition informatisée

Suzanne Kunnen (STAS)

Kristina Kuttinig (STAS)

Supervision

Sandeep Chawla (Directeur, DPA)

Thibault le Pichon (Chef, STAS)

La préparation de ce rapport n'aurait pas été possible sans les données et informations communiquées par les Etats membres à l'ONUDC et aux autres organisations internationales. L'ONUDC est particulièrement reconnaissant aux gouvernements et aux agents des forces de l'ordre rencontrés en République démocratique du Congo, au Rwanda et en Ouganda pendant la réalisation de cette recherche.

L'ONUDC remercie tout particulièrement l'ensemble du personnel de l'ONUDC –aux sièges comme aux bureaux de terrain- d'avoir révisé les différentes sections de ce rapport.

L'équipe de recherche est également reconnaissante au grand nombre de fonctionnaires et d'experts lui ayant fourni des informations, des conseils et des commentaires, qu'il s'agisse des membres du Groupe d'experts des Nations-Unies sur la République démocratique du Congo, de la MONUSCO (dont la police des Nations-Unies et la JMAC), de l'IPIS, du Small Arms Survey, de Partnership Africa Canada, du Polé Institute, de l'ITRI et de tant d'autres.

Le support financier pour cette étude a été fourni par les gouvernements de Suède (à travers le Service de la programmation intégrée et du contrôle de l'ONUDC) et du Canada.

Mentions légales

Ce rapport n'a pas été édité de façon formelle et constitue une traduction informelle de la version originale publiée en anglais faisant foi.

Le contenu de cette publication ne doit pas être nécessairement considéré comme reflétant les vues et les politiques de l'ONUDC et des organisations contributrices ni leur approbation.

Les désignations employées et la présentation des informations au sein de cette publication n'impliquent en aucune façon l'expression d'une opinion de la part de l'ONUDC ou du Secrétariat des Nations-Unies en ce qui concerne le statut juridique des pays, territoires ou zones, et de leurs autorités, ainsi que le tracé de leurs frontières ou limites.

Images de couverture © Aprescindere | Dreamstime.com

Site web : www.unodc.org



Pour les besoins de ce rapport, l' « Afrique centrale » inclut le Burundi, la République Centrafricaine, le Tchad, la République démocratique du Congo, le Rwanda et l'Ouganda.

Table des matières

Préface	7
Principales conclusions et recommandations	9
Résumé analytique	11
Introduction	19
Conflit et criminalité	23
Flux de drogues	37
Cannabis depuis la RDC vers la région	39
Flux de ressources minérales	49
Minerai d'étain depuis l'est de la RDC vers l'Asie, via l'Afrique de l'Est	53
Or depuis la RDC et la RCA vers les Émirats arabes unis et le reste du monde, via l'Afrique de l'Est	63
Diamants depuis la RDC, la RCA et le Zimbabwe vers le reste du monde, via l'Afrique de l'Est	71
Flux de ressources environnementales	85
Bois d'œuvre depuis la RDC vers l'Afrique de l'Est	87
Faune et flore sauvages depuis l'Afrique centrale vers l'Asie de l'Est	93
Flux de produits	99
Armes à feu depuis le reste du monde vers la région	101
Le crime organisé, source de financement des conflits et d'instabilité	105
Implications en matière de politiques	109

Préface

La région des Grands Lacs renferme de vastes ressources naturelles et présente un fort potentiel, largement occultés par un passé historique tragique qui continue à influencer sa situation présente. La deuxième guerre du Congo a été l'un des conflits les plus sanglants de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle et a posé les bases de l'insécurité qui règne aujourd'hui.

Ayant entraîné la mort de plus de 5 millions de personnes, la guerre a également contribué à déplacer des communautés, à anéantir l'économie, à mettre à disposition nombre d'armes et de munitions et à traumatiser des populations entières. La plus grande opération de maintien de la paix des Nations Unies est actuellement déployée en République démocratique du Congo (RDC), afin de protéger les civils et de consolider la paix.

Bien que les conflits se soient considérablement atténués dans la région des Grands Lacs, l'instabilité continue de menacer des institutions étatiques encore faibles. Les activités déployées par le crime organisé transnational et l'argent qu'elles génèrent semblent entretenir de façon prononcée l'instabilité, l'impunité et la violence, particulièrement dans l'est de la RDC. On recenserait encore dans l'est de la RDC entre 6,500 et 13,000 membres actifs de groupes armés tirant profit d'activités criminelles.

Ce rapport d'analyse des menaces affectant la région, *Criminalité organisée et instabilité en Afrique centrale*, décrit les interconnexions entre divers acteurs criminels, met en avant différents flux et trafics et identifie des options possibles d'intervention dans le cadre d'une approche régionale.

Le crime organisé dans la région se traduit par l'exploitation de ressources naturelles et le trafic d'autres types de produits, comme le cannabis, les minéraux, l'étain, ou encore la faune et la flore. On estime à environ 200 millions de dollars US les revenus bruts générés par l'ensemble de ces activités. L'Afrique centrale est également une des régions les plus touchées par la traite et l'exploitation d'enfants au sein de conflits armés.

Comme le montre cette étude, certains groupes opposés idéologiquement par le passé, se sont regroupés dans des coalitions de circonstance motivées par l'appât du gain. Ce sont des groupes armés illégaux ou des éléments corrompus au sein de l'armée et impliqués dans le trafic de minéraux et d'autres formes de contrebande qui en tirent le plus profit. Le commerce illicite de l'or congolais vaudrait à lui seul quelque 120 millions de dollars US, soit environ dix fois plus que le total des ventes légales d'or congolais et deux fois plus que les exportations de café du pays.

Comment répondre à de tels défis ? S'il est vrai que le crime organisé transnational permet de recharger les armes, le fait que les trafics continuent malgré la réduction des combats exige une approche proactive. Il nous faut identifier les incitations économiques motivant les groupes armés qui continuent de profiter du climat d'instabilité. Ce que l'on entend générale-

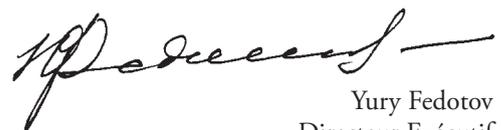
ment par « financement des conflits » doit être redéfini afin d'y intégrer non seulement l'argent utilisé pour acheter directement les munitions mais aussi les flux financiers qui incite à la perpétration de la violence.

La RDC a besoin d'un système de justice pénale efficace afin de mener des enquêtes, de procéder à des arrestations, de juger et de punir les criminels qui profitent de la fragilité institutionnelle pour commettre des crimes en toute impunité. Mettre en place un tel système est un projet de longue haleine, mais l'on peut avancer pas à pas en s'appuyant sur des initiatives déjà existantes et en étant créatifs dans la coordination de nos efforts.

Nous avons également besoin de soutenir les efforts locaux et internationaux pour mettre un terme au financement des groupes armés. Le commerce qui les finance a des ramifications bien au-delà de l'Afrique centrale. Par conséquent, lutter contre ce problème relève d'une responsabilité partagée. Cette étude propose de contribuer à sécuriser les circuits d'approvisionnement depuis le début du processus de commercialisation des minéraux. Cette initiative implique de sécuriser les voies d'acheminement des minéraux depuis les sites miniers jusqu'aux points d'exportation, de manière à protéger le transport du prélèvement de taxes illicites, des barrages routiers et du travail forcé.

Afin d'ancrer les activités régionales dans un cadre global, l'ONUSC travaille également avec d'autres partenaires pour garantir que la lutte contre le crime organisé transnational soit intégrée dans l'ensemble du système des Nations Unies.

Enfin, je voudrais remercier toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de ce rapport. J'espère qu'il contribuera à améliorer notre compréhension de la nature de la violence et de l'impunité dans certaines parties d'Afrique centrale. Le crime organisé transnational prive les citoyens de la région d'opportunités de stabilité et de développement. Nous devons renforcer notre réponse collective pour veiller à ce qu'ils bénéficient de leurs ressources et leur assurer un avenir pacifié.



Yury Fedotov
Directeur Exécutif

Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime

Principales conclusions et recommandations

- Les conflits en Afrique centrale semblent avoir considérablement diminué ces dernières années. Les foyers restants d'instabilité et de violence, qui se concentrent pour l'essentiel dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC), semblent de plus en plus résulter d'agissements criminels perpétrés dans un climat d'impunité persistante et de carence institutionnelle, plutôt que de conflits armés. Dans un tel contexte, il est difficile d'apporter la réponse pénale que requerreraient des crimes tels que le meurtre, le viol et la traite des enfants.
- Si des griefs d'ordre politique subsistent, l'instabilité et l'impunité qui règnent dans la région sont liées pour l'essentiel à des activités telles que le trafic de minéraux et d'autres formes de contrebande. Ces activités profitent notamment à des groupes armés illégaux et à des militaires corrompus, qui ont un intérêt économique à ce que les troubles perdurent. Même si elles avaient été créées à des fins politiques, nombre de ces organisations militantes s'apparentent aujourd'hui davantage à des groupes criminels.
- Le commerce des minéraux est la principale source de financement de ces groupes. Le commerce illicite de l'or produit en RDC vaudrait à lui seul quelque 120 millions de dollars US, soit environ dix fois plus que la valeur des exportations licites d'or congolais, et environ deux fois plus que celle du café, principal produit agricole d'exportation du pays. Le trafic de cannabis, la contrebande de bois d'œuvre et le commerce de l'ivoire sont d'autres sources de revenus illicites.
- Si rien n'est fait pour mettre un terme à ces flux de contrebande, les facteurs qui incitent les groupes armés à entretenir le climat d'instabilité, d'impunité et de violence persisteront, et il sera alors très difficile de renforcer les capacités de l'État dans cette région.
- Pour venir à bout de l'instabilité qui règne dans l'est de la RDC, les pouvoirs publics ont largement misé sur l'armée. Combattre l'insurrection exige d'engager des moyens militaires, mais la lutte contre la criminalité requiert un système de justice pénale opérationnel et accessible. Pour améliorer les capacités de maintien de l'ordre dans la région, il conviendra avant tout d'entreprendre des actions de renforcement des capacités et des réformes dans les services de police, les tribunaux et les prisons.
- Parallèlement à ces efforts de longue haleine, il faut s'employer dans l'immédiat à priver les groupes armés de financements.
- Les pouvoirs publics et les organisations internationales ont pris un certain nombre de mesures pour réguler la chaîne d'approvisionnement en minéraux. L'idée est de promouvoir la transparence et de mettre en place un système de certification qui garantisse que les ressources minérales ne servent pas à financer les groupes armés. Toutes ces initiatives doivent cependant s'appuyer sur un mécanisme garant de l'intégrité du transport des minéraux, depuis les sites miniers jusqu'aux points d'exportation.
- A cet égard, la mise en œuvre d'un projet à impact rapide visant à juguler le trafic et à renforcer les capacités des services locaux de police pourrait contribuer à enclencher une dynamique positive dans l'est de la RDC. Le transport de minéraux encombrants comme la cassitérite ne peut s'effectuer que par la route, et le nombre d'axes routiers exploitables est limité dans la région. Les forces de police internationales actuellement déployées dans la région pourraient assurer, en partenariat avec la police des mines de la RDC, la sécurisation de la zone relativement peu étendue par laquelle transite ce minerai.



Résumé analytique

La présente étude a été réalisée dans le but de recueillir des informations en vue de l'élaboration de programmes, conformément à l'approche régionale par programmes de l'ONUDC. La région des Grands Lacs d'Afrique centrale dispose de vastes ressources naturelles et présente un fort potentiel, mais a été le théâtre d'événements historiques tragiques. Des progrès considérables ont été réalisés dans certains pays, alors que d'autres commencent à peine à trouver leurs marques. Nombre des problèmes auxquels se heurte la région remontent à l'époque coloniale, mais ce sont des événements plus récents qui sont à l'origine de la situation actuelle.

Selon certaines estimations, le conflit armé de huit ans, mieux connu sous le nom de « deuxième guerre du Congo » qui a éclaté en 1998, aurait entraîné la mort de plus de cinq millions de personnes, ce qui en fait un des conflits les plus meurtriers depuis la seconde guerre mondiale. Son impact humain a été colossal : des communautés ont été déplacées, des armes ont été disséminées, la population a subi un grave traumatisme et l'économie a été anéantie. Les hostilités ont officiellement pris fin en 2002-2003, mais les violences ont persisté dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC). Les ressentiments ont couvé, en particulier à l'échelle locale, jusqu'à ce qu'ils se réveillent à nouveau. Dans le district de l'Ituri, région de la province Orientale, les tensions ethniques vieilles de plusieurs décennies se sont violemment exprimées après la guerre. Les provinces du Kivu ont été la scène d'affrontements d'une extrême brutalité alimentés par une concurrence pour l'accès aux terres et aux ressources ainsi que par des rancoeurs ethniques.

Aujourd'hui, la RDC est cependant en pleine transition. La mortalité due aux maladies et à la malnutrition, liées en partie aux déplacements résultant des violences, sévit toujours, mais la Banque mondiale estime qu'il n'y a eu en 2008 que 610 décès directement attribuables aux combats. Si aucun camp ne revendique la victoire pour le moment, l'ampleur du

conflit semble s'être considérablement atténuée. La violence qui persiste néanmoins s'exprime au travers d'un mélange explosif de violence interpersonnelle et de présence permanente de groupes armés dans l'est du pays. Cette violence, liée en grande partie à l'exploitation des ressources naturelles, prive toute la région des possibilités de développement qui pourraient se concrétiser si la situation venait à se stabiliser.

Les groupes armés, profiteurs de guerre

Les groupes armés présents dans l'est de la RDC compteraient actuellement entre 6 500 et 13 000 membres actifs. Le plus important de ces groupes est la milice hutu des *Forces démocratiques de libération du Rwanda* (FDLR), forte de 2 400 à 4 000 hommes. Son équivalent tutsi, le *Congrès national pour la défense du peuple* (CNDP), a été largement intégré aux forces armées de la RDC (FARDC) ces dernières années, bien qu'une administration parallèle continue de contrôler bon nombre de ses membres. Il compterait actuellement entre 1 000 et 2 000 membres non intégrés. On recense par ailleurs de nombreuses milices locales, généralement appelées « Mai-Mai », qui ne visent pour la plupart aucun objectif politique cohérent mais qui ont été impliquées dans activités criminelles de diverses natures.

De plus, des éléments des FARDC ont été mis en cause dans des crimes commis dans l'est de la RDC. Comme l'a rappelé le Groupe d'experts des Nations Unies sur la République démocratique du Congo, le président Kabila a reconnu que des réseaux criminels au sein des FARDC participaient à l'exploitation illégale des ressources naturelles du pays. La participation de membres de l'armée à ces agissements a conduit à l'apparition de chaînes de commandement parallèles, à des actes d'insubordination et à des négligences dans l'exercice des devoirs que la Constitution impose à l'armée en matière de protection des civils et de maintien de la sécurité. Selon le Groupe d'experts, la participation à des activités criminelles

de la part de l'armée consiste « à lever illégalement des taxes, à se livrer au racket, à contrôler indirectement le commerce ou à exercer des contraintes plus directes. Ses effets conjugués constituent un important facteur d'insécurité et de conflit dans l'est de la RDC »¹².

Les groupes armés tirent directement profit de ce climat d'instabilité et ont donc intérêt à ce que le conflit perdure. On distingue deux grandes catégories de groupes : ceux dont les origines remontent au génocide rwandais, comme les FDLR et le CNDP, et ceux qui se sont constitués à des fins d'autodéfense, avant de se transformer en gangs se livrant au pillage, comme les milices Maï-Maï. Pour ces deux types de groupes, le contrôle d'un territoire est à la fois une fin en soi et un moyen de financer leurs activités. Aujourd'hui, il est devenu difficile de dire s'ils cherchent à se procurer des fonds dans le but d'étendre leur territoire ou si, au contraire, ils cherchent à contrôler un territoire dans le but de se procurer des fonds. Ont-ils besoin d'argent pour pouvoir poursuivre le combat, ou doivent-ils se battre pour continuer à gagner de l'argent?

Dans un cas comme dans l'autre, la violence qui sévit actuellement dans l'est de la RDC n'a plus vraiment grand-chose d'un conflit d'ordre politique. Des griefs politiques demeurent, mais il y a peu de chances que la signature d'un traité de paix ou la défaite d'une armée rebelle suffise à régler les problèmes. Les groupes armés commettent des actes violents à la fois parce qu'ils savent qu'ils ne seront pas poursuivis et parce qu'ils en tirent des revenus. Il serait donc plus juste de les qualifier de groupes criminels organisés se livrant à des activités de contrebande à l'échelle transnationale impliquant des trafics et financements trans-frontaliers.

Impunité, violence et instabilité

L'est de la RDC est actuellement en pleine transition : la dictature a été renversée, mais un nouvel ordre démocratique responsable et fondé sur des bases solides est encore en devenir. La présence de groupes armés et la persistance de violences interpersonnelles incontrôlées contribuent à créer une situation qui s'apparente moins à une situation de conflit avérée qu'à une forme de désordre et d'impunité généralisées, caractérisée par la faiblesse d'institutions publiques qui ne sont pas en mesure d'assurer la sécurité des populations et de leur fournir des opportunités de développement.

Dans ce contexte d'impunité persistante, il est difficile d'apporter une réponse aux problèmes d'insécurité que connaît la région. Ainsi, les viols font aujourd'hui encore la une des journaux de la région. Les viols de masse tels que celui perpétré dans le territoire de Walikale en 2010 ont retenu l'attention internationale et suscité une condamnation unanime dans le monde. On continue cependant d'enregistrer de très nombreux cas de viol dans l'ensemble du pays, et pas seulement dans les zones de conflit, et plus d'un tiers des viols signalés sont commis entre époux ou partenaires.

Même les viols perpétrés dans les zones de conflit peuvent être interprétés de manière erronée. Le viol collectif de

Walikale est riche d'enseignements à cet égard, vu qu'il a apparemment été commis par des groupes qui convoitaient les mines de la région. Si le motif exact de ce viol demeure obscur, il ne semble pas s'agir d'un viol utilisé comme arme de guerre. L'objectif n'était pas de chasser de ses terres une population ethnique dont la présence était contestée, ni d'exercer des représailles à l'encontre d'une communauté soupçonnée d'avoir collaboré avec l'État. Au contraire, il semblerait qu'il s'agisse pour les groupes responsables d'affirmer leur puissance afin de conserver l'accès aux richesses minières de la région et, le cas échéant, d'obtenir des avantages supplémentaires, comme se voir attribuer un poste en cas d'accord relatif à leur intégration dans les forces armées de la RDC (FARDC). Le viol ne serait donc plus un moyen d'humilier l'opposition et de la contraindre à l'exode, mais plutôt de protéger des marchés criminels.

La traite des enfants aux fins de leur utilisation dans les conflits armés est un autre aspect de la violence interpersonnelle. Si ce crime relève traditionnellement du droit humanitaire international, le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés constituent aussi une forme de traite de personnes. Les enfants enrôlés dans les groupes armés sont utilisés comme soldats, porteurs, domestiques ou esclaves sexuels. Beaucoup sont kidnappés, mais même s'ils ne le sont pas, les enfants ne sont pas aptes à décider de leur plein gré de participer à un conflit armé. Ceux qui les recrutent se rendent donc coupables de traite d'êtres humains.

Le Secrétaire général des Nations Unies a désigné les groupes rebelles et les armées nationales de la région comme des groupes qui exploitent des enfants au sein des forces armées. En 2009, le Secrétaire général a estimé que l'armée nationale de la RDC, du fait de l'intégration dans ses rangs de plusieurs groupes armés, était responsable de certains cas de trafic d'enfants enregistrés dans le pays. Le processus d'intégration pourrait en effet contribuer en partie à la traite des enfants, puisque de nombreux groupes marginaux cherchent à renforcer leurs positions dans les négociations de paix en étoffant rapidement leurs rangs.

Le principal responsable de la traite des enfants dans la région n'est pas un groupe issu du génocide rwandais ou des guerres menées en RDC. L'Armée de résistance du Seigneur (LRA), le groupe rebelle originaire du nord de l'Ouganda et repoussé en grande partie hors du pays, s'est transformé en virus autoreproducteur de violence en étendant sa zone d'influence à trois pays, et en se livrant à des massacres, à des viols, à des enlèvements et à des mutilations. En outre, nombre de ses membres semblent avoir fait du pillage leur mode de vie. S'ils professent une idéologie quasi-religieuse, ils ne poursuivent aucun objectif politique cohérent et le terme de « criminels » est sans doute celui qui leur convient le mieux.

Le lien entre conflit et criminalité organisée

D'aucuns avancent que la cause première des violences actuelles, à savoir la deuxième guerre du Congo, avait déjà pour origine les convoitises que suscitaient les ressources naturelles de la RDC. Quel que soit le bien-fondé de cette analyse, il ne fait guère de doute que l'exploitation des res-

¹² Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para. 2.

sources a permis aux groupes rebelles de se procurer les financements dont ils avaient besoin pour poursuivre le combat. Les rapports du Groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC établissent clairement que ces groupes sont impliqués dans la contrebande de minéraux et utilisent les revenus qu'ils en tirent pour se procurer des armes. Il est en revanche plus difficile de déterminer si les profits tirés de ces activités l'emportent sur les ambitions politiques des rebelles et s'ils constituent désormais leur principale motivation sur le terrain.

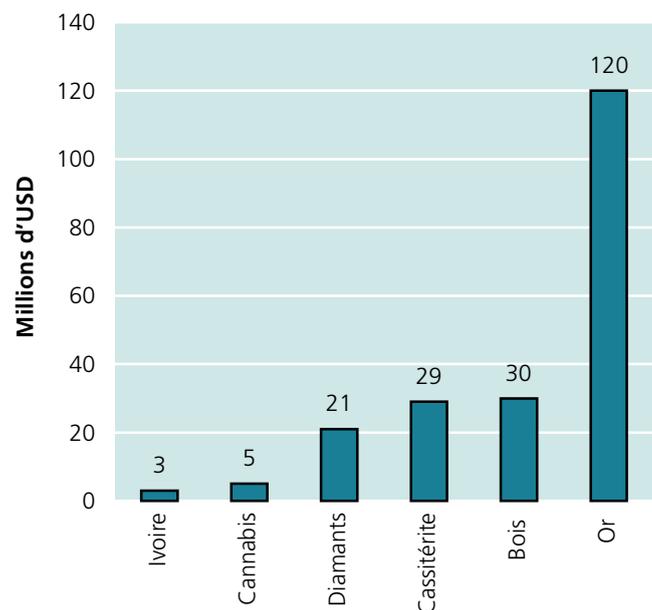
Les coalitions improbables constituées récemment sont bien la preuve que certains de ces groupes armés sont plus soucieux de préserver leurs intérêts personnels que d'atteindre un quelconque objectif politique. Nombre de groupes qui devraient en toute logique être en désaccord du fait de leurs identités politiques supposées sont parvenus à surmonter leurs différences dans le but de dominer des zones abritant de riches ressources, où ils s'adonnent au pillage de la population. À titre d'exemple, la principale milice hutu, les FDLR, a formé des alliances de circonstance avec, entre autres, des milices essentiellement tutsi¹³. Ces alliances n'ont aucun sens au regard des ambitions politiques déclarées des organisations qu'elles regroupent, mais s'avèrent utiles dès lors que l'objectif visé est l'enrichissement personnel.

Le Maï-Maï Sheka, qui correspond, selon le Groupe d'experts des Nations Unies, à « la création d'un réseau criminel » au sein même de l'armée nationale, est sans doute un parfait exemple de groupe armé motivé par le seul souci d'exploiter des richesses minières. Sheka, le chef de ce groupe Maï-Maï, n'est pas militaire à l'origine, mais participe depuis longtemps, à divers titres, à des activités minières, notamment avec une coopérative de mineurs sur la mine de cassitérite de Bisié, dans le Nord-Kivu. Lorsque la brigade militaire qui contrôlait Bisié a été remplacée par une autre, le réseau militaire qui tirait profit de l'exploitation de la mine a vu ses revenus menacés. Sheka, qui faisait parti de ce réseau, a aussitôt constitué un groupe Maï-Maï composé d'anciens combattants et de déserteurs divers et s'est donné pour mission de « libérer » plusieurs mines sous contrôle militaire. Depuis, il a commis de nombreuses exactions, parmi lesquelles le viol de masse de Walikale, afin d'obtenir la reconnaissance des autorités et de les contraindre à négocier avec lui¹⁴.

Le crime organisé, source de financement des conflits

La criminalité transnationale organisée permet incontestablement de recharger les armes. Mais le fait que le trafic perdure sans rien perdre de son ampleur, en dépit de l'atténuation des conflits, devrait amener à repenser ce que l'on entend par « financement des conflits ». Cette formule devrait s'appliquer non seulement aux activités économiques qui financent directement l'achat de munitions, mais aussi aux flux monétaires qui incitent à la violence. La question ne se limite donc pas aux seuls activités criminelles qui financent les con-

Valeur brute des flux de contrebande en provenance de RDC, 2010



Source: calculs de l'ONUDDC

flits. Elle renvoie aussi au conflit résultant d'activités financières illicites.

Le présent rapport fait état d'estimations relatives à la valeur des divers flux de contrebande. Les chiffres qui y sont indiqués correspondent à des ordres de grandeur établis à partir de données limitées, mais permettent néanmoins de donner une idée de l'échelle des opérations. Dans la mesure où des éléments armés et non armés sont impliqués dans ces trafics, il est difficile d'évaluer la part des fonds qui sert directement au financement des conflits.

Les activités criminelles transnationales menées dans l'est de la RDC génèreraient chaque année quelque 200 millions de dollars US de revenus bruts. On peut partir du principe que la moitié de ces profits, soit 100 millions de dollars US, va aux groupes armés, y compris aux renégats des FARDC. Selon les estimations disponibles les plus fiables, il y a actuellement entre 6 500 et 13 000 membres actifs de groupes armés dans la région, et un nombre indéterminé de militaires corrompus. Si le marché était divisé à parts égales entre l'armée régulière et les groupes armés rebelles, il en résulterait un revenu moyen par membre de groupes armés de 5 000 dollars US. Quand bien même ces profits ne seraient pas répartis de manière équitable, le revenu national brut par habitant de la RDC n'était que de 160 dollars US en 2009. Quel que soit le montant réservé à l'achat d'armes et de munitions, ces profits représentent donc une source de revenus importante pour les combattants. En fait, ces hommes gagnent leur vie et subviennent aux besoins de leur famille grâce à des marchés criminels qui n'existeraient pas si la région n'était pas en proie à la violence et à l'impunité.

Le besoin d'un appareil étatique fort

Puisque les groupes armés ont intérêt à entretenir le climat de violence dont ils tirent profit, et qu'il est difficile d'apporter une réponse aux problèmes liés aux violences interperson-

13 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596).

14 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para. 14.

nelles dans un climat de désordre et d'impunité persistants, la seule solution serait de mettre un terme à l'état de non-droit et de supprimer l'intérêt financier qui nourrit les conflits. Or, un processus purement politico-militaire ne suffira pas à satisfaire ces objectifs. L'est de la RDC a besoin d'un état de droit et exige la mise en place d'un dispositif de justice pénale qui permette de punir les coupables, qu'il s'agisse d'hommes en uniforme ou de conjoints violents. Elle appelle aussi la mise en place d'un système de justice civile garant de la réglementation du commerce dans la région, en particulier le commerce de minéraux.

Par le passé, de nombreux chefs rebelles ayant commis des atrocités se sont vu attribuer des grades d'officier lorsqu'ils ont été intégrés dans l'armée régulière. Cet expédient politique semble avoir porté ses fruits, à en juger par le recul de la violence observé dans la région. Toutefois, à trop vouloir absorber de criminels, l'armée risque fort de devenir elle-même une organisation criminelle. Il est généralement admis qu'un grand nombre de membres du CNDP intégrés à l'armée nationale continuent d'obéir à une structure de commandement parallèle et de tirer profit de trafics criminels. Nombre des viols attribués à des soldats ont été commis par lesdits éléments criminels.

Le moment est peut-être venu de réévaluer la nature de la violence et d'adapter en conséquence les interventions de la communauté internationale. Le jour viendra où une mort violente ne sera plus comptée comme une « perte » mais identifiée comme un meurtre.

L'Union européenne et d'autres bailleurs de fonds ont déjà commencé à investir dans la reconstruction du système de justice pénale congolais, mais les sommes qu'ils y consacrent sont modestes au regard du budget d'1,3 milliard de dollars US alloué chaque année à la mission de paix. Le problème tient aux difficultés que soulève l'évaluation de l'effet dissuasif de la présence dans la région des 18 000 casques bleus de l'ONU. Le génocide rwandais s'est déroulé sur une période de 100 jours ; or, si les troupes onusiennes venaient à se retirer, il faudrait plus de 100 jours pour les redéployer en cas de nécessité. La communauté internationale a déjà échoué à protéger la région par le passé et ne veut pas courir le risque de revivre la même situation. Les enjeux sont complexes, et personne ne souhaite jouer avec la vie des Congolais.

Par ailleurs, le relèvement des institutions de l'État est un processus difficile qui demande du temps. Les hauts niveaux de corruption font peser le risque d'un détournement des fonds affectés à la remise en état des structures de maintien de l'ordre. La mission de maintien de la paix relève du contrôle direct des Nations Unies, ce qui ne serait pas le cas de la plupart des opérations liées à la construction d'infrastructures policières, de tribunaux et de prisons. À terme, pourtant, il faudra bien que le gouvernement de la RDC gère la totalité de son territoire, y compris l'est, en s'appuyant sur la police et les tribunaux, et non plus sur l'armée. Il n'y a pas d'autre issue : pour rétablir l'ordre, la RDC n'aura d'autre choix que de faire appliquer la loi dans le cadre d'un système de justice pénale opérationnel.

Une riposte ciblée: le contrôle de la chaîne d'approvisionnement

D'ici là, il convient de développer une riposte opérationnelle immédiate pour lutter contre les activités des réseaux de criminalité organisée responsables de désordre et de l'impunité qui règne dans l'est de la RDC. Les forces de police sont une composante essentielle d'un système de justice pénale opérationnel, et ont besoin d'une aide importante pour leur permettre de contribuer efficacement à la lutte contre le crime organisé et à l'instauration de l'état de droit. La communauté internationale peut intervenir au niveau de la sécurisation de la commercialisation des minéraux -là où les forces de police peuvent contribuer à la fois au développement et à la sécurité.

S'agissant de la riposte ciblée à engager, l'ONUDC préconise la mise en œuvre d'un projet pilote qui aurait pour objectif de couper les vivres aux groupes armés et viserait plus particulièrement à appuyer les nombreuses initiatives menées actuellement pour sécuriser la chaîne de commercialisation des minéraux. Le contrôle des circuits d'approvisionnement devrait consister au minimum à sécuriser les voies d'acheminement des minéraux depuis les sites miniers jusqu'aux points d'exportation, de manière à supprimer le prélèvement de taxes illicites, les barrages routiers et le travail forcé. Aucune des initiatives menées actuellement dans ce domaine ne pourra aboutir sans le soutien des forces de police, mais les conditions dans lesquelles les services locaux de répression seraient amenés à intervenir dans le cadre de ces programmes restent encore floues.

Les perspectives qu'offre un tel projet sont particulièrement prometteuses dans le cas de produits tels que le minerai d'étain, dont les sources et les voies de transport sont géographiquement limitées. Il suffirait d'assurer l'acheminement du minerai jusqu'à la frontière sans que les criminels puissent en profiter pour priver les combattants de financements. Cette solution aurait aussi pour avantage de mettre à la disposition des intérêts industriels un produit moins coûteux, à l'intégrité préservée. S'il donne des résultats satisfaisants, le projet pourrait ensuite être étendu à d'autres produits.

On trouvera ci-après un tour d'horizon des différents trafics auxquels se livrent les groupes armés.

Cannabis depuis la RDC vers la région

On considère que le cannabis est la drogue qui pose le plus problème en Afrique. L'usage du cannabis est à l'origine de l'essentiel des demandes de traitement, les drogues importées étant trop coûteuses pour la plupart des utilisateurs locaux. Le cannabis compte parmi les rares drogues qui peuvent être produites sans grande expérience et consommées avec un minimum de préparation. Il s'adapte bien à la plupart des climats d'Afrique et se vend donc à un prix abordable souvent inférieur à celui de l'alcool pour les personnes cherchant à s'intoxiquer.

La Tanzanie, l'Ouganda et la RDC figurent parmi les principaux pays d'Afrique centrale et orientale exportant du cannabis vers les autres pays de la région. Des recherches de terrain ont révélé qu'une partie du cannabis censé provenir

d'Ouganda était en fait produit en RDC et transitait par l'Ouganda. Les autorités du Rwanda et du Burundi confirment que la RDC est une des principales sources de cannabis.

En Afrique centrale, le commerce transnational du cannabis sert en partie au financement des groupes armés. Les FDLR seraient impliquées dans la production de cannabis, dont elles organisent la culture dans des régions du pays qu'elles contrôlent depuis longtemps. Le transport et la vente en gros sont cependant souvent le fait d'éléments criminels intégrés aux forces armées. Ces deux groupes, qui sont pourtant censés se faire la guerre, coopèrent souvent pour tirer profit du commerce de la drogue. Les « commissionnaires » (courtiers), chargés de mettre les vendeurs et les acheteurs en contact et d'assurer la liaison entre les zones de production et les centres de vente en gros, ou les centres de vente en gros et les sites de vente au détail, constituent un maillon essentiel de ce trafic. Il s'agit le plus souvent d'anciens producteurs intervenant en qualité d'intermédiaires pour les FDLR ou d'autres groupes, qui ont besoin d'aide pour commercialiser la drogue.

Une fois récoltés, les plants de cannabis sont chargés dans des sacs en plastique tressé et transportés par des porteurs jusqu'aux points de vente en gros, situés le plus souvent dans des villes accessibles par la route. Là, les acheteurs organisent le transport du cannabis par la route jusqu'aux villes plus importantes où la drogue est consommée, et l'acheminent également vers les villes frontalières en vue de l'exportation vers les pays voisins. La vente au détail s'effectue en vrac, le plus souvent dans des commerces ou chez des particuliers.

Le cannabis destiné au trafic transfrontalier est transporté en vrac ou conditionné pour la vente au détail. La drogue traverse les frontières par tous les moyens imaginables : elle peut être acheminée par des passeurs, dissimulée dans d'autres cargaisons ou introduite par des points de passage clandestins aux frontières. Selon certaines sources, des membres de l'armée ougandaise auraient été impliqués dans la culture et le trafic transfrontalier de cannabis provenant de la RDC.

La valeur du cannabis est fonction du point de vente. Les prix doublent entre les sites de production et les centres locaux de vente en gros, mais c'est le transport jusqu'aux principaux marchés de détail qui confère à la drogue sa valeur ajoutée. Les données relatives à l'offre et à la demande indiquent que la production de cannabis dans l'est de la RDC pourrait être de l'ordre de 200 tonnes par an. De ce total, les producteurs pourraient tirer entre un et deux millions de dollars US, et les grossistes jusqu'à trois millions de dollars US.

Minerai d'étain depuis l'est de la RDC vers l'Asie, via l'Afrique de l'Est

Le marché du minerai d'étain n'exerce pas la même fascination que ceux de l'or ou des diamants, mais il est très rentable. L'étain est extrait principalement du minerai de cassitérite, et l'on estime que la RDC abrite un tiers des réserves mondiales de cassitérite.

Aujourd'hui, les exploitants miniers artisanaux alimentent un trafic illicite qui emprunte les mêmes routes commerciales traditionnelles, où le minerai de contrebande est mélangé

avec de l'étain d'origine licite avant d'être exporté vers des fonderies d'Asie. Les exportations officielles d'étain depuis la RDC représentent actuellement près de 4 % de la production mondiale et proviennent pour l'essentiel de la province orientale du Nord-Kivu, qui a été le théâtre de nombre des violences survenues dans le pays.

Il est très difficile de déterminer la nature et l'ampleur du trafic de cassitérite compte tenu de la nature informelle de ce commerce et de l'isolement de la plupart des sites miniers. Le minerai est extrait par des mineurs artisanaux, puis acheminé par des porteurs jusqu'aux routes et pistes d'atterrissage les plus proches avant d'être chargé à bord de camions ou d'avions qui en assurent le transport jusqu'aux marchés de gros des capitales de province. Des militaires ou d'autres groupes armés sont chargés de « sécuriser » les mines, extorquant au passage des taxes sur la production. Le minerai d'étain acquis illégalement peut ensuite être mélangé à des productions licites ou vendu séparément à des sociétés d'import-export. Il peut également être transporté clandestinement au-delà des frontières, sans versement de taxes d'exportation. Ce transport clandestin peut ainsi franchir les frontières terrestres ou lacustres. Dans la plupart des cas, les exportations de cassitérite sont ensuite négociées par des intermédiaires en Belgique, au Rwanda, en Malaisie ou en Inde avant d'être expédiées vers des fonderies.

Ce trafic est le résultat d'une convergence d'intérêts entre des personnes qui volent sciemment du minerai et d'autres qui peuvent prétendre de façon plausible ne rien savoir des origines des marchandises qu'ils commercialisent. L'armée de la RDC contrôle maintenant nombre des mines du pays, qu'elle a arrachées au contrôle des FDLR à l'issue des opérations militaires menées entre 2009 et 2010. Certains des anciens membres de la principale milice tutsi (CNDP) qui ont été intégrés aux FARDC contrôlent désormais la quasi-totalité des frontières terrestres et lacustres avec le Rwanda et peuvent ainsi organiser le trafic. L'armée a interdiction de participer au commerce de minerai, mais des éléments corrompus en assurent le contrôle, prélevant des taxes illégales et pratiquant le racket.

Les estimations des volumes et de la valeur de la production et des exportations de cassitérite sont très variables. Selon les valeurs enregistrées pour 2009 et les projections établies pour 2010, quelque 15 000 tonnes d'une valeur d'environ 125 millions de dollars US auraient été produites et exportées depuis l'est de la RDC si l'interdiction complète de toute exploitation minière n'avait été décrétée en septembre 2010. Au cours des six premiers mois de 2010, quelque 885,5 tonnes de cassitérite d'une valeur d'environ neuf millions de dollars US à l'exportation ont été extraites sur le site minier de Bisié, le plus important du pays. À en juger par la productivité enregistrée l'année précédente, la valeur de la production annuelle de la mine de Bisié pourrait atteindre 30 millions de dollars US. Puisque l'exploitation du produit de la mine constitue désormais une infraction pénale, on peut considérer qu'entre 10 et 30 millions de dollars US de cassitérite ont été exportés illégalement en 2010.

Or depuis la RDC et la RCA vers les Émirats arabes unis et le reste du monde, via l'Afrique de l'Est

De tous les produits dont il est question dans ce rapport, l'or est probablement le plus difficile à contrôler. Il est facile à transporter et à dissimuler et peut être échangé contre des espèces à peu près n'importe où. Paradoxalement, la majeure partie de l'or volé en Afrique centrale passe entre les mains d'un petit nombre d'acteurs dont les modes opératoires sont relativement prévisibles. La production artisanale d'or dans l'est de la RDC est estimée à environ 12 tonnes par an, alors que les exportations officielles ne dépassent pas quelques dizaines ou centaines de kilos par an. En 2009, la République centrafricaine n'a officiellement produit que 61 kilos d'or, contre 333 kilos en 2001, mais certaines estimations indiquent que le pays produirait en fait deux tonnes d'or par an. Le prix de l'or a été multiplié par quatre ces dix dernières années et devrait continuer d'augmenter, les investisseurs cherchant à placer leurs fonds dans des valeurs autres que les titres boursiers.

En RDC, le trafic de l'or est dominé par la milice hutu (FDLR) et par certains éléments de FARDC, dont nombre d'anciens membres de la principale milice tutsi (CNDP). Dans certains cas, les groupes armés exploitent eux-mêmes les mines d'or ; dans d'autres, ils ont recours au travail forcé ou extorquent de l'or en échange de services de sécurité ou de protection. Une fois acheminés jusqu'aux comptoirs d'exportation, les lots d'or provenant de sources multiples sont regroupés, et il devient alors difficile d'en retracer l'origine. La majeure partie de l'or produit en RDC est vendue à l'Ouganda, puis aux Émirats arabes unis, et le transport s'effectue généralement à bord de vols commerciaux. Certains comptoirs travaillent avec des acheteurs précis, dont certains résident au Liban ou au Sud-Soudan. La corruption qui règne aux postes frontières facilite la circulation d'une grande partie de l'or de contrebande.

Certains éléments des FARDC intensifieraient actuellement leurs activités dans le district de l'Ituri, la principale zone aurifère du pays. D'importants négociants en or auraient versé de gros pots-de-vin, voire cédé des sites miniers à des officiers de haut rang, en guise d'« assurance » contre les tracasseries que pourraient leur faire subir certaines administrations. Certains maillons corrompus de la chaîne d'approvisionnement, parmi lesquels des gestionnaires de comptoirs, exportent en contrebande de grosses quantités d'or, pour lesquelles ils établissent des déclarations d'exportation frauduleuses.

Le Groupe d'experts des Nations Unies n'a même pas jugé utile « de fournir les chiffres, concernant l'or, étant donné l'ampleur des fraudes ». La capacité de production de l'industrie minière congolaise est à l'évidence supérieure à ce qu'indiquent les chiffres officiels relatifs aux exportations. Alors que la production annuelle d'or est estimée à 12 tonnes, les statistiques officielles font état d'une exportation de 121 kilos pour 2007 et d'à peine 72 kilos pour 2008. D'après les estimations du Sénat de la RDC, les quantités d'or exportées clandestinement depuis l'est de la RDC pourraient

atteindre 40 tonnes par an. Les 3,3 tonnes d'or officiellement produites en 2008 auraient pu rapporter 100 millions de dollars US. Si la production annuelle est effectivement de l'ordre de 40 tonnes, sa valeur réelle pourrait être supérieure à 1 milliard de dollars US. Les pays voisins de la RDC comme l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi exportent quant à eux plus d'or qu'ils n'en produisent, ce qui semble indiquer qu'une partie de leurs exportations est en fait constituée de réexportations d'or congolais de contrebande.

Diamants depuis la RDC, la RCA et le Zimbabwe vers le reste du monde, via l'Afrique de l'Est

En Afrique centrale, la RDC, la République Centrafricaine (RCA) et le Zimbabwe abritent de vastes zones diamantifères qui ont été l'enjeu de conflits et d'activités criminelles. Le Rwanda et l'Ouganda ont notamment été cités dans le contexte du trafic illicite de diamants en provenance de la région, et notamment de RDC.

La RDC possède les plus vastes gisements diamantifères connus du monde en termes de volume, soit près du quart des réserves mondiales totales. Ces diamants sont pour l'essentiel de qualité industrielle et sont extraits de manière artisanale (à la main) dans les provinces du Kasai et dans certaines zones de la province Orientale. Contrairement aux diamants produits en RDC et dans d'autres pays voisins, les diamants de RCA sont principalement des pierres de joaillerie. Le président de la RCA a reconnu qu'en raison des activités de contrebande et de l'exploitation illicite, le secteur rapportait peu à l'économie nationale, et que les exportations frauduleuses de diamants représentaient entre 20 et 25 % de la production totale. Les gisements diamantifères du Zimbabwe seraient concentrés dans la région de Marange, dans l'est du pays, mais on en ignore la taille et la valeur. Les gisements de Marange ont suscité la controverse en raison de l'implication présumée du gouvernement dans des violations des droits de l'homme et des faits de contrebande, et du manque de rigueur des mesures de contrôle, qui a mis en péril la chaîne de production.

Les diamants bruts sont officiellement exportés dans le cadre du Processus de Kimberley. Le transport illicite de diamants s'opère avec la complicité d'agents de sécurité ou de douaniers corrompus ou peu regardants, et les diamants de contrebande sont exportés principalement par voie aérienne.

Le commerce des diamants illicites est un phénomène de grande ampleur et de dimension mondiale. Dans nombre de cas, les diamants zimbabwéens sont exportés illégalement vers le Mozambique, qui n'est pas membre du Processus de Kimberley. Les diamants sont ensuite expédiés depuis le Mozambique vers l'Afrique du Sud, Dubaï et l'Inde. En 2006, certains négociants auraient blanchi en RDC le produit de la vente de diamants zimbabwéens, profitant du statut de membre du Processus de Kimberley de la RDC pour obtenir des documents de certification officiels. La RDC aurait également servi au transit de diamants de contrebande en provenance d'Angola et de RCA. Les diamants de RCA sont introduits clandestinement au Cameroun, au Tchad ou dans la région soudanaise du Darfour par la route ou par voie

aérienne vers l'Europe, le Moyen-Orient ou l'Asie du Sud.

Aujourd'hui on estime que 120 000 à 150 000 carats de diamants (soit l'équivalent de 20 millions de dollars US) sont exportés illégalement chaque année depuis la RCA. La valeur de ces diamants pourrait en fait être beaucoup plus grande, les pierres de contrebande étant généralement celles qui ont le plus de valeur. Au Zimbabwe, la valeur des diamants de contrebande a été estimée à 400 millions de dollars US en 2007 et aurait atteint 60 millions en 2009. Du fait d'écarts de comptabilité, au moins 21 millions de dollars de diamants restent non comptabilisés en RDC. Le Processus de Kimberley ne recense qu'environ 60% des diamants bruts produits chaque année en RDC, ce qui signifie que la quantité de diamants de contrebande pourrait être de l'ordre de 20 à 24 millions de carats, soit l'équivalent de 720 millions de dollars US.

Bois d'œuvre depuis la RDC vers l'Afrique de l'Est

L'Afrique centrale abrite une des plus vastes forêts tropicales humides du monde, dont près de la moitié s'étend sur le territoire de la RDC. La région est une des zones où la déforestation est la plus rapide au monde. Paradoxalement, le conflit semble avoir contribué à ralentir le rythme du déboisement, la plupart des unités industrielles d'abattage de RDC ayant dû cesser leurs opérations. Les groupes armés ont causé des dégâts considérables aux réseaux de transport fluvial et routier, qui constituent les principales voies d'acheminement du bois. Durant la deuxième guerre du Congo, les grumes ont servi de butin aux armées d'invasion, et les groupes rebelles se sont vu attribuer des concessions dans les zones qu'ils contrôlaient. Le bois était également pillé et échangé contre des armes.

L'accroissement démographique et la poursuite du processus de développement vont vraisemblablement entraîner une augmentation de la demande de bois d'œuvre. Près de 80 % du bois d'œuvre exporté depuis l'est de la RDC provient de l'Ituri, dans la province Orientale, le reste provient du Nord et du Sud Kivu. Le bois d'œuvre, exporté en majeure partie par voie terrestre au Burundi, au Kenya, au Rwanda, au Sud-Soudan et en Ouganda, est destiné aux secteurs du bâtiment et du mobilier.

En RDC, l'abattage est effectué principalement de manière artisanale, par les groupes armés eux-mêmes ou sous leur « protection ». Aujourd'hui, la majeure partie du bois d'œuvre de contrebande provenant de RDC est apparemment utilisée en Ouganda et au Kenya, et les trafiquants ciblent en priorité les essences les plus recherchées, en particulier l'acajou et le teck. Le charbon de bois, autre source de financement des groupes armés, n'est apparemment commercialisé qu'à l'échelle nationale et il est consommé principalement dans les grandes villes.

Comme c'est le cas pour d'autres produits de contrebande issus d'activités extractives provenant de RDC, le trafic illicite de bois est orchestré par des acteurs résidant à l'extérieur du pays. Les négociants installés dans les grandes villes comme Béné, Bunia et Goma ont des liens avec le Kenya et l'Ouganda,

et ce sont eux qui déterminent l'échelle des opérations d'abattage. Ils financent ou équipent les exploitants forestiers artisanaux en échange du bois d'œuvre qu'ils achètent à bas prix.

Des membres de haut rang de groupes rebelles et de l'armée congolaise ont été impliqués dans ce commerce. Trois d'entre eux ont été condamnés par la Cour pénale internationale pour d'autres types de faits. Certains éléments indiquent par ailleurs que les groupes armés présents dans l'est de la RDC perçoivent une partie des taxes illégales prélevées sur le bois d'œuvre.

Les estimations du volume du trafic de bois d'œuvre sont extrêmement variables. En 2010, le volume des exportations illégales de bois brut de sciage était probablement de l'ordre de 50 000 m³, soit une valeur marchande d'environ 30 millions de dollars US.

Faune et flore sauvages depuis l'Afrique centrale vers l'Asie de l'Est

Le trafic illicite des espèces sauvages ne relève pas systématiquement de la criminalité transnationale organisée. Ainsi, le commerce de la viande de brousse a pour objectif premier de satisfaire des besoins alimentaires, et non de réaliser des profits. L'impact de ce commerce sur l'environnement est considérable, mais la viande de brousse n'est que très rarement exportée. À l'inverse, certaines formes de criminalité liées aux espèces sauvages répondent à des motivations commerciales évidentes, à l'exemple du commerce de l'ivoire. Les flux annuels d'ivoire entre l'Afrique et l'Extrême-Orient asiatique, où se concentre l'essentiel de la demande mondiale, ont été estimés à 72 tonnes, soit une valeur de l'ordre de 62 millions de dollars US. Chaque année, le commerce de l'ivoire coûte la vie à près de 7 000 éléphants.

En Afrique centrale, la RDC s'impose comme une source d'ivoire. Bien qu'elle abrite une population d'éléphants assez petite par rapport aux pays voisins du Sud et de l'Est, la RDC semble néanmoins contribuer de manière disproportionnée aux approvisionnements illicites en ivoire. La RDC n'a officiellement signalé que six incidents au Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS), mais a été impliquée dans 396 autres cas entre 1989 et 2009, soit bien plus que tout autre pays. Près de 58 % des saisies d'ivoire en provenance de RDC portaient sur des volumes très importants, ce qui tend à indiquer qu'il s'agit d'une activité fortement organisée.

En Afrique centrale, comme dans d'autres régions d'Afrique, le commerce des espèces de faune et de flore sauvages est régi à la fois par l'offre et la demande. À l'instar de la plupart des produits originaires de l'est de la RDC, la majeure partie de l'ivoire est trafiquée illégalement vers les États voisins d'Afrique de l'Est avant d'être exportée depuis le Kenya ou la Tanzanie. Outre le trafic en vrac de l'ivoire, il existe un trafic parallèle à petite échelle auquel se livrent de nombreux individus qui achètent de petites quantités d'ivoire pour leur usage personnel ou pour les revendre en Asie. La Chine est apparemment le principal pays de destination des espèces de faune et de flore sauvages.

En RDC, le braconnage est principalement le fait de membres des FARDC. Les nombreux cas de braconnage constatés récemment dans le parc national des Virunga ont tous été attribués à des membres de l'armée. D'autres groupes armés, comme les Mai-Mai dans le parc national des Virunga et les FDLR près du lac Albert, ont également été impliqués dans du trafic à échelle régionale. En RCA, des milices soudanaises ont traversé la frontière pour chasser des éléphants et en auraient tué jusqu'à 2 000 au cours de la seule année 2007. Compte tenu de l'ampleur du marché asiatique, le fait que nombre de trafiquants et d'intermédiaires soient chinois n'a en soi rien d'étonnant. Des ressortissants vietnamiens travaillant sur des marchés locaux d'espèces sauvages ont également été repérés.

La part du flux annuel d'ivoire de contrebande en provenance de RDC peut être estimée à partir des 404 saisies réalisées entre 1989 et 2009 : elle représente environ 5 % des 7 150 saisies effectuées dans ou impliquant des pays africains et s'élève à quelque 3,4 tonnes, soit l'équivalent de 340 éléphants par an. La valeur estimée de cet ivoire est de l'ordre de trois millions de dollars US.

Armes à feu depuis le reste du monde vers la région

Les groupes armés présents dans la région n'ont apparemment pas besoin de faire appel à des trafiquants internationaux pour se procurer des armes à feu. Au fil des ans, d'importantes quantités d'armes ont été introduites par vagues successives dans la région, où l'on trouve encore aujourd'hui de nombreux stocks d'armement accumulés au cours des conflits passés. Selon une enquête récente réalisée auprès de 10 000 ménages dans cinq régions de l'est de la RDC, on compterait encore dans la région jusqu'à 300 000 armes de petit calibre en la possession de civils.

Par ailleurs, comme c'est le cas dans d'autres régions d'Afrique, les rebelles et les criminels se procurent généralement leurs armes et leurs munitions auprès des personnes qui sont précisément censées les combattre, à savoir l'armée et la police. Dans certains cas, les armes sont fournies par des États voisins ou des mouvements politiques qui soutiennent les groupes de même ethnie présents de l'autre côté de la frontière ou utilisent des factions rebelles pour ébranler des régimes qui ne leur conviennent pas. Les armes peuvent aussi être vendues ou louées par les forces de sécurité, dérobées dans des arsenaux militaires ou saisies lors de perquisitions.

Historiquement, avant que la région ne soit complètement saturée d'armes, ces armes et munitions étaient importées par avion dans la région des Grands Lacs. Elles provenaient de diverses régions du monde, le plus souvent de la Jamahiriya arabe libyenne, et transitaient par Chypre, l'Égypte ou le Soudan. Nombre d'avions impliqués dans des cas de violation de l'embargo sur les armes à destination de la RDC étaient affrétés par des opérateurs commerciaux dans les principaux aéroports régionaux des pays voisins.

Depuis peu, le trafic transnational d'armes à feu a pris une dimension intrarégionale, les armes servant de monnaie d'échange contre d'autres produits de base. On sait, par

exemple, que des hommes d'affaires ougandais ont échangé des armes contre du bois d'œuvre et du café provenant de RDC. De même, la milice hutu (FDLR) a acheté des armes introduites en contrebande par le lac Tanganyika contre de l'or extrait des mines qu'elle contrôle. Des membres de l'Armée populaire de libération du Soudan ont également fourni des armes à leurs alliés en RDC en échange de marchandises telles que des motos.

Aujourd'hui, les armes et munitions introduites clandestinement dans la région sont très probablement transportées par voie terrestre ou lacustre, et les marchés frontaliers – notamment ceux situés dans les zones les plus isolées – ont largement contribué à leur dissémination dans toute la région.

À l'heure actuelle, il n'y a apparemment pas de flux illicite notable d'armes à feu à destination de la région. Les membres des groupes armés de l'est de la RDC seraient moins de 15 000, et avec 300 000 armes légères en la possession de civils, le nombre d'armes actuellement en circulation semble plus que suffisant. Le besoin de recourir au trafic transnational d'armes à feu à grande échelle est donc probablement assez limité.



Introduction

Jusqu'à présent, la criminalité organisée en Afrique centrale n'a guère attiré l'attention, tout simplement car d'autres questions semblaient plus urgentes. Les dangers pesant sur la stabilité politique et le développement économique, en particulier sur la menace permanente d'une guerre civile, étaient quasiment les seuls inscrits à l'ordre du jour. Pourtant, le crime organisé est à la fois un facteur d'instabilité et un obstacle au développement, et ce constat vaut tout particulièrement pour l'Afrique centrale. De plus, comme le démontre ce rapport, la criminalité transnationale organisée est à l'origine de bon nombre des violences observées à l'heure actuelle.

La présente étude a été réalisée à la demande du Service de la programmation intégrée et du contrôle de l'ONUDC dans le but de recueillir des informations à l'appui de la planification des programmes destinés à la région. Les données recueillies dans le cadre de recherches documentaires, de travaux de terrain, d'études de cas et de consultations ou d'entretiens avec des experts constituent le fondement de ce rapport. Des informations ont également été obtenues d'États membres des Nations Unies, d'organisations internationales et d'autres acteurs majeurs des secteurs public et privé. Les avant-projets du rapport ont fait l'objet d'un examen interne et externe dans le cadre d'un processus consultatif.

Dans la première section, le rapport tente de cerner l'impact humain du conflit et des violences qui agitent la région depuis plusieurs décennies, et examine à cette fin des données et des indicateurs sur le développement, la criminalité et les conflits. La deuxième partie de l'étude analyse les flux illicites de produits de contrebande affectant la région, depuis les drogues jusqu'aux ressources minérales et environnementales, afin d'évaluer les menaces qu'ils représentent. Les données relatives aux importations et aux exportations et l'analyse des modes de transport utilisés par les réseaux de contrebande ont servi à identifier les pays d'origine, de transit et de destination

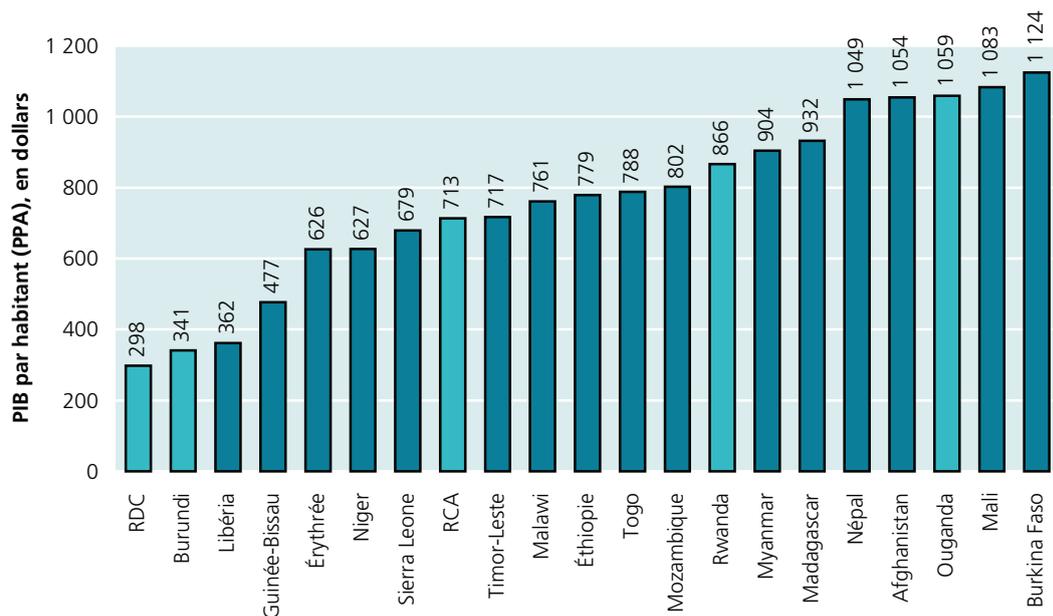
des trafics. L'étude avait notamment pour objet d'estimer le volume et la valeur des principaux flux de contrebande influant directement sur la situation dans la région. Toutefois, compte tenu du caractère limité des données disponibles, les estimations présentées reposent sur des hypothèses et ont avant tout pour objet de donner un ordre de grandeur, et non de quantifier avec précision le volume des trafics considérés. Dans sa dernière partie, le rapport examine la question du financement des conflits et le rôle de la criminalité organisée dans les violences et l'instabilité qui sévissent dans la région, analyse les incidences stratégiques potentielles de la situation et avance un certain nombre de recommandations.

L'étude porte sur une région d'Afrique centrale particulièrement sujette à l'instabilité, instabilité qui semble directement liés aux grands flux de trafic transnational. La région regroupe des États fragiles mais très vastes ayant des frontières communes avec des pays de plus petite taille aux institutions plus solides, et les produits circulent sans difficulté d'un pays à l'autre. La région est à la fois de dimension sub-nationale et trans-nationale, puisque elle réunit l'est de la République démocratique du Congo et plusieurs parties de la République centrafricaine, voire du Sud-Soudan, de même que le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi. Le présent rapport traite en particulier de la contrebande de ressources depuis la RDC et la RCA vers le reste du monde, via les pays voisins qui servent de zones de transit.

L'Afrique centrale est considérée aujourd'hui manière unanime comme une des régions les plus instables du monde¹⁵. Les pays de la région ont chacun leur propre his-

15 Une étude réalisée en 2010 par le Fonds pour la paix dans le but de recenser les États faillis ou défaillants a classé la plupart des États de la région, et notamment la RDC, la RCA, l'Ouganda et le Burundi dans la catégorie « en danger critique » ou « en danger », le Rwanda occupant la première place des pays se situant à la limite entre ces deux catégories. De même, selon l'indice d'instabilité politique établi pour la période 2009-2010 par le magazine *The Economist*, la RDC et la RCA comptaient parmi les 10 pays les moins

Les vingt pays les plus pauvres du monde en 2007



Source : PNUD, Rapport sur le développement humain 2007

toire, mais ces histoires se sont souvent entremêlées. Les frontières n'ont pas effacé la multiplicité des liens qui unissent des peuples répartis sur le territoire de plusieurs États. Les guerres civiles se sont propagées aux pays voisins, et les flux de réfugiés qui en ont résulté sont venus grossir les communautés installées de part et d'autre des frontières. Si certains États ont réalisé des progrès considérables ces dernières années en matière de développement et de gouvernance, ceux qui n'y sont pas parvenus représentent une menace pour la sécurité de la région dans son ensemble.

Il serait risqué de formuler des généralisations valables pour des États aux trajectoires de développement aussi différentes. Toutefois, le fait qu'un si grand nombre de conflits ait éclaté dans une même zone d'Afrique centrale met en évidence un facteur commun : ce qui a fait défaut jusqu'à présent dans cette région du monde, c'est l'état de droit.

Les définitions de « l'état de droit » varient considérablement, mais renvoient généralement à deux conditions particulières : la juste administration d'un ensemble de règles sociales prévisibles (ordre) et la conformité de ces règles aux normes internationales (droits de l'homme)¹⁶. Évaluer la situation de

la région au regard du principe de l'état de droit n'est pas chose aisée. De fait, les différentes tentatives menées en ce sens ont montré que l'état de droit demeure un concept nébuleux dans le contexte centrafricain¹⁷. Ainsi, selon les indicateurs mondiaux de la gouvernance établis en 2008 par la Banque mondiale, la RDC, la RCA et le Burundi se classent parmi les derniers pays du monde en ce qui concerne l'état de droit, la stabilité politique et l'efficacité du gouvernement. La RDC figure parmi les deux pays qui se classent au bas de l'échelle pour chacun de ces trois indicateurs¹⁸.

La faiblesse de l'appareil d'État n'est pas non plus sans incidence sur la volonté du secteur privé à investir dans le développement. Près de 85 % des entreprises de RDC sondées dans le cadre des réalisées en 2006 par la Banque mondiale ont reconnu avoir dû verser des paiements informels pour

quées de façon identique pour tous et administrées de manière indépendante, et compatibles avec les règles et normes internationales en matière de droits de l'homme. Il implique, d'autre part, des mesures propres à assurer le respect des principes de la primauté du droit, de l'égalité devant la loi, de la responsabilité au regard de la loi, de l'équité dans l'application de la loi, de la séparation des pouvoirs, de la participation à la prise de décisions, de la sécurité juridique, du refus de l'arbitraire et de la transparence des procédures et des processus législatifs. Renforcement et coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'État de droit (publication des Nations Unies, A/63/226).

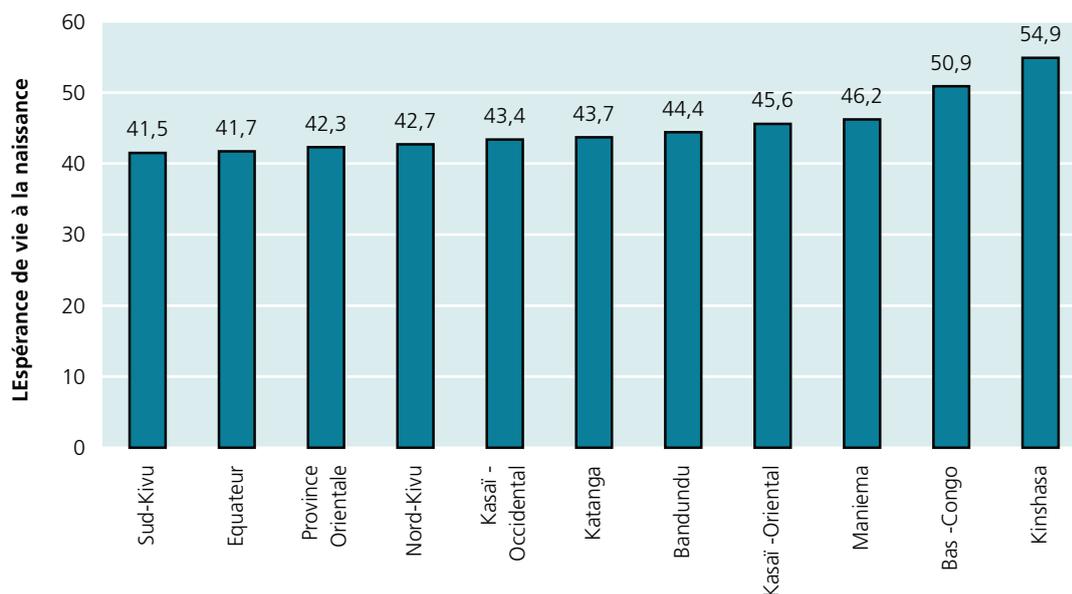
stables du monde. Par ailleurs, il ressort d'un autre projet international de suivi que la plupart des pays de la région, et notamment le Burundi, la RDC et la RCA, figurent parmi les 25 pays du monde où le risque de conflit et d'instabilité était le plus élevé en 2010. Voir Hewitt, J., J. Wilkenfeld, T. Gurr, *Peace and Conflict 2010*. (College Park: Center for International Development and Conflict Management, University of Maryland, 2010).

16 Selon une étude des différentes définitions que l'on en donne, l'état de droit n'est pas un bien unique mais se compose de cinq biens ou objectifs socialement souhaitables, que l'auteur de cette étude résume comme suit : un gouvernement respectueux de la loi ; l'égalité devant la loi ; le maintien de l'ordre ; des règles prévisibles et efficaces ; et le respect des droits de l'homme. Voir Belton, R. *Competing definitions of the rule of law: Implications for practitioners*. (Carnegie Endowment for International Peace, January 2005), p. 3. Selon le Secrétaire général des Nations Unies, « l'état de droit [...] désigne un principe de gouvernance en vertu duquel l'ensemble des individus, des institutions et des entités publiques et privées, y compris l'État lui-même, ont à répondre de l'observation de lois promulguées publiquement, appli-

17 À titre d'exemple, cinq des dix États figurant au bas de l'indice Ibrahim 2010 de la gouvernance africaine sont des pays d'Afrique centrale, parmi lesquels la RDC et la RCA. Les trois pays se classent également parmi les 20 derniers pays de l'indice de perception de la corruption établi par Transparency International, dont l'enquête sur le Baromètre mondial de la corruption montre que 55 % des Ougandais déclarent avoir versé des pots-de-vin au cours des 12 mois précédents, ce qui place l'Ouganda en troisième position des 69 pays ayant fait l'objet de l'enquête.

18 Kaufmann, D., A. Kraay, M. Massimo, *Governance Matters VIII: Aggregate and Individual Governance Indicators, 1996-2008* (World Bank Policy Research Working Paper No. 4978, 2009). Selon la définition qu'en donne la Banque mondiale, l'état de droit « mesure la confiance dans les règles de la société manifestée par les agents, et leur respect de ces règles, notamment la qualité des mesures d'application des contrats et des droits de propriété, de la police et des tribunaux, ainsi que la probabilité d'activités criminelles et de violence ».

Espérance de vie à la naissance en RDC, par province, en 2006



Source : PNUD, Rapport sur le développement humain 2008

faire avancer certains dossiers, ce qui est largement supérieur à la moyenne africaine (un peu moins de 50 %). Par ailleurs, 80 % de ces entreprises ont déclaré avoir dû faire des cadeaux pour obtenir leurs licences d'importation, contre environ 20 % en moyenne à l'échelle du continent africain¹⁹.

D'autres facteurs matériels liés au développement, comme le caractère imprévisible de l'approvisionnement électrique, influent plus encore que la corruption sur les activités des entreprises. En fait, pénurie d'électricité et mauvaise gouvernance sont étroitement liées. Le manque de revenus a limité la capacité des États à instaurer l'état de droit. La RDC et le Burundi sont les deux pays les plus pauvres du monde du point de vue de leur PIB par habitant, et la RCA, le Rwanda et l'Ouganda ne sont guère mieux lotis. Les régions d'Afrique centrale dans lesquelles on relève pourtant une plus grande détermination à assurer le maintien de l'ordre ne sont pas non plus épargnées par la menace permanente que représente le manque de ressources pour la sécurité publique.

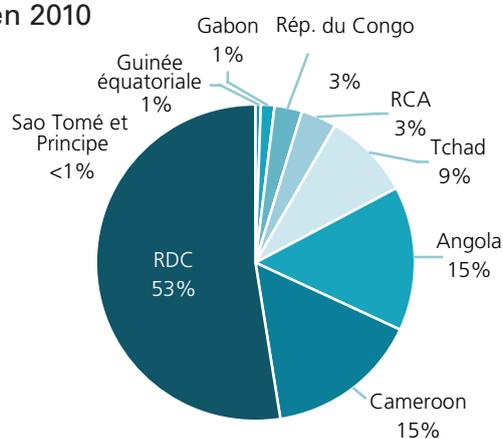
En dépit de problèmes communs, les États d'Afrique centrale présentent de grandes différences, et l'on observe des inégalités criantes entre les pays et à l'intérieur d'un même pays. En RDC, par exemple, les provinces en proie à des conflits sont à la traîne du reste du pays ; en 2006, l'espérance de vie dans la province du Sud-Kivu (située dans l'est de la RDC) était de 13 ans inférieure à celle enregistrée à Kinshasa (dans l'ouest du pays).

La présente étude porte plus spécifiquement sur l'est de la RDC, une des zones d'Afrique centrale où la situation est la plus complexe. C'est la région la plus instable du plus grand pays d'Afrique centrale. La RDC regroupe environ la moitié de la population de la région, mais la proportion exacte varie

selon la manière dont on définit la région²⁰. La RDC est au cœur du débat sur la criminalité transnationale organisée, les ressources du pays ayant toujours fait l'objet d'un véritable pillage²¹.

Ce pillage se poursuit aujourd'hui encore. Des minéraux, du bois, des espèces de faune et de flore sauvages et d'autres ressources naturelles sont volés en RDC et introduits en contrebande dans les pays voisins, d'où ils sont commercialisés et

Répartition de la population dans la Communauté économique des États d'Afrique centrale en 2010



Source : UN Population Division²²

20 Selon la définition des Nations Unies, « l'Afrique moyenne » comprend l'Angola, le Cameroun, la République centrafricaine, le Tchad, la République du Congo, la République démocratique du Congo, la Guinée équatoriale, le Gabon et São Tomé-et-Príncipe. La Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) regroupe tous ces États, auxquels s'ajoutent le Rwanda et le Burundi.

21 Pour plus d'informations sur les pillages perpétrés en RDC au XIX^{ème} et au XX^{ème} siècles, voir Hochschild, A., *King Leopold's Ghost*. (New York : Houghton Mifflin, 1998.)

22 Division de la population du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies. Révision 2008 des perspectives de la population mondiale. Disponible à l'adresse : <http://esa.un.org/unup/>

19 *Enterprise Surveys – Country Profiles*. Voir <http://www.enterprisesurveys.org/CountryProfiles/>

expédiés dans le monde entier. Le présent rapport s'intéresse principalement au mode opératoire des trafiquants.

L'objectif est de dresser un tableau aussi précis que possible de la criminalité qui sévit dans la région et des groupes criminels qui en sont responsables. Les estimations du volume et de la valeur des trafics permettent de réaliser des comparaisons entre les flux et donnent une idée des ressources que les groupes criminels tirent de leurs activités et qu'ils réinvestissent le plus souvent dans la violence et la corruption. En examinant dans le détail des questions qui sont le plus souvent abordées de manière générale, le rapport a pour objet d'aider à une meilleure compréhension de la problématique considérée, et notamment d'évaluer dans quelle mesure et sous quelle forme la criminalité contribue à l'instabilité qui règne dans la région.



Conflit et criminalité

Si la situation en Afrique centrale figure au premier rang des préoccupations de la communauté internationale, c'est principalement en raison des troubles violents qui agitent la région depuis déjà fort longtemps. En 1994, après le génocide rwandais qui a coûté la vie à 800 000 Tutsi et Hutu modérés, massacrés par une milice hutu et par l'armée, des millions de personnes ont fui le Rwanda dans l'espoir de trouver refuge de l'autre côté de la frontière, en RDC. Des camps de réfugiés ont été installés dans l'est du pays, principalement dans les provinces du Kivu. Les militants réfugiés dans les camps avaient prévu de se regrouper au Congo et de lancer des attaques contre le nouveau régime tutsi mis en place à Kigali. Ces éléments étaient appuyés par Mobutu Sese Seko, le dictateur au pouvoir depuis 30 ans au Zaïre, l'actuelle RDC. En 1996-1997, une rébellion congolaise menée par Laurent Kabila et soutenue par le Rwanda et l'Ouganda a renversé le régime du président Mobutu. Le départ de Mobutu a mis un terme à ce qu'il est convenu d'appeler la « première guerre du Congo ».

À la mi-1998, de nouvelles violences ont éclaté dans la région, marquant le début de la « deuxième guerre du Congo ». Le président Laurent Kabila a exigé que toutes les troupes étrangères quittent le pays et a sollicité l'aide de l'Angola, de la Namibie et du Zimbabwe. Au total, huit pays ont pris part au conflit.

Un accord de paix a été signé en 1999, et en 2000, les Nations Unies ont monté une opération de maintien de la paix, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). En 2001 le président Laurent Kabila a été assassiné et son fils, Joseph, lui a succédé. Les négociations de paix ont conduit au retrait des troupes militaires rwandaises et ougandaises de RDC en 2002. Plusieurs groupes armés sont néanmoins restés sur place, et le conflit s'est poursuivi dans l'est de l'RDC, malgré l'accord de paix.

Il est difficile de dire où en est actuellement le conflit. En 2010, la situation s'étant améliorée, la MONUC est devenue une mission de stabilisation, la MONUSCO (Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo). Comme on le verra ci-après, les combats ont cessé en grande partie, mais des atrocités, et en particulier des viols de masse, sont toujours perpétrés de manière sporadique. Le rôle des forces internationales de maintien de la paix dans la stabilisation de la situation est difficile à évaluer, mais beaucoup craignent que la région ne sombre à nouveau dans le chaos en cas de retrait de celle-ci.

Aujourd'hui, la plupart des décès enregistrés dans la région sont dus aux maladies et à la malnutrition provoquées en partie par les déplacements de population qui résultent de la violence continue et récurrente. Selon les estimations de la Banque mondiale, il n'y aurait eu en 2008 que 610 décès directement attribuables aux combats, et si aucun camp ne revendique encore la victoire, l'ampleur du conflit semble s'être considérablement atténuée.

La violence qui persiste néanmoins s'exprime au travers d'un mélange explosif de violence interpersonnelle et de présence permanente de groupes armés dans l'est du pays, lié en grande partie à l'exploitation des ressources naturelles.

Les groupes armés, profiteurs de guerre

Les groupes armés illégaux présents dans l'est de la RDC compteraient actuellement jusqu'à 13 000 membres actifs. Deux de ces groupes se sont constitués lors de la deuxième guerre du Congo : le premier, le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), est une milice majoritairement tutsi désormais largement intégrée aux FARDC, bien qu'une administration parallèle continue d'exercer son contrôle sur nombre de ses membres. On estime que 1 000 à 2 000 mem-

Chronologie du conflit

1962 :	séparation du Rwanda et du Burundi
1965 :	Mobutu prend le pouvoir au Zaïre (RDC) à la suite d'un coup d'État
1972 :	violences ethniques au Burundi
1979 :	Idi Amin est renversé en Ouganda
1986 :	Museveni prend le pouvoir en Ouganda
1988 :	massacre de Hutu au Burundi
1990 :	le Front patriotique rwandais envahit le Rwanda depuis l'Ouganda
1993 :	signature des accords de paix d'Arusha mettant fin à la guerre civile au Rwanda
1993-2005 :	guerre civile au Burundi
Avril 1994 :	génocide rwandais ; un million de Hutu entrent en RDC
1996-1997 :	première guerre du Congo
1997 :	Mobutu est renversé ; Laurent Kabila arrive en pouvoir en RDC
1998-2003 :	deuxième guerre du Congo
Juillet 1999 :	accords de paix de Lusaka entre six des huit pays africains participant à la deuxième guerre du Congo
2000 :	le Conseil de sécurité des Nations Unies autorise la MONUC à assurer le suivi du cessez-le-feu ; Paul Kagame devient président du Rwanda
Janvier 2001 :	Laurent Kabila est assassiné ; son fils
2002-2003 :	les troupes rwandaises et ougandaises quittent la RDC
2003 :	un gouvernement de transition dont Kabila assure la présidence par intérim est constitué en RDC ; Patassé, président de la RCA, est chassé du pouvoir par le coup d'état du général Bozizé
2005 :	la Cour pénale internationale décide que l'Ouganda doit dédommager la RDC pour les crimes et les pillages commis durant la deuxième guerre du Congo
2006 :	à l'issue des élections, Joseph Kabila retrouve la présidence de la RDC ; la LRA et le gouvernement ougandais entament des négociations de paix
2008 :	le Rwanda et la RDC signent un pacte de paix ; l'Ouganda, la RDC et le Soudan lancent des opérations conjointes contre la LRA
2009 :	le Rwanda et la RDC engagent des interventions militaires contre les rebelles tutsi menés par Laurent Nkunda

bres n'ont pas été incorporés dans l'armée régulière. Le principal adversaire du CNDP est la milice des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), composée pour l'essentiel de Hutu. Les FDLR ont subi de lourdes pertes au cours des conflits passés, mais elles sont toujours actives dans certaines zones de l'est du pays et compteraient actuellement entre 2 000 et 4 000 membres. Il existe par ailleurs de nombreuses milices locales appelées « Mai-Mai », constituées à l'origine à des fins d'autodéfense mais qui se sont aujourd'hui transformés en gangs se livrant au pillage. Nombre de ces milices locales semblent avoir perdu de leur importance, mais certaines d'entre elles ont été impliquées dans de multiples violations des droits de l'homme et entreprises criminelles.

Dans le même temps, des éléments de l'armée régulière de la RDC ont été impliqués dans les violences et les crimes commis dans l'est du pays. Selon le Groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC,

« Le Président Joseph Kabila a reconnu publiquement que la présence au sein des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) de réseaux criminels participant à l'exploitation illégale des ressources naturelles avait engendré un conflit d'intérêts avec le mandat consti-

tutionnel des FARDC en matière de sécurité. Cette participation s'est soldée par une insubordination généralisée, l'apparition de chaînes de commandement concurrentes, l'incapacité de poursuivre activement les groupes armés, qui dans certains cas pouvait être considérée comme de la collusion, et l'absence de protection des civils. Leurs activités criminelles ont consisté à lever illégalement des taxes, à se livrer au racket, à contrôler indirectement le commerce ou à exercer des contraintes plus directes. Les effets conjugués de la participation de réseaux au sein des FARDC dans l'exploitation des ressources naturelles constituent un important facteur d'insécurité et de conflit dans l'est de la RDC »¹².

Les groupes armés tirent directement profit de ce climat d'instabilité et ont donc intérêt à ce que le conflit perdure. Le contrôle d'un territoire est pour eux à la fois une fin en soi et un moyen de financer leurs activités. Comme on le verra dans les chapitres suivants, nombreux des sites miniers de l'est de la RDC sont contrôlés par des groupes armés et, au fil du temps, il est devenu de plus en plus difficile de déterminer si

¹² Rapport final du Groupe d'experts des Nations Unies sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010. S/2010/596), para. 2.

ces groupes tentent de se procurer de l'argent pour étendre leur territoire ou s'ils cherchent au contraire à contrôler un territoire pour trouver de quoi financer leurs activités. Ont-ils besoin d'argent pour pouvoir continuer à se battre, ou doivent-ils se battre pour continuer à gagner de l'argent?

Dans un cas comme dans l'autre, la violence qui sévit actuellement dans l'est de la RDC n'a plus vraiment grand-chose d'un conflit d'ordre purement politique. À l'évidence, les rancœurs politiques demeurent, mais il y a peu de chances que la signature d'un traité de paix ou la défaite d'une armée rebelle suffise à régler les problèmes. Les groupes armés commettent des actes de violence à la fois parce qu'ils savent que l'État est trop faible pour les poursuivre, et parce qu'ils en retirent des profits. Il serait donc plus juste de les qualifier de groupes criminels organisés mettant à profit le processus de changement et de transition en cours dans la région pour se livrer à des activités criminelles transnationales.

Impunité, violence et instabilité

L'est de la RDC est actuellement en pleine transition : la dictature a été renversée, mais un nouvel ordre démocratique responsable et fondé sur des bases solides doit encore être instauré. La présence de groupes armés et la persistance de violences interpersonnelles incontrôlées contribuent à créer des conditions qui s'apparentent moins à une situation de conflit avérée qu'à une forme d'impunité généralisée, caractérisée par la faiblesse d'institutions publiques incapables d'assurer la sécurité des populations et de leur fournir des opportunités de développement.

Pour permettre une analyse lucide et objective de ces questions, il convient dans cette partie d'examiner les éléments attestant des violences commises dans la région. L'Afrique centrale a incontestablement eu plus que sa part de violence au cours des deux dernières décennies. Depuis le génocide rwandais de 1994, tous les pays de la région ont connu la guerre et les déplacements de population. Le conflit en cours en RDC est considéré comme « le conflit le plus meurtrier depuis la seconde guerre mondiale »¹³. Mais compte tenu des nombreuses incertitudes qui entourent les données disponibles, on peut s'interroger sur ce que l'on sait vraiment de la nature et de l'ampleur des violences commises dans la région.

L'impact de la criminalité sur le bilan des violences à l'échelle mondiale est encore assez mal compris. Aujourd'hui, la plupart des personnes qui meurent de mort violente sont des victimes d'homicides, et non des victimes de guerre. Selon la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, les conflits en cours en 2004 dans 62 pays ont fait quelque 46 000 morts, soit moins que le nombre de personnes assassinées la même année au Brésil. En effet, l'ONUDC estime qu'il y a eu cette année-là dans le monde plus de 10 fois plus d'homicides que de décès liés à des conflits¹⁴.

13 International Rescue Committee. « Conflict in Congo Deadliest Since World War II, Says The IRC: Tenuous Peace Process Needs International Support. » Communiqué de presse, 8 avril 2003. Disponible à l'adresse : <http://206.188.2.178/news/conflict-congo-deadliest-world-war-ii-says-irc-3730>.

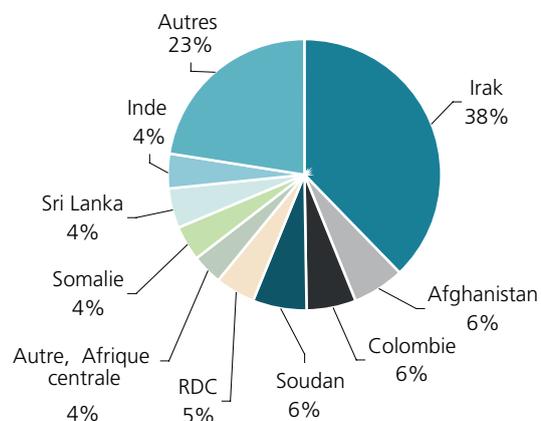
14 On a recensé en 2004 quelque 490 000 homicides. Voir *Global Burden of Ar-*

Le nombre total de décès directement causés par les conflits depuis 2004 dans toute l'Afrique centrale est apparemment inférieur à 20 000, soit moins que le nombre de meurtres commis en Afrique du Sud pour la seule année 2004¹⁵. Il n'y a pas de statistiques nationales sur les homicides en RDC, mais si les violences enregistrées dans ce pays étaient uniquement constituées de décès directement attribuables au conflit, il en résulterait un taux de mort violente inférieur à 2 pour 100 000 habitants pour l'année 2007, soit un niveau comparable à ceux relevés dans nombre de pays du monde, y compris des États développés, et largement inférieur aux taux enregistrés dans d'autres conflits, notamment au Soudan (4 pour 100 000) et en Colombie (8 pour 100 000).

En revanche, les chiffres relatifs aux victimes de guerre augmentent dans des proportions colossales dès lors que l'on prend en considération la « mortalité indirecte ». Dans la plupart des cas, les personnes qui perdent la vie au cours d'un conflit ne sont pas tuées par balle mais par les tensions provoquées par les déplacements de population et la perturbation des moyens d'existence et des services qui en résulte. Le nombre de décès indirects est estimé en comparant les taux de mortalité relevés avant et après le début d'un conflit. Les décès « excédentaires » sont attribués au conflit et, en Afrique particulièrement, ils représentent généralement la majeure partie du nombre total de décès.

Si l'Afrique a incontestablement été le théâtre de certains des conflits les plus meurtriers du monde ces dernières années, on n'y recense qu'un quart des décès directement liés à des

Répartition mondiale des décès directement attribuables à des conflits, 2004-2007



Source : Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement 2009

med Violence (Genève, Secrétariat de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement), septembre 2008, p.67.

15 On estime que le nombre total de décès directement causés par les conflits en RDC, en Ouganda, en RCA, au Burundi et au Rwanda entre 2004 et 2007 s'élève à 14 413, pour une population d'environ 120 millions d'habitants, et à 14 221 pour les seuls pays membres de la CEEAC. Dans la mesure où il n'y a pas eu de conflit de grande ampleur depuis, il est peu probable que le nombre total de décès directement attribuables à des conflits soit supérieur à 20 000. En 2008, la Banque mondiale a estimé à 610 le nombre total de morts au combat. Voir *Global Burden of Armed Violence* (Genève, 2009), p. 18-19.

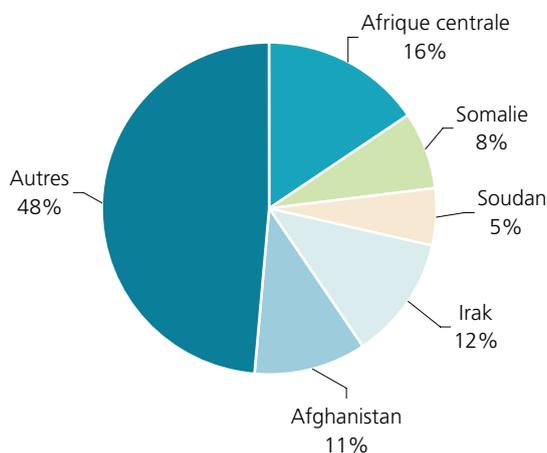
<http://www.genevadeclaration.org/fileadmin/docs/Global-Burden-of-Armed-Violence-full-report.pdf>

Au cours de l'année fiscale 2004/2005, on a recensé un peu moins de 26 000 meurtres en Afrique du Sud, pour une population alors inférieure à 50 millions.

conflits enregistrés dans le monde entre 2004 et 2007. La plupart des décès attribués à la guerre en Afrique sont indirectement causés par les conflits. Les populations africaines, qui n'ont guère confiance dans la capacité de l'État à assurer leur protection, choisissent généralement de fuir lorsqu'elles sont attaquées, si bien que des violences d'ampleur limitée suffisent à déclencher des déplacements massifs. Or, les populations africaines déplacées sont particulièrement vulnérables, dans la mesure où elles partent le plus souvent en n'emportant que de maigres ressources pour s'installer dans des zones voisines tout aussi pauvres ou dans des camps de réfugiés où la malnutrition, les maladies et les autres facteurs de risque font de nombreuses victimes.

L'Afrique centrale ne fait pas exception à la règle. Ainsi, 16 % des réfugiés et des déplacés internes recensés dans le monde à la fin de 2009 étaient originaires d'Afrique centrale. En 2009, on dénombrait en RDC plus d'un million de personnes déplacées dans les seules provinces du Kivu¹⁶. Dans nombre de cas, ces populations ne sont pas ou peu prises en charge et, compte tenu de la durée des conflits, cette situation peut se prolonger pendant des années.

Pays d'origine des réfugiés, des déplacés internes et des autres groupes relevant de la compétence du HCR dans le monde (fin 2009)



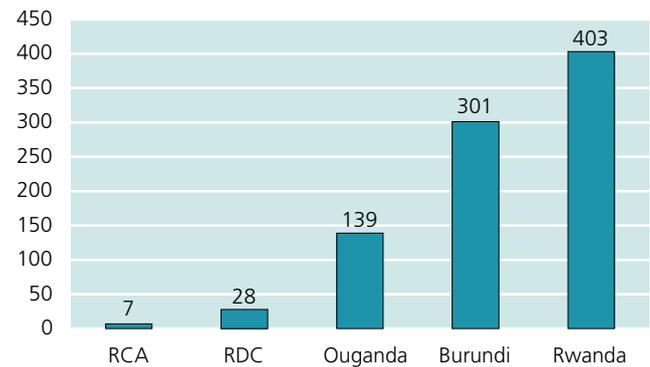
Source : HCR Tendances mondiales en 2009 : Réfugiés, demandeurs d'asile, rapatriés, personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et apatrides, annexe statistique en ligne. Ne tient pas compte des apatrides.

Les personnes fuyant les combats restent le plus souvent dans leur pays ou se réfugient dans les pays limitrophes. Ce processus n'a rien d'étonnant : la plupart des réfugiés sont pauvres, il existe des liens étroits entre les groupes ethniques vivant de part et d'autre des frontières, et la région se caractérise par des écarts considérables en matière de densité de population. Le Rwanda est plus densément peuplé que le Japon, tandis que la RCA compte moins d'habitants au kilomètre carré que nombre de pays du Sahel.

Si l'Afrique centrale est le lieu des plus importantes migrations de masse enregistrées par le HCR, la plupart de ces migrants restent en Afrique. À titre d'exemple, au cours de la plus importante migration de masse relevée par le HCR en

2009, 94 000 personnes ont quitté la RDC pour se réfugier en République du Congo voisine. Dans le même temps, 5 % seulement des demandes d'asile formulées par des ressortissants de la RDC et en cours d'instruction à la fin de 2009 (soit 1 362 demandes) avaient été déposées dans des pays situés hors d'Afrique. La plupart ont été présentées dans des pays directement limitrophes¹⁷.

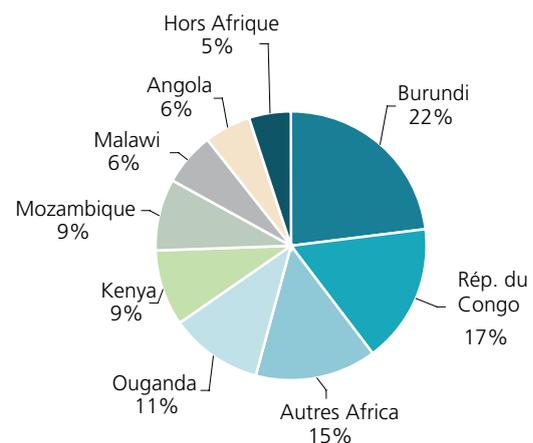
Densité de population au km2, 2008



Source : Division de la Population du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat Général des Nations-Unies, World Population Prospects : The 2010 Revision

L'exemple de l'Ouganda montre bien comment un petit nombre de meurtres peut entraîner des déplacements massifs à l'origine de décès beaucoup plus nombreux. Le nombre de morts au combat en Ouganda a évolué au fil des ans, mais a toujours été relativement peu élevé. Ainsi, en 2007, on n'a recensé que 111 morts au combat. En dépit de ce bilan relativement faible, plus d'1,2 million d'Ougandais déplacés à l'intérieur de leur pays ont bénéficié cette année-là de l'aide des Nations Unies¹⁸. Près de 85 % des décès attribués au conflit en Ouganda ont été indirectement causés par les combats, ce qui n'a rien d'étonnant.

Pays dans lesquels des demandes d'asile de ressortissants de la RDC étaient en cours d'instruction à la fin de 2009



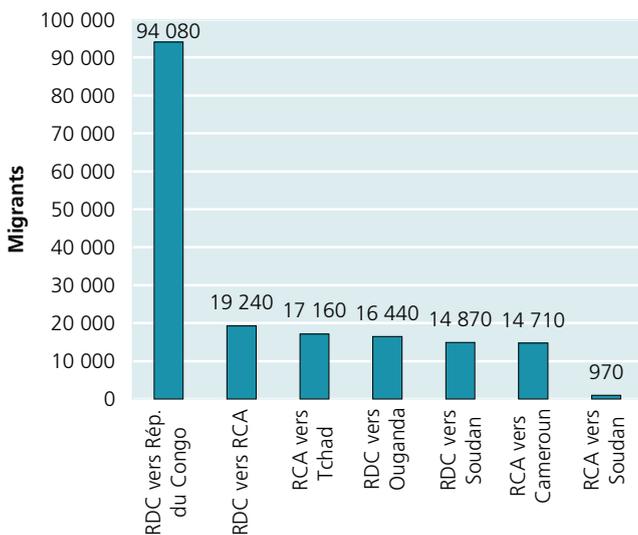
Source : HCR Tendances mondiales en 2009 : Réfugiés, demandeurs d'asile, rapatriés, personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et apatrides, annexe statistique en ligne. Ne tient pas compte des apatrides.

17 HCR, Tendances mondiales 2009 : Réfugiés, demandeurs d'asile, rapatriés, personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et apatrides, annexe statistique en ligne.

18 HCR, *Statistical Yearbook 2007: Statistical Annex*. (Genève, HCR, 2007), p. 70.

16 Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 9 juillet 2010, S/2010/369), para.3.

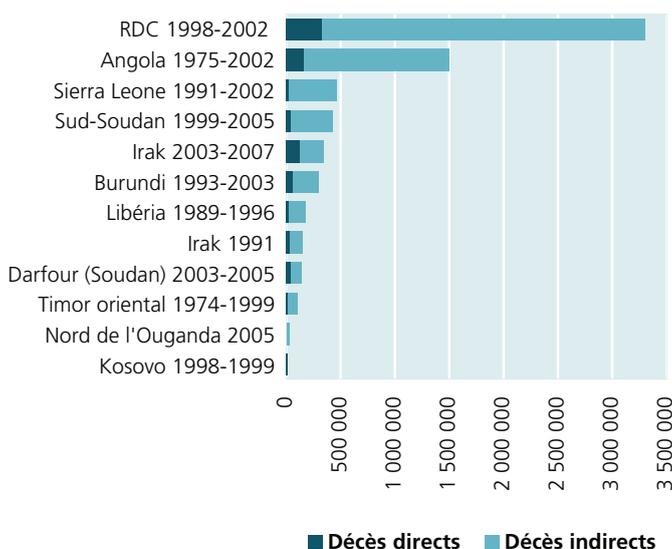
Exemples de migrations de masse en Afrique centrale



Source : HCR Tendances mondiales en 2009 : Réfugiés, demandeurs d'asile, rapatriés, personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et apatrides, annexe statistique en ligne. Ne tient pas compte des apatrides.

Si l'on tient compte des décès indirectement causés par les combats, l'Afrique centrale a effectivement connu plusieurs des conflits les plus meurtriers de ces dernières décennies. Toutefois, le calcul du nombre de décès indirects est un exercice complexe, compte tenu de l'absence de données fiables sur la mortalité dans nombre de pays. L'exemple de la RDC est riche d'enseignements : en s'appuyant sur les résultats de cinq enquêtes nationales, le Comité international de secours (IRC), qui établit depuis longtemps les estimations de la mortalité en RDC les plus fréquemment citées, a estimé à 5,4 millions le nombre de personnes ayant perdu la vie entre 1997 et 2007 en raison du conflit, ce qui en fait effectivement le conflit le plus meurtrier depuis la seconde guerre mondiale¹⁹.

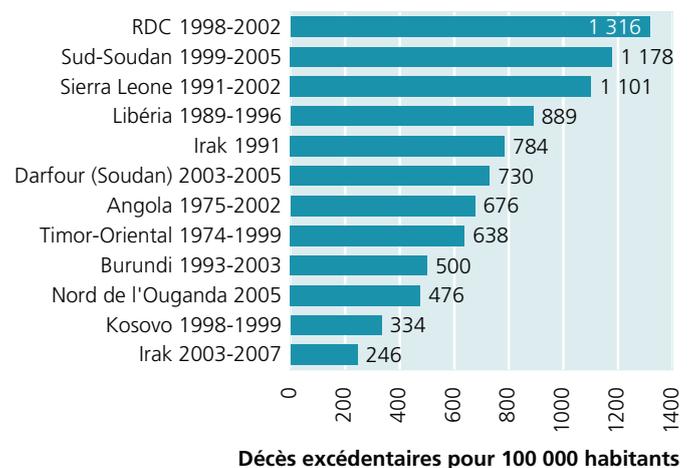
Décès causés directement et indirectement par des conflits récents



Source : Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, 2009

19 International Rescue Committee, *Mortality in the Democratic Republic of Congo : An ongoing crisis*. (New York, US : IRC, 2008).

Mortalité totale attribuable (directement et indirectement) à des conflits



Source : Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, 2009

D'aucuns ont cependant contesté le bien-fondé de cette estimation, pour des raisons d'ordre méthodologique. Le Human Security Report Project (HSRP) affirme notamment que l'échantillon utilisé dans le cadre des enquêtes de l'IRC était irrémédiablement biaisé, et a établi une contre-estimation pour la période 2001-2007 en prenant pour hypothèse de départ un taux de mortalité de base différent. L'IRC obtient pour cette période un nombre total de décès « excédentaires » de 2 830 600, alors que l'HSRP n'en comptabilise que 863 000²⁰ (soit près d'un quart de moins). Seule une petite partie de ces décès est directement imputable à des conflits. L'espérance de vie a chuté dans nombre de pays d'Afrique au cours de la période considérée, du fait principalement de la propagation du VIH/SIDA. Il est difficile de déterminer combien des personnes décédées de maladie ou de malnutrition au cours de cette période auraient survécu s'il n'y avait pas eu de guerre.

Il demeure que les statistiques ne peuvent à elles seules rendre compte de la situation dans son ensemble : les guerres qui ont éclaté en Afrique centrale ont été particulièrement coûteuses, tant de point de vue humain qu'économique, et les violences n'ont toujours pas cessé. Le présent rapport a précisément pour objectif de déterminer, entre autres questions, dans quelle mesure cette violence est alimentée par la criminalité organisée. Le viol, en particulier, est une forme de violence qu'il est difficile d'assimiler à un crime motivé par la soif de profit.

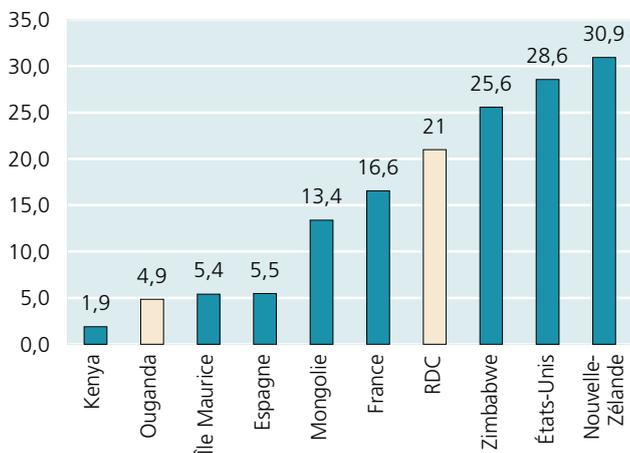
Le viol : arme ou symptôme ?

Si le viol est depuis toujours une pratique caractéristique des guerres, certains observateurs estiment qu'il a acquis une dimension particulière au cours de conflits récents. S'exprimant au sujet du problème des viols en RDC, John Holmes, ancien Secrétaire général adjoint des Nations Unies pour les affaires humanitaires et Coordinateur des Secours

20 Human Security Report Project, « The Shrinking Costs of War ». Part II, *Human Security Report 2009*. (Vancouver, Canada: HSRP, 2010).

d'Urgence, a souligné que « la prévalence et l'intensité des viols y était pire que n'importe où au monde »²¹. Margot Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, a déclaré pour sa part que la RDC était devenue « la capitale mondiale du viol »²². Plus de 200 000 viols ont été recensés en RDC depuis 1996²³, dont 15 000 environ pour la période 2008-2009²⁴. Les récits horribles des survivants ont conduit de nombreux observateurs à conclure que le viol est désormais systématiquement utilisé comme arme de guerre²⁵.

Nombre de viols pour 100 000 habitants signalés dans certains pays, 2008



Source : ONUDC CTS et FNUAP

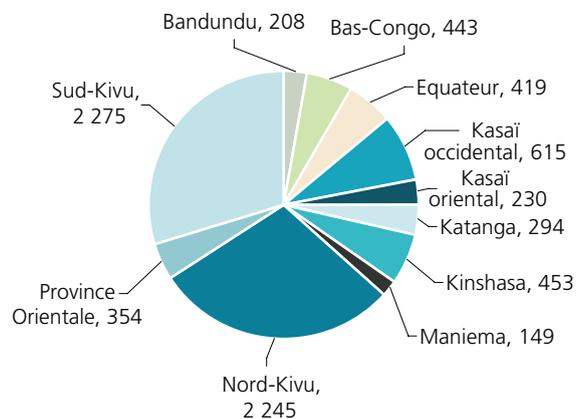
Si l'opinion selon laquelle les viols commis en RDC entrent dans une catégorie particulière est très répandue, il est difficile de trouver des données étayant cette analyse. À l'échelle mondiale, les statistiques relatives aux viols sont moins fiables que celles concernant les homicides, dans la mesure où une proportion indéterminée de viols ne fait l'objet d'aucun signalement, et passe donc inaperçue. Cette proportion varie considérablement d'un pays à l'autre, en raison des différences liées aux perceptions culturelles du viol et aux conditions d'accès aux mécanismes de signalement et aux services d'aide aux victimes. Par conséquent, dans les pays où les viols sont nombreux mais rarement signalés, les statistiques officielles font état d'un faible taux de viols, alors que dans ceux où les viols sont relativement rares mais plus systématiquement signalés, les taux sont plus élevés.

21 McCrummen, S. « Prevalence of Rape in E. Congo Described as Worst in World ». *Washington Post*, 9 septembre 2007
 22 « UN Official calls DR Congo "rape capital of the world". » BBC News. 28 avril 2010. Disponible à l'adresse : <http://news.bbc.co.uk/2/hi/8650112.stm>
 23 Site web de la MONUSCO, <http://monuc.unmissions.org/Default.aspx?tabid=4072>.
 24 Rapport de M. Atul Khare, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, au Conseil de sécurité, 7 septembre 2010. Roger Meece, chef de la MONUSCO, a également avancé le chiffre de 15 000 viols dans une communication présentée au Conseil de sécurité le 15 octobre 2010 (S/PV.6403).
 25 C'est ce qu'affirmait Margot Wallström, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, dans une communication présentée au Conseil de sécurité le 14 octobre 2010 (S/PV.6400).

Le chiffre de 15 000 viols signalés par an en RDC est alarmant et témoigne d'une immense tragédie humaine²⁶. À l'échelle nationale, il correspond à un taux d'environ 21 viols pour 100 000 habitants en 2008, soit un niveau compris entre ceux enregistrés en France (17) et au Zimbabwe (26). Toutefois, cette violence se concentre pour l'essentiel dans l'est du pays. Selon le Fonds des Nations Unies pour la population, près de 60 % des viols recensés dans le pays au cours du premier semestre de 2010 ont été commis dans les seules provinces du Kivu²⁷. Entre octobre 2008 et décembre 2009, 12 838 cas de violence sexuelle ont été signalés dans la province Orientale et les provinces du Kivu, dont la moitié (6 379) auraient été commis par des groupes armés²⁸. Ces chiffres sont élevés, mais ces trois provinces comptent aussi parmi les quatre provinces les plus densément peuplées du pays. Si l'on se fonde sur les données du recensement de 2005, on obtient un taux de signalement d'environ 67 pour 100 000 habitants dans les provinces considérées²⁹. Si la population a augmenté ces six dernières années, ce taux devrait être plus faible. À l'évidence, on ne peut, du point de vue strictement méthodologique, comparer à des statistiques nationales les données concernant les régions les plus violentes d'un pays. Une telle comparaison ne rendrait pas justice à la RDC.

Il est probable qu'au plus fort du conflit, de très nombreux viols ont été commis en RDC mais n'ont que très rarement été signalés. Aujourd'hui il est difficile de dire si un viol commis dans ce pays a plus ou moins de chances d'être signalé qu'un viol commis en France ou au Zimbabwe, en raison de biais contradictoires. D'un côté, l'opprobre dont sont victimes les personnes ayant survécu à un viol en RDC a fait

Nombre de viols signalés commis entre janvier et juillet 2010, par province



Source : FNUAP, Violences sexuelles enregistrés en RDC, janvier - juin 2010

26 Le chiffre de 200 000 viols sur une période de 14 ans correspond en fait à 15 000 viols par an.
 27 FNUAP, Cas incidents de violences sexuelles enregistrés en RDC, janvier - juin 2010.
 28 Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 9 juillet 2010, S/2010/369), para. 8.
 29 Estimations de population obtenues de Clionadh Raleigh, Trinity College, Irlande. Le nombre d'habitants dans les trois provinces réunies a été estimé à quelque 16 millions. Compte tenu de l'accroissement démographique, le taux de signalement devrait être revu à la baisse.

l'objet d'études approfondies : on sait notamment que les hommes et les femmes qui ont subi des viols sont parfois mis au banc de leur communauté, voire abandonnés par leurs conjoints et leurs enfants. Si les victimes de viol sont confrontées aux discriminations dans nombre de pays, elles semblent l'être particulièrement en RDC, ce qui pourrait entraîner un faible taux de signalement.

D'un autre côté, nombre des viols signalés dans l'est de la RDC sont des viols de masse qui s'accompagnent d'actes de pillage perpétrés par les groupes armés lorsqu'ils prennent le contrôle d'un village ou d'une zone de peuplement et sont donc généralement commis en public. En conséquence, de très nombreux viols peuvent être signalés simultanément, et ce signalement ne repose pas, dans un tel cas, sur la discrétion de chacune des victimes de manière isolée. Dans nombre de cas, ces viols sont d'une extrême violence et exigent une prise en charge médicale ; ils sont donc susceptibles d'attirer davantage l'attention des autorités que des viols commis ailleurs. La question a suscité de surcroît un vif émoi dans la communauté internationale qui est venue en aide aux victimes. D'aucuns ont par ailleurs laissé entendre que certaines femmes souffrant de fistules obstétricales provoquées par un accouchement difficile avaient affirmé avoir été violées afin de bénéficier des soins de santé dispensés aux victimes de viol³⁰, faute de pouvoir se tourner vers d'autres solutions pour accéder aux soins.

Les enquêtes réalisées afin d'évaluer l'ampleur du phénomène des viols en RDC ont abouti à des résultats contradictoires. Selon une étude récente, quelque deux millions de personnes, hommes et femmes, auraient été victimes de viols dans l'est de la RDC ces 16 dernières années, et 75 % des cas de viols ne seraient pas signalés³¹. Un taux de signalement de 25 % peut néanmoins être considéré comme très satisfaisant au regard des normes internationales et semble étayer l'analyse selon laquelle le taux de viols signalés enregistré en RDC pourrait légitimement être comparé à ceux relevés dans les pays en développement. Une autre étude indique qu'en 2009, on recensait près de 500 000 femmes ayant été violées dans le pays au cours de la seule année précédente, dans 35% des cas par leur conjoint ou partenaire³². Les enquêtes sur les viols soulèvent de nombreuses difficultés, et il est généralement très difficile de comparer les résultats entre les pays ou entre les enquêtes, compte tenu du manque d'uniformité des méthodes d'enquête utilisées.

La prévalence des viols en RDC n'est pas pour autant le seul aspect à prendre en considération : les victimes insistent aussi sur le sadisme inouï dont font preuve les violeurs.³³ Nava-

nethem Pillay, Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a déclaré à ce sujet : « L'ampleur et la cruauté de ces viols de masse défient l'entendement »³⁴. Il se peut, là encore, que les données disponibles soient incomplètes, puisque seuls les crimes les plus spectaculaires parviennent généralement à attirer l'attention des autorités, mais le simple fait que de tels actes puissent être commis appelle une explication. Les tortures et les humiliations infligées aux victimes ont amené certains observateurs à conclure que les combattants utilisent « le viol comme une stratégie militaire »³⁵. Après un nouveau viol de masse perpétré en février 2011, Maurizio Giuliano, porte-parole des Nations Unies, a estimé que le viol avait pris des proportions « endémiques ... et que les belligérants s'en servaient... comme d'une arme de guerre »³⁶.

Le recours systématique au viol pour saper le moral de l'ennemi et contraindre à l'exode des populations entières a pu être observé dans le cadre de plusieurs conflits récents. Toutefois, si le viol est utilisé dans certains cas comme arme de guerre, il ne relève pas nécessairement d'une stratégie militaire dans tous les conflits dans lesquels il constitue une pratique courante. Lorsque règne l'impunité, quel que soit le contexte considéré, des viols opportunistes peuvent se produire. L'impunité généralisée et l'absence de mécanismes de responsabilité et de transparence dans les rangs des groupes armés présents dans l'est de la RDC, y compris l'armée régulière, offrent précisément le type de conditions dans lesquelles des viols isolés sont susceptibles d'être commis.

Il est difficile de dire dans quelle mesure ces viols répondent à une volonté délibérée de la part des groupes militaires. Plusieurs hypothèses sont envisageables. Il se peut par exemple qu'une autorité militaire centrale donne l'ordre à des troupes ou à des guérillas de terroriser des populations civiles ciblées, peut-être dans le but de provoquer des déplacements de population massifs. Le viol pourrait aussi être une tactique de terrain non planifiée, destinée à punir des communautés soupçonnées de soutenir le camp ennemi, et serait donc utilisé à titre de représailles. À moins que ce qui semble à première vue relever d'une décision concertée ne soit en fait que la manifestation récurrente d'une violence généralisée. En l'absence de preuves irréfutables, il convient de tenir compte des circonstances dans lesquelles ils sont commis pour déterminer dans quelle mesure ces viols constituent une forme de violence organisée.

Plusieurs études réalisées en RDC indiquent que la plupart

30 Eriksson Baaz, M. et M. Stern, *The Complexity of Violence : A critical analysis of sexual violence in the Democratic Republic of Congo*. (Uppsala, Sweden: The Nordic Africa Institute, 2010).

31 Johnson, Kirsten *et al.* « Association of sexual violence and human rights violations with physical and mental health in territories of the eastern DRC. » *JAMA*, 15 octobre 2010.

32 Peterman, Amber *et al.* « Sexual violence against women in the DRC: Population-based estimates and determinants. » *American Journal of Public Health*, 101.6, 18 octobre 2010.

33 Des analyses récentes des dossiers médicaux conservés dans les centres de soins révèlent notamment que certaines des victimes les plus jeunes avaient à peine

trois ans et les plus âgées 80. Les viols collectifs sont souvent perpétrés en public ou sous les yeux de membres de la famille des victimes. Des hommes et de jeunes garçons ont été contraints de violer des membres de leur propre famille et certains d'entre eux (on en ignore le nombre exact) ont eux-mêmes été violés. Les auteurs utilisent parfois des objets ou des armes pour violer leurs victimes, ce qui entraîne souvent de graves lésions.

34 « Commander arrested after mass rape of DRC villagers », *Mail and Guardian*, 7 octobre 2010.

35 Harvard Humanitarian Initiative et Oxfam America, « *Now, the World is Without Me* » : *An Investigation Of Sexual Violence In Eastern Democratic Republic Of Congo*. » (Cambridge: HHI, 2010), p. 37.

36 Gettelman, J., « Rapes are reported again in Eastern Congo. » *New York Times*, 25 février 011.

des auteurs de viols sont membres de groupes armés. Toutefois, une étude récente, qui n'est peut-être pas la seule, indique que le viol ne s'inscrit pas dans une politique militaire délibérée. Son constat repose sur les observations suivantes :

- Les soldats eux-mêmes nient avoir reçu l'ordre de commettre des viols, même s'ils reconnaissent que le problème existe et conviennent des carences de l'organisation militaire.
- Les viols sont généralement associés à des actes de vol et de saccage, et pourraient ne constituer qu'une autre forme de pillage des zones attaquées.
- Les facteurs ethniques, qui sont généralement importants en situation de conflit, ne semblent pas influencer de manière déterminante sur le choix des victimes des violeurs.
- Les viols sont parfois commis pour « punir » les communautés ayant collaboré avec des groupes ennemis, mais ce n'est pas systématiquement le cas.
- En dépit de la forte implication d'éléments en uniforme dans les viols perpétrés dans la région, des viols sont également commis dans des zones qui ne sont activement impliquées dans le conflit.

L'étude met également en évidence la multiplicité des causes qui peuvent pousser au viol. Elle montre notamment que les viols peuvent être commis par des groupes armés dont le moral est au plus bas et qui ne savent plus très bien pourquoi ils se battent, ou en raison d'un climat général d'impunité totale, et qu'ils ne s'inscrivent pas nécessairement dans le cadre d'une campagne systématique visant à utiliser le viol comme une arme de guerre.³⁷

Si la forte prévalence des viols enregistrés dans la région résultait principalement d'une stratégie militaire, la grande majorité d'entre eux serait le fait de groupes armés. Certes, tous les combattants ne portent pas nécessairement l'uniforme, et les individus en uniforme ne sont pas toujours des combattants, mais une analyse récente sur les victimes d'agressions sexuelles montre néanmoins que moins d'un tiers des quelque 7 500 viols recensés au cours du premier semestre de 2010 ont été commis par des hommes en uniforme. La proportion est plus élevée dans le Nord-Kivu, la province Orientale et le Sud-Kivu, ce qui pourrait tenir à une instrumentalisation du viol dans ces régions, ou plus simplement à la présence de combattants plus nombreux dans la population de ces provinces. Cette proportion est de surcroît largement inférieure à celle enregistrée dans le cadre d'enquêtes antérieures qui montraient que plus de la moitié des viols étaient commis par des hommes en uniforme. Il se peut que la violence qui était jusqu'à présent le fait de groupes en uniforme se soit généralisée.³⁸

37 Eriksson Baaz, M., M. Stern, *The Complexity of Violence : A critical analysis of sexual violence in the Democratic Republic of Congo*. (Uppsala, Sweden: The Nordic Africa Institute, 2010.)

38 FNUAP, Cas incidents de violences sexuelles enregistrés en RDC, janvier - juin 2010.

On ne peut pour autant en conclure que le viol n'est jamais instrumentalisé. En 2010, le Groupe d'experts des Nations Unies sur la République démocratique du Congo a interrogé un homme ayant participé au cours de l'été à un viol de masse dont ont été victimes quelque 300 personnes. Cet informateur, membre du Maï-Maï Sheka, a déclaré que l'ordre de commettre ces viols avait été donné directement par Sheka, auquel il avait été conseillé de recourir massivement aux viols parce que « cela permettrait à son groupe armé de mobiliser beaucoup plus d'attention »³⁹. À l'évidence, les militants locaux ont bien compris que le viol est une question qui préoccupe au plus haut point la communauté internationale. L'objectif n'est donc pas de semer la terreur, mais d'exploiter un système de règlement politique qui fait du recours à la concession une réponse à des agissements odieux. L'impunité ne fait qu'aggraver le problème, et les menaces permanentes sur la sécurité des civils dans l'est de la RDC compromettent toute perspective de développement.

Traite des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés

Si la région semble relativement épargnée par la traite des êtres humains, il existe une exception de taille : la traite des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés, qui relève traditionnellement du droit humanitaire international. La traite des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits est interdite depuis l'entrée en vigueur des Conventions de Genève de 1949⁴⁰ et constitue une atteinte aux droits fondamentaux de la personne⁴¹. Aux termes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), le recrutement d'enfants soldats est un crime de guerre, et la traite des enfants à des fins d'esclavage un crime contre l'humanité⁴². Le premier à avoir été traduit devant la CPI pour des faits de cette nature est celui de Thomas Lubanga, chef d'une milice de RDC accusé d'avoir enrôlé des enfants soldats. À la date de rédaction du présent rapport, toutes les personnes ayant été mises en accusation par la CPI étaient originaires d'Afrique cent-

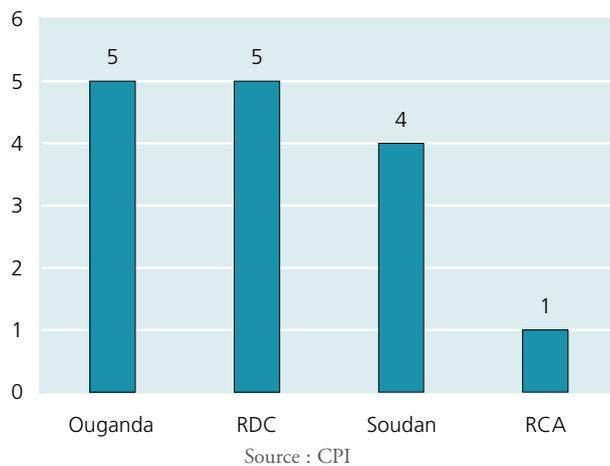
39 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para. 15.

40 L'article 77 du Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et l'article 4.3.c) du Protocole additionnel II relatif aux conflits armés non internationaux interdisent le recrutement et la participation directe aux hostilités des enfants de moins de 15 ans. Voir http://www.icrc.org/eng/assets/files/other/icrc_002_4015.pdf

41 Conformément au droit international relatif aux droits de l'homme, l'article 38 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant fait obligation aux États parties de veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans ne participent pas directement aux hostilités. Le Protocole facultatif à la Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés dispose par ailleurs que les États parties doivent sanctionner pénalement l'enrôlement et l'utilisation dans des groupes armés des enfants âgés de moins de 18 ans. La plupart des nations de la région ont adhéré à ces instruments. En outre, l'article 3 de la Convention 182 de l'Organisation internationale du travail sur les pires formes de travail des enfants assimile le recrutement forcé ou obligatoire des enfants à une forme d'esclavage.

42 Au titre du Statut de Rome, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard de ces deux formes de crime dès lors que les faits ont été commis sur le territoire d'un État partie ou si l'accusé est ressortissant d'un État partie (articles 12.2. a) et b)) et si la juridiction nationale n'a pas la volonté ou est dans l'incapacité de mener véritablement à bien l'enquête ou les poursuites (article 17.1. a), ou si une situation est déferée au Procureur par le Conseil de sécurité (article 13.a)). En Afrique centrale, le Rwanda, l'Angola et le Soudan n'ont pas ratifié le Statut de Rome.

Nationalité des personnes mises en accusation par la Cour pénale internationale en 2010



rale, au sens large, et la plupart étaient impliquées dans des cas d'utilisation d'enfants soldats.

La CPI n'a cependant pas vocation à se substituer aux juridictions nationales, et elle ne peut poursuivre l'ensemble des commandants qui enlèvent des enfants et les enrôlent de force dans leurs rangs. Les auteurs de tels crimes devraient plutôt être traduits devant les tribunaux nationaux, en vertu du droit national. Dans la plupart des pays, le kidnapping est considéré comme un crime relevant du droit pénal, et l'enlèvement d'enfants constitue généralement un délit distinct. Les enfants sont généralement agressés puis violés, deux crimes sanctionnés par les dispositions du droit pénal classique.

Le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits d'Afrique centrale constituent de surcroît des formes de traite des personnes, puisque l'utilisation des enfants dans les conflits armés est en soi une forme d'exploitation⁴³. Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, dispose que le consentement de la victime est indifférent dès lors qu'elle est âgée de moins de 18 ans⁴⁴. Au titre du droit pénal international, les enfants utilisés par les groupes armés comme soldats, porteurs, éclaireurs ou esclaves sexuels sont considérés comme des victimes de la traite des personnes, et ceux qui les exploitent doivent donc être poursuivis. Nombre des pays de la région ont signé le Protocole additionnel, mais d'autres ne l'ont pas encore ratifié ou n'y ont pas encore adhéré, et la plupart ne sont pas encore dotés de législation portant spécifiquement sur la

43 Aux termes du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des femmes et des enfants, la traite des personnes désigne « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes... ».

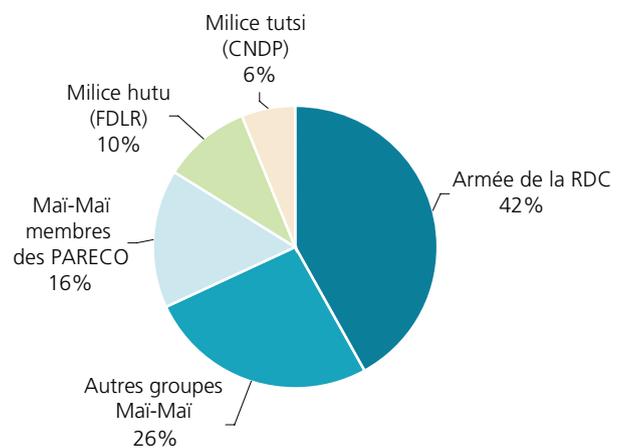
44 Voir l'article 3, alinéas b, c, et d du Protocole.

traite des personnes. L'adoption de législations nationales criminalisant la traite des enfants conformément au Protocole additionnel faciliterait pourtant les poursuites à l'encontre des criminels.

Dans nombre de cas, cette forme de criminalité est non seulement organisée mais également transnationale. Ainsi, bien qu'on ignore la composition exacte de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), les experts estiment que ses membres sont âgés dans leur grande majorité de moins de 18 ans ou ont été recrutés avant l'âge de 18 ans⁴⁵. La LRA, créée dans le nord de l'Ouganda, a été repoussée hors des frontières du pays et a gagné certaines régions de RCA, de RDC et du Sud-Soudan. De la même manière, le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), groupe de combattants tutsi récemment intégré à l'armée régulière de la RDC, a recruté des enfants soldats au Burundi en 2008⁴⁶. En 2010, le Secrétaire général des Nations Unies a établi une liste de 14 groupes armés qui recrutent ou utilisent des enfants en Afrique centrale : y figurent notamment les forces armées du Tchad et de la RDC. En RDC, la liste comprend également les principales milices affiliées aux tribus hutu, ngiti et lendu, et les différents groupes Maï-Maï présents dans le pays. La LRA est mentionnée en tant que groupe de ce type opérant dans quatre pays : l'Ouganda, le Soudan, la RCA et la RDC⁴⁷.

Les groupes rebelles ne sont pas les seuls à se livrer à la traite des enfants. Officiellement, l'âge minimum d'enrôlement dans l'armée est fixé à 18 ans dans la plupart des pays de la région. Pourtant, en 2008, la Coalition contre l'utilisation d'enfants soldats a recensé huit États ayant utilisé des enfants

Groupes recrutant de force des enfants en RDC recensés en 2009 par les Nations Unies



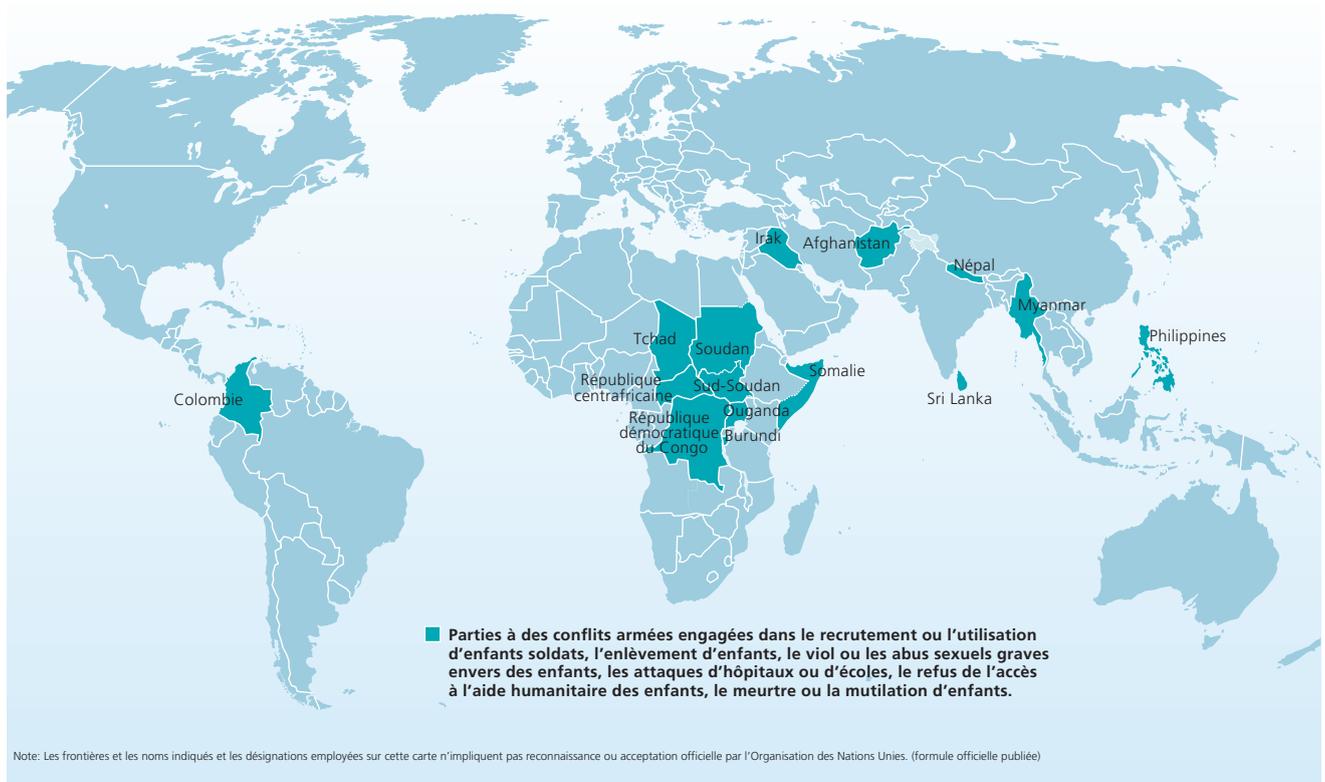
Source : Rapport du Secrétaire général des Nations-Unies sur les enfants et les conflits armés (publication des Nations Unies, 13 avril 2010, A/64/742-S/2010/181)

45 Blattman, Christopher, Jeannie Annan. « On the nature and causes of LRA abduction: What the abductees say », in Allen, Tim and Koen Vlassenroot, eds, *The Lord's Resistance Army: Myth and Reality*. (London : Zed Books, 2010). p. 146-148.

46 Les enfants et les conflits armés : Rapport du Secrétaire général (publication des Nations Unies, 29 mars 2009, A/63/785-S/2009/158)

47 Figurent également dans cette liste l'APRD, la CPJP, l'UFDR, la FDPC, le MLCJ et les milices d'autodéfense soutenues par le gouvernement en RCA ; le Mouvement pour la justice et l'égalité au Tchad ; et les FDLR, les FRPI, le FNI et les différents groupes Maï-Maï en RDC. Les enfants et les conflits armés : Rapport du Secrétaire général (publication des Nations Unies, 13 avril 2010, A/64/742-S/2010/181).

Violations graves des droits de l'enfant dans les conflits armés



Source : basé sur le Rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, 2009.

soldats entre avril 2004 et octobre 2007, dont quatre pays d'Afrique centrale : le Tchad, la RDC, le Soudan et l'Ouganda⁴⁸. En 2010, le Secrétaire général des Nations Unies a affirmé que les armées nationales du Tchad, de la RDC et du Soudan exploitaient des enfants, tout comme les milices d'autodéfense soutenues par le gouvernement de la RCA⁴⁹. Face à de telles situations, la première mesure que les États doivent prendre pour mettre un terme à l'utilisation des enfants dans les conflits armés doit être d'en empêcher le recrutement.

En avril 2009, le Conseil de sécurité des Nations Unies a demandé au Secrétaire général de désigner et de condamner toutes les parties qui recrutent des enfants soldats et commettent d'autres violations graves à l'encontre d'enfants⁵⁰. Dans une annexe à son rapport de 2010, le Secrétaire général a établi une liste de neuf pays dans lesquels des parties recrutent ou utilisent des enfants dans des situations de conflit armé dont est saisi le Conseil de sécurité. Parmi ces neuf pays, figurent quatre pays d'Afrique centrale formant une zone contiguë : la RCA, le Tchad, la RDC et le Soudan. L'Ouganda apparaît sur une liste séparée parmi les pays dans des situa-

tions de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi⁵¹. Il en ressort que, si les enfants soldats sont présents dans nombre de régions du monde, l'Afrique centrale est de loin celle où le problème de la traite et de l'exploitation d'enfants soldats est le plus préoccupant.

En RDC, le Secrétaire général a constaté que l'armée nationale avait commis de nombreux enlèvements en 2009. L'implication de l'armée congolaise dans le recrutement d'enfants soldats tient en grande partie au processus appelé « brassage »⁵². En absorbant le CNDP en 2009, les FARDC ont du même coup intégré un grand nombre d'enfants victimes. En effet, certains anciens commandants rechignent à rendre leur liberté à ces enfants, qui font preuve à leur égard d'une grande loyauté⁵³.

Paradoxalement, le processus d'intégration des groupes armés aux FARDC pourrait en fait contribuer à la traite des enfants. Depuis la signature de l'accord de paix, en janvier 2009, nombre de groupes marginaux ont tenté de renforcer leur pouvoir de négociation en étoffant rapidement leurs effectifs⁵⁴. Certains chefs de milices se livrent aussi à la traite des enfants afin d'accroître l'effectif des troupes placées sous leur commandement, dans l'espoir de se voir accorder un rang

48 Coalition to Stop The Use Of Child Soldiers, *Child Soldiers : Global Report 2008*. (London: CSUCS, 2008).

49 Les enfants et les conflits armés : Rapport du Secrétaire général (publication des Nations Unies, 13 avril 2010, A/64/742-S/2010/181). Une évaluation réalisée aux États-Unis en application de la *Child Soldiers Prevention Act* de 2008 aboutit au même constat. La liste établie en 2010 comprenait six pays, dont trois pays d'Afrique centrale : la RDC, le Tchad et le Soudan. Voir également : United States Department of State, *Trafficking in Persons Report 2010*, (Washington, DOS, 2010), p. 10.

50 Résolution 1882 du Conseil de sécurité (2009), 4 août 2009. S/RES/1882 (2009).

51 Les enfants et les conflits armés : Rapport du Secrétaire général (publication des Nations Unies, 13 avril 2010, A/64/742-S/2010/181).

52 Le brassage est le processus par lequel les membres combattants d'anciennes factions rivales ou rebelles sont intégrés au sein de nouvelles unités mixtes de l'armée régulière.

53 Rapport intérimaire du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 25 mai 2010, S/2010/252), para.12.

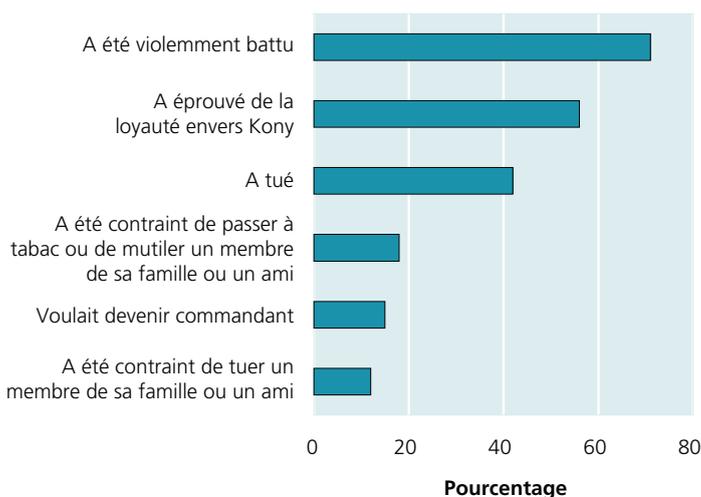
54 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 12 décembre 2008, S/2008/773).

plus élevé une fois intégrés à l'armée régulière de la RDC⁵⁵.

La nature de la traite est très variable dans la région. Les méthodes les plus brutales sont le fait de la LRA, qui opère en RDC, en RCA et au Sud-Soudan. Selon de nombreux témoignages, des raids d'une extrême violence sont lancés sur des villages, le plus souvent la nuit. Outre les pillages des communautés, les assaillants enlèvent aussi leurs enfants. Dans certains cas, des enfants ont été contraints de tuer leurs propres parents ou de commettre d'autres atrocités à l'encontre de membres de leurs villages, l'idée étant de les rendre entièrement dépendants du groupe. Ils sont ensuite conduits loin de chez eux, endoctrinés et utilisés comme soldats, porteurs ou esclaves sexuels. Ceux qui tentent de s'échapper sont généralement torturés et tués.

L'aspect le plus troublant de ce récit tient à sa pérennité. Pourquoi certaines victimes prennent fait et cause pour leurs ravisseurs et se battent, parfois pendant des années, à leurs côtés ? La LRA a réussi à prospérer pendant deux décennies en utilisant l'enlèvement comme principal moyen de recrutement. Elle ne serait pas aujourd'hui une force combattante opérationnelle si elle avait dû mettre le pistolet sous la gorge de tous ses soldats de première ligne. Si les enfants soldats qui parviennent à rentrer chez eux sont incontestablement en butte à une stigmatisation considérable, il est malgré tout difficile de comprendre la loyauté dont nombre d'entre eux semblent faire preuve envers leurs bourreaux, en dépit de la brutalité avec laquelle ils ont été initiés. Selon les données d'une enquête récemment rendue publique, nombre de ces jeunes recrues finissent par s'identifier à leurs ravisseurs. Des entretiens réalisés avec des personnes ayant été enlevés indiquent que, si elles sont d'abord intégrées par la contrainte, les victimes en viennent souvent à accepter la mission militaire du groupe rebelle et tentent de trouver des moyens de sur-

Expériences de victimes d'enlèvement ayant servi pendant plus d'un an dans les rangs de la LRA



Source : Blattman C., et J. Annan, « On the nature and causes of LRA abduction: What the abductees say ». In Allan, T. and K. Vlassenroot (eds), *The Lord's Resistance Army: Myth and Reality*

55 Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 9 juillet 2010, S/2010/369), para. 6.

vivre sous les règles qu'il leur impose⁵⁶.

Le terme d'« enfant soldat » ne fait qu'ajouter à la confusion dans la mesure où il tend à effacer les frontières entre des groupes d'âge bien distincts. On sait que nombre de jeunes recrues ont à peine sept ou huit ans au moment de leur enlèvement, mais de nombreuses études montrent que, dans la majorité des cas, les victimes d'enlèvement sont de jeunes adolescents âgés de 12 à 16 ans⁵⁷. De multiples raisons expliquent pourquoi les groupes armés ciblent précisément cette tranche d'âge. Comme le chef de la LRA, Joseph Kony, l'a lui-même souligné, les enfants plus jeunes sont en fait une charge pour des groupes rebelles appelés à se déplacer en permanence. Chaque recrue doit donner au groupe plus qu'elle ne reçoit, et rares sont les enfants de moins de 12 ans qui en sont capables. D'un autre côté, les enfants âgés de plus de 16 ans ont déjà commencé à se construire une identité d'adultes et sont donc moins psychologiquement malléables que des enfants plus jeunes.

Outre les sévices physiques qu'elles subissent, les victimes sont généralement contraintes d'en infliger à d'autres. Cette pratique a pour but de maintenir la discipline en favorisant l'établissement de liens fondés sur la culpabilité entre les recrues, et vise aussi à semer la méfiance dans les rangs. Les brutalités attribuées à ces groupes résultent peut-être en partie de cet ancrage dans une violence qui terrorise les populations civiles et a pour objet d'écraser toute résistance de leur part. Elles peuvent aussi être déclenchées spontanément par les commandants sur le terrain, pour témoigner de la cruauté dont doit faire preuve quiconque souhaite devenir rebelle de carrière. Comme le souligne une ancienne victime de la triate :

« Quand quelqu'un est tué, c'est toujours pour une bonne raison. Ça peut être pour provoquer le gouvernement ou pour lui nuire. Plus on est brutal, plus on devient célèbre »⁵⁸.

Les actes de violence extrême sont aussi une preuve de loyauté envers le groupe. À l'instar des tatouages ostentatoires que portent les membres d'un même gang, les crimes de guerre sont un moyen de montrer aux chefs qu'on a abandonné toute idée d'un retour à la vie civile.

Les groupes Maï-Maï opérant en RDC pratiquent aussi l'enlèvement, mais dans des proportions moindres. La plupart des enfants interrogés dans le cadre d'une récente étude ont déclaré avoir rejoint les groupes volontairement, à des fins d'autodéfense⁵⁹. Dans certains cas, les enfants sont recrutés par des groupes Maï-Maï qui exigent des villageois un tribut en liquide ou sous forme de recrues, en échange des services

56 Voir notamment les résultats de la vaste étude sur les victimes d'enlèvements réalisée par Blattman, C. et J. Annan, « On the nature and causes of LRA abduction: What the abductees say ». In Allan, T. and K. Vlassenroot (eds), *The Lord's Resistance Army: Myth and reality*. (London : Zed Books, 2010).

57 Blattman et Annan 2010 op cit, p. 138.

58 Mergelsberg, B., *Between two worlds: Former LRA soldiers in Northern Uganda*. In Allen et Vlassenroot, 2010 op cit., p 169.

59 Coalition to Stop The Use Of Child Soldiers, *Mai Mai Child Soldier Recruitment and Use: Entrenched and Unending*, février 2010, p. 9.

de protection qu'ils leur fournissent. Une fois que les enfants ont rejoint les groupes, ils finissent souvent par rester, faute d'autres opportunités ou de possibilités d'emploi. Cependant, tout comme au sein de la LRA, les enfants soldats des Maï-Maï sont victimes de nombreux sévices et sont notamment battus, violés, voire exécutés. Les filles, si elles parviennent à rentrer chez elles, peuvent particulièrement rester très longtemps en butte à l'opprobre⁶⁰.

De même, il semblerait que la plupart des enfants membres des groupes armés du nord de la RCA se soient enrôlés à des fins d'autodéfense. Les *zaraguinas* (bandits de grand chemin) kidnappent aussi des enfants, le plus souvent pour obtenir une rançon, et les exploitent ou les maltraitent jusqu'à ce que la rançon soit versée⁶¹.

À l'échelle mondiale, le nombre d'enfants victimes de la traite aux fins d'utilisation dans les conflits armés semble s'orienter à la baisse, ce qui cadre avec le recul des conflits constaté dans le monde depuis les années 1990⁶². Cette tendance est également observée dans de nombreuses parties de la région, mais ne pourra se confirmer dans le long terme que si la situation politique locale le permet.

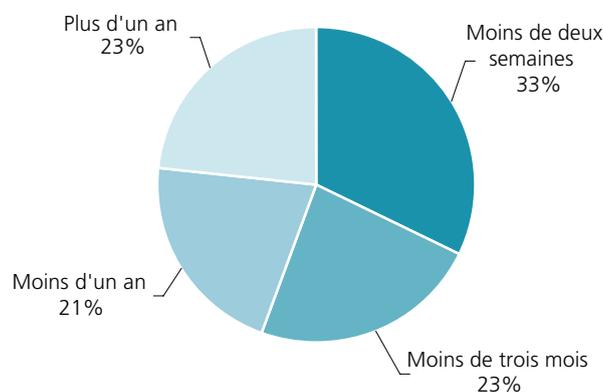
Tous les enlèvements perpétrés par des groupes armés ne relèvent pas systématiquement de la traite des personnes telle qu'elle est définie à l'article 3 du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes. Par exemple, les groupes armés de la région commettent fréquemment des enlèvements pour obtenir des rançons, et les femmes qui en sont victimes peuvent être violées à de multiples reprises jusqu'à ce que la rançon soit versée. L'article 3 du Protocole ne définit pas ce que recouvre la formule « aux fins d'exploitation », et dresse simplement une liste non exhaustive des pratiques qui constituent au minimum des formes d'exploitation. Dès lors, on peut se demander si les enlèvements contre rançon peuvent ou doivent être assimilés à une forme de traite des personnes au titre du Protocole.

Les enlèvements de courte durée de personnes contraintes à travailler sont une autre forme d'enlèvement qui ne relève pas nécessairement de la traite des personnes. De plus, ces enlèvements constituent une activité secondaire pour des groupes qui se livrent surtout à des actes criminels en milieu urbain et au pillage. Ainsi, selon une enquête représentative réalisée dans le nord de l'Ouganda, et dont les résultats ont été

récemment publiés, une proportion alarmante des habitants de la région auraient été victimes d'enlèvements. En fait, il s'agissait dans la plupart des cas d'enlèvements de courte durée, les victimes ayant été contraintes de transporter elles-mêmes les biens que leurs agresseurs leur avaient dérobés. Si l'on peut considérer que ces enlèvements constituent *stricto sensu* une forme de traite des personnes, cela contribue à brouiller les frontières entre l'exploitation systématique de main-d'œuvre forcée et des actes qui tiennent d'avantage du banditisme ou du pillage⁶³.

Selon cette même enquête, jusqu'à 66 000 jeunes auraient enlevé entre 1989 et 2004, dont près du tiers se seraient échappés ou auraient été relâchés presque immédiatement, et 80 % des victimes auraient réussi à rentrer chez elles. Moins d'un quart d'entre elles ont été maintenues en captivité pendant plus d'un an⁶⁴. Ces chiffres cadrent avec les résultats d'enquêtes de grande ampleur réalisées précédemment auprès d'anciennes victimes d'enlèvement⁶⁵. Ils montrent par ailleurs que le nombre élevé d'enlèvements ne signifie pas nécessairement qu'un grand nombre d'enfants sont actuellement exploités.

Durée de captivité de 426 jeunes de sexe masculin âgés de 14 à 30 ans dans le nord de l'Ouganda



Source : Blattman C., et J. Annan, « On the nature and causes of LRA abduction: What the abductees say ». In Allan, T. and K. Vlassenroot (eds), *The Lord's Resistance Army: Myth and Reality*

Les opinions divergent fortement parmi les experts quant au nombre exact d'enfants soldats actifs. En RDC par exemple, on avance fréquemment le chiffre de 30 000 enfants soldats, sans précision de date, soit environ 10 % de l'effectif total d'enfants soldats actuellement recensé dans le monde⁶⁶. En 2008, la Coalition contre l'utilisation d'enfants soldats a

60 Coalition to Stop The Use Of Child Soldiers, *Mai Mai Child Soldier Recruitment and Use: Entrenched and Unending*, février 2010.

61 Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République centrafricaine (publication des Nations Unies, 3 février 2009. S/2009/66).

62 La Coalition contre l'utilisation d'enfants soldats, se référant à son rapport mondial 2008 sur la situation des enfants soldats, souligne sur son site web que le nombre d'enfants soldats est probablement inférieur aujourd'hui à celui enregistré en 2004, date de parution du précédent rapport. En effet, depuis 2004, les groupes armés ont relâché des dizaines de milliers d'enfants soldats dans le cadre des accords de paix et des programmes de démobilisation mis en œuvre en Afghanistan, au Burundi, en Côte d'Ivoire, en RDC, au Libéria, au Sud-Soudan et ailleurs. Dans l'intervalle, toutefois, d'autres conflits ont éclaté, ont repris ou se sont intensifiés, notamment en République Centrafricaine, au Tchad, en Iraq, en Somalie et au Soudan (Darfour), où l'on observe une recrudescence des recrutements d'enfants. Voir :

<http://www.childsoldiersglobalreport.org/content/facts-and-figures-child-soldiers>

63 Blattman, C., J. Annan, « On the nature and causes of LRA abduction: What the abductees say ». Allan, T. and K. Vlassenroot (eds), *The Lord's Resistance Army: Myth and reality*. (London : Zed Books, 2010), p. 132-155.

64 Blattman, C., J. Annan, « On the nature and causes of LRA abduction: What the abductees say ». Allan, T. and K. Vlassenroot (eds), *The Lord's Resistance Army: Myth and reality*. (London : Zed Books, 2010), p. 132-155.

65 L'enquête réalisée sur 22 759 victimes d'enlèvement prises en charge dans des centres d'accueil montre par exemple que 16 % des victimes ont été retenues pendant une semaine ou moins, 35 % pendant un mois ou moins et 20 % pendant plus d'un an. En moyenne, les filles sont maintenues en captivité deux fois plus longtemps que les garçons. Voir Pham, P., P. Vinck, et E. Stover, *Abducted: The Lord's Resistance Army and Forced Conscription in Northern Uganda* (Berkeley, US: Berkeley-Tulane Initiative on Vulnerable Populations, 2007).

66 Bell, Martin. *Child Soldiers*. Film vidéo disponible à l'adresse : <http://www.unicef.org/childalart/drc/childsoldiers.php>

estimé à 7 000 le nombre d'enfants soldats dans la région⁶⁷. La même année, le Secrétaire général des Nations Unies a cité le chiffre de 3 500 enfants⁶⁸.

Selon le Secrétaire général, 1 235 cas de recrutement d'enfants ont été recensés en 2009 en RDC, soit un léger recul par rapport à l'année 2008, au cours de laquelle on en avait enregistré 1 522. Blattman C., et J. Annan, « On the nature and causes of LRA abduction: What the abductees say ». In Allan, T. and K. Vlassenroot (eds), *The Lord's Resistance Army: Myth and Reality* Cependant, 42 % de ces cas étaient le résultat de recrutements au sein l'armée congolaise, dont 78 % étaient attribuables à l'intégration dans l'armée nationale des forces rebelles (en particulier de la principale milice tutsi, le CNDP), qui a commencé en janvier 2009⁶⁹. En d'autres termes, seuls 874 recrutements ont été effectués hors du processus d'intégration⁷⁰, soit une réduction de près de 50 %.

Le ratio entre l'effectif d'enfants soldats cité par le Secrétaire général en 2008 (3 500) et les nouveaux recrutements (1 522) est d'environ de deux pour un. Si ce même ratio était appliqué à l'année 2009, l'effectif total d'enfants soldats serait ramené à moins de 2 000.

Les enfants soldats sont apparemment moins nombreux dans les autres pays de la région. Il y en aurait près de 8 000 au Soudan, dont 6 000 au Darfour⁷¹, et moins de 1 000 en RCA⁷². La plupart des enfants soldats du Burundi semblent avoir été relâchés et, en Ouganda, les recrutements d'enfants ont fortement diminué depuis l'expulsion de la LRA.

Selon les estimations de la Coalition contre l'utilisation d'enfants soldats, la LRA aurait enlevé 25 000 enfants entre la fin des années 1980 et 2008. C'est au début des années 2000 que les enlèvements ont été les plus nombreux, et le taux actuel de recrutement est sans doute très largement inférieur à ce qu'il était alors. En RCA et au Soudan, le nombre d'enlèvements est généralement de l'ordre de quelques centaines⁷³. S'agissant des enlèvements commis en

RDC par la LRA, des chiffres beaucoup plus élevés ont été avancés⁷⁴.

Au total, on dénombrait en 2009 environ 5 000 enfants soldats en Afrique centrale. Si l'on tient compte d'un taux de renouvellement de 50 %, on peut estimer à 2 500 le nombre d'enlèvements perpétrés chaque année. La tendance semble donc s'être très nettement orientée à la baisse, grâce aux avancées enregistrées dans plusieurs des pays de la région, et notamment en RDC.

Le lien entre conflit et crime organisé

Certains estimeront sans doute que le débat relatif à l'ampleur de la violence en RDC est déplacé : il n'est pas nécessaire de déterminer si les conflits ont fait 2, 10 ou 100 victimes pour 100 000 habitants pour comprendre que la région a terriblement souffert. Un petit nombre de meurtres peut entraîner des déplacements de population massifs, et les camps de réfugiés sont parfois bien plus meurtriers que les campagnes militaires. La traite des enfants est un crime particulièrement odieux, et si l'on ne peut que se féliciter du recul du nombre d'enlèvements, le simple fait qu'un tel phénomène puisse exister est inacceptable et doit continuer de susciter l'indignation et l'action. Les souffrances aussi réelles qu'absurdes qu'il engendre sont particulièrement préoccupantes, et elles le sont plus encore lorsque ces crimes sont motivés par l'appât du gain.

La violence dans la région est généralement attribuée à un conflit politique entre des factions rivales qui convoitent le pouvoir, et les solutions qu'on a tenté d'y apporter ont toujours été d'ordre politique. Divers accords de paix ont été conclus, et des efforts particuliers ont été déployés afin d'intégrer les groupes rebelles démobilisés aux forces armées de la RDC. Toutefois, on sait depuis longtemps que les groupes armés ont retiré des profits de l'exploitation des ressources locales, et qu'il existe un lien avéré entre les violences et la criminalité organisée motivée par la soif de profit.

Certains observateurs poussent même l'analyse plus loin : s'ils conviennent que le trafic de ressources a effectivement nourri le conflit, ils affirment que le conflit est en fait motivé par des intérêts dont la seule intention est de piller les richesses de la région. L'idée selon laquelle un conflit de l'ampleur de celui qu'a connu l'Afrique centrale, et dont beaucoup s'accordent à dire qu'il fut l'un des plus meurtriers de l'histoire, pourrait avoir été motivé par le recherche de profit plutôt que par des revendications d'ordre politique a fait l'objet d'un vaste débat à l'échelle internationale et a donné lieu à de nombreuses campagnes de mobilisation. Les Nations Unies ont officielle-

67 Coalition to Stop The Use Of Child Soldiers, *Child Soldiers : Global Report 2008*. (London: CSUCS, 2008 p. 106.

68 « On estime qu'il reste au moins 3 500 enfants dans les groupes armés et que ce nombre a probablement augmenté depuis le 28 août 2008. » Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 10 novembre 2008, S/2008/693), p.5.

69 Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 9 juillet 2010, S/2010/369).

70 À savoir 1 235 recrutements, minorés des 716 intégrations au sein des FARDC, auxquels s'ajoutent 157 recrutements effectués hors du processus d'intégration aux FARDC, soit 874 recrutements effectifs.

71 UNICEF. *Statement by UNICEF Sudan on recent press reports related to child soldiers in Sudan*, 29 décembre 2008. Disponible à l'adresse : http://www.unicef.org/sudan/media_5088.html

72 UNICEF, Fiche d'information : Les enfants associés aux forces et groupes armés en Afrique centrale. Disponible à l'adresse : http://www.unicef.org/wcaro/FactSheet100501_Final_F100603.pdf

73 Selon le rapport *Trafficking in Persons Report 2010* du gouvernement des États-Unis, le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) aurait recensé au moins 197 nouveaux enlèvements commis par la LRA dans les provinces de l'Équatoria occidentale et du Bahr el Ghazal occidental entre janvier et novembre 2009. Le rapport révèle également que

des ressortissants soudanais et centrafricains enlevés par la LRA et conduits de force en RDC ont été soumis au travail forcé et à l'esclavage sexuel pendant leur captivité. Selon un rapport publié en 2010 par Human Rights Watch, la LRA a enlevé plus de 697 adultes et enfants dans les 18 mois précédant la parution du rapport, au cours d'une campagne d'enlèvement menée en République Centrafricaine et dans le district voisin du Bas Uele (nord de la RDC), et passée largement inaperçue. Le rapport indique par ailleurs que dans le sud-est de la RCA, la LRA a lancé le 21 juillet 2009 des opérations d'enlèvement à grande échelle et a enlevé à ce jour 304 personnes, dont de nombreux enfants.

74 Selon le rapport *Trafficking in Persons Report 2010* établi par les États-Unis, on en aurait recensé « au moins 1 600 » en 2009.

ment reconnu le rôle central de l'exploitation des ressources naturelles dans l'intensification des conflits en Afrique centrale⁷⁵. L'idée, en résumé, est que, derrière le chaos apparent, se dissimulerait un ordre dicté par la main invisible du crime organisé.

Cet ordre revêt de multiples dimensions criminelles. Il repose tout d'abord sur le pillage des ressources appartenant aux communautés d'Afrique centrale par des individus motivés par leur seul intérêt. Les ressources volées sont ensuite exportées en contrebande, échappant ainsi à toute taxation douanière. Les groupes impliqués dans ces entreprises illégales ont recours au travail forcé, à l'extorsion, à la corruption et à la violence pour l'emporter sur leurs concurrents. Lorsqu'il a décrété l'interdiction des activités minières dans l'est du pays, en septembre 2010, le président Kabila a, à juste titre, assimilé ces groupes à « une sorte de mafia ».

Il se peut que certains groupes armés soient réellement motivés par des intentions politiques et aient à cœur de promouvoir le changement social, au prix du sacrifice. D'autres, en revanche, semblent avoir pour principale raison d'être d'assurer la défense et la protection de populations locales ou de groupes ethniques contre les attaques prédatrices de guérillas ou d'agents de l'État. D'autres encore ne sont apparemment que l'équivalent rural des gangs qui sévissent en milieu urbain, même s'ils s'emploient à convaincre du contraire. Pour compliquer encore les choses, la nature des groupes armés peut évoluer dans le temps, et certains d'entre eux peuvent même se fractionner en groupuscules aux méthodes et aux objectifs différents.

Le fait qu'il existe des revendications légitimes n'exclut pas pour autant la possibilité que nombre, voire la totalité, des acteurs engagés dans ces conflits soient motivés par la perspective d'un gain personnel, même si ce « gain » se résume à un quelconque emploi dans une région où le travail manque, ou consiste simplement à être non plus une proie mais un prédateur. Ce sont précisément des motivations de ce type qui poussent les soldats du crime organisé à intervenir en première ligne dans nombre de régions du monde tandis qu'en coulisses, les maîtres du jeu tirent les ficelles, en exploitant le désœuvrement, les frustrations et les ambitions de ces jeunes hommes, et en se servant de leur énergie comme d'un couteau pour se tailler une part du gâteau.

Les coalitions très improbable formées récemment sont bien la preuve que certains de ces groupes armés sont davantage motivés par leur propre intérêt que par des ambitions politiques. Selon le Groupe d'experts des Nations Unies, nombre de groupes qui devraient en toute logique s'affronter du fait de leurs identités politiques supposées ont réussi à vaincre leurs différences pour exercer leur domination commune sur les régions riches de ressources et en piller les populations. À titre d'exemple, la principale milice hutu, les FDLR, ont formé des alliances de circonstance avec, entre autres et principalement, des milices tutsi⁷⁶. Ces alliances n'ont aucun sens

au regard des ambitions politiques déclarées des organisations qu'elles regroupent, mais s'avèrent très utiles dès lors que l'objectif visé est l'enrichissement personnel.

Le Maï-Maï Sheka, qui constitue, selon le Groupe d'experts des Nations Unies, une « création de réseau criminel » au sein même des forces armées nationales, est sans doute un parfait exemple de groupe armé motivé par le seul souci d'exploiter les richesses minières du pays. Sheka, le chef de cette milice, n'est pas militaire à l'origine, mais participe depuis longtemps, à divers titres, aux activités minières menées notamment par une coopérative de mineurs sur la mine de cassitérite de Bisié, dans le Nord-Kivu. Lorsque la brigade militaire qui contrôlait Bisié a été remplacée par une autre, le réseau militaire qui tirait profit de l'exploitation de la mine a vu ses revenus menacés. Sheka, qui faisait partie de ce réseau, a aussitôt constitué un groupe Maï-Maï composé d'anciens combattants et de déserteurs et s'est donné pour mission de « libérer » plusieurs mines sous contrôle de l'armée nationale. Depuis, il a commis les pires exactions, parmi lesquelles le viol de masse de Walikale, afin d'obtenir la reconnaissance des autorités et de les contraindre à négocier avec lui⁷⁷.

D'aucuns objecteront que la cause première des violences actuelles, à savoir la deuxième guerre du Congo, avait déjà pour origine les convoitises que suscitaient les ressources naturelles de la RDC. Quel que soit le bien-fondé de cette analyse, il ne fait guère de doute que l'exploitation des ressources a permis aux groupes rebelles de se procurer les financements dont ils avaient besoin pour poursuivre le combat. La participation de ces groupes à la contrebande de minéraux, dont les profits ont servi à l'achat d'armes, est un fait établi que les rapports du Groupe d'experts des Nations Unies sur la République démocratique du Congo attestent clairement. Il est en revanche plus difficile de déterminer si les profits tirés de ces activités l'emportent sur les ambitions politiques des rebelles et s'ils constituent désormais leur principale motivation. Le lien entre criminalité et conflit en Afrique centrale est un des principaux thèmes du présent rapport.

Les études des flux de contrebande présentées ci-après ont pour objet d'aider à comprendre le rôle des activités criminelles dans la persistance de l'instabilité en Afrique centrale. Elles tentent à cette fin d'identifier de manière précise les auteurs des trafics et de cerner leur mode opératoire. On s'est également efforcé d'analyser le potentiel économique de ces flux, bien qu'il soit impossible d'avancer des chiffres précis quant à l'ampleur des activités de contrebande dans un environnement déréglementé comme celui de l'Afrique centrale. Les auteurs espèrent que ces éléments d'information permettront d'éclairer utilement le débat relatif à la dimension criminelle du conflit qui agite la région.

75 Résolution 1896 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2009).

76 Rapport final du Groupe d'experts des Nations Unies sur la République dé-

mocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596).

77 Rapport final du Groupe d'experts des Nations Unies sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para. 14.



Flux de drogues

Contrairement à nombre de régions du continent africain, l'Afrique centrale a été largement épargnée par la perspective de devenir une zone de transit des drogues. En dépit d'un dispositif très affaibli de contrôle aux frontières, la région est en grande partie dépourvue des infrastructures de base essentielles au trafic de drogue. Il est très difficile d'expédier du fret d'un bout à l'autre de la RDC ou de la RCA, et les dessertes aériennes sont relativement limitées. Il existe d'autres zones tout aussi vulnérables dans des régions d'Afrique mieux situées, à l'exemple de l'Afrique de l'Ouest, et il semble donc peu probable que les principales voies d'acheminement de la drogue passent dans un avenir proche par l'Afrique centrale.

Pour autant, toutes les régions dans lesquelles le pouvoir est aux mains d'une petite oligarchie sont susceptibles de devenir des zones de transit si les personnes au pouvoir décident de se livrer au trafic de drogue. Pour qui bénéficie d'une couverture officielle et a accès à la valise diplomatique ou à une protection militaire, le risque d'être un jour repéré est très faible et compense largement le coût supplémentaire du transport de la drogue. Tout ce qui n'attire pas l'attention présente de l'intérêt pour les trafiquants de drogue : dans les régions situées à l'écart des grandes voies de transport, les avions et les navires ne sont pas inspectés aussi minutieusement que ceux en provenance de zones de trafic connues. Ainsi, en 2004, une cargaison de plus d'une tonne de cocaïne a été saisie au Kenya, pays situé hors des principaux circuits de trafic de la cocaïne.

Les trafiquants peuvent utiliser des couvertures officielles très diverses. De fait, les intérêts commerciaux peuvent être corrompus aussi aisément que les intérêts politiques. On sait, par exemple, qu'un trafic important de produits chimiques précurseurs transite par l'Afrique centrale, sous couvert de transactions légales, et que des produits chimiques de synthèse sont fabriqués dans la région. En 2007, sept chargements de

pseudoéphédrine représentant au total 23 tonnes ont été interceptés sur le seul territoire de la RDC⁷⁸. La même année, la République démocratique du Congo a fait état d'une tentative de détournement portant sur 500 kilos de permanganate de potassium⁷⁹. Si aucun trafic d'une telle ampleur n'a été détecté depuis, la Belgique a malgré tout intercepté en 2009 une expédition de 50 kilos d'éphédrine destinée à la RDC. Le risque lié au trafic de drogue dans la région est donc bien réel⁸⁰.

De la méthamphétamine destinée principalement au marché japonais est exportée depuis peu depuis l'Afrique de l'Ouest. Les drogues de synthèse peuvent être fabriquées partout où les précurseurs nécessaires sont disponibles, et il n'est donc pas exclu que l'Afrique centrale devienne en jour une source d'approvisionnement en méthamphétamine. Il est cependant peu probable qu'une telle industrie voie le jour dans les zones en proie à des conflits, pour des raisons logistiques évidentes.

Plusieurs régions d'Afrique centrale sont théoriquement bien adaptées à la culture du pavot à opium ou de la coca et, à en croire la rumeur, certains s'y seraient déjà essayés. Toutefois, la production de plantes illicites en quantités commerciales suppose de faire appel à de la main-d'œuvre spécialisée justifiant des connaissances nécessaires pour cultiver ces plantes difficiles. C'est une des raisons pour lesquelles le pavot à opium et la coca, qui pourraient pourtant pousser dans de nombreuses régions du monde, sont le plus souvent cultivés

78 Organe international de contrôle des stupéfiants. Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. 2007 E/INCB/2007/4. para. 45.

79 Organe international de contrôle des stupéfiants. Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. 2007E/INCB/2007/4. para. 70.

80 Organe international de contrôle des stupéfiants. Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes 2009E/INCB/2009/4. para. 45.

dans des régions à forte tradition agricole.

À l'inverse, la culture du cannabis ne demande pas de connaissances particulières. Le cannabis peut être cultivé dans des conditions climatiques très diverses, y compris sur sols pauvres, et n'exige pas de soins particuliers. La qualité de la production est fonction du soin apporté aux cultures, et l'on peut compenser par la quantité la qualité médiocre du produit. Les utilisateurs de cannabis peu concentré doivent simplement en consommer davantage pour ressentir les mêmes effets que les consommateurs de cannabis de meilleure qualité. En fait, dans la mesure où les amateurs de cannabis sont nombreux, rien ne justifie de cultiver du cannabis de grande qualité dans des régions où sa culture et son transport ne font l'objet d'aucune restriction, comme en témoigne l'exemple de l'Afrique centrale.



CANNABIS DEPUIS LA RDC VERS LA RÉGION

Route

Source: *est de la RDC (provinces du Nord et du Sud- Kivu, province Orientale)*
 Voie d'acheminement en
 Afrique centrale: *voie terrestre*
 Destination: *Burundi, Kenya, Rwanda, Ouganda*

Valeur

Volume: *200 tonnes par an*
 Valeur à destination : *3 millions de dollars US par an*

Trafiquants

Groupes impliqués: *milice hutu (FDLR), éléments criminels intégrés aux FARDC*
 Lieu de résidence des trafiquants: *est de la RDC, Rwanda, Ouganda*

Menace

Estimation de tendance : *Stable*
 Effets potentiels dans la région: *persistance de la consommation de cannabis dans la région, financement des groupes armés*
 Probabilité de matérialisation des effets: *forte*

Quelle est la nature du marché ?

S'il ne constitue pas un enjeu prioritaire dans nombre de régions du monde développé, le cannabis est considéré en Afrique comme la drogue la plus préoccupante. L'usage du cannabis est à l'origine de l'essentiel des demandes de traitement dans la plupart des pays de la région, et les experts estiment que son utilisation est en augmentation dans tous les pays d'Afrique subsaharienne. En outre, alors qu'il est généralement assimilé dans le monde occidental à une drogue apaisante, le cannabis est perçu en Afrique comme un facteur de violence, et ce pour plusieurs raisons.

Les places disponibles dans les centres de traitement sont occupées en majeure partie par des consommateurs de cannabis, les drogues importées étant trop coûteuses pour la plupart des utilisateurs locaux. Le cannabis compte parmi les rares drogues qui peuvent être produites sans grande expérience et consommées avec un minimum de préparation. Il s'adapte bien à la plupart des climats d'Afrique et se vend donc à un prix très abordable, souvent inférieur à celui de l'alcool. Certains mettent même en avant le caractère « africain » de cette drogue⁸¹ et son enracinement dans la culture traditionnelle, lors même que sa consommation est un phénomène relativement récent dans nombre de régions du continent.

Le lien établi entre cannabis et violence est plus difficile à expliquer. Les effets de la drogue semblent fortement influencés par l'état d'esprit et le contexte dans lesquels elle est consommée. Il se peut aussi que la désinhibition qu'il induit soit interprétée différemment dans certaines communautés africaines. On ne peut pas non plus exclure la possibilité que le cannabis produit en Afrique entraîne des effets qualitatifs différents de celui cultivé dans d'autres régions du monde, en raison des particularités chimiques des souches locales⁸².

Il existe néanmoins un lien avéré entre le cannabis et la violence : le rôle du commerce transnational du cannabis dans le financement des groupes armés. En Afrique centrale, ce lien est patent dans l'est de la République démocratique du Congo, où les FDLR, le principal groupe rebelle, à majorité hutu, sont manifestement impliqués dans la production de cannabis et dans l'organisation de sa culture dans des régions du pays où la population les soutient ou qu'elles contrôlent depuis longtemps. Le transport et la vente en gros de cannabis sont généralement entre les mains d'éléments criminels intégrés aux forces armées, et ces deux groupes censément rivaux coopèrent souvent afin de tirer profit du commerce de la drogue.

Les pays unis par de solides liens commerciaux se font rarement la guerre. Ce constat vaut sans doute aussi pour l'est de la RDC, où il est peu probable que les éléments corrompus

de l'armée se retournent un jour contre les principaux fournisseurs de cannabis. Il est en effet dans l'intérêt des deux groupes d'entretenir un climat de guerre civile garant de la poursuite de leurs activités commerciales.

Alors que de nombreux rapports confirment que le trafic de cannabis finance l'insurrection, de multiples questions demeurent quant à la production et à la consommation de cannabis en Afrique centrale et orientale. Les quantités saisies sont révélatrices de l'ampleur de la production, mais l'on ignore encore si le cannabis produit dans la région est uniquement destiné à la consommation locale ou s'il alimente un trafic transnational passé jusqu'à présent inaperçu. Compte tenu du manque de données et du caractère perméable des frontières, il convient, pour répondre à ces questions, d'examiner de plus près le marché du cannabis à l'échelle de la région.

D'emblée, une mise en garde s'impose : le volume total des saisies de cannabis réalisées à l'échelle nationale, quel que soit le pays considéré, doit être relativisé. En effet, entre le moment où il est récolté et sa consommation, le cannabis, avant même d'être vendu, perd une partie de son poids à chacune des différentes étapes du processus d'affinage. En théorie, la majeure partie du poids total récolté peut être consommée, mais c'est rarement le cas dans la pratique. Le cannabis est lavé par les grossistes, les détaillants et les utilisateurs, qui éliminent par étapes successives les tiges, les feuilles et les graines, pour ne conserver que les sommités florales (têtes). De plus, le cannabis est séché par les producteurs et perd donc une grande partie de sa teneur en eau avant d'être consommé.

L'importance d'une saisie tient donc autant à l'étape de la chaîne d'approvisionnement à laquelle elle intervient qu'au volume total de produit saisi. Les services de répression sont encouragés à faire état de grosses saisies et à leur attribuer une forte valeur, ces chiffres étant souvent considérés comme des indicateurs de performance. Nombre de pays procèdent à des opérations d'éradication, et le poids total des plants de cannabis détruits est parfois pris en compte dans le calcul du volume global des saisies. Or, les plants entiers non séchés pèsent bien plus que le produit final qui en est tiré.

Les pays de la région qui exportent du cannabis sont la République unie de Tanzanie, l'Ouganda et la RDC. Les chiffres relatifs à la production tanzanienne de cannabis sont impressionnants, mais sont toutefois difficiles à concilier avec ce que l'on sait de la demande locale (voir l'encadré ci-dessus). Selon certaines sources, l'Ouganda figurerait aussi parmi les principaux producteurs de cannabis de la région⁸³, mais les données nationales sur la culture du cannabis sont très limitées. Les pouvoirs publics estiment que la moitié de la production ougandaise est exportée. Les saisies effectuées entre 2000 et 2006 ont toutefois été relativement modestes, la plus

81 C'est le cas, notamment, des disciples du mouvement rastafari, culte africain dont le cannabis est un des sacrements.

82 Certaines études ont démontré que les souches africaines de cannabis ont une plus faible teneur en cannabidiol ; or, selon certaines recherches, cette substance chimique aurait des propriétés antipsychotiques et modèrerait les effets du THC.

83 Selon un article paru en 2008 dans la presse locale, le chef des services ougandais de lutte contre les stupéfiants aurait déclaré que l'Ouganda était « le principal producteur de cannabis d'Afrique orientale », s'appuyant apparemment sur les conclusions d'une réunion conjointe tenue à Arusha la même année. « Uganda: Country leads in marijuana ». *The Monitor*, 27 mars 2008.

La Tanzanie – principale source de cannabis dans la région ?

En Afrique centrale et orientale, c'est en Tanzanie qu'on enregistre régulièrement les plus grosses saisies annuelles de cannabis, qui se chiffrent généralement en dizaines ou en centaines de tonnes. En 2004, la Tanzanie a occupé la troisième place du classement mondial des saisies (derrière les États-Unis et le Mexique), avec près de 1 000 tonnes de cannabis saisies cette année-là. Si une partie de ces saisies est en fait constituée de plants arrachés non séchés, ces chiffres sont malgré tout très élevés et ne doivent pas être pris à la légère. Compte tenu des difficultés rencontrées pour maintenir l'ordre dans les pays en développement, il est fort peu probable que les saisies réalisées chaque année représentent plus de 10 % de la production, et elles sont sans doute bien en deçà. Si l'on prend pour hypothèse un taux de saisie de 10 %, on peut estimer au minimum à 10 000 hectares la surface agricole consacrée à la culture du cannabis en 2004, ce qui ferait de la Tanzanie un des principaux producteurs de cannabis du monde.¹

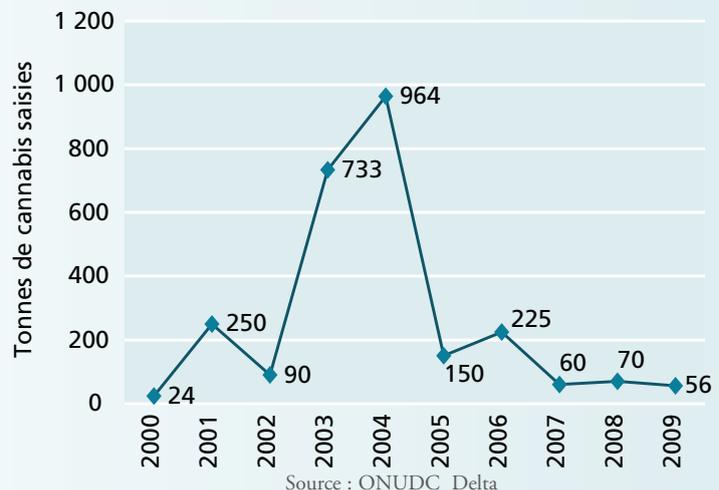
Si cette analyse est correcte, la Tanzanie pourrait à elle seule satisfaire l'ensemble des besoins en cannabis de la région. Les données d'enquête sur l'utilisation du cannabis en Tanzanie, bien qu'anciennes, indiquent que les taux de consommation dans le pays sont relativement faibles. En 2009, les autorités tanzaniennes ont estimé à 80 % la part de la récolte de cannabis exportée : près de la moitié aurait été expédiée au Kenya, un quart aux Comores et 5 % au Royaume-Uni. Si tel est le cas, et si l'on part de l'hypothèse que 10 % seulement de la récolte réalisée cette année-là a été saisie, les exportations de cannabis destinées au Royaume-Uni (soit quelque 25 tonnes) représenteraient à elles seules 500 millions de dollars US². Toutefois, les autorités britanniques n'ont jamais détecté

d'importations aussi massives, et le marché britannique est désormais alimenté dans des proportions croissantes par du cannabis produit sur place en intérieur. Autant dire qu'il est difficile de se faire une idée précise de la situation.

Par ailleurs, la demande dans le reste de l'Afrique centrale et orientale est visiblement insuffisante pour justifier des exportations aussi importantes. Si 10 % seulement de la production 2009 a été saisie, on peut en déduire que 500 tonnes sont restées en circulation. Si 80 % de ces 500 tonnes ont été exportés, ce sont près de 400 tonnes de cannabis qui ont quitté clandestinement le pays. À supposer que la moitié de ces 400 tonnes ait été exportée au Kenya, les Kenyans auraient consommé 200 tonnes de cannabis tanzanien en 2009. Or, comme on le verra ci-après, les Kenyans qui consomment quotidiennement du cannabis ne seraient que 160 000 environ. Pour consommer 200 tonnes, il leur faudrait consommer plus de trois grammes de cannabis tanzanien par jour et par personne, soit l'équivalent de six gros joints. Par ailleurs, le Kenya est également producteur de cannabis, et en importe aussi d'Ouganda. Tous ces chiffres tendent à indiquer que les statistiques relatives au volume des saisies de cannabis sont gonflées, sans doute parce qu'elles tiennent compte des plants arrachés non séchés.

Selon les autorités tanzaniennes, le cannabis est devenu un « produit rare » en 2009, grâce aux efforts des services de répression. En conséquence, les prix sur les marchés locaux ont fortement augmenté par rapport aux années précédentes, atteignant jusqu'à 72 dollars US le kilo en 2009, contre à peine 15 dollars en 2008³. Dans le même temps, seuls 79 hectares de cultures auraient été arrachés, soit l'équivalent d'environ 79 tonnes de cannabis. Les saisies ont également diminué et n'ont pas dépassé les 56 tonnes. Le chiffre est impressionnant en soi, mais ne représente que 6 % des saisies réalisées en 2004. Si cette flambée des prix est avérée, elle doit avoir une autre explication. De même, si la production a effectivement baissé du fait de l'intervention des services de répression, il y a fort à parier que les dealers se tourneront vers d'autres sources d'approvisionnement.

Tonnes de cannabis saisies en Tanzanie



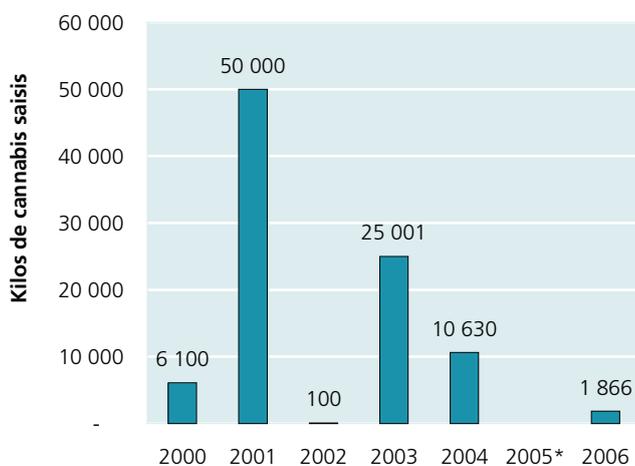
Source : ONUDC Delta

1 Les rendements des plantations de cannabis varient considérablement en fonction du mode de production utilisé et du nombre de cultures saisonnières, mais les recherches ont montré qu'ils étaient de l'ordre d'une tonne à l'hectare.

2 Soit la valeur de 5 % des 560 tonnes de cannabis cultivées (pour 56 tonnes saisies) vendues 2 000 dollars le kilo au Royaume-Uni (prix de gros 2008). Le taux de saisie était probablement inférieur à 10 %, et le taux d'exportation inférieur à 5 % des récoltes, puisque la demande de cannabis africain au Royaume-Uni a diminué en raison de l'augmentation de la production locale en intérieur.

3 Ce prix est également élevé au regard des prix pratiqués dans d'autres pays de la région : selon les réponses à un questionnaire destiné aux rapports annuels des Nations Unies, le prix payé aux producteurs kenyans était d'environ 25 dollars le kilo en 2007.

Kilos de cannabis saisis en Ouganda



* Données non disponibles pour 2005
Source : ONUDC Delta

importante ne dépassant pas 50 tonnes. Les campagnes récentes d'arrachage n'ont pas permis de mettre en évidence une production à grande échelle : moins de 5 hectares de cultures ont été détruits en 2009⁸⁴. Les entretiens réalisés sur le terrain avec des trafiquants indiquent cependant qu'il faut y voir l'expression d'un manque de volonté politique à combattre le trafic plutôt que la preuve du caractère limité de la culture du cannabis en Ouganda.

En Afrique centrale et orientale, le Kenya est le pays qui enregistre le taux de consommation de cannabis par habitant le plus élevé. Selon les autorités kényanes, le cannabis consommé au Kenya provient notamment de Tanzanie et d'Ouganda, mais une partie est également produite localement, notamment dans le bassin du lac Victoria, le long de la côte et dans les haut-plateaux situés dans le centre du pays, autour du mont Kenya⁸⁵. Néanmoins, avec sa population importante et relativement aisée et son fort taux de consommation, le Kenya reste le principal marché de destination du cannabis dans la région.

Les recherches effectuées aux fins du présent rapport indiquent qu'une partie au moins du cannabis censé venir d'Ouganda provient en fait de RDC. Un dealer qui importe en Ouganda du cannabis du Sud-Soudan a déclaré lors des entretiens que l'Ouganda est non seulement un important producteur de cannabis, mais aussi un pays de transit pour le cannabis produit en RDC. Comme on le verra dans les sections suivantes, l'Ouganda sert également au transit d'autres produits de contrebande comme les minéraux : les produits sont importés depuis la RDC, puis réexportés de manière à créer l'impression qu'ils proviennent d'Ouganda. Les autorités kényanes ont bien mis en évidence un trafic de cannabis en provenance de ce pays mais ne sont pas en mesure d'affirmer qu'il s'agit de cannabis produit en territoire ougandais.

D'autres pays confirment que la RDC exporte du cannabis.

Selon la police rwandaise, le cannabis est introduit en contrebande au Rwanda depuis la RDC et la Tanzanie, dans des proportions qui demeurent inconnues. Les autorités rwandaises ont indiqué avoir saisi 2,4 tonnes de cannabis en 2009⁸⁶. Entre janvier et juillet 2010, quelque 566 tonnes de cannabis ont été saisies, et 999 personnes ont été arrêtées⁸⁷. Si le taux d'interception est très élevé, et si l'on ne peut exclure une surévaluation des quantités saisies, ces chiffres sont néanmoins révélateurs de l'importance du marché local.

Selon les autorités burundaises, 70 % du cannabis importé clandestinement au Burundi provient de RDC et se vendait sur le marché de gros aux alentours de huit dollars US le kilo en 2008, soit un prix largement inférieur à celui pratiqué plus près des côtes⁸⁸. Si les prix étaient restés faibles l'année suivante, les trafiquants achetant du cannabis au Burundi pour le revendre en Tanzanie auraient presque multiplié leurs bénéfices par 10. Dans de telles conditions, la réexportation du cannabis vers d'autres marchés semble être un choix logique.

La RDC n'a communiqué aucun chiffre officiel à l'ONUDC sur les saisies de cannabis effectuées, mais les recherches de terrain menées dans le Nord-Kivu montrent que le trafic de cannabis est un secteur florissant. La police nationale a réalisé des saisies ponctuelles mais néanmoins impressionnantes de plants cultivés dans l'intérieur des terres et destinés au marché de Goma, une ville tentaculaire de plus d'un million d'habitants, et au Rwanda. Les observations faites au cours d'une de ces opérations, en avril 2011, montrent que les plants transportés étaient pratiquement entiers, ce qui témoigne du caractère trompeur des chiffres relatifs au volume du trafic. Ils étaient transportés dans dix grands sacs contenant chacun entre 25 et 40 kilos de cannabis, soit un poids total d'au moins 250 kilos. Selon les services de police, deux à trois chargements de ce type sont acheminés chaque semaine par camion jusqu'à Goma⁸⁹. Si ces faits sont avérés, on peut estimer à au moins 26 tonnes le volume annuel de ce trafic. Un autre chargement important de 150 kilos, réparti dans quatre valises et probablement destiné à l'Ouganda, a été saisi entre Kitchanga et Butembo⁹⁰. Tous ces exemples sont révélateurs de l'ampleur du trafic intérieur entre les sites de production et les zones urbaines où le cannabis est consommé.

Comment le trafic est-il réalisé?

La culture du cannabis à petite échelle est très répandue dans la région, mais seules les grosses unités de production relèvent véritablement de la criminalité transnationale organisée. Les flux de contrebande les plus préoccupants sont ceux qui financent directement les milices armées. Le cannabis est une plante à croissance rapide qui demande peu de soins, mais il

86 ONUDC, base de données Delta.

87 Rwanda National Police. *Police sets on fires kilograms of cannabis*. Disponible à l'adresse : <http://www.police.gov.rw/spip.php?article123>

88 Questionnaire destiné aux rapports annuels de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, réponses aux questions 3 et 10.

89 Entretien avec le Major Kasikila, chef des services de police judiciaire, Goma, 5 avril 2011.

90 Rapport de police de la MONUSCO, 16 avril 2011.

84 2009 Uganda Police Annual Crime Report, p. 14.

85 United States Department of State, *International Narcotics Control Strategy Report 2010*. (Washington, D.C.: USDOS, 2010).

Zones de culture du cannabis dans la province du Nord-Kivu, RDC



Source: ONUDC

Note: Les frontières et les noms indiqués et les désignations employées sur cette carte n'impliquent pas reconnaissance ou acceptation officielle par l'Organisation des Nations Unies.

ne présente aucun intérêt pour des groupes essentiellement nomades, comme c'est le cas de la LRA. Les groupes dont la présence dans la région est bien établie, que ce soit parce qu'ils contrôlent physiquement certains territoires ou parce qu'ils ont tissé des liens avec des communautés sédentaires, sont parfois impliqués dans ce trafic, et certains d'entre eux cultivent du cannabis pour leur propre compte : ils font travailler dans les champs les populations qui les soutiennent et organisent le transport (y compris l'exportation illicite) de la drogue. Dans certains cas, ils assurent eux-mêmes la vente du cannabis en gros et au détail.

Dans l'est de la RDC, les FDLR cultivent apparemment du cannabis dans les zones où elles sont implantées depuis longtemps, afin de se procurer des financements. Il y aurait à l'heure actuelle deux grande régions de production : la pre-

mière dans le Grand Nord du Nord-Kivu, la seconde dans le Sud-Kivu. Dans le Nord-Kivu, les principales zones de production se situeraient dans la région de Masisi et près de la limite entre les territoires de Walikale, de Lubero et de Rutshuru (voir la carte). La drogue est consommée en majeure partie localement, mais une partie est exportée en Ouganda et au Rwanda.

L'impact sur la production de cannabis des opérations militaires engagées récemment contre les FDLR est difficile à évaluer. Lors des campagnes militaires conjointes menées en 2009 et 2010 par la RDC et le Rwanda, les FDLR ont été délogées de nombre des sites miniers qu'elles occupaient jusqu'alors. Elles se sont donc en toute logique rabattues sur le cannabis pour se procurer des fonds, puisque le cannabis peut être cultivé pratiquement n'importe où en RDC. Lors

La culture du cannabis en République démocratique du Congo

Le cannabis est une plante annuelle à reproduction sexuée. À la fin de leur cycle de vie, les plants mâles fécondent les plants femelles par pollinisation. Si la plupart des parties de la plante contiennent du THC, la substance chimique à l'origine des effets psychoactifs du cannabis, ce sont les sommités florales des plants femelles non pollinisés qui en contiennent le plus. La plupart des producteurs éliminent donc les plants mâles dès que le sexe des plants est discernable, afin de donner plus de place aux plants femelles et de réduire le risque de pollinisation. Il est toutefois très difficile d'éviter la pollinisation dans les plantations extérieures très denses, puisqu'un seul plant mâle peut polliniser tous les plants femelles situés à proximité.

En RDC, la majeure partie du cannabis vendu est constitué de plants femelles pollinisés dont on n'a éliminé ni les graines, ni les feuilles, ni les brindilles. En débarrassant les plants de cannabis de tous ces éléments avant de les vendre, on accroît la teneur en THC par unité de volume, qui reste cependant largement inférieure à celle du cannabis issu de plants femelles non pollinisés. Les vendeurs au détail proposent aussi du cannabis non fécondé, probablement issu de rares plants femelles non pollinisés, mais le vendent généralement un prix quatre fois supérieur à celui du cannabis pollinisé.

La culture du cannabis en association avec d'autres plantes est bénéfique aux plants de cannabis comme aux autres cultures. La culture intercalaire se pratique donc couramment et permet de produire de multiples cultures sur une même parcelle. Les producteurs plantent aussi des haies de maïs pour dissimuler les cultures de cannabis.

Avant d'être consommé, le cannabis doit être séché. La technique utilisée en RDC consiste à étaler le cannabis au soleil sur des bâches de plastique. L'utilisation de bâches permet de réduire l'humidité à l'intérieur des têtes, mais la lumière du soleil provoque une dégradation du THC, ce qui réduit la puissance du cannabis. Le transport en sacs de plastique pose également problème, dans la mesure où toute humidité résiduelle dans les sacs est susceptible d'entraîner la formation de moisissures.

des entretiens, un groupe de trafiquants a cependant affirmé que l'année dernière, les FDLR dépendaient plus que jamais du trafic d'or pour se procurer des revenus,⁹¹ sans doute en raison de la hausse du prix de l'or.

Il existe au moins deux principaux modes de production du cannabis dans l'est de la RDC. Dans certaines régions du pays, et notamment dans le groupement d'Ikobo, qui rassemble plusieurs villages, de nombreux paysans produisent du cannabis en association avec d'autres cultures. Ils font pousser quelques plants de grande taille qu'ils espacent généreusement, pour favoriser une croissance maximale. Les plants ne sont récoltés que lorsqu'ils ont atteint leur pleine maturité. Des fournisseurs se chargent ensuite de conditionner le cannabis et d'en organiser le transport jusqu'aux centres de vente en gros, le plus souvent des grandes villes situées en bordure de route.

Dans d'autres cas, des propriétaires fonciers produisent uniquement du cannabis sur des parcelles d'un ou deux hectares. Ils éliminent les plants mâles et conservent les plants femelles, qu'ils espacent à raison d'un par mètre carré. Des cultures intercalaires comme le maïs ou les haricots peuvent être cultivées, mais uniquement à titre accessoire. Ces agriculteurs professionnels organisent eux-mêmes le transport du cannabis jusqu'aux marchés. Les grands champs étant plus facilement repérables, ce mode de production serait plus répandu dans les zones isolées, tandis que la culture à petite échelle se pratique à proximité des villes et des villages.

Dans un cas comme dans l'autre, les producteurs ont recours à des « commissionnaires » (courtiers) qui assurent la liaison entre les vendeurs et les acheteurs, que ce soit entre les producteurs et les grossistes ou entre les grossistes et les détaillants. Il s'agit généralement d'anciens producteurs reconvertis intervenant parfois en qualité d'intermédiaires des FDLR ou d'autres groupes, qu'ils aident à commercialiser la drogue.

Le cannabis est une plante annuelle, et les producteurs de RDC effectuent apparemment deux récoltes sur les mêmes plants, et parfois plus. Lors de la première récolte, qui a lieu au bout de quatre à six mois, on récupère uniquement les sommités florales. Les producteurs qui ne cultivent qu'un petit nombre de plants de grande taille attendent généralement six mois avant de prélever les têtes, tandis que ceux qui produisent à plus grande échelle procèdent à plusieurs petites récoltes en début de saison. On laisse les plants récupérer pendant un certain temps, avant de procéder à une deuxième récolte moins importante. Au bout de dix mois, les plants ont atteint la fin de leur cycle de vie ; on récupère alors tout ce qui peut encore l'être, bien qu'à ce stade, la récolte n'ait qu'une valeur commerciale limitée. Les saisons étant toutes assez semblables dans la région, les cycles culturels sont relativement souples.

Une fois récoltés, les plants de cannabis sont conditionnés dans des sacs en plastique tressé d'une capacité de 20 à 40 kilos de produit non nettoyé, identiques à ceux utilisés pour le transport du charbon. Les sacs sont ensuite transportés par des porteurs depuis les sites de production jusqu'aux marchés de gros situés le plus souvent dans des villes accessibles par la route comme Goma, Butembo, Isha-

91 Entretien avec des commissionnaires, Kanyabayonga (République démocratique du Congo), 7 avril 2011.

sha, Bunia et Bukavu. Lorsqu'ils se rendent d'Ikobo à Butembo, par exemple, les porteurs ne se déplacent que de nuit. Ils gagnent entre 20 et 25 dollars US, pour un voyage de trois jours.

Les acheteurs organisent le transport de la drogue par la route depuis les centres de gros jusqu'aux grandes villes où elle est consommée. Ils assurent aussi le transport vers Kasindi et les autres villes frontalières d'où la drogue est exportée en Ouganda, ou vers Goma si elle est destinée au Rwanda. C'est précisément dans le domaine du transport et de la vente en gros que les militaires jouent un rôle important, comme on le verra ci-après⁹².

La vente au détail s'effectue en vrac, le plus souvent dans des commerces ayant pignon sur rue ou chez des particuliers. L'unité de vente au détail est la « bassine », un conteneur de 30 centimètres de diamètre et de 12 centimètres de profondeur. Une bassine peut contenir environ un kilo de cannabis, mais la drogue est vendue au volume, et non au poids. Un sac standard contient environ l'équivalent de 20 bassines. Un utilisateur local a déclaré consommer une bassine par mois à raison de 2 joints de 12 centimètres par jour, ce qui témoigne de la faible puissance du cannabis produit dans la région. Les groupes Maï-Maï locaux sont réputés être de gros consommateurs.

La drogue passe clandestinement la frontière en vrac ou en lots prêts à vendre. En Ouganda, le cannabis est également vendu en gros, à la bassine et au sac. Dans certains cas, il est débarrassé de ses graines et de ses tiges en RDC, puis conditionné en doses beaucoup plus petites appelées « boules » et destinées à des consommateurs étrangers plus exigeants en Ouganda et au Rwanda. La drogue traverse les frontières par tous les moyens imaginables : elle peut être acheminée par des passeurs, dissimulée dans d'autres cargaisons ou introduite clandestinement par des points de passage non contrôlés.

Qui sont les trafiquants ?

Outre les civils, la milice hutu des FDLR et les FARDC semblent également participer, en coopération ou à titre indépendant, au trafic de drogue.

Les FDLR disposent de tous les atouts nécessaires pour assurer la gestion de la première étape de la chaîne d'approvisionnement. Elles contrôlent des zones isolées qui échappent au contrôle de l'État et dans lesquelles elles peuvent cultiver ouvertement du cannabis sans craindre que la taille ou l'odeur des plants ne les trahissent. Elles préparent les chargements et en assurent le transport jusqu'aux centres de vente en gros, le plus souvent des villes situées à proximité des routes principales. Dans le passé, les FDLR était également impliquées dans la vente en gros et au détail, mais les pressions croissantes qu'elles subissent depuis 2009 les ont contraintes à se concentrer sur des segments du marché moins rentables en amont.

Les FDLR font cultiver les champs de cannabis par les populations civiles des régions qu'elles contrôlent. Dans certaines zones, elles les cultivent elles-mêmes ou imposent aux producteurs de cannabis un « impôt » en nature. Les FDLR auraient recours à la corruption ou la menace pour obtenir des fonctionnaires locaux qu'ils ferment les yeux. Un agent de police retrouvé mort à Luofu en 2009 aurait été assassiné en raison de sa participation à ce trafic.

Les militaires, de leur côté, contrôlent les routes et les postes de contrôle situés le long des itinéraires qu'empruntent les chargements très volumineux de cannabis. Ils peuvent ainsi s'assurer que la drogue parvient sans encombre jusqu'aux marchés de gros et aux points de vente situés en ville. La vente en gros, qui s'effectue dans plusieurs localités rurales bien connues, est assurée par des civils à leur domicile ou dans des commerces de détail. Selon de nombreux témoignages, recueillis notamment dans le cadre d'entretiens récents, les épouses de certains officiers de l'armée nationale figurent parmi les principaux grossistes de nombreuses villes et accompagnent parfois les chargements, avec ou sans escorte militaire visible. Le groupe impliqué dans la saisie de 2011 précédemment citée était composé d'un chauffeur, qui a réussi à prendre la fuite, et de deux veuves d'officiers.

Le cannabis peut aussi servir de monnaie d'échange entre certains éléments de l'armée et d'autres groupes armés. À titre d'exemple, les FDLR auraient payé du cannabis avec des chèvres volées dans d'autres régions et échangé ce cannabis, le plus souvent avec les forces armées nationales, contre des armes, des munitions et d'autres fournitures. Les éléments criminels intégrés à l'armée cherchent avant tout à se procurer de l'argent, mais peuvent aussi utiliser la drogue comme monnaie d'échange. Ainsi, certains membres de l'armée auraient échangé du cannabis (de même que des armes à feu et des uniformes) contre de l'or amassé par diverses milices Maï-Maï. Le cannabis peut ainsi être converti en devises sans qu'il soit nécessaire de l'exporter.

Une fois la drogue arrivée dans les villes frontalières, divers acteurs se chargent de l'exporter. Pour faire sortir clandestinement de grosses quantités de cannabis, il est préférable de pouvoir compter sur la discrétion de douaniers corrompus. Selon certaines allégations persistantes, des membres de l'armée ougandaise seraient impliqués dans la culture et le trafic de cannabis. L'Ouganda est aussi le centre logistique des opérations des Nations Unies en Afrique centrale, et les entretiens réalisés sur le terrain indiquent que des agents ou des sous-traitants corrompus des Nations Unies seraient également impliqués dans le trafic transfrontalier de cannabis et en importeraient notamment de la RDC en Ouganda à bord d'avions des Nations Unies, qui ne font pas l'objet de fouilles.

Les trafiquants peuvent exporter de multiples manières de petits chargements de cannabis, en mettant à profit le gros volume de marchandises qui traverse chaque jour les frontières régionales sans autre formalité. Un flux modeste mais néanmoins continu de produits alimentaires, de charbon et d'autres marchandises transportées à vélo ou en chariot traverse quotidiennement les frontières, et rares sont les paquets

92 Le 12 août 2008, un camion civil transportant quatre sacs de cannabis a été intercepté entre Butembo et Mangurujipa (République démocratique du Congo). Le soldat escortant le chargement a été arrêté.

qui font l'objet d'une fouille approfondie. Selon certaines sources, les trafiquants de cannabis du Rwanda se rendent régulièrement en RDC où ils achètent du cannabis et en organisent l'exportation, sachant que la drogue peut être aisément dissimulée dans le flot incessant d'individus et de marchandises qui passent d'un pays à l'autre.

Quelle est l'ampleur du trafic ?

Les bénéficiaires que les FDLR et les éléments criminels intégrés à l'armée tirent de ce trafic peuvent être estimés en fonction de l'offre ou de la demande.

S'agissant de l'offre, les rapports de mission donnent une idée approximative de la superficie des zones cultivées. Pour réunir des informations plus précises, il faudrait réaliser une enquête en bonne et due forme sur la culture du cannabis, ce qui n'a jamais été fait à ce jour. Les données les plus fiables dont on dispose actuellement concernent le Nord-Kivu, et plus particulièrement le sud du territoire de Lubero, où les FDLR contrôlent encore certaines zones. En 2008, l'International Peace Information Service a estimé à environ 10 tonnes le rendement des récoltes de cannabis dans la région, soit une quantité minime au regard des normes internationales.

Les données recueillies auprès d'un producteur local en 2011 permettent d'établir une estimation largement supérieure : dans le seul groupement d'Ikobo, 50 personnes cultiveraient des parcelles d'un ou deux hectares produisant chacune un peu plus d'une tonne à l'hectare entre les récoltes, soit une production totale d'au moins 75 tonnes. Si le volume de production dans la région de Masisi et le Sud-Kivu est du même ordre, la production globale de cannabis dans la région est probablement de quelques centaines de tonnes.

La valeur de la marchandise dépend de son lieu de vente. En vendant la drogue aux prix pratiqués localement sur les marchés de gros, les FDLR peuvent en tirer l'équivalent du prix de vente « à la ferme », qui serait d'environ sept dollars US le kilo à Ikobo. Puisqu'il existe aussi d'autres zones de culture, et dans la mesure où les FDLR ne contrôlent pas toutes les ventes à la ferme, le revenu brut qu'elles tirent de la production de cannabis doit être de l'ordre de quelques millions de dollars US. Mais il y a plus inquiétant : comme on l'a vu précédemment, les FDLR pratiquent le troc avec les populations locales et paieraient le cannabis avec des chèvres volées avant de l'échanger contre des armes et des munitions.

Les renégats de l'armée contrôlent aussi le commerce de gros en zone urbaine. Les prix sont apparemment multipliés par deux entre la sortie de l'exploitation et les centres locaux de vente en gros, et l'on peut donc en déduire que, si ces éléments se contentaient de revendre la drogue achetée aux FDLR, ils en tireraient un revenu équivalent à celui des FDLR. Mais c'est en revendant la drogue sur les principaux marchés de détail qu'ils empochent les plus belles plus-values. Un sac de cannabis de 25 à 40 kilos se vend en effet entre 300 et 400 dollars US dans les grands centres de vente au détail de l'est de la RDC, soit un bénéfice de 100 % pour les trafiquants. Il se peut que des responsables militaires corrompus soient impliqués dans le commerce de gros du cannabis

dans d'autres pays, mais certaines informations indiquent que les acheteurs étrangers préfèrent se rendre directement en RDC pour acheter la drogue. En conséquence, les revenus que les éléments criminels intégrés à l'armée tirent de ce trafic sont probablement équivalents à la valeur au prix de gros de la marchandise rendue à la frontière.

Il est plus difficile d'estimer le volume des exportations en fonction de la demande. Il n'existe pas dans les pays de la région de données d'enquête représentatives de la situation à l'échelle nationale. Les données tirées d'enquête de portée plus limitée permettent toutefois d'estimer à environ 7 % la part de la population kényane adulte (de 15 à 64 ans) ayant consommé du cannabis en 2004⁹³. Cette estimation est supérieure à celles établies précédemment pour les pays de la région, qui sont inférieures pour la plupart à 3%.

Il est peu probable que le cannabis produit dans l'est de la RDC alimente le marché dans les régions occidentales du pays : il ne serait pas compétitif face au cannabis cultivé plus près de Kinshasa, compte tenu du coût du transport. À supposer que la proportion de la population consommant du cannabis dans l'est de RDC soit identique à celle enregistrée au Kenya, le nombre de consommateurs annuels serait supérieur à un demi-million. La plupart des utilisateurs ne consomment du cannabis qu'occasionnellement et en quantité minime. Toutefois, près de 9 % d'entre eux en fument quotidiennement, et 4 % sont des consommateurs chroniques absorbant à eux seuls le plus gros de la production. Si dans d'autres régions du monde, les utilisateurs quotidiens consomment environ un gramme par jour de cannabis débarrassé des feuilles, graines et autres sous-produits, il est possible que ceux de l'est de la RDC en fument des quantités plus importantes, puisque les pieds vendus localement ne sont pas nettoyés et sont donc de plus faible puissance. Il n'y a pas de limite absolue aux quantités de cannabis que les utilisateurs chroniques peuvent consommer, mais l'on peut supposer que, pour des raisons pratiques, cette consommation n'excède pas quelques grammes par jour.

Un gros consommateur de Kanyabayonga a déclaré fumer l'équivalent d'une bassine de cannabis brut toutes les quatre à six semaines, à raison de deux joints de 15 centimètres par jour. Si cette estimation peut sembler exagérée, il est tout à fait possible que des utilisateurs chroniques consomment jusqu'à dix grammes de cannabis par jour, la drogue étant vendue sous sa forme brute. À raison de 45 000 consommateurs quotidiens et de 20 000 utilisateurs chroniques consommant respectivement un gramme et dix grammes de cannabis par jour, la consommation annuelle de cannabis dans l'est de la RDC serait donc légèrement inférieure à 90 tonnes. Si ces 90 tonnes sont conditionnées dans des sacs de 25 à 40 kilos, on peut estimer entre 2 250 et 3 600 le nombre de sacs vendus localement, soit un revenu brut d'un peu plus d'un million de dollars US.

Le volume des ventes en gros du cannabis destiné à

⁹³ La marge d'incertitude serait comprise entre 4,7 % et 10 %. Voir Rapport mondial sur les drogues 2010, ONUDC, p. 287.

l'exportation est encore plus important. Selon les estimations des services de répression burundais, il y aurait actuellement au Burundi près de 300 000 utilisateurs annuels consommant environ 53 tonnes de cannabis par an, dont quelque 38 tonnes exportées de RDC. Le gouvernement rwandais, de son côté, ne donne aucun chiffre précis et indique seulement que le cannabis consommé au Rwanda est importé de RDC et de Tanzanie. Si l'on pose pour principe que le Rwanda exporte autant de cannabis que le Burundi, on peut chiffrer à 35 tonnes la quantité de cannabis de RDC consommée chaque année au Rwanda. Il est en revanche plus difficile d'estimer les quantités de cannabis consommées en Ouganda, dans la mesure où le pays est à la fois producteur et réexportateur de cannabis et compte une population trois fois plus élevée que celle du Rwanda. Toutefois, si l'on part de l'hypothèse que l'Ouganda importe du cannabis dans les mêmes proportions que le Burundi et le Rwanda, on peut estimer à un peu plus de 100 tonnes le volume des exportations de RDC destinées à l'Ouganda.

Au vu de ce qui précède, la production annuelle de cannabis dans l'est de la RDC pourrait être de l'ordre de 200 tonnes, soit un revenu d'environ un à deux millions de dollars US pour les producteurs et de quelque trois millions de dollars US pour les grossistes.



Flux de ressources minérales

Les activités criminelles susceptibles d'attiser la violence en Afrique centrale ne manquent pas, mais ce sont bien les ressources minérales qui sont au cœur du conflit. La RDC regorge de richesses minérales, et tout porte à croire qu'elles n'ont été explorées qu'en partie. Le pays possède certaines des réserves de cobalt, de cuivre et de diamants les plus vastes du monde, de même que d'importants gisements d'or et de pétrole. Les richesses minérales du pays sont réparties sur l'ensemble du territoire, mais c'est l'est du pays qui renferme la majeure partie des ressources connues, et plus particulièrement les provinces du Katanga et du Kasai occidental et oriental, la province Orientale et les Kivus⁹⁴.

Entre 2003 et 2008, le secteur minier représentait environ 13 % du PIB de la RDC, et la quasi-totalité de ses recettes à l'exportation⁹⁵. En volume, c'est le cuivre qui arrive en tête des exportations officielles de la RDC : les réserves de la ceinture de cuivre du Katanga sont estimées à 70 millions de tonnes et sont les plus riches du monde après celles du Chili⁹⁶. En 2008, la RDC aurait exporté 335 000 tonnes de cuivre. Si la production de cuivre est de première importance pour l'économie nationale, la RDC reste cependant un producteur mineur à l'échelle mondiale : en 2007, les exportations congolaises de cuivre ne représentaient que 2 % des approvisionnements mondiaux.

Richesses minières par province

Province	Minéraux
Bandundu	Diamants, or, pétrole
Bas-Congo	Bauxite, schistes bitumineux, calcaire, phosphate, vanadium, diamants, or
Équateur	Fer, cuivre et associés, or, diamants
Kasai Occidental	Diamant, or, manganèse, chrome, nickel
Kasai Oriental	Diamant, fer, argent, nickel, cassitérite
Katanga	Cuivre et associés, cobalt, manganèse, calcaire, uranium, charbon
Maniema	Cassitérite, diamants, coltan
Nord-Kivu	Or, niobium, tantalite, cassitérite, béryl, tungstène, monzonite
P. orientale	Or, diamant, fer
Sud-Kivu	Or, niobium, tantalite, cassitérite, saphir

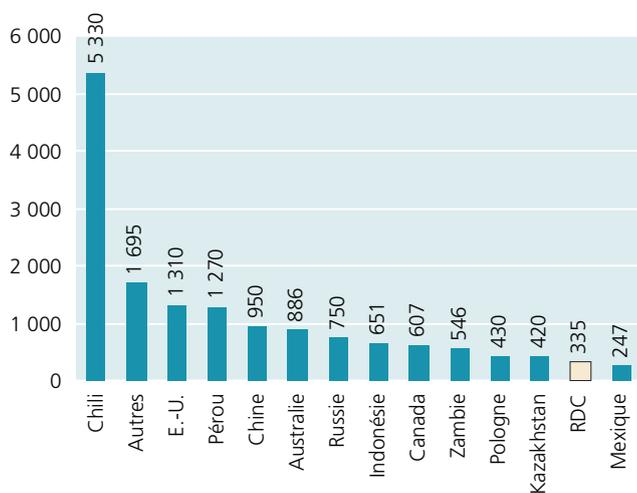
Source : Banque Mondiale, Growth with Governance in the Mining Sector

94 Banque mondiale. République démocratique du Congo : la bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance. Rapport N° 43402-ZR (Washington, Banque mondiale, mai 2008).

95 Fonds monétaire international. *World Economic Outlook 2010 : Statistical annex*. (Washington, FMI, 2010).

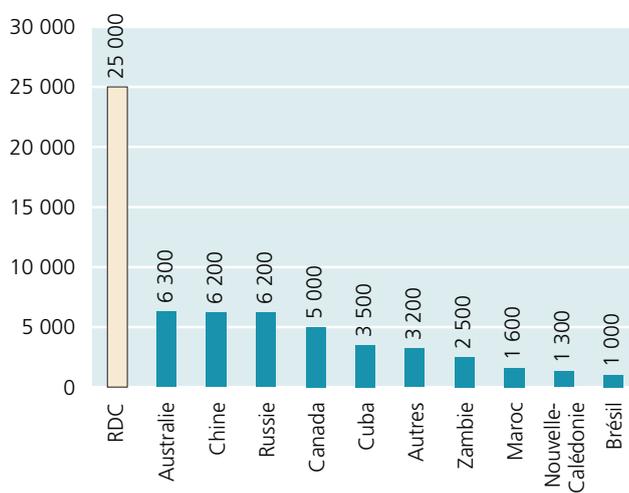
96 Banque mondiale. République démocratique du Congo : la bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance. Rapport N° 43402-ZR (Washington, Banque mondiale, mai 2008).

Production mondiale de cuivre en 2008 par pays (en millions de tonnes)



Source : United States Geological Survey, Mineral Commodity Summaries – Copper, 2010

Production mondiale de cobalt en 2009 par pays (en millions de tonnes)



Source : United States Geological Survey, Mineral Commodity Summaries – Copper, 2010

En valeur, c'est le cobalt, extrait des mêmes mines que le cuivre, qui rapporte le plus. La ceinture de cuivre du Katanga renferme la plus vaste réserve en minerai de cobalt du monde⁹⁷, et la RDC occupe une position dominante sur le marché mondial du cobalt, avec près de 40 % des approvisionnements mondiaux en 2009.

Le cuivre et le cobalt de RDC proviennent pour l'essentiel de la région située près de Lubumbashi, dans la province du Katanga, le long de la frontière de la Zambie, autre gros producteur de minéraux. Le Katanga a été en proie à des luttes sécessionnistes dans le passé, mais les conflits ont cessé, et c'est sans doute ce qui explique que les produits de la région se classent aujourd'hui en tête des exportations officielles de la RDC. Il se peut que d'autres ressources de même valeur

soient exportées clandestinement des régions en proie aux conflits situées plus au nord. L'exemple du Katanga démontre en tout cas que les régions abritant de vastes ressources ne sont pas toutes condamnées à sombrer dans la violence.

Dans la plupart des pays d'Afrique centrale, les ressources minières sont la propriété de l'État, comme c'est le cas dans nombre d'États africains. Les pouvoirs publics peuvent accorder des permis d'exploration et d'exploitation à des sociétés privées moyennant compensation, et à des conditions favorables à l'intérêt général. L'exploitation non autorisée des ressources minérales est donc une forme de vol dont les populations d'Afrique centrale sont les premières victimes. Le trafic illicite des ressources de la RDC prospère grâce à la corruption, échappe à tout contrôle statistique officiel et constitue de ce fait une infraction au Code minier, à l'inverse du commerce licite, qui s'entend de toute transaction conforme au Code minier, enregistrée dans les statistiques officielles et satisfaisant aux prescriptions applicables en matière de certification et de fiscalité⁹⁸.

L'exploitation illicite des ressources minières, qui s'opère en dehors du cadre réglementaire national, constitue un crime à plusieurs égards : les droits des ouvriers, qui travaillent le plus souvent sous la contrainte, sont bafoués, la production peut être « taxée » par des groupes armés comme par des fonctionnaires véreux agissant pour leur propre compte, d'autres « taxes » peuvent être extorquées le long des voies d'acheminement des minéraux, en particulier aux points de passage aux frontières, et les documents officiels peuvent être achetés, tout comme le silence des agents de l'État. Le trafic illicite des minéraux alimente à la fois la violence et la corruption et porte atteinte à l'état de droit.

Les biens volés peuvent être exportés ouvertement ou clandestinement par des trafiquants profitant de l'instabilité et de l'anarchie persistantes qui règnent dans l'est du pays. Dans le premier cas, les minéraux obtenus illégalement sont mélangés aux produits issus de mines légales, puis exportés par le biais des circuits commerciaux officiels. Leur exportation peut aussi constituer une fraude douanière dès lors que les indications d'origine figurant sur les documents d'exportation sont fallacieuses. Dans le cas du mouvement clandestin de minéraux, les marchandises traversent clandestinement la frontière et échappent ainsi à toute taxation, au détriment, une fois encore, des citoyens de la RDC. Outre qu'il favorise le désordre, le trafic de minéraux prive des pays dépendants de leurs richesses naturelles d'une source de revenus importante, indispensable au développement national. Dans des régions comme l'est de la RDC, une grande partie de la production minière est détournée, taxée en toute illégalité, exportée clandestinement ou utilisée à d'autres fins criminelles, compromettant ainsi toute perspective de développement.

Les minéraux qui font l'objet de ce trafic sont fonction de la demande mondiale. Dans le passé, une des cibles préférées

97 Banque mondiale. République démocratique du Congo : la bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance. Rapport N° 43402-ZR (Washington, Banque mondiale, mai 2008).

98 PACT. *Researching Natural Resources and Trade Flows in the Great Lakes Region*, juin 2007, p.8.

des trafiquants était la colombite-tantalite, ou coltan, un minerai de métal de couleur noire que l'on affine pour produire du tantale, un métal utilisé dans le secteur de l'électronique grand public pour fabriquer des condensateurs. On estime que la RDC possède entre 64 et 80 % des réserves mondiales de coltan, et la demande a été forte entre 1998 et 2001. La deuxième guerre du Congo a éclaté alors que le marché du coltan était en plein essor, et les rebelles ont rapidement pris le contrôle de la plupart des concessions minières riches en coltan. Par la suite, la saturation du marché, la récession économique mondiale et les progrès technologiques ont entraîné un effondrement des cours. En octobre 2001, le prix du coltan était inférieur au tiers du niveau maximal enregistré avant la chute des cours.

Parallèlement à la baisse du cours du coltan, la demande d'étain a augmenté de manière spectaculaire dès 2002, date à laquelle l'Union européenne et le Japon ont décidé d'interdire les soudures au plomb dans les téléphones cellulaires et autres articles électroniques. La forte progression de la demande d'étain qui en a résulté a entraîné une augmentation de 150 % du prix de l'étain entre 2002 et 2004. Depuis, la demande d'étain reste forte, portée par la demande de téléphones mobiles et d'équipements électroniques grand public.

Plusieurs acteurs peuvent bénéficier, à des degrés de culpabilité divers, de l'exportation illicite des ressources minérales, et notamment :

- les ouvriers des mines et les négociants nationaux
- les groupes armés illégaux
- les éléments corrompus des FARDC
- les sociétés internationales associées au commerce des minéraux
- des éléments corrompus et criminels dans les États voisins.

Un grand nombre de petits mineurs, qui bénéficieraient sans doute de meilleures conditions d'emploi dans des mines légales, dépendent de ce secteur d'activité illicite pour subvenir à leurs besoins. Le statut de ces exploitants miniers « artisanaux »⁹⁹ est officiellement reconnu dans le Code minier de la RDC¹⁰⁰, qui dispose, à l'article 111, que « seuls les détenteurs de cartes d'exploitant artisanal en cours de validité pour la zone concernée sont autorisés à exploiter l'or, le diamant ou toute autre substance minérale qui est exploitable artisanalement ». Or, moins de 25 % des exploitants artisanaux en activité seraient détenteurs d'une carte en cours de validité. Ils doivent en outre être titulaires d'un permis les autorisant à exploiter une zone spécifique, et enregistrés comme tels, bien qu'aucune zone minière artisanale n'ait été officiellement définie à ce jour dans l'est de la RDC. Les négociants

et les comptoirs d'achat ou d'exportation doivent également être enregistrés auprès du Ministère des mines et justifier d'un agrément¹⁰¹.

Il est expressément fait interdiction aux membres des forces armées de participer au commerce des minéraux. L'article 27 du Code minier stipule notamment que les agents et fonctionnaires de l'État, les magistrats, les membres des forces armées, la police et les services de sécurité ne peuvent solliciter ou obtenir ni le statut d'exploitant artisanal ni celui de négociant¹⁰². De plus, le président Kabila, en sa qualité de commandant en chef des forces armées, et plusieurs officiers de haut rang ont ordonné à l'armée de rester à l'écart des sites miniers.

En dépit de ces ordres, certaines unités de l'armée nationale, et notamment d'anciens rebelles de la milice majoritairement tutsi du CNDP, contrôlent actuellement une grande partie du commerce des minéraux dans l'est du Congo. Les anciens rebelles du CNDP, qui ont rejoint les FARDC en 2009 à l'issue d'un processus d'intégration chaotique, ont profité des offensives militaires lancées avec l'appui de la communauté internationale pour chasser les FDLR (la milice hutu) de l'est du pays, dans le but de s'approprier les mines les plus rentables. Les recherches menées dans la région indiquent que les anciens rebelles exercent actuellement un contrôle bien plus grand sur les zones minières que lorsqu'ils étaient dans les rangs des groupes insurgés. Cette situation menace gravement la stabilité de la région, les forces du CNDP ayant pour habitude d'attiser la rébellion dès que la paix ne sert plus leurs intérêts¹⁰³.

Les FDLR continuent malgré tout de tirer d'importants profits de ce commerce, notamment grâce aux « taxes » qu'elles prélèvent, aux actes de pillages et aux embuscades auxquels elles se livrent. Si elles ont perdu une part importante de leurs effectifs à la suite des opérations militaires menées à leur rencontre, leur structure de commandement est en revanche restée quasiment intacte¹⁰⁴. Les chefs des FDLR autorisent leurs soldats à conserver la moitié du butin, qu'il s'agisse d'effets personnels volés ou de minéraux¹⁰⁵. De nombreux petits groupes armés, parmi lesquels les milices Maï-Maï, contrôlent aujourd'hui encore plusieurs centaines de mines dans les zones plus reculées du pays.

Par ailleurs, il y a tout lieu de penser que certains éléments profitent également de ce trafic dans les États voisins. Selon les statistiques officielles, ces pays exportent plus de minéraux qu'ils ne peuvent en produire, et les chiffres relatifs aux

99 On entend par « exploitation artisanale » un mode de production manuel non mécanisé à forte intensité de main-d'œuvre n'exigeant pas d'investissement important.

100 En RDC, le secteur minier est régi par la Loi portant code minier (Loi no. 007/2002 du 11 juillet 2002) et la réglementation minière connexe (Décret no. 038/2003 du 26 mars 2003).

101 Entretiens réalisés à Kinshasa avec des fonctionnaires du Ministère des mines, des propriétaires de comptoirs, des négociants et des mineurs entre 2004 et 2005.

102 Code minier de la RDC, loi 007/2002, article 27 : Des personnes non éligibles.

103 Rapport établi par le Secrétaire général en application du paragraphe 8 de la résolution 1698 (2006) concernant la République démocratique du Congo (publications des Nations Unies, février 2007).

104 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), paras. 27-28.

105 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para. 181.

importations et aux transbordements (réexportations) ne semblent pas expliquer cette différence. Les exportations de minéraux vers les pays voisins de la RDC ont augmenté de manière spectaculaire depuis 2008, et en particulier après le rapprochement entre Kinshasa et Kigali, en janvier 2009.

Face à l'ampleur des agissements criminels de certaines forces étatiques et non étatiques, le président Kabila a estimé qu'il n'avait d'autre choix que d'interdire toute activité minière dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du Maniema à compter du 9 septembre 2010. Toutes les activités minières ont alors été déclarées illégales, et tous les minéraux provenant des mines de ces trois provinces pendant la période d'interdiction ont donc été extraits en toute illégalité. L'interdiction a été officiellement levée le 10 mars 2011, et les activités minières reprennent peu à peu.

La situation dans l'est de la RDC s'est néanmoins nettement améliorée depuis 2008. De nombreuses initiatives visant à enrayer le trafic illicite de minéraux ont été engagées, et les progrès, bien que lents, sont constants. L'évolution du contexte politique et militaire observée ces dernières années a eu un impact favorable sur le commerce des minéraux, grâce notamment à l'intégration du CNDP aux forces armées et au rapprochement entre Kinshasa et Kigali, amorcé en 2009. Ces événements n'ont pas été sans incidence sur les opérations de nombreux réseaux commerciaux, qui ont dû s'adapter à la nouvelle donne politique et économique. Aujourd'hui, les autorités congolaises peuvent sérieusement envisager de renforcer le contrôle des frontières et de réglementer le commerce des minerais, ce qui aurait été impossible jusqu'en 2008. Pour autant, la situation demeure très volatile dans l'est de la RDC, du fait de la présence persistante de groupes armés, de l'exploitation dont sont victimes les mineurs artisanaux et les creuseurs, de l'absence d'infrastructures et de l'inaccessibilité des sites miniers, qui rendent très difficile la réglementation de la chaîne d'approvisionnement.



MINERAI D'ÉTAIN DEPUIS L'EST DE LA RDC VERS L'ASIE VIA L'AFRIQUE DE L'EST

Route

Source: *Nord et Sud-Kivu, Maniema et nord des provinces du Katanga en RDC*

Voie d'acheminement depuis l'est de la RDC: *voies terrestre et maritime*

Voie d'acheminement en Afrique centrale: *voies terrestre et aérienne*

Destination: *Belgique, Rwanda, Asie du Sud-Est, Inde*

Valeur

Volume: *900 à 3 200 tonnes par an*

Valeur à destination: *10 à 30 millions de dollars US par an*

Trafiquants

Groupes impliqués: *milice hutu (FDLR), éléments intégrés aux FARDC, groupes Mai-Mai*

Lieu de résidence des trafiquants: *est de la RDC, Rwanda*

Menace

Estimation de tendance: *en baisse*

Probabilité de matérialisation des effets: *persistance du financement des groupes armés, perte de recettes fiscales, obstacle aux opérations de paix*

Likelihood of effects being realised: *moyenne*

Effets potentiels hors de la région: *augmentation des prix de l'étain*

Probabilité de matérialisation des effets: *moyenne*

Quelle est la nature du marché?

Le marché du minerai d'étain n'exerce pas la même fascination que ceux de l'or ou des diamants, mais sa rentabilité compense largement son manque de prestige. L'étain a de multiples applications industrielles, du fait de sa très haute résistance à la corrosion. Il est généralement utilisé pour recouvrir d'autres métaux, et entre notamment dans la fabrication des boîtes de conserve. Plus de la moitié des approvisionnements mondiaux de minerai d'étain sont utilisés pour souder les circuits électriques, et la hausse de la demande enregistrée récemment tient en grande partie à l'augmentation des besoins en étain du secteur de l'électronique¹⁰⁶. Le passage à des soudures sans plomb composées principalement d'étain n'a fait qu'amplifier la hausse de la demande. L'étain est extrait pour l'essentiel de la cassitérite, un minerai dont le sous-sol du Rwanda et de l'est de la RDC regorgent.

Le minerai d'étain a été découvert en RDC au début du XXème siècle. Au milieu des années 1940, le pays était devenu le deuxième producteur mondial d'étain, après la Bolivie. L'exploitation industrielle de l'étain s'est interrompue pendant l'ère Mobutu, après que la société belge Sominki (Société Minière du Kivu) a mis fin à ses activités, en 1989. En 1995, la Sominki a été vendue à des intérêts américano-canadiens dont la fusion a donné naissance à la Sakima (Société aurifère du Kivu et du Maniema). En 1998, le président Laurent Kabila a ordonné la nationalisation des concessions de la Sakima, qui a sonné le glas de l'exploitation industrielle de l'étain en RDC.

Après août 1998, date à laquelle a éclaté la deuxième guerre du Congo, les richesses minérales des provinces du Kivu, et notamment le minerai d'étain, ont été détournées vers le Burundi, le Rwanda et l'Ouganda par les armées ougandaises et rwandaises et leurs alliés locaux. Depuis, la situation n'a guère évolué. Les exploitants artisanaux de RDC alimentent un trafic illicite de minerai d'étain qui transite par les pays voisins situés à l'est. Le minerai de contrebande est ensuite mélangé à de l'étain d'origine licite, puis exporté vers des fonderies en Asie.

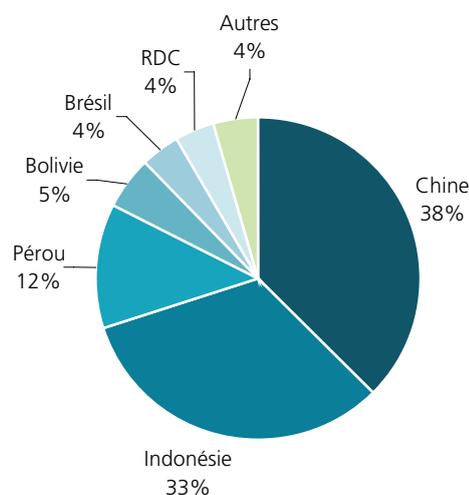
Selon certaines sources, la RDC posséderait un tiers des réserves mondiales de cassitérite¹⁰⁷. Les exportations officielles de cassitérite de RDC représentent actuellement quelque 4 % de la production mondiale, et la moitié de cet étain provient de la seule province du Nord-Kivu. À l'évidence, ces chiffres ne rendent pas compte des exportations illicites. Les statistiques de la division des mines du Nord-Kivu indiquent que 4 569 tonnes de cassitérite (d'une valeur de 44 millions de dollars US) ont été officiellement exportées au cours du premier trimestre de 2010¹⁰⁸.

106 La directive européenne sur la restriction de l'utilisation de substances dangereuses (directive RoHS), adoptée en février 2003 par l'Union européenne, impose à tous les fabricants d'équipements électroniques approvisionnant le marché européen des restrictions sur l'utilisation du plomb et autres substances dangereuses.

107 Garrett, Nicholas. *Artisanal Cassiterite Mining and Trade in North Kivu : Implications for Poverty Reduction and Security*. (CASM, June 2008), p. 12.

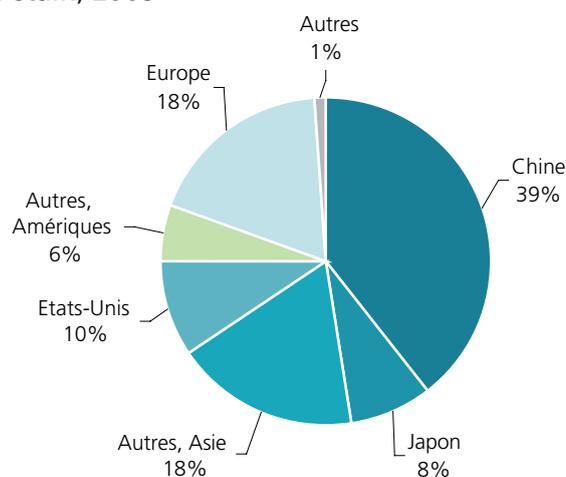
108 Mason, Katrina. Uphill task to solve Congo's conflict minerals. Reuters, 30 July 2010. Disponible à l'adresse : <http://af.reuters.com/article/Print?articleID=AFTRE66T1LR20100730>

Répartition par pays de la production mondiale d'étain en volume, 2009



Source: United States Geological Survey, Mineral Commodity Summaries – Tin, 2010

Répartition de la consommation mondiale d'étain, 2009



Source: ITRI

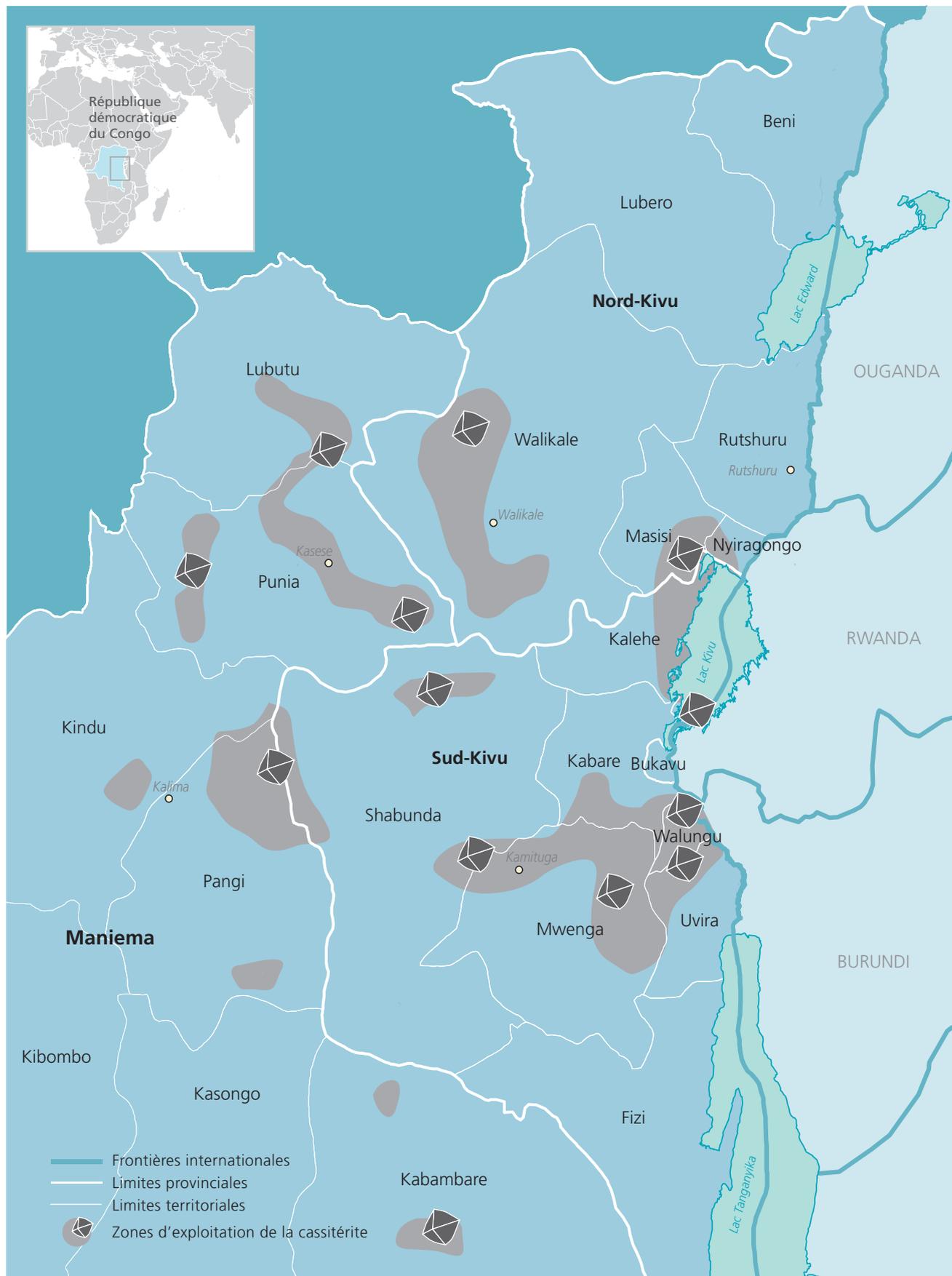
La cassitérite est extraite dans l'est de la RDC, dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du Maniema et dans le nord du Katanga. Les mines du Nord-Kivu sont situées pour la plupart dans le sud de la province, dans les territoires de Walikale, Masisi et Rutshuru. Le territoire de Walikale produit à lui seul 70 % de la cassitérite exportée du Nord-Kivu. On dénombre au moins une dizaine de mines de cassitérite à Walikale¹⁰⁹, chacune comprenant plusieurs puits. La plus importante est celle de Bisié, une mine isolée située à quelque 40 km de la route la plus proche. Dans le Sud-Kivu, la cassitérite est exploitée principalement à Kabare, Mwenga, Uvira et Walungu. Dans le Maniema, la production est concentrée dans les zones situées autour de Kasese et près de Kalima¹¹⁰.

eID=AFTRE66T1LR20100730

109 Les mines de Bolindo, Bukombe, Ibondo, Idambo, Lichacha, Loba Lisusu, Matamaba et Terrain de Mines Bakondjo sont situées près de la limite entre le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, et en bordure du parc national de Kahuzi-Biega. La dixième mine, Mabuta, a été abandonnée.

110 International Alert. *The Role of the Exploitation of Natural Resources in Fuelling and Prolonging Crises in the Eastern DRC*. (January 2010). p. 20.

Zones d'exploitation de cassitérite dans l'est de la RDC



Source: IPIS

Note: Les frontières et les noms indiqués et les désignations employées sur cette carte n'impliquent pas reconnaissance ou acceptation officielle par l'Organisation des Nations Unies.

La production au Katanga est relativement modeste (50 tonnes par mois environ), mais il se pourrait que 400 tonnes de minerai extraites en d'autres points du Katanga transitent clandestinement par le nord de la province en empruntant le fleuve Congo et ses affluents¹¹¹.

De la mi-septembre 2010 à la mi-mars 2011, l'exploitation de la cassitérite, du coltan et de la wolframite a fait l'objet d'une interdiction complète dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du Maniema, en application de la décision prise le 9 septembre 2010 par le président Joseph Kabila, qui souhaitait mettre un terme aux agissements des groupes criminels impliqués dans le commerce de minéraux, afin que ce commerce ne soit plus utilisé pour financer les conflits¹¹². L'interdiction relative à l'extraction de minerai a pris effet dès l'entrée en vigueur du décret, mais les négociants ont eu jusqu'au 15 octobre 2010 pour écouler leurs stocks, et les exportateurs jusqu'au 15 novembre pour organiser le transport des derniers chargements de minerais¹¹³. Au cours de cette période, l'extraction de cassitérite était interdite, mais il ne fait aucun doute que les activités minières se sont poursuivies, bien qu'à une échelle beaucoup plus modeste.

Selon les informations de la Division des mines du Nord-Kivu, la production de la mine de Bisie était déjà en baisse depuis trois ans lorsque l'interdiction minière est entrée en vigueur. Elle est progressivement passée de 20 tonnes par jour en 2008 à 15 tonnes en 2009 pour finalement atteindre 3,5 tonnes en 2010. Le directeur de la Division des mines estime que, d'ici dix à 20 ans, la mine de Bisie aura atteint le terme de sa durée de vie¹¹⁴, et l'on peut donc en déduire que les groupes armés vont s'efforcer de tirer le maximum de la mine tant que les prix de l'étain, portés par une forte demande, continueront d'augmenter.

Sur les marchés internationaux, le cours de l'étain a affiché une forte volatilité. Après avoir accusé une très forte baisse en réaction à la crise financière de 2009, les prix sont repartis à la hausse et ont pratiquement doublé en 2010. La consommation mondiale d'étain devrait progresser de 3,1 % en 2011 et de 3,7 % en 2012¹¹⁵. Les prix devraient augmenter en conséquence, et passer de 21 600 dollars US la tonne en 2010 à 23 200 dollars US en 2011 selon les estimations. On peut donc s'attendre dans le court terme à ce que la contrebande de cassitérite suscite plus que jamais les convoitises des groupes armés.

Comment le trafic est-il réalisé ?

Il est difficile de déterminer la nature et l'ampleur du trafic de cassitérite, compte tenu du caractère largement informel de nombre de ses composantes. L'extraction de la cassitérite est effectuée en grande partie par des exploitants miniers artisanaux qui travaillent le plus souvent pour leur propre compte et ne sont pas toujours en possession d'un permis d'exploitation. Les mineurs extraient le minerai de puits creusés à la main, de mines à ciel ouvert ou de dépôts alluviaux. Les exploitants miniers de l'est de la RDC gagneraient environ 800 dollars US par an, bien moins que ceux d'autres régions du pays. Ce montant représente près du quart de la valeur réelle de leur production¹¹⁶. Les porteurs sont payés en nature et reçoivent une partie du chargement qu'ils acheminent jusqu'aux routes ou pistes d'atterrissage les plus proches, d'où le minerai est ensuite transporté le plus souvent par camion ou par avion jusqu'aux marchés de gros. Un réseau de négociants et de prestataires de services s'est mis en place autour de ces différentes activités.

Les militaires et les autres groupes armés assurent quant à eux la « sécurité » des sites miniers et obligent les exploitants à leur verser une « taxe » dont le montant peut atteindre jusqu'à 30 % de la valeur du minerai extrait¹¹⁷. Ils peuvent même exiger qu'on leur remette la totalité de la production de certains jours de la semaine, en vertu d'un système appelé « salongo »¹¹⁸. Certains chefs militaires se disputent le contrôle des sites miniers les plus productifs. Récemment, des militaires stationnés à Walikale ont entrepris d'exploiter eux-mêmes des mines, malgré l'interdiction décrétée par le président Kabila, allant jusqu'à contraindre des civils à revêtir l'uniforme pour leur prêter main forte¹¹⁹. Outre les militaires, d'autres agents de l'État sont parfois présents sur les sites miniers ou le long des voies d'acheminement du minerai, mais il est généralement impossible de savoir s'ils interviennent dans l'exercice de leurs fonctions officielles ou s'ils agissent pour leur propre compte¹²⁰.

111 De Koning, Ruben. *Demilitarizing Mining Areas in the Democratic Republic of the Congo: The case of northern Katanga province*. (Stockholm : SIPRI, January 2010). p. 5.

112 Ministère des mines de la République démocratique du Congo. Communiqué du Ministre des Mines en rapport avec la décision du Président de la République sur la suspension de l'exploitation minière. (Goma, RDC, 11 septembre 2010).

113 De Koning, Ruben. *Sep 10: The mining ban in the Democratic Republic of the Congo: will soldiers give up the habit?* (Stockholm : SIPRI, September 2010). Disponible à l'adresse : www.sipri.org/media/newsletter/essay/sep10

114 Pole Institute. *The Criminalization of the Mining Industry in Eastern DRC* (Goma, DRC. November 2010).

115 EIU Global Forecasting Service. *Tim*. (October 2010). Disponible à l'adresse : <http://gfs.eiu.com/article.aspx?articletype=cfh&articleID=327506017>

116 Banque mondiale. République démocratique du Congo : la bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance. Rapport N° 43402-ZR (Washington, Banque mondiale, mai 2008).

117 Rapport établi par le Secrétaire général en application du paragraphe 8 de la résolution 1698 (2006) concernant la République démocratique du Congo (publications des Nations Unies, février 2007.)

118 Global Witness. Face à une arme, que peut-on faire ? La guerre et la militarisation du secteur minier dans l'est du Congo (juillet 2009). p. 6. Voir également Global Witness, *Mapping the Cassiterite Supply Chain*.

119 Tegara, A. *The impact of the suspension of artisanal mining in the Eastern DRC*. (Goma, DRC: Pole Institute, October 2010). Disponible à l'adresse : www.pole-institute.org/site/percent20web/echos/echo141.htm

120 Les services administratifs congolais chargés d'assurer la gestion de l'exploitation et du commerce des produits miniers et de prélever des taxes sur les transactions minières, en application de la réglementation minière, sont au nombre de cinq : l'Office des douanes et accises (OFIDA), qui enregistre et réglemente les importations et exportations ; la Division des mines, qui veille à l'application de la réglementation sur les produits miniers et a notamment pour fonction de peser et de stocker le minerai avant exportation ; l'Office congolais de contrôle (OCC), qui vérifie la quantité et la qualité et des produits ; le Centre d'évaluation, d'expertise et de certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses (CEEC), créé en 2003 et chargé de la mise en œuvre du Processus de Kimberley relatif au commerce des diamants ; et la Division du commerce extérieur, qui enregistre les documents concernant les importations et exportations. Chacune de ces administrations recueille ses propres séries de données commerciales, et toutes ne traitent pas des mêmes gammes de produits. Lorsqu'un même produit est pris en compte par plusieurs

Des commerçants vendent de la nourriture, des abris et divers biens de consommation aux exploitants artisanaux sur les sites miniers en échange de minerai. Les mines sont le plus souvent situées dans des zones isolées, et les mineurs ne trouvent pas de minerai tous les jours, si bien que nombre d'entre eux finissent par s'endetter, ne tirant de leur labeur que de quoi se nourrir. En règle générale, ils ne sont pas officiellement réduits en esclavage, mais ne sont pas pour autant libres de leurs mouvements¹²¹. Selon les chercheurs, les relations complexes entre les différents acteurs présents sur la mine de Bisié relèvent d'une « paix négociée laissant libre court à l'extorsion »¹²². En substance, les relations entre les groupes armés et les exploitants miniers sont structurées de manière à servir les intérêts politiques et économiques des uns en échange de la sécurité des autres. Il en résulte une situation de guerre larvée, que l'on retrouve dans tout l'est de la RDC et dans de nombreux secteurs économiques, et dont l'industrie minière est un parfait exemple.

Dans certains cas, les commerçants sont aussi négociants : ils achètent la production des exploitants miniers et en organisent le transport jusqu'aux comptoirs officiels, des cabinets de courtage international installés dans les capitales provinciales de Goma et de Bukavu. Le minerai peut passer entre les mains d'une bonne dizaine d'intermédiaires avant de parvenir jusqu'au comptoir. Le comptoir évalue ensuite la qualité du minerai et procède à un premier traitement de base¹²³. Le minerai est ensuite vendu à des entreprises internationales qui le revendent à de grosses fonderies.

À l'arrivée, le minerai de contrebande est mélangé avec de l'étain d'origine licite ou vendu séparément à un comptoir autorisé, qui se charge de l'exporter. Il peut aussi traverser clandestinement la frontière et échapper ainsi à toute taxation en RDC, où les taxes à l'exportation sont particulièrement élevées. En 2007 par exemple, pour exporter en toute légalité un conteneur de cassitérite de 25 tonnes, il fallait verser aux douanes de la RDC des droits d'un montant de 6 500 dollars US¹²⁴. L'exportation clandestine soulève cependant nombre de difficultés, compte tenu du caractère très encombrant des chargements, et le transport du minerai ne peut pratiquement s'effectuer que par camion, en empruntant les rares routes utilisables ou susceptibles de servir de pistes d'atterrissage de fortune. La quasi-totalité de la production artisanale est acheminée par la route ou par les airs depuis les sites miniers jusqu'à Goma (Nord-Kivu), la plaque tournante des

exportations destinées à l'Ouganda ou au Rwanda, ou jusqu'à Bukavu (Sud-Kivu), si le minerai doit être exporté au Rwanda ou au Burundi. Le minerai de contrebande à destination du nord est le plus souvent exporté depuis le port de Mombasa (Kenya), tandis que les chargements qui partent vers le sud sont généralement expédiés par bateau depuis Dar-es-Salaam, en Tanzanie.

En 2009, des sources industrielles ont indiqué que, contrairement aux années précédentes, quand l'essentiel des chargements était transporté par voie aérienne en empruntant cet itinéraire, une proportion accrue de la cassitérite de RDC était désormais acheminée par camion depuis les centres de négoce situés à proximité de Bisié jusqu'à Goma, par des routes de construction récente, en suivant un circuit indirect passant par Kisangani, Béni et Butembo, avant d'entrer en contrebande au Rwanda¹²⁵.

Des taxes sont prélevées tout au long de la chaîne de commercialisation, et notamment sur des barrages routiers, sur les pistes d'atterrissage, dans les aéroports, aux frontières et sur les sites miniers, par des agents habilités à le faire et d'autres acteurs qui ne le sont pas¹²⁶. Selon les estimations, le montant total des taxes et droits prélevés le long de la route qui va de Walikale à Goma était en 2007 de l'ordre de 10 à 15 % de la valeur des exportations de minerai¹²⁷.

Si une grande partie de la cassitérite d'origine illicite est exportée clandestinement ou de manière frauduleuse de RDC via les postes frontières, ce n'est pas le cas de l'ensemble des flux de contrebande de cassitérite. Le lac Kivu et le lac Tanganyika offrent une des solutions les plus simples pour exporter en contrebande des minerais hors de RDC, en particulier la nuit. Le vice-gouverneur du Sud-Kivu a déclaré à ce sujet que les habitations situées en bordure du lac Kivu tenaient lieu de « ports nocturnes », et que de nombreuses petites embarcations transportant des minéraux et d'autres marchandises traversaient le lac la nuit¹²⁸.

La cassitérite peut, par exemple, être introduite illégalement au Rwanda à bord de bateaux qui traversent le lac Kivu entre Bukavu et Kamembe. Les trafiquants doivent au préalable acheter le silence des patrouilleurs congolais chargés de surveiller le lac. Une fois arrivée de l'autre côté, la cassitérite est chargée à bord de camions et transportée jusqu'à Kigali. Ce trafic peut être très rentable, puisque le prix du kilo de cassitérite gagne 1,50 dollar entre Bukavu et le Rwanda¹²⁹.

administrations, les données qui s'y rapportent peuvent varier d'une administration à l'autre.

121 Garrett, Nicholas. *Walikale: Artisanal Cassiterite Mining and Trade in North Kivu – Implications for poverty reduction and security*. (Communities and Small Scale Mining, June 2008). p. 45.

122 Garrett, N., Sergiou, S. et K. Vlassenroot. « Negotiated peace for extortion: the case of Walikale territory in eastern DR Congo ». *Journal of Eastern African Studies*, Vol. 3, No. 1, 2009.

123 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 12 décembre 2008, S/2008/772). para. 22-23 ; Tegera, Aloys et Dominic Johnson. *Rules for Sale: Formal and informal cross-border trade in Eastern DRC* (Goma, DRC: Pole Institute, May 2007), p. 49-51.

124 Tegera, Aloys et Dominic Johnson. *Rules for Sale: Formal and informal cross-border trade in eastern DRC* (Goma, DRC : Pole Institute, May 2007), p. 55.

125 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2009, S/2009/603), para. 203.

126 Rapport intérimaire du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 25 mai 2010, S/2010/252), para. 78.

127 Tegera, Aloys et Dominic Johnson. *Rules for Sale : Formal and informal cross-border trade in Eastern DRC*. (Goma, DRC: Pole Institute, May 2007).

128 Global Witness. Face à une arme, que peut-on faire ? La guerre et la militarisation du secteur minier dans l'est du Congo (juillet 2009), p. 53.

129 De Koning, Ruben. « The Lulingu-Nzovu-Nzibira Cassiterite Axis », in Jeroen Cuvelier (ed.), *The Complexity of Resource Governance in a Context of State Fragility: The Case of Eastern DRC* (International Alert, November 2010), p. 46.

Cassitérite : depuis Bisié jusqu'à Goma



Source: ONUDC

Note: Les frontières et les noms indiqués et les désignations employées sur cette carte n'impliquent pas reconnaissance ou acceptation officielle par l'Organisation des Nations Unies.

Qui sont les trafiquants ?

Le trafic de cassitérite est le résultat d'une convergence d'intérêts entre des acteurs très différents. Au bas de l'échelle, se trouvent bien évidemment les petits exploitants miniers et les porteurs, qui préféreraient probablement travailler dans un secteur légal où ils n'auraient pas à subir l'exploitation et le

racket. Puis viennent les opportunistes qui profitent, à des degrés d'intention divers, du vol et du trafic des ressources nationales. Pour schématiser, on peut répartir en deux groupes les différents acteurs du trafic de cassitérite : ceux qui participent en pleine connaissance de cause au pillage des ressources minérales de la RDC, et ceux peuvent prétendre de façon

plausible ne rien savoir des origines des marchandises qu'ils commercialisent.

Le Nord-Kivu a été le théâtre de nombre des événements violents qui ont secoué le pays, et diverses factions rivales se sont disputées le contrôle des mines de cassitérite, comme en témoigne l'exemple de la mine de Bisié. À l'issue de la deuxième guerre du Congo, une milice Maï-Maï intégrée par la suite aux FARDC (85^{ème} brigade) a pris le contrôle de la mine de Bisié et l'a conservée jusqu'à une période récente, taxant la production à hauteur d'environ 120 000 dollars US par mois.

La 85^{ème} brigade a été déplacée en mars 2009, après la réaffectation de son territoire à ce que l'on appelait alors la 1^{ère} brigade « intégrée », qui était presque entièrement composée d'anciens combattants du CNDP, y compris son commandant. Cette 1^{ère} brigade a ensuite été rebaptisée 212^{ème} brigade, mais sa composition est restée la même. On ne sait pas précisément pour quelles raisons ce territoire a été attribué à un ancien groupe rebelle, mais peut-être était-ce une condition de l'accord de paix accepté par le CNDP.

Mécontents d'avoir été écartés de Bisié, des soldats et des déserteurs de la 85^{ème} brigade et d'autres acteurs du commerce de l'étain ont formé le Maï-Maï Sheka pour s'arroger les recettes de Bisié et des autres mines de la région. Le Maï-Maï Sheka est mieux connu pour la part qu'il a prise en 2010 à une campagne de viol apparemment engagée pour contraindre les autorités à prendre la milice au sérieux. Bien qu'il soit théoriquement opposé au contrôle militaire de la mine, divers rapports attestent que le Maï-Maï Sheka a collaboré avec des éléments de la 212^{ème} brigade pour optimiser leurs gains réciproques, et un officier au moins a été arrêté pour n'avoir pas combattu le groupe de rebelles. En juillet 2010, un bataillon de réserve est venu remplacer la 212^{ème}, dont plusieurs éléments ont toutefois refusé de partir¹³⁰.

Jusqu'à récemment, les FDLR étaient les principaux négociants, mais le contrôle de nombreuses mines leur a été arraché durant les opérations militaires de 2009 et 2010. Les FDLR ont été contraintes de battre en retraite pour s'enfoncer en forêt, mais elles ont ajusté leur tactique, taxent aujourd'hui le transport et le commerce dans les régions qu'elles contrôlent et lancent des raids sur les zones minières.

La plupart des zones minières, dont Bisié, sont aujourd'hui contrôlées par les troupes nationales, et nombre d'entre elles ont été confiées à des unités militaires où prédominent des soldats précédemment intégrés du CNDP. Depuis l'interdiction d'exploitation minière décrétée en septembre 2010, certaines des troupes intégrées du CNDP ont tiré parti de leur mainmise sur la plupart des frontières terrestres et lacustres avec le Rwanda et l'Ouganda, où s'opère le trafic, pour en contrôler les opérations¹³¹.

L'armée congolaise n'est pas censée intervenir dans le commerce de minerais ; la loi leur interdit même explicitement d'y prendre part. Toutefois, l'irrégularité de la paye, le mauvais moral et le manque d'encadrement font que les soldats comptent parmi les intervenants les plus actifs du marché. Selon le Groupe d'experts des Nations Unies, ces éléments des forces armées contrôlent le commerce de quatre manières : les « taxes », la « protection » (extorsion), la mainmise par la force (pillage) et le contrôle commercial (propriété). Comme on l'a déjà signalé, les anciens combattants du CNDP qui ont été absorbés dans l'armée nationale sont impliqués, à la fois pour leur enrichissement personnel et pour financer leur cause. Des militaires de tous grades interviennent dans le commerce de cassitérite, jusqu'au sommet de la hiérarchie : la mine de Bisié serait une source de gains directs pour le commandant des forces terrestres congolaises, le Général Amisi Kumba¹³². Pour exercer leur contrôle sur les échanges, les officiers corrompus ont souvent recours à des intermédiaires, tels que des frères et sœurs, des commissionnaires ou leurs propres escortes, qui voyagent avec des papiers militaires spéciaux et investissent pour leur compte¹³³.

Parmi les acteurs commerciaux autorisés, les négociants sont probablement les plus au fait du caractère illicite du produit

Depuis Bisié...

Sur la mine de Bisié, par exemple, les négociants paient les porteurs 25 dollars US pour le transport de 50 kilos de minerai jusqu'au village de Ndjingala, situé à 40 kilomètres de la mine, sur la route principale, soit deux jours de voyage. Ndjingala et le village voisin de Mubi servent de points de vente et de regroupement des lots de minerai. Une fois qu'un chargement d'environ deux tonnes a été constitué, il est acheminé par camion jusqu'à un tronçon de route situé à proximité du village de Kilambo et servant de piste d'atterrissage. De petits avions transportent jusqu'à Goma la plus grosse partie du minerai, qui est ensuite livrée aux comptoirs. Ces derniers organisent l'exportation du minerai via le Rwanda ou l'Ouganda vers les ports de Mombasa ou de Dar-es-Salaam, d'où les chargements de minerai sont transportés par bateau jusqu'aux fonderies d'Asie du Sud-Est et de Chine avant d'être livrés à des fabricants de produits électroniques ou de boîtes de conserve.

130 Rapport intérimaire du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 25 mai 2010, S/2010/252).

131 Stearns, Jason. *Fear of a possible boycott of Congolese minerals*. CongoSiasa, 26 March 2011. Disponible à l'adresse : <http://congosiasa.blogspot.com/2011/03/fears-of-possible-boycott-of-congolese.html#comments>.

132 Nombre de ses subordonnés sont également impliqués, notamment le Général Vaqueur Mayala, commandant de la 8^{ème} région militaire ; le Colonel Etienne Bindu, commandant en second de cette même région militaire ; et le Colonel Chuma, anciennement commandant de la zone 2. Plusieurs de ces officiers se servent de leurs relations familiales pour superviser leurs investissements dans la mine. Voir le Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para. 52, para.194-196.

133 Voir le Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para. 178.

qu'ils proposent puisqu'ils travaillent à proximité des sites miniers et organisent le transport. Selon divers rapports, certains des plus gros achats directs de cassitérite provenant de la mine de Bisié seraient réalisés par un individu qui n'est pas un négociant autorisé. Il échapperait à toutes les taxes et formalités entre la mine et le poste commercial de Mubi grâce à la protection militaire dont il jouit. Il s'agit d'un Rwandais, anciennement garde du corps d'un gradé de haut rang de Bisié¹³⁴. Des informations ont été communiquées au Groupe d'experts des Nations Unies selon lesquelles d'autres officiers de haut rang des FARDC investissent aussi par son intermédiaire¹³⁵.

Nombre des comptoirs d'exportation sont tenus par des étrangers, d'origine notamment libanaise ou pakistanaise. En 2009, le Groupe Olive, Muyeye, MDM, Panju et la Huaying Trading Company (HTC) comptaient parmi les comptoirs qui ont acheté, vendu et exporté des minerais qui ont été produits par les combattants ou leur ont profité, particulièrement les FDLR¹³⁶.

Les comptoirs vendent à des sociétés internationales de commerce de produits de base qui écoulent leurs achats à un petit nombre de fonderies d'étain, pour la plupart situées en Chine et en Asie du Sud-Est. Ainsi, la société Minerals Supply Africa achète à divers comptoirs une grosse part de l'étain qui arrive à Goma, et vend généralement une vingtaine de conteneurs par mois à de grandes fonderies, notamment la Malaysia Smelting Corporation. La quasi-totalité de la cassitérite exportée depuis Bukavu pendant le premier tiers de 2010 a été livrée à la Malaysia Smelting Corporation ou à Minerals Supply Africa, laquelle achetait probablement pour le compte de cette première société¹³⁷. Les fondeurs savent peut-être qu'ils achètent un produit illicite, mais ils peuvent le nier de façon plus plausible étant donné qu'ils interviennent en bout de chaîne de commercialisation et que le minerai a transité par de multiples mains avant d'être exporté.

Quelle est l'ampleur du trafic ?

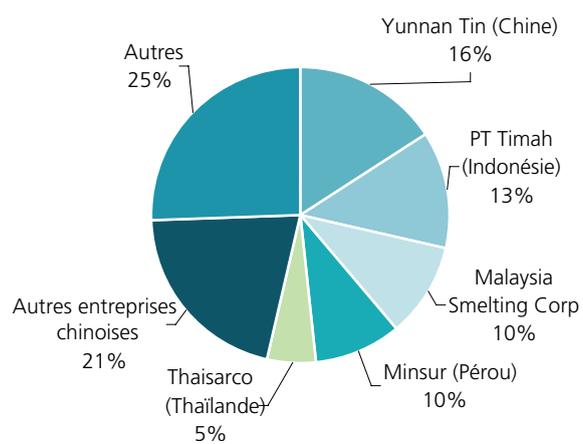
Les estimations du volume et de la valeur de la production de cassitérite de RDC présentent des variations considérables. En 2007, l'Institut international de recherche sur l'étain situait les flux de cassitérite entre Walikale et Goma (les plus importants du Nord-Kivu) à 14 000 tonnes, soit 89 millions de dollars US¹³⁸. En 2008, un rapport de la Banque mondiale estimait la production annuelle à seulement 8 000 tonnes

pour l'ensemble du pays, soit une valeur à l'exportation de quelque 48 millions de dollars US¹³⁹. Pendant cette même année, le Sénat de la RDC prévoyait pour 2009 une production de 16 000 tonnes, soit une valeur à l'exportation de 128 millions de dollars US et très légèrement moins de 4 millions de dollars US de revenus fiscaux sur la base d'un impôt de 3 %.

Ces diverses estimations peuvent peut-être s'expliquer par les années de référence et les différences de capacités de production selon les années. Les données provenant de séries chronologiques de même source, telle que la Division des mines du Nord-Kivu, témoignent d'une forte volatilité des volumes produits, probablement en raison du conflit ainsi que du recul de la productivité à Bisié. Les prix affichent aussi des variations considérables en raison des mouvements de la demande mondiale. Les estimations ci-dessus situent la valeur à l'exportation entre 6 000 et 8 000 dollars US la tonne alors que, d'après la Division des mines du Nord-Kivu, la valeur à l'exportation de la cassitérite était d'environ 10 000 dollars US la tonne au premier semestre de 2010. Pendant cette période, un volume total de 4 569 tonnes a été exporté, soit une valeur à l'exportation d'environ 45 millions de dollars US. Si cette cadence d'exportation avait été maintenue pendant le reste de l'année, la production totale de la province aurait été de 9 000 tonnes, ce qui représenterait une valeur de près de 90 millions de dollars US en 2010.

Au Sud-Kivu, quelque 1 500 tonnes ont été exportées de Bukavu pendant le premier tiers de 2010, soit une valeur estimée de 12 millions de dollars ou 8 000 dollars US la tonne¹⁴⁰. Par projection sur le reste de l'année, ceci équivaldrait à 4 500 tonnes, soit une valeur de 36 millions de dollars US. À eux deux, les marchés d'exportation de Goma et de Bukavu couvrent probablement la production du Maniema, ce qui implique que les exportations officielles des régions orientales de la RDC en 2010 auraient été de l'ordre de

Part des principales entreprises dans la production mondiale d'étain, en 2009



Source: ITRI

134 Voir le Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para. 52, para.194.

135 Voir le Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para. 52, para.194.

136 Voir le Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 23 novembre 2009, S/2009/603), para. 165.

137 D'après les rapports mensuels du Centre d'évaluation, d'expertise, et de certification (République démocratique du Congo).

138 ITRI. *Background information sheet: Cassiterite production and trade in the DRC*. (October 2008). Disponible à l'adresse : http://www.itri.co.uk/SITE/UPLOAD/Document/Sustainability/ITRI_per_cent20DRC_per_cent20information_per_cent20sheet_per_cent20v1.pdf.

139 Banque mondiale. République Démocratique du Congo : La bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance. Rapport N° 43402-ZR, (Washington, D.C. : Banque mondiale, mai 2008).

140 D'après les rapports mensuels du Centre d'évaluation, d'expertise, et de certification.

15 000 tonnes, pour une valeur probable de 125 millions de dollars US cette année-là, si l'exploitation minière n'avait pas été interdite à compter de septembre dans ces provinces. Il est bien sûr possible que les comptoirs aient déclaré un volume ou une valeur d'exportation inférieurs à la réalité pour réduire leur assiette fiscale, auquel cas les chiffres officiels pourraient être inférieurs aux volumes effectivement exportés¹⁴¹.

L'intégralité de ce minerai serait illicite au début de 2011 et bien que l'activité minière se soit poursuivie pendant la période d'interdiction, il semblerait que la production a été considérablement réduite¹⁴². Il apparaît aussi que les flux « normaux » de cassitérite expédiés par les petits mineurs vers les centres d'exportation de Goma et Bukavu avoisineraient le flux estimé de 15 000 tonnes pour 2010, avec une valeur qui serait fonction des prix du marché, mais une moyenne estimée de 7 000 dollars US la tonne représenterait plus de 100 millions de dollars US par an.

Il est difficile de déterminer la part illicite de ce marché dans la mesure où l'illégalité peut intervenir à plusieurs étapes du processus. Ainsi, serait illicite tout minerai extrait, extorqué ou issu de pillages organisés par des éléments de l'armée ou des groupes armés. Les pots-de-vin payés en nature pour assurer le transfert du minerai en feraient également un produit illicite. Il en serait de même de toute opération clandestine visant à lui faire passer la frontière. Compte tenu de ces nombreuses possibilités de corruption, on peut légitimement se demander si la cassitérite de l'est de la RDC a la moindre chance d'être extraite légalement.

On peut sans risque avancer qu'une bonne partie de la production de Bisié est illicite puisque la mine est sous le contrôle des militaires et qu'il leur est interdit de prendre part au commerce. La production de Bisié serait de l'ordre de 500 tonnes par mois¹⁴³ ou 6 000 tonnes par an, ce qui représenterait 40 % de la production régionale si les estimations ci-dessus sont correctes. En 2010, la production journalière de la mine est tombée à 3,5 tonnes, ce qui ramènerait sa production pour cette année-là à 885,5 tonnes compte tenu de l'interdiction imposée en septembre. Au prix de 10 000 dollars US la tonne exportée, cela représente 8,86 millions de dollars US. Le montant des profits illicites qu'en ont retirés les militaires concernés, et les moyens employés à cette fin se sont toutefois modifiés avec le temps.

D'après certains rapports, la 85^{ème} brigade prélevait en 2009 une commission de 0,15 dollar par kilo de cassitérite produite, soit environ 120 000 dollars US par mois¹⁴⁴. Elle prélevait aussi des taxes sur les marchandises livrées aux mineurs qu'elle récoltait sur la route reliant Bisié à l'artère principale.

141 De Koning, Ruben. *Demilitarizing Mining Areas in the Democratic Republic of the Congo: The case of northern Katanga province*. (Stockholm: SIPRI, January 2010), p. 7.

142 Tegera, A., *The Impact of the Suspension of Artisanal Mining in Eastern DRC*. (Goma, DRC: Pole Institute, October 2010). Disponible à l'adresse : <http://www.pole-institute.org/site/percent20web/echos/echo141.htm>.

143 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 23 novembre 2009, S/2009/603), para. 50.

144 Global Witness. *Face à une arme, que peut-on faire ? La guerre et la militarisation du secteur minier dans l'est du Congo* (juillet 2009), p. 6.

Ce racket aurait encore rapporté 100 000 dollars US par mois¹⁴⁵. Tous ces gains, que l'on peut considérer comme tirés d'activités criminelles, représenteraient 2,64 millions de dollars US par an.

La 1^{ère}/212^{ème} brigade a imposé à Bisié un impôt obligeant tous les creuseurs à remettre un kilo de cassitérite aux FARDC chaque fois qu'ils sortent d'un puits. On dit aussi quelle sou-tire 20 dollars chaque fois qu'un creuseur travaille de nuit, et 15 dollars le week-end. D'après les transporteurs, la 212^{ème} brigade empoche également les recettes extorquées sur quatre barrages routiers installés entre Bisié et le centre de transport de Ndjingala¹⁴⁶. Il est difficile d'évaluer la valeur de toutes ces sources de revenus, mais il est peu probable que le CNDP se contente de moins que la 85^{ème} brigade. En 2010, Global Witness a estimé que les gains mensuels des militaires à Bisié étaient presque aussi élevés que ceux empochés en un an par la 85^{ème} brigade, ce qui représente un revenu annuel de 29 millions de dollars US¹⁴⁷.

Les tributs imposés par les FDLR dans les zones qu'elles contrôlent semblent varier considérablement. Dans certaines régions du pays, elles les touchent en espèces, à raison d'un dollar pour 30 kilos de cassitérite¹⁴⁸. C'est très peu : si toute la production du pays était taxée à ce niveau, les revenus illicites n'excéderaient pas 500 000 dollars. Dans d'autres zones, elles auraient prélevé 30 % du produit, en échange de « leur protection et leur soutien », ce qui constituerait un revenu bien supérieur¹⁴⁹.

Une autre façon de déterminer les gains illicites est d'examiner la différence entre les exportations officielles de la RDC et les volumes livrés aux États voisins. Ainsi, toutes les marchandises qui entrent au Rwanda « en transit » pour d'autres destinations ne sont pas comptabilisées dans les statistiques d'importation et d'exportation du pays. En 2007, le Rwanda n'a signalé aucune importation de cassitérite en provenance de la RDC, alors que les exportations des négociants du pays dépassent de quelque 30 000 tonnes la production intérieure nationale de cassitérite. Durant cette même année, la Division des mines du Nord-Kivu à Goma a officiellement déclaré un volume de cassitérite de seulement 1 069 tonnes, toutes exportées de Goma au Rwanda par MPA Gisenyi, une filiale de Kivu Resources. Les autres exportations de cassitérite congolaise auraient toutes été expédiées dans le monde entier¹⁵⁰, notamment quelque 7 660 tonnes à la Belgique,¹⁵¹ un pays

145 International Alert. *Étude sur le rôle de l'exploitation des ressources naturelles dans l'alimentation et la perpétuation des crises de l'est de la RDC*. (Janvier 2009), p. 42.

146 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para. 191.

147 Global Witness. *La colline leur appartient* (Décembre 2010), p. 8.

148 Global Witness. *Face à une arme, que peut-on faire ? La guerre et la militarisation du secteur minier dans l'est du Congo* (juillet 2009), p. 41.

149 Global Witness. *Face à une arme, que peut-on faire ? La guerre et la militarisation du secteur minier dans l'est du Congo* (juillet 2009), p. 5.

150 Notamment l'Autriche, le Canada, Hong Kong, l'Inde, la Malaisie, la Russie, le Rwanda, la Suisse et la Thaïlande.

151 Ndimubanzi, E. *Rapport annuel, Division des mines du Nord-Kivu. 2007. Le fait que plusieurs facilitateurs d'échanges soient basés en Belgique, tels que Traxys et Trademet, tous deux précédemment cités pour leur implication dans*

qui ne dispose pas d'installations d'affinage de l'étain. Cela implique qu'une partie du minerai déclaré comme marchandise en transit est exportée comme s'il s'agissait d'une production rwandaise.

D'après les tableaux ci-après, le Rwanda a exporté 25 fois plus de cassitérite qu'il en a produite en 2005, et quatre fois plus en 2008. Cette année-là, il semblerait qu'il ait exporté 3 000 tonnes de cassitérite produite hors du pays, soit près de 30 millions de dollars US. Il y a tout lieu de penser que le Rwanda a réexporté de la cassitérite congolaise en la faisant passer pour sienne pendant une bonne partie du milieu des années 2000.

La situation pourrait être la même au Burundi où la production d'étain a fortement augmenté en 2006 et 2008, passant de 4 tonnes en 2005 à 46 tonnes en 2006, et de 2 tonnes en 2007 à 21 tonnes en 2008 et 2009. Chacun de ces pics représente une multiplication par dix de la production qu'il est difficile d'expliquer.

Le Ministre rwandais des mines a reconnu qu'il était difficile de vérifier les statistiques de production, dans la mesure où les titulaires de permis d'exploitation sont généralement les seuls à fournir des données, tandis que les compagnies ayant des permis de recherche ou de prospection (qui ne sont donc théoriquement pas censées exploiter le minerai) communiquent rarement ces informations puisqu'elles ne sont pas supposées exporter des minéraux¹⁵². Ce manque de données de production fiables a sans aucun doute un effet de distor-

sion sur les écarts entre les données de production et d'exportation, et il est donc difficile d'évaluer précisément l'ampleur de la contrebande. D'après les déclarations aux douanes du Rwanda, le pays a produit 3 874 tonnes de cassitérite en 2010 (soit une valeur de 42 millions de dollars US). Cette année-là, il a en outre réexporté 2 602 tonnes du même minerai (près de 25 millions de dollars US) dont la plupart venaient probablement de la RDC¹⁵³. Ces données récentes laissent à penser que la production de cassitérite est désormais plus importante et que le pays s'emploie à assainir son industrie minière.

Production de cassitérite du Rwanda, 2004 à 2008

	2004	2005	2006	2007	2008
Teneur en étain (tonnes)	190	170	470	899	1100

Source: USGS 2008 Minerals Yearbook - Rwanda

Exportations de cassitérite du Rwanda, 2005 à 2009

	2005	2006	2007	2008	2009
Valeur (USD) en millions	17,86	15,87	31,97	41,15	28,58
Volume (tonnes)	4531,8	3835,3	4565,91	4116,34	4269,17

Source : Banque nationale du Rwanda

Production de cassitérite du Burundi, 2005 à 2009

	2005	2006	2007	2008	2009
Teneur en étain (tonnes)	4	46	2	21	21

Source : USGS 2009 Minerals Yearbook - Burundi

le commerce illicite de cassitérite, pourrait expliquer que la Belgique soit un pays de destination important pour ce minerai.

152 Entretien avec le Ministre des mines du Rwanda, Kigali (Rwanda). 21 mars 2011.

153 Déclarations en douane – Exportations. Exportations de minerais, janvier-décembre 2010. Documents fournis par le Ministre des mines du Rwanda, 21 mars 2011.



OR DEPUIS LA RDC ET LA RCA VERS LES ÉMIRATS ARABES UNIS ET LE RESTE DU MONDE, VIA L'AFRIQUE DE L'EST

Route

Source: *Est de la RDC, RCA*

Voie d'acheminement depuis

l'Afrique centrale : *voies aérienne, terrestre et maritime*

Voie d'acheminement en

Afrique centrale: *voie terrestre, via l'Ouganda, le Kenya, le Burundi ou la République unie de Tanzanie*

Destination: *Émirats arabes unis, Inde, Liban, Sud-Soudan*

Valeur

Volume: *12 à 40 tonnes par an*

Valeur à destination: *120 millions à 1 milliard de dollars US par an*

Trafiquants

Groupes impliqués : *FDLR, divers éléments de l'armée congolaise, groupes Mai-Mai est de la RDC, Rwanda, Burundi, Ouganda*

Lieu de résidence des trafiquants:

Menace

Estimation de tendance: *en augmentation*

Effets potentiels dans la région: *persistance du financement des groupes armés, perte de recettes fiscales*

Probabilité de matérialisation des effets: *forte*

Effets potentiels hors de la région: *corruption, demande accrue d'or illicite*

Probabilité de matérialisation des effets: *moyenne*

Quelle est la nature du marché ?

De tous les produits examinés dans ce rapport, l'or est probablement le plus difficile à contrôler. À la différence des diamants bruts et de la cassitérite, l'or peut être converti en espèces, sans mal et sans surprise, dans la quasi-totalité des pays du monde. Sa valeur est instantanément reconnue et normalisée sur le marché mondial des produits de base. Il est donc remarquable qu'un petit nombre d'intervenants puisse trafiquer de façon assez prévisible la plus grosse partie de l'or volé en Afrique centrale.

Voilà longtemps que l'or du Congo est l'objet de convoitises, et il est associé à de manière intéressante à l'histoire locale. En Ouganda, Milton Obote et Idi Amin auraient été impliqués en 1995 dans un complot visant à passer de l'or en contrebande depuis la RDC. La primatologue américaine, Diane Fossey, aurait été assassinée en 1985 parce qu'elle avait découvert l'existence d'une filière de trafic d'or dirigée par des milices hutu entre Walikale et le Rwanda¹⁵⁴. Pendant la deuxième guerre du Congo (1998-2003), les forces ougandaises et rwandaises ont toutes deux envahi et occupé certaines des zones orientales de la RDC. Elles ont immédiatement puisé dans les ressources de la région, y compris en prenant directement le contrôle des opérations d'exploitation aurifère. D'après les estimations, l'Ouganda se serait approprié jusqu'à une tonne d'or congolais, soit une valeur estimée de plus de 9 millions de dollars US¹⁵⁵. Les troupes rwandaises ont quitté le Congo en 2002, suivies par les Ougandais en 2003. Elles ont laissé derrière elles des armées mandataires qui se sont battues pour exercer leur domination sur la région et contrôler les zones de production aurifère, notamment dans le district d'Ituri (province Orientale), qui bordent le Lac Albert et la frontière ougandaise.

À Ituri, le trafic se poursuit bien que les violences aient considérablement diminué. Le commerce est aujourd'hui dominé par d'autres groupes, notamment les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), une milice essentiellement hutu, et des éléments de l'armée nationale congolaise, les FARDC. Les FARDC ont désormais absorbé nombre des anciens membres du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), la principale milice tutsi, suite à son intégration dans l'armée nationale, en 2009. Il se pourrait donc que les campagnes récemment menées pour déloger les FDLR des zones minières aient profité à l'une des parties aux affrontements, au détriment de l'autre.

La production artisanale d'or dans l'est de la RDC est estimée à quelque 12 tonnes par an¹⁵⁶, le Nord et le Sud-Kivu représentant environ un tiers du total. Les exportations officielles sont toutefois de quelques dizaines ou centaines de kilos seulement. Il se pourrait qu'il existe en RDC des

gisements aurifères qui n'ont pas encore été identifiés, mais à l'heure actuelle, on sait que les réserves d'or des deux principales zones minières — toutes deux situées dans l'est du pays — sont de l'ordre de 850 tonnes¹⁵⁷.

L'exploitation aurifère dans l'est de la RDC est principalement artisanale, mais il est prévu d'industrialiser la production, la prospection devant être confiée à plusieurs compagnies internationales, tandis que d'autres seraient chargées de l'aménagement des mines. L'une des nouvelles mines sera développée par Randgold Resources, à Kibali, dans la province Orientale, au nord-est du pays. Avec ses quelque 260 tonnes de réserves, il s'agirait de l'un des plus gros gisements aurifères inexploités d'Afrique. La construction de la mine commencera au milieu de 2011, pour un début d'exploitation en 2014¹⁵⁸. Banro, une société minière canadienne, développe également une grande mine à Twangiza, dans le Sud-Kivu. Cette mine a quelque 129 tonnes de réserves aurifères prouvées et probables, et les opérations devraient y démarrer à la fin de 2011¹⁵⁹. Citons encore la TransAfrika Resources qui a engagé des activités de prospection aurifère (et d'autres minéraux), principalement au Sud-Kivu¹⁶⁰.

En République centrafricaine aussi, la production aurifère s'effectue entièrement à la main. Alors que la production officielle était de 333 kilos en 2001¹⁶¹, avec une chute à 61 kilos en 2009¹⁶², certains experts sont d'avis qu'elle est en réalité supérieure à deux tonnes par an. Il est difficile d'être plus précis compte tenu de la fraude généralisée¹⁶³. L'or est exploité artisanalement dans les régions de Berbérati, de la Haute-Kotto et de la Sangha.

Divers projets entendent formaliser l'exploitation aurifère en République centrafricaine. La canadienne Axmin Inc. prospecte dans le pays et s'est vu attribuer en août 2010 une licence de 25 ans pour le projet Passendro. Ce projet vise la construction de la première mine d'or moderne du pays. Les réserves d'or prouvées et probables dans la zone du projet seraient de plus de 36 tonnes au total¹⁶⁴. Selon un rapport

154 Africa Confidential. *How smuggling pays for killing*. 14 November 2008. Disponible à l'adresse : <http://www.africa-confidential.com/article/id/2867/How-smuggling-pays-for-killing>.

155 Human Rights Watch, *Le fléau de l'or*. (Washington, D.C. : HRW, 2005), p. 15.

156 Banque mondiale. République Démocratique du Congo : La bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance. Rapport N° 43402-ZR, (Washington, D.C. : Banque mondiale, mai 2008), p. 56.

157 Banque mondiale. République Démocratique du Congo : La bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance. Rapport N° 43402-ZR, (Washington, D.C. : Banque mondiale, mai 2008).

158 Randgold Resources, *Fact Sheet*, February 2011 (Disponible à l'adresse : www.randgoldresources.com).

159 Banro Corporation, *Resources & Reserves* (Disponible à l'adresse : <http://www.banro.com/s/Resources.asp>).

160 Transafrika Resources Ltd., *Country Profile: Democratic Republic of the Congo* (Disponible à l'adresse : http://www.transafrikaresources.com/pe/dc_i.asp).

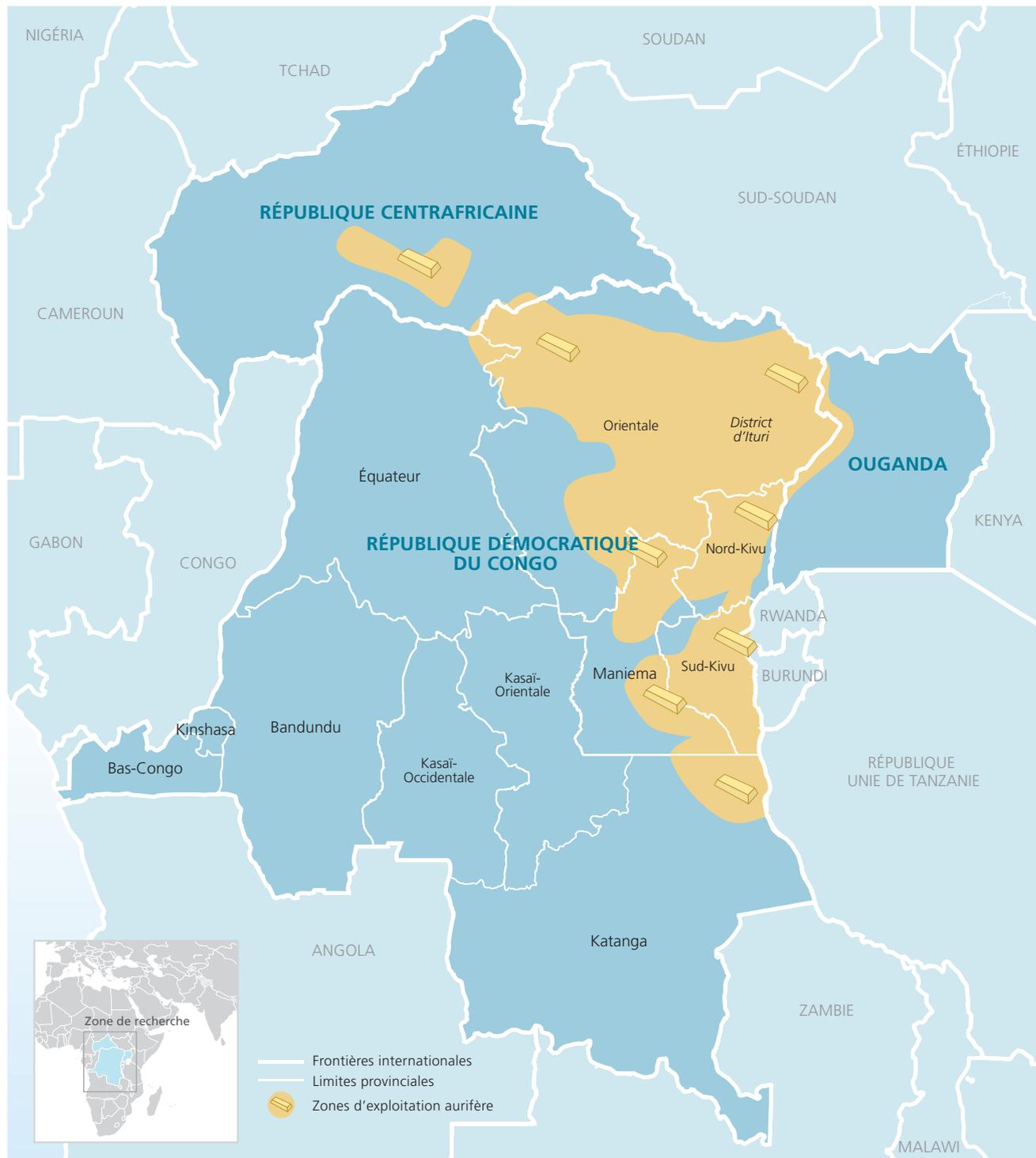
161 Présidence de la République Centrafricaine, Rapport initial et cumulé de la République centrafricaine relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, janvier 2006.

162 Bermúdez-Lugo, Omayra, *The mineral industries of Central African Republic, Côte d'Ivoire, and Togo*, in 2009 Minerals Yearbook. (Washington, D.C.: United States Geological Survey, January 2011). Disponible à l'adresse : <http://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/country/2009/myb3-2009-ct-iv-to.pdf>

163 Center for International Forestry Research (CIFOR), *Study on impacts of artisanal gold and diamond mining on livelihoods and the environment in the Sangha Tri-National Park (TNS) landscape, Congo Basin*, (June 2009), p. 15.

164 AXMIN, *Passendro Gold Project*, CAR. Disponible à l'adresse : <http://www.axmininc.com/site/OperationsProjects/AdvancedProjects/Passendro-GoldProject.aspx>.

Zones d'exploitation aurifère en RDC, en RCA et en Ouganda



Source: IPIS

Note : Les frontières et les noms indiqués et les désignations employées sur cette carte n'impliquent pas reconnaissance ou acceptation officielle par l'Organisation des Nations Unies.

récent de la Présidence, « compte tenu de la contrebande et de la mauvaise gestion, ce secteur ne rapporte rien au pays¹⁶⁵. »

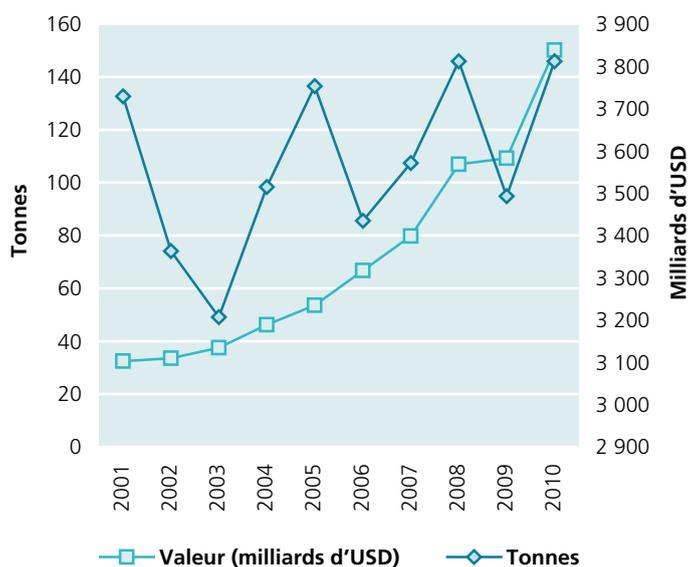
Le marché mondial de l'or devrait continuer de croître et, dans son sillage, les incitations à la contrebande en Afrique centrale. Outre sa valeur ornementale, soutenue par une demande considérable de la part de pays tels que l'Inde, l'or

a plusieurs applications industrielles, et il est depuis toujours considéré comme une valeur refuge quand les marchés internationaux deviennent imprévisibles. En 2010, la demande d'or a atteint un pic décennal en tonnage, et un niveau record en valeur, avec plus de 3 800 tonnes¹⁶⁶ évaluées à environ 150 milliards de dollars US. Le cours de l'or a presque quadruplé durant la dernière décennie. À eux tous, l'Inde, la Chine (y compris Hong Kong), les États-Unis d'Amérique, la

165 Présidence de la République Centrafricaine, Rapport initial et cumulé de la République centrafricaine relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, janvier 2006, p. 13.

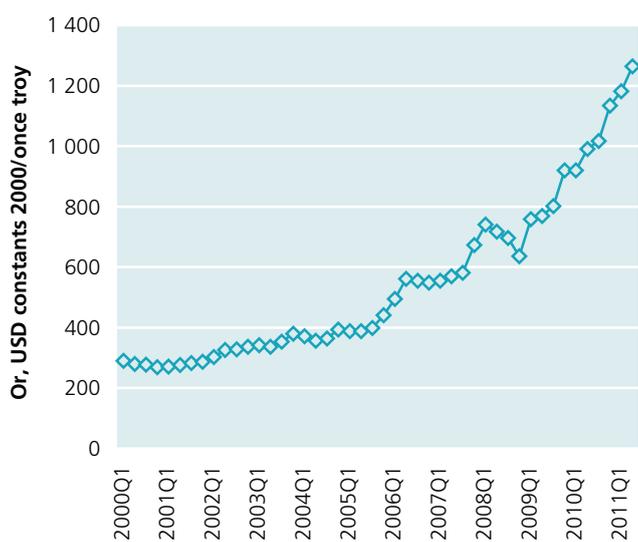
166 World Gold Council, *Gold Demand Trends: Full Year 2010*, February 2011.

Demande d'or, en tonnes et en milliards de dollars US (2001-2010)



Source: Conseil mondial de l'or, Tendence de la demande d'or : totalité de l'année 2010, février 2011

Cours de l'or par trimestre, 2000-2010 (en dollars US constants de 2000)



Source :Données de la Banque mondiale sur les prix des produits de base

Turquie et l'Arabie saoudite représentent plus de la moitié de la demande mondiale¹⁶⁷.

En 2010, les banques centrales sont devenues des acheteurs d'or nets après 21 ans de ventes nettes¹⁶⁸, et l'investissement a été la plus importante source de croissance de la demande durant les dernières années. Comme les investisseurs ont tendance à opter pour la stabilité de l'or en cas de volatilité des marchés des valeurs mobilières, le cours de l'or devrait continuer d'augmenter tant que l'incertitude financière perdure. Il en sera d'autant plus séduisant pour les trafiquants et les factions armées, et le problème n'a donc guère de chance d'être résolu sans intervention extérieure.

Comment le trafic est-il réalisé ?

Comme pour l'étain, l'exploitation de l'or en RDC est essentiellement manuelle, le minerai étant extrait de mines souterraines ou à ciel ouvert et de gîtes alluvionnaires par les chercheurs d'or et les orpailleurs. Selon les estimations, les orpailleurs gagneraient 1 600 dollars par an, bien que leur revenu net soit grandement réduit du fait des dépenses liées à leurs recherches¹⁶⁹. Les orpailleurs entretiennent des relations diverses avec les factions armées qui interviennent dans le commerce de l'or. Dans certains cas, les combattants eux-mêmes cherchent de l'or ; ailleurs, ils ont recours à des forçats ou leur soutirent de l'or en échange de services de sécurité.

Par rapport à des minéraux plus denses comme la cassitérite, l'or est léger et facile à transporter, ce qui veut dire que son acheminement est grandement facilité, et qu'il y a donc

moins d'intermédiaires dans la chaîne de commercialisation. Une fois extrait, il est vendu ou négocié sur place ou dans les villes et postes commerciaux avoisinants. Les négociants sont titulaires de licences délivrées par le Ministère des mines les autorisant à acheter des minéraux dans les sites miniers et à les revendre à des exportateurs nationaux, les comptoirs, qui sont autorisés à exporter. Certains négociants exploitent des magasins où ils se livrent en apparence au commerce de marchandises, alors que leur activité véritable consiste à acheter de l'or. Certains sont indépendants, tandis que d'autres sont préfinancés par un comptoir ou par différents acheteurs, ou travaillent directement pour eux. La plupart des transactions entre les négociants et les comptoirs portent sur des quantités de 100 à 500 grammes d'or¹⁷⁰.

À son arrivée au comptoir, l'or est rassemblé, voire fondu en lingots, avant son transport. Ces opérations contribuent à masquer sa provenance, et toute tentative future pour retracer son origine s'avère difficile. L'or est ensuite négocié avec des entreprises de la région et trouve ainsi son chemin sur les marchés autorisés¹⁷¹. Lorsque l'or du Congo fait l'objet d'échanges licites, il est évalué, taxé et exporté par l'entremise du Centre d'évaluation, d'expertise et de certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses (CEEC) du Ministère des mines. Les comptoirs déclarent les quantités achetées, et ce sont ces chiffres qui apparaissent dans les statistiques d'exportation.

D'après les responsables des mines, au moins 80 % des négociants en minéraux de Bunia, capitale du district aurifère

167 United States Geological Survey, *Mineral Commodity Summaries: Gold*, January 2011.

168 World Gold Council, *Gold Demand Trends: Full Year 2010*, February 2011.

169 Banque mondiale. République Démocratique du Congo : La bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance. Rapport N° 43402-ZR, (Washington, D.C. : Banque mondiale, mai 2008), p. 56.

170 De Koning, Ruben. Bukavu-Uvira-Bujumbura : Le triangle doré, dans Jeroen Cuvelier (éd.), *La complexité de la gestion des ressources dans un contexte de fragilité de l'État : Le cas de l'est de la RDC*. (International Alert, novembre 2010), p. 34.

171 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para. 173.

d'Ituri en province Orientale, vendent leur or à Kampala¹⁷². La majeure partie de l'or extrait dans le Nord-Kivu est aussi introduite clandestinement en Ouganda. Les négociants d'or de Butembo, dans le Nord-Kivu, sont connus pour se rendre régulièrement à Kampala et à Dubaï pour y vendre l'or qu'ils acheminent par des vols commerciaux ou par route jusqu'en Ouganda. Nombre de ces hommes d'affaires sont en relations, et leurs réseaux combinent le blanchiment et l'introduction clandestine de l'or, par route jusqu'à Kampala, et par voie aérienne jusqu'à Entebbe et Dubaï¹⁷³. L'Ouganda est un pays de transit pratique, car il ne prélève pas de taxes à l'importation.

Une bonne partie de l'or extrait dans la région des Kivu est achetée par « le seul négociant d'or digne de ce nom dans les deux provinces du Kivu »¹⁷⁴, à savoir l'Établissement Namukaya (mieux connu sous son ancien nom, Congocom) qui est basé à Bukavu, ou par un comptoir de Bujumbura (Burundi), appelé Berkenrode¹⁷⁵. L'Établissement Namukaya exploite une ligne aérienne qui relie Bukavu à toute une série de villes minières et de marchés des Kivus et de la province du Maniema. L'or acheté par l'Établissement Namukaya est probablement introduit clandestinement en Ouganda, souvent depuis Kigali, au Rwanda¹⁷⁶, ou à partir de Bujumbura et de la Tanzanie¹⁷⁷.

La ville de Bunia est la plaque tournante du commerce de l'or en Ituri. Elle abriterait 50 à 60 négociants¹⁷⁸, dont dix sont de gros acheteurs et contrôlent le gros des exportations d'or. Certains d'entre eux entretiennent des liens avec des acheteurs particuliers, principalement à Kampala ou à Butembo, tandis que d'autres vendent au mieux offrant. L'un des principaux comptoirs est exploité par OKIMO (la société minière aurifère d'État) et par une société libanaise qui vend la plupart de son or au Liban¹⁷⁹. Les villes d'Aru et d'Ariwara, dans le district du Haut-Uélé, sont elles aussi de grands centres du commerce aurifère dans la province Orientale. L'or provenant de ces deux villes serait essentiellement négocié à Kampala, bien que certains marchands en amènent parfois jusqu'à Juba, au Sud-Soudan¹⁸⁰.

Une fois parvenu en Ouganda ou au Burundi, l'or est majoritairement vendu aux Émirats arabes unis. La quasi-totalité de l'or déclaré par les douanes ougandaises est exportée vers ce pays¹⁸¹, et c'est également à lui qu'a été vendue la totalité de l'or exportée depuis le Burundi entre janvier et septembre 2009¹⁸². Les Nations Unies ont déjà mis en évidence des « irrégularités fondamentales »¹⁸³ dans le commerce international de l'or entre ces pays. Il y a aussi « de solides indications attestant un degré élevé de protection et, dans certains cas, de complicité des fonctionnaires d'État dans le commerce illicite de l'or »¹⁸⁴.

Les envois d'or aux Émirats arabes unis n'exigent qu'une documentation minimale. Ainsi, aucune information n'est demandée quant à l'origine du métal ou l'identité du dernier acheteur¹⁸⁵. On ne voit guère pourquoi ce laxisme comptable est autorisé à perdurer.

Le volume des exportations d'or déclaré dans les statistiques officielles n'est probablement que la partie émergée de l'iceberg du commerce d'or provenant de l'est de la RDC. L'or vaut cher et il est facile de lui faire passer les frontières clandestinement en petites quantités. Les acheteurs qui passent dans des États voisins peuvent dissimuler l'équivalent de valeurs considérables sur leur personne ou dans leurs effets personnels. Les expéditions plus importantes sont facilitées par la corruption, les garde-frontières ayant des accords avec les principaux dealers et leurs agents. L'or destiné à l'Europe et au Moyen-Orient est souvent transporté par des passeurs qui empruntent des vols commerciaux. Ce sont parfois des lingots dissimulés dans des bagages à main ou de petits paquets d'or en paillettes.

La République centrafricaine est le site d'un vaste trafic de petite envergure, principalement aux mains de Camerounais qui passent la frontière à Molaye pour acheter de l'or dans les mines de la zone. Certains marchés de la région sont aussi des centres de négoce bien connus, tant pour l'or que pour les diamants¹⁸⁶. On ne sait pas précisément à qui cet or est destiné.

Qui sont les trafiquants ?

Les opérations militaires en RDC semblent avoir considérablement perturbé l'équilibre des forces sur le marché de l'or, et les trafiquants sont rarement les mêmes. Il semblerait que les membres des FARDC exercent aujourd'hui plus de contrôle sur le marché dans l'est du pays, principalement en

172 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para. 247.

173 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 23 novembre 2009, S/2009/603), para. 133.

174 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para. 294.

175 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para. 295.

176 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para. 294.

177 Entretien avec Sara Geenen, 1er avril 2011, Anvers (Belgique).

178 Fahey, Dan. Le commerce informel de l'or de l'Ituri, dans Jeroen Cuvelier (éd.), La complexité de la gestion des ressources dans un contexte de fragilité de l'État : Le cas de l'est de la RDC. (International Alert, novembre 2010). p. 15.

179 Fahey, Dan. Efforts du gouvernement visant la formalisation et implications pour le commerce de l'or à l'avenir, dans Jeroen Cuvelier (éd.), La complexité de la gestion des ressources dans un contexte de fragilité de l'État : Le cas de l'est de la RDC. (International Alert, novembre 2010). p. 18.

180 Fahey, Dan. Le commerce informel de l'or de l'Ituri, dans Jeroen Cuvelier (éd.), La complexité de la gestion des ressources dans un contexte de fragilité de l'État : Le cas de l'est de la RDC. (International Alert, novembre 2010). p. 16.

181 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 23 novembre 2009, S/2009/603), para. 141.

182 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 23 novembre 2009, S/2009/603), para. 152.

183 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 23 novembre 2009, S/2009/603), encadré 1, p. 39.

184 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 23 novembre 2009, S/2009/603), encadré 1, p. 39.

185 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para. 297.

186 International Crisis Group, De dangereuses petites pierres : Les diamants en République centrafricaine, (Bruxelles : Rapport N° 167, 16 décembre 2010).

raison des opérations menées contre les FDLR¹⁸⁷. L'opportunité semble être la règle, car les alliances se font et se défont, avec pour conséquences des défections, des adhésions, voire la constitution de nouvelles factions s'il y a plus à y gagner.

À Ituri, où est produit la plupart de l'or du pays, on ne voit plus guère de groupes armés illégaux aux abords des exploitations de minerai. Selon des rapports récents, certains éléments des FARDC sont de plus en plus impliqués dans le commerce de minéraux en Ituri¹⁸⁸. Dans les Kivus en revanche, des groupes armés sont étroitement mêlés à l'exploitation et au trafic des minéraux, notamment l'or. Les récentes opérations militaires les ont toutefois acculés hors des grandes zones minières, vers des endroits plus reculés où ils sont contraints de retirer des profits indirects du commerce. En territoire Walikale, un groupe Maï-Maï appelé Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) contrôle le marché de l'or de Mutongo qui est le plus important de la zone¹⁸⁹. Les pillages et les braquages contre des intermédiaires, tels que les négociants et les transporteurs, deviennent plus fréquents dans les Kivus¹⁹⁰. Ainsi, plusieurs attaques ont eu lieu sur la Route 2 qui relie Kamituga à Bukavu, dans le Sud-Kivu, lors desquelles des bus publics ont été mis à sac et brûlés par les pillards en quête d'or. Les pouvoirs publics imputent officiellement la responsabilité de ces attaques aux FDLR, mais les locaux laissent entendre qu'elles ont été orchestrées par l'armée congolaise¹⁹¹.

En outre, certains officiers militaires, y compris de haut rang, sont depuis longtemps intéressés au commerce de l'or. L'un d'eux aurait même obtenu son propre puits à la mine d'Omate (sud du Nord-Kivu), tandis qu'un autre aurait exigé que ses soldats aient accès aux puits en production pendant un certain nombre d'heures chaque semaine¹⁹². Il semblerait que les commandants assignés au contrôle de grandes zones minières remercient leurs supérieurs de cette faveur en leur versant un pourcentage des profits¹⁹³. Les officiers supérieurs des FARDC empochent aussi de gros pots-de-vin versés par les principaux négociants d'or implantés dans des villes comme Bukavu, Butembo et Goma afin de les dédommager des éventuels tracasseries que pourraient leur causer les autorités¹⁹⁴.

Sans pour autant contrôler les mines, les officiers subalternes

se sont aussi débrouillés pour tirer parti du commerce de l'or. Ainsi, dans les mines de Mbunia et de Kisenge, au Nord-Kivu, les soldats du 112^{ème} bataillon des FARDC se sont arrogé un monopole sur les achats d'or qui repose sur un système de troc. Ils organisent tous les transports de bière, de nourriture et de fournitures destinés aux mines, en contrepartie de tarifs préférentiels¹⁹⁵.

Les directeurs des comptoirs sont eux aussi des intervenants importants. On estime par exemple que l'Établissement Namukaya au Sud-Kivu achète chaque année plus de 700 kilos d'or extrait dans l'est de la RDC¹⁹⁶. À Bujumbura (Burundi), Berkenrode exporte de vastes quantités d'or que l'on dit introduit en contrebande depuis le Sud-Kivu. Selon les chiffres officiels d'exportation du Burundi, Berkenrode a exporté quasiment une tonne d'or en 2009. La société prétend qu'il a été acheté au Burundi¹⁹⁷.

Bien que les directeurs des comptoirs financent souvent plusieurs petits négociants, ces derniers ne leur revendent pas forcément l'intégralité de leur production. Il est fréquent qu'ils transportent eux-mêmes leur or à l'étranger, ce qui a pour effet d'éliminer les intermédiaires, afin d'en tirer davantage pour leur propre compte. Un ticket de bus de Kamituga, une importante zone d'exploitation minière au Sud-Kivu, à Bukavu, coûte moins de 15 dollars, un coût largement compensé par le bénéfice direct que peuvent empocher les petits négociants. Certains d'entre eux utilisent aussi des femmes qui leur servent de mules pour traverser les frontières, car le risque qu'elles se fassent prendre est très faible¹⁹⁸.

Quelle est l'ampleur du trafic ?

L'une des façons d'estimer l'ampleur des flux illicites sortant du pays est de comparer les statistiques officielles d'exportation aux estimations de production. Toutefois, les statistiques officielles de la production aurifère de RDC – quand encore elles existent – n'ont guère de chance d'être correctes. Le Groupe d'experts des Nations Unies estime par exemple qu'il n'y a « aucun intérêt à dépouiller les statistiques sur l'or compte tenu de l'ampleur de la fraude »¹⁹⁹. On peut en déduire que la différence entre les chiffres de production et d'exportation représente la valeur absolue minimale des richesses volées à la population du pays. D'après un rapport du Sénat de décembre 2008, la RDC a officiellement exporté 121 kilos d'or en 2007 (soit une valeur de 1 million de dollars US) et environ 72 kilos en 2008 (pour une valeur estimée de 1,6 million de dollars US étant donné la hausse des cours de l'or). En outre, le Trésor de RDC n'aurait perçu sur les exportations d'or que 34 107 dollars US en 2007, et 20 777 dollars US en 2008²⁰⁰.

187 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para. 210.

188 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para. 245-246.

189 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para. 49.

190 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para.173.

191 Entretien avec Sara Geenen, 1er avril 2011, Anvers (Belgique).

192 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para.201.

193 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), Box 7, p. 61.

194 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para 178 (b).

195 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para.243.

196 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para.294.

197 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para.295.

198 Entretien avec Sara Geenen, 1er avril 2011, Anvers (Belgique).

199 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 23 novembre 2009, S/2009/603), para. 299.

200 Sénat de la République démocratique du Congo. Rapport de la Commission

La capacité de production du secteur aurifère congolais est sans conteste supérieure aux chiffres officiels d'exportation. En 2008, la production officielle était de 3,3 tonnes seulement, ce qui est tout de même beaucoup par rapport aux exportations déclarées, mais deux ans auparavant, ce chiffre était de 10,3 tonnes²⁰¹. Selon des estimations de la Banque mondiale, la production aurifère annuelle du pays serait analogue aux niveaux officiellement déclarés en 2006, soit quelque 12 tonnes dont les deux tiers environ proviendraient d'Ituri²⁰². Le Groupe d'experts des Nations Unies estime quant à lui que le Nord et le Sud-Kivu produisent près de 4 tonnes par an²⁰³, ce qui correspond aux chiffres de la Banque mondiale.

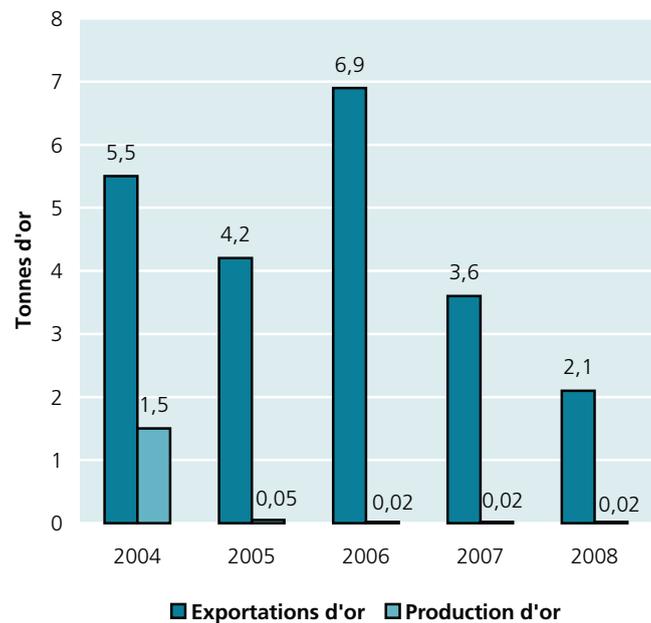
Ces chiffres pourraient cependant être encore plus élevés. Le rapport d'une commission d'enquête du Sénat de la DCR datant de mai 2009 avance que jusqu'à 40 tonnes d'or sont illégalement exportées chaque année depuis les zones orientales du pays²⁰⁴.

En valeur, et si l'on retient le chiffre officiel de la production 2008, à savoir 3,3 tonnes, la valeur minimale des exportations annuelles d'or de la RDC s'établirait à 118 millions de dollars US au prix de 2010 (1 016 dollars US l'once d'or), soit environ 100 millions de dollars après déduction des frais de transport, de fusion et d'affinage²⁰⁵. En revanche, si la production est de 40 tonnes, cette valeur grimpe à 1,2 milliard de dollars US (après déductions des frais précités).

Bien que le gros de l'or de RDC soit exporté clandestinement, il se fond dans le commerce légal une fois parvenu dans les pays voisins. Même si des irrégularités ont été mises en évidence, comme on l'a indiqué plus haut, ces flux peuvent être retracés dans leurs statistiques d'exportation, dans une certaine mesure au moins. Par conséquent, une autre manière d'estimer les flux de contrebande à leur niveau minimum est de retrancher les chiffres de production aurifère des États voisins de leurs exportations. La différence correspond en toute probabilité à la contrebande d'or congolais.

Sur les frontières nord-est de la RDC, l'Ouganda est connu pour être un pays de transit de l'or passé en fraude, d'autant plus attirant qu'il n'applique pas de taxe à l'exportation et que les échanges d'or y sont peu réglementés. D'après les statistiques publiques officielles, ce pays a exporté près de 7 tonnes

Tonnes d'or produites et exportées par l'Ouganda



Source : Bureau des statistiques de l'Ouganda et United States Geological Survey

d'or en 2006, soit une valeur de quelque 123 millions de dollars US. Ces exportations sont très importantes pour l'économie nationale et représentaient 13 % de la valeur total des exportations en 2006²⁰⁶. Selon les estimations, le pays aurait seulement produit 22 kilos d'or cette année-là²⁰⁷. On peut en conclure qu'au bas mot, les flux illicites qui transitent par l'Ouganda depuis la RDC représentaient plus de 100 millions de dollars US en 2006. En 2008, les exportations ont dépassé les 2 tonnes, tandis qu'en 2009, ce chiffre est tombé à 931 kilos, soit environ 23 millions de dollars US²⁰⁸. La production officielle est restée stable, à quelque 20 kilos par an.

De même, le Burundi aurait produit 750 kilos d'or chaque année entre 2004 et 2008, ce qui constituerait la capacité de production des mineurs artisanaux travaillant dans les provinces de Citiboke et de Muyinga²⁰⁹. Le fait que le chiffre soit identique chaque année, et que l'exploitation soit artisanale porte à croire qu'il s'agit d'une estimation systématique basée sur les exportations, plutôt que d'une mesure de la production à la source.

d'enquête sur le secteur minier. (Décembre 2008), p. 54.

201 Yager, Thomas R., « The mineral industry of Congo (Kinshasa) » in 2008 *Minerals Yearbook*. Washington, D.C.: United States Geological Survey, February 2010. Disponible à l'adresse : (<http://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/country/2008/myb3-2008-cg.pdf>).

202 Banque mondiale. République Démocratique du Congo : La bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance. Rapport N° 43402-ZR, (Washington, D.C. : Banque mondiale, mai 2008), p. 56.

203 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para. 293.

204 Ce rapport est souvent appelé « Rapport Mutamba Dibwe », du nom du président de la Commission d'enquête. Il a été publié le 24 septembre 2009. Disponible à l'adresse : <http://www.mediaterrre.org/docactu,ZmJyZXVpbC9kb2NzL1JlEY29uZ29fcmFwcG9ydC1taW5lc1ZlZW5hdHJkYw==,6.pdf>.

205 Banque mondiale. République Démocratique du Congo : La bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance. Rapport N° 43402-ZR, (Washington, D.C. : Banque mondiale, mai 2008), note de bas de page N° 57.

206 Uganda Bureau of Statistics, *2010 Statistical Abstract*. Disponible à l'adresse : <http://www.ubos.org/onlinefiles/uploads/ubos/pdf/percent20documents/2010StatAbstract.pdf>, p. 208.

207 Newman, H., « The mineral industry of Uganda », in *2006 Minerals Yearbook*. (Washington, D.C.: United States Geological Survey, April 2009), p. 40.3. Disponible à l'adresse : <http://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/country/2006/myb3-2006-ug.pdf>.

208 Uganda Bureau of Statistics, *2010 Statistical Abstract*. Disponible à l'adresse : <http://www.ubos.org/onlinefiles/uploads/ubos/pdf/percent20documents/2010StatAbstract.pdf>, p. 208.

209 United States Geological Survey. *2008 Minerals Yearbook*. Disponible à l'adresse : <http://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/country/2008/myb3-2008-by.pdf>.

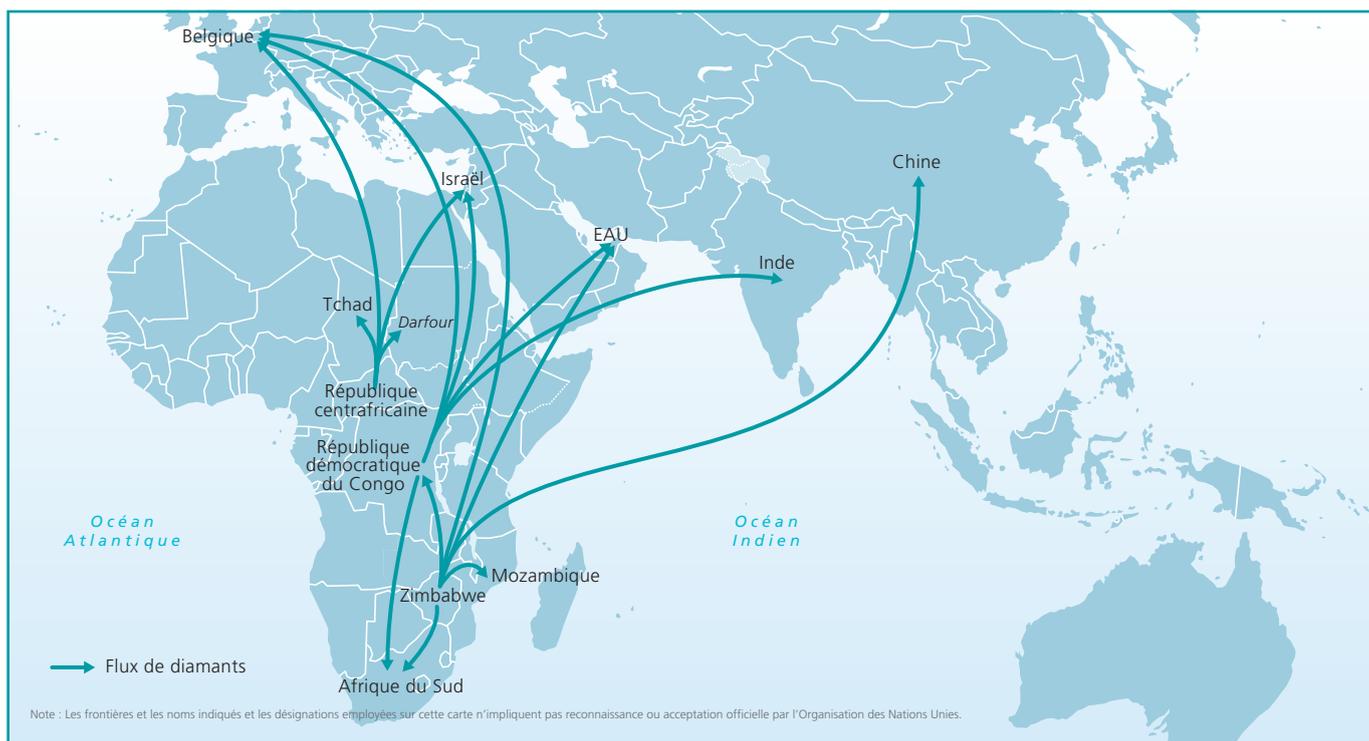
Les chiffres d'exportation montrent que le Burundi a expédié environ deux tonnes d'or en 2008, ce qui laisse à penser que plus d'une tonne de l'or exporté n'est pas produit localement. Il semblerait que la majorité de l'or destiné aux Émirats arabes unis et à d'autres pays transite aujourd'hui par l'Ouganda et le Burundi, mais il pourrait tout aussi bien emprunter d'autres voies si les premières venaient à poser problème. Comme l'Ouganda, le Rwanda ne prétend pas être un gros producteur aurifère. Il n'aurait produit que 20 kilos d'or en 2008²¹⁰, alors qu'il en a exporté 38 kilos, soit un peu plus de 1 million de dollars US²¹¹. Même s'il s'agit encore de faibles quantités, le Rwanda gagnerait en importance en tant que pays de transit pour l'or²¹².

Comme aucun des pays voisins de la RDC ne semble avoir la capacité de produire les centaines de millions de dollars d'or exporté depuis la région, on peut supposer que tous les gros volumes exportés par ces pays sont en fait des réexportations d'or introduit clandestinement depuis la RDC.

210 Yager, T. « The mineral industry of Rwanda » in *2008 Minerals Yearbook*. (Washington, D.C.: United States Geological Survey, July 2010). Disponible à l'adresse : <http://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/country/2008/myb3-2008-rw.pdf>.

211 Rwanda Development Board, *Rwanda Economic Performance 2009*. Disponible à l'adresse : <http://www.rdb.rw/departments/trade-and-manufacturing/trade-statistics.html>.

212 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para. 294.



DIAMANTS DEPUIS LA RDC, LA RCA ET LE ZIMBABWE VERS LE RESTE DU MONDE, VIA L'AFRIQUE DE L'EST

Route

Source: *RDC, RCA, Zimbabwe*

Voie d'acheminement depuis l'Afrique centrale: *voies aérienne, terrestre et maritime*

Voie d'acheminement en Afrique centrale: *voie terrestre*

Destination: *Belgique, Chine, Inde, Israël, Afrique du Sud, Émirats arabes unis*

Valeur

Volume: *20 à 30 millions de carats de diamants bruts par an*

Valeur à destination: *680 à 800 millions de dollars US par an*

Trafiquants

Groupes impliqués: *groupes armés et éléments des armées nationales de RCA, de RDC et du Zimbabwe*

Lieu de résidence des trafiquants: *monde entier*

Menace

Estimation de tendance : *stable*

Effets potentiels dans la région: *financement des groupes armés, violations des droits de l'homme, corruption, perte de recettes fiscales*

Probabilité de matérialisation des effets: *forte*

Effets potentiels hors de la région: *corruption*

Probabilité de matérialisation des effets: *moyenne*

Quelle est la nature du marché ?

Bien que l'on trouve des diamants dans de nombreuses régions d'Afrique, de la Sierra Leone à l'Afrique du Sud en passant par l'Angola, ce chapitre est plus particulièrement consacré à la RDC, la RCA et le Zimbabwe, tous dotés de vastes zones d'exploitation diamantifère qui ont en commun l'impact des diamants sur la stabilité de ces États. De plus, le rôle du Rwanda et de l'Ouganda a été évoqué en rapport avec les flux illicites de diamants depuis les pays de la région, en particulier la RDC.

Suite à la découverte de diamants dans la province du Kasai (RDC) en 1907, la ville de Mbuji-Mayi est devenue dès 1920 la capitale diamantifère du pays. En 1929, l'ancien Congo belge était le deuxième producteur mondial de diamants, après l'Afrique du Sud. Comme c'est toujours le cas aujourd'hui, l'immense majorité des diamants de RDC -94 % selon les estimations- était de qualité industrielle²¹³, et ils ne généraient donc pas les mêmes revenus élevés que ceux enregistrés dans les États situés plus au sud. Dans les années 1960, une société publique d'exploitation diamantifère, la MIBA (Société minière de Bakwanga) a été créée par le Président Mobutu pour diriger les grandes concessions de la province du Kasai. La MIBA a fourni l'immense majorité des diamants exportés par la RDC jusqu'en 1982 où l'industrie diamantifère a été privatisée²¹⁴.

La libéralisation a permis aux mineurs congolais de solliciter des licences d'exploitation et d'exportation, mais les diamants devaient tout de même être vendus à des sociétés d'exportation autorisées implantées dans les grandes villes du pays. Cette politique de libéralisation a provoqué un afflux de mineurs artisanaux et d'intermédiaires vers les champs diamantifères, tandis que la nouvelle réglementation a créé une hiérarchie d'entrepreneurs qui ont tiré profit de la prospection et du transport de diamants des mines vers les marchés. Ce nouvel échelon bureaucratique s'est traduit par une intensification des exportations clandestines de diamants, et la production artisanale a rapidement dépassé celle de la MIBA, au détriment de l'économie structurée²¹⁵. En 1985, les diamants ne représentaient que 11 % des recettes nationales d'exportation et dans les années 1990, la production officielle est tombée à 6,5 millions de carats par an, alors qu'elle se situait à 8 millions en 1980 et à 12 millions dans les années 70²¹⁶.

La production artisanale représente aujourd'hui 75 % de la production totale de carats de RDC, et 62,5 % en valeur. En 2008, il y avait plus de 60 sociétés minières dans la province du Kasai oriental, dont cinq avaient des accords de parte-

nariat avec la MIBA²¹⁷. Depuis la crise économique de 2008, la MIBA a interrompu ses activités²¹⁸, et diverses sociétés qui prospectaient des gisements potentiels en province Orientale ont également mis un terme à leurs activités d'exploration²¹⁹.

Les zones de production diamantifère de RDC, notamment les provinces du Kasai, n'ont pas autant souffert que l'est du pays pendant la guerre civile. C'est l'inverse en RCA où le conflit est plus fortement concentré dans les zones de production, et probablement financé par le commerce de diamants bruts.

C'est en 1929 que l'on a découvert l'étendue des gisements alluvionnaires de diamants de RCA. Ces gisements sont répartis sur deux systèmes fluviaux : le premier, au sud-est, est centré autour des rivières Mambere et Lobaye, tandis que l'autre s'étend depuis la rivière Kotto, à l'est, jusqu'à l'intérieur de la RDC²²⁰. L'exploitation commerciale a démarré à l'ouest et a connu une expansion rapide de 1935 à 1945. Durant les premières années, la production annuelle était relativement faible, de l'ordre de 75 000 à 100 000 carats. Après l'indépendance en 1960, le gouvernement a commencé à octroyer des licences aux petits mineurs, et la production est rapidement passée à plus de 450 000 carats par an dans les années 1970²²¹. La plupart des diamants de RCA (75 à 80 %) sont des pierres de qualité joaillerie, à la différence de celles de son voisin du sud.

Aujourd'hui, le secteur du diamant en RCA est caractérisé par l'illégalité d'une forte proportion des opérations extractives et commerciales du fait de l'importance des taxes à l'exportation²²² et des droits de licence imposés aux mineurs qui constituent de puissantes incitations à l'exploitation illicite et à l'exportation clandestine des pierres. La Présidence de RCA a reconnu que « ce secteur ne rapporte rien au pays en raison de sa mauvaise gestion et de la contrebande »²²³. Selon les estimations du BECDOR, le Bureau d'évaluation et de contrôle du diamant et de l'or, les exportations frauduleuses de diamants représentent entre 20 et 25 % de la production totale²²⁴. Il n'existe actuellement aucune exploitation industrielle de diamants en RCA, en dépit de certains travaux de prospection en cours. Les zones d'extraction artisanale sont

213 Banque mondiale. République Démocratique du Congo : La bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance. Rapport N° 43402-ZR, (Washington, D.C. : Banque mondiale, mai 2008), p. 113-115.

214 Banque mondiale. République Démocratique du Congo : La bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance. Rapport N° 43402-ZR, (Washington, D.C. : Banque mondiale, mai 2008), p. 113-115.

215 Banque mondiale. République Démocratique du Congo : La bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance. Rapport N° 43402-ZR, (Washington, D.C. : Banque mondiale, mai 2008), p. 113-115.

216 Dietrich, Christian. *Hard Currency: The Criminalized Diamond Economy of the DRC and its Neighbours*. (Ottawa: Partnership Africa Canada, June 2002).

217 Banque mondiale. République Démocratique du Congo : La bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance. Rapport N° 43402-ZR, (Washington, D.C. : Banque mondiale, mai 2008), p. 19.

218 Entretien avec le représentant du Conseil mondial du diamant à Anvers (Belgique), 31 mars 2011.

219 Entretien avec le représentant du Conseil mondial du diamant à Anvers (Belgique), 31 mars 2011.

220 International Crisis Group, *De dangereuses petites pierres : Les diamants en République centrafricaine*, (Bruxelles : Rapport N° 167, 16 décembre 2010).

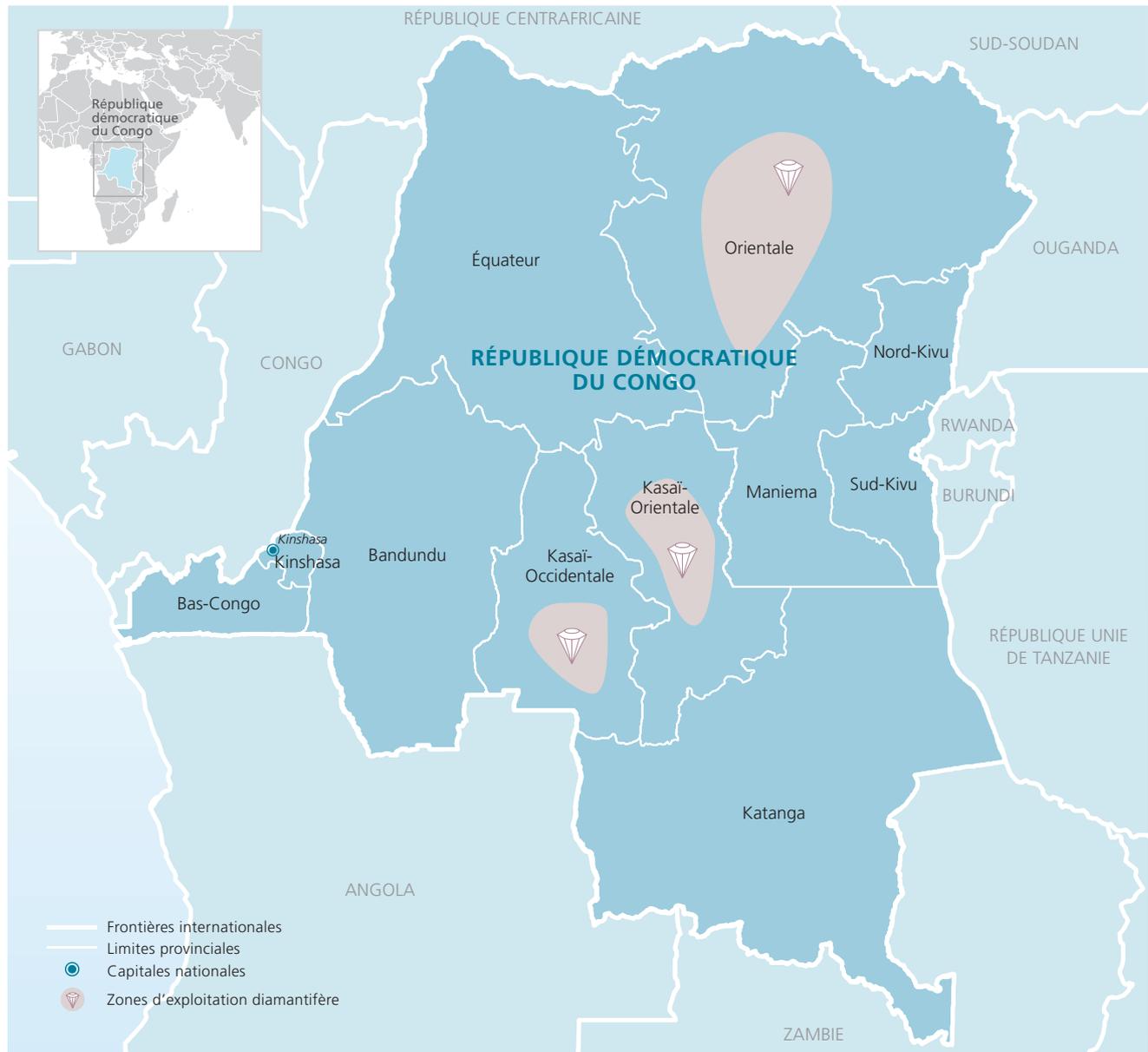
221 United States Geological Survey. *Alluvial Diamond Resource Potential and Production Capacity Assessment of the Central African Republic*. Scientific Investigations Report 2010-5043. p. 8.

222 Entretien avec le représentant du Conseil mondial du diamant à Anvers (Belgique), 31 mars 2011.

223 Présidence de la République centrafricaine, Haute Commission des droits de l'homme et de la bonne gouvernance. Rapport initial et cumulé de la République centrafricaine relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, janvier 2006, p. 13.

224 Spittaels, Steven et Filip Hilgert. *Cartographie des motivations derrière les conflits : la République centrafricaine*. Anvers (Belgique) : IPIS, 17 février 2009). p. 27.

Zones d'exploitation diamantifère de RDC



Source : ONUDC.

Note : Les frontières et les noms indiqués et les désignations employées sur cette carte n'impliquent pas reconnaissance ou acceptation officielle par l'Organisation des Nations Unies.

autorisées au titre de la Loi minière de 2009, mais aucune d'entre elles n'est officiellement en activité. D'après les indications du BECDOR, seulement 2 % des petits mineurs sont enregistrés, ce qui pourrait être dû à la au coût élevé des droits qu'ils doivent acquitter pour obtenir une licence²²⁵. La gestion des mines est fortement centralisée à Bangui, la capitale, et le Président est seul habilité à signer les décrets octroyant des permis d'exploitation aux sociétés minières et des licences aux sociétés d'exportation²²⁶.

Le commerce du diamant est fortement hiérarchisé en RCA. En 2006, on comptait environ 8 500 mineurs artisanaux enregistrés dont chacun avait une équipe de six à quinze

creuseurs. Selon les estimations, il y aurait en tout quelque 70 000 creuseurs²²⁷. Des femmes et des enfants, souvent de la famille des creuseurs, se chargent des tâches telles que le tri et le lavage, voire de transporter le gravier d'où les pierres brutes sont extraites. Au-dessus des mineurs dans la chaîne hiérarchique viennent les négociants qui achètent les pierres brutes à la mine, et remontent la chaîne pour les vendre aux comptoirs (courtiers en exportations). Rares sont les mineurs du pays à même de graver les échelons pour devenir des négociants compte tenu du capital et de l'expertise nécessaires²²⁸.

En octobre 2008, le gouvernement centrafricain a imposé des amendes allant de 40 000 à 50 000 dollars US à huit des onze

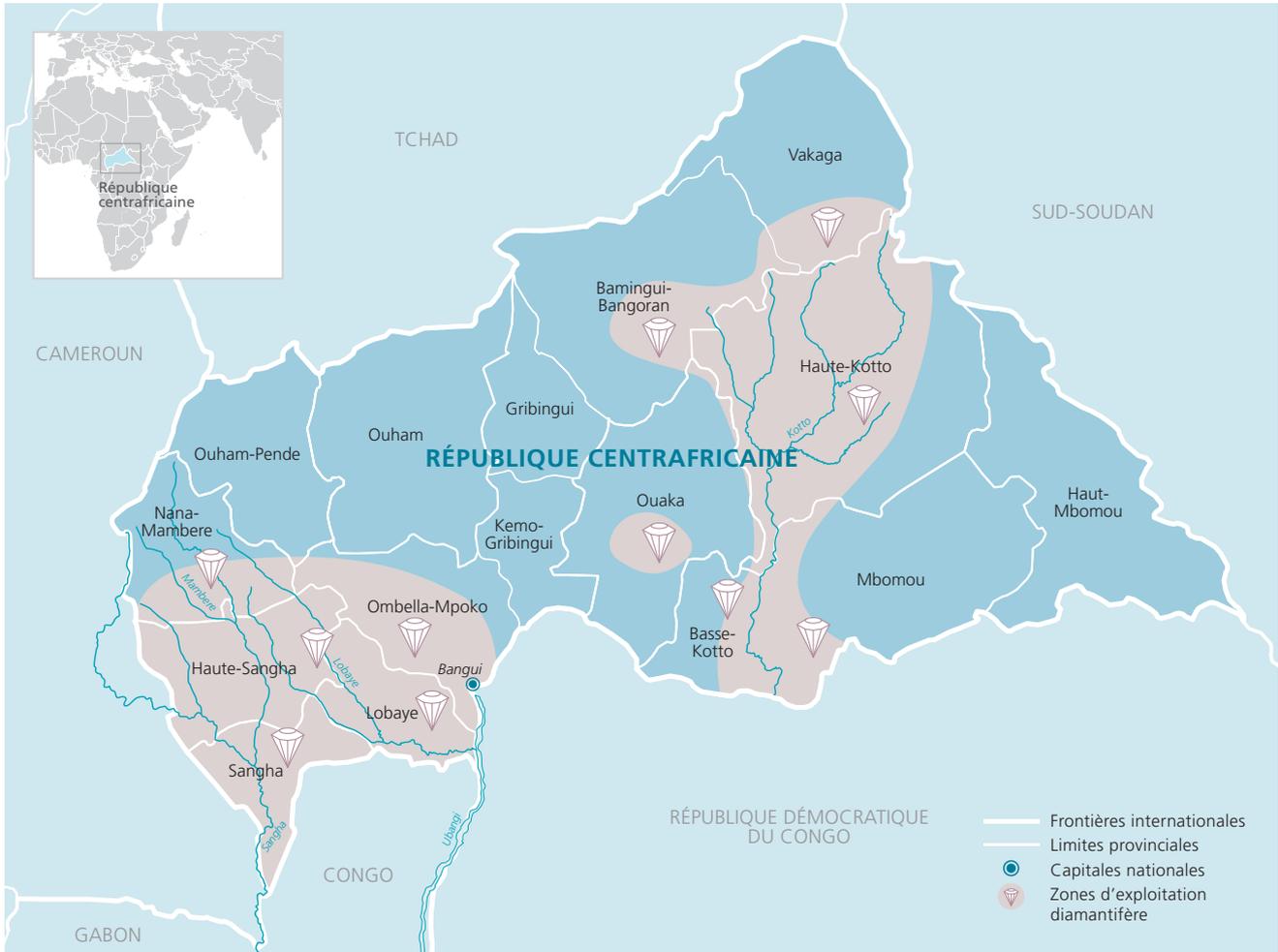
225 USAID. *Central African Republic: Property Rights and Artisanal Diamond Development (PRADD) Project – Comparative Study of legal and fiscal regimes for diamond mining*. (October 2010).

226 Loi No. 9-005 du 29 avril 2009 portant code minier de la République centrafricaine. Articles 19, 31, 152.

227 United States Geological Survey. *Alluvial Diamond Resource Potential and Production Capacity Assessment of the Central African Republic*. Scientific Investigations Report 2010-5043. p. 8.

228 International Crisis Group, *De dangereuses petites pierres : Les diamants en République centrafricaine*, (Bruxelles : Rapport N° 167, 16 décembre 2010).

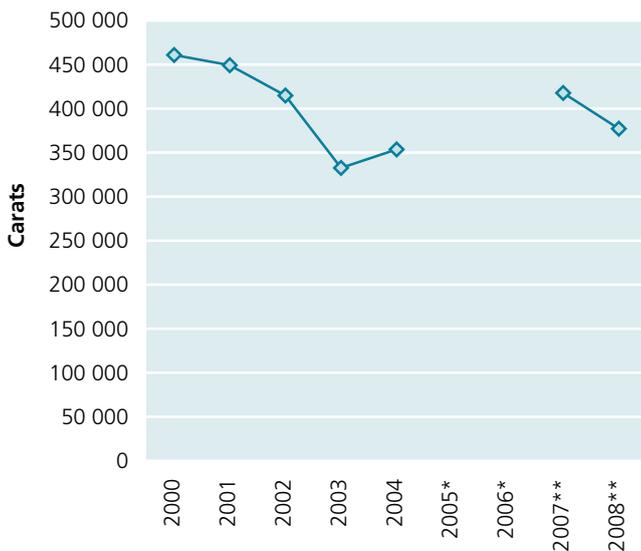
Zones d'exploitation diamantifère de RCA



Source : IPIS.

Note : Les frontières et les noms indiqués et les désignations employés sur cette carte n'impliquent pas reconnaissance ou acceptation officielle par l'Organisation des Nations Unies.

Production de diamants de RCA, de 2000 à 2004, et de 2007 à 2008



Source : Rapport initial et cumulé de la RCA relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Janvier 2006.

* Aucune donnée disponible pour 2005 à 2006

**Source : premier rapport de l'ITIE-RCA — Collecte et réconciliation des données statistiques du secteur minier, année 2006 (publié en 2009).

comptoirs établis dans le pays. Suite à leur refus de payer, le Ministère des mines a annulé leurs licences, justifiant sa décision par la nécessité de lutter contre la fraude et de faire appliquer la loi. Les exportations officielles ont alors accusé une chute spectaculaire de plus de 50 %²²⁹. Cette décision a eu un profond retentissement, contraignant les comptoirs à la fermeture ou au marché noir, et de nombreux creuseurs se sont retrouvés sans emploi. Selon les représentants du Processus de Kimberley (régime international de certification des diamants établi en 2003 pour éliminer les diamants de conflits du commerce licite), les exportations clandestines sont passées de 20 % de l'ensemble des exportations à plus de 30 % après la révocation des licences. La moindre concurrence a conduit les comptoirs à vendre à plus bas prix, ce qui a incité les mineurs et les négociants à écouler leurs pierres auprès de contrebandiers²³⁰. Les exportations de diamants n'ont pas encore regagné leurs niveaux d'avant 2008.

L'histoire du diamant au Zimbabwe diffère de celle de RCA

229 Spittaels, Steven et Filip Hilgert. Cartographie des motivations derrière les conflits : la République centrafricaine. (Anvers (Belgique) : IPIS, 17 février 2009.) p. 27.

230 International Crisis Group, De dangereuses petites pierres : Les diamants en République centrafricaine, (Bruxelles : Rapport N° 167, 16 décembre 2010). p. 6-7.

Zones d'exploitation diamantifère du Zimbabwe



Source: Partnership Africa Canada

Note: Les frontières et les noms indiqués et les désignations employées sur cette carte n'impliquent pas reconnaissance ou acceptation officielle par l'Organisation des Nations Unies.

ou de RDC. Dans ce pays, l'exploitation du diamant remonte au milieu du XIX^{ème} siècle même si, avant 2004, la production diamantifère était essentiellement limitée à des trouvailles accidentelles ou artisanales, exception faite de la mine de kimberlite de River Ranch, proche de la frontière avec l'Afrique du Sud. En 2004, Rio Tinto Zimbabwe a découvert le filon de kimberlite de Murowe, au centre du pays, où sont produits des diamants d'une valeur moyenne de 65 dollars US par carat²³¹.

Des diamants ont été découverts en juin 2006 à Marange, dans la province de Chiadzwa, à proximité de la frontière avec le Mozambique. La taille et la valeur de ce gisement sont toutefois inconnues. Les champs diamantifères de Marange

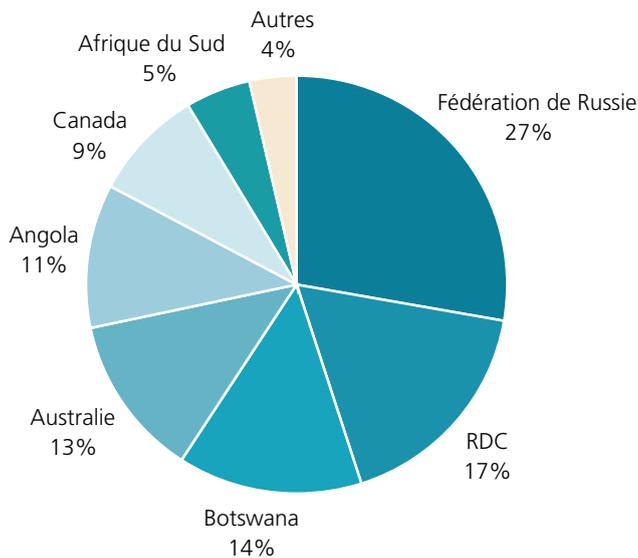
s'étendent sur plus de 66 000 hectares, à l'est du pays. Selon les estimations de l'African Consolidated Resources (ACR), la société qui a remporté en 2006 les droits de prospection attribués par De Beers, Marange produit 4 000 carats de diamant pour 100 tonnes de minerai. Par comparaison, les sites de kimberlite de Murowe et de River Ranch produisent respectivement 60 à 80 carats, et 25 à 30 carats pour le même volume de minerai. Pour la plupart, les diamants de Marange sont de qualité industrielle, avec 5 % de première qualité de joaillerie. Les plus belles pierres peuvent se vendre jusqu'à 200 dollars US le carat. Selon ACR, Marange pourrait produire jusqu'à 3 millions de carats par mois pendant 14 ans²³².

En 2006, des milliers de petits mineurs se sont rués vers le

²³¹ Partnership Africa Canada. *Diamonds and Clubs: The Militarized Control of Diamonds and Power in Zimbabwe*. (Ottawa: PAC, June 2010). p. 3.

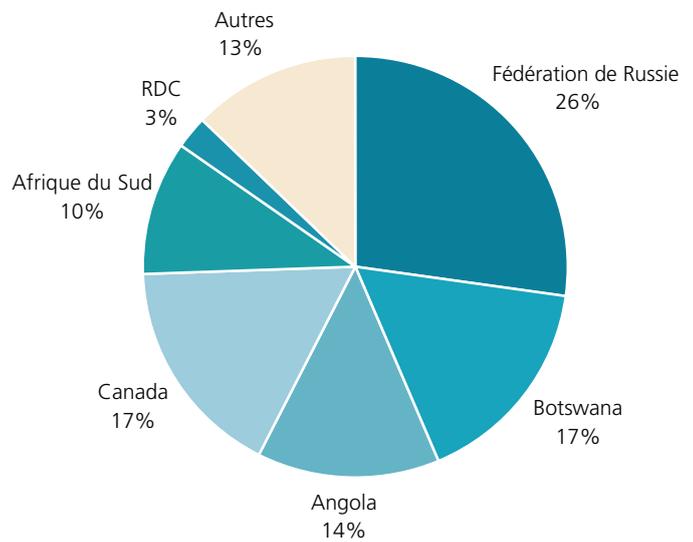
²³² Partnership Africa Canada. *Diamonds and Clubs: The Militarized Control of Diamonds and Power in Zimbabwe*. (Ottawa: PAC, June 2010). p. 14.

Répartition par pays de la production mondiale de diamants, en volume, en 2009



Source : Processus de Kimberley. Base de données statistiques en ligne sur les diamants bruts

Répartition par pays de la production mondiale de diamants, en valeur, en 2009



Source : Processus de Kimberley. Base de données statistiques en ligne sur les diamants bruts

site diamantifère de Marange. À la mi-décembre 2006, on comptait entre 15 000 et 20 000 mineurs artisanaux qui fouillaient illégalement de petites parcelles, et un marché noir florissant a commencé à se développer. Les militaires ont pris le contrôle du site et depuis cette époque, Marange fait l'objet de toutes les attentions de la part des États et des groupements de la société civile qui participent au Processus de Kimberley. Une mission d'étude relevant du Processus de Kimberley a visité le site en juillet 2009, et s'est dite préoccupée par l'apparente implication des pouvoirs publics dans les violations des droits de l'homme, la contrebande et le laxisme des mesures de contrôle qui mettent en péril la chaîne de production²³³. En 2010, le Processus de Kimberley a autorisé deux ventes exceptionnelles et contrôlées de diamants de Marange et, en mars 2011, le Président du Processus a autorisé des ventes régulières de diamants extraits à Marange, une décision qui a suscité des polémiques et des divisions marquées au sein de cette entité²³⁴.

En volume, la RDC abrite les plus grandes réserves diamantifères connues dans le monde, avec 150 millions de carats, soit 25 % des réserves mondiales²³⁵. La RDC est le deuxième producteur mondial de diamants bruts en volume, ce qui représentait plus de 21 millions de carats en 2009, soit 17 % de la production mondiale.

233 Partnership Africa Canada. *Diamonds and Clubs: The Militarized Control of Diamonds and Power in Zimbabwe*. (Ottawa: PAC, June 2010). p. 4.

234 Nyaira, Sandra. "Kimberley Process in Turmoil as South Africa approves Zimbabwe Diamonds." VOA News, 3 June 2011. Disponible à l'adresse : <http://www.voanews.com/zimbabwe/news/Kimberley-Process-In-Turmoil-As-South-Africa-Approves-Marange-Stones-123128738.html>.

235 D'après l'United States Geological Survey, il pourrait y avoir encore 500 millions de carats de réserves à découvrir. Voir également Banque mondiale. République Démocratique du Congo : La bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance. Rapport N° 43402-ZR, (Washington, D.C. : Banque mondiale, mai 2008).

Toutefois, comme environ 6 % seulement des diamants sont de qualité de joaillerie, cette production n'a été évaluée qu'à 226 millions de dollars US, soit juste 3 % de la valeur mondiale produite cette même année. Par carat, les diamants d'Afrique du Sud valaient 14 fois plus que ceux produits en RDC²³⁶.

Ces chiffres renvoient aux productions officielles déclarées au titre du Processus de Kimberley, et ne comprennent pas les quantités qui sortent clandestinement de RDC. Comme le fait remarquer la Banque mondiale :

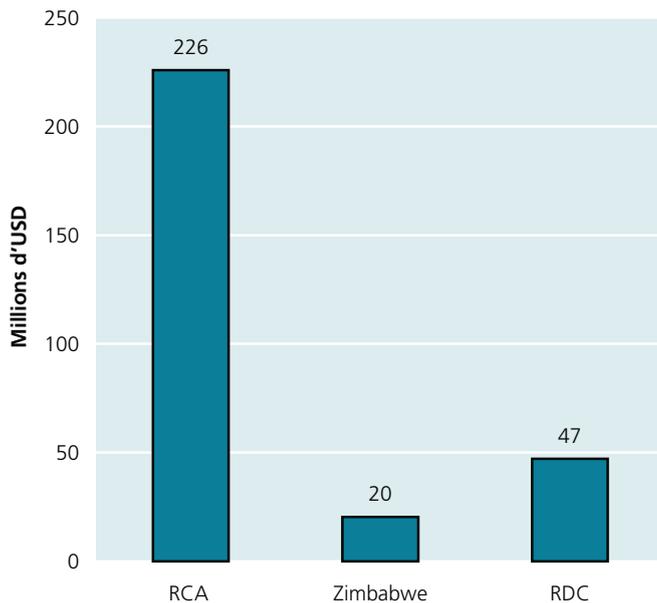
*Étant donné que les diamants de qualité de joaillerie peuvent se vendre jusqu'à 100 dollars US le carat, voire davantage (contre 12 dollars le carat pour les pierres de qualité industriel), il n'est pas surprenant que les pierres les plus précieuses ne soient jamais déclarées aux autorités. Si l'on considère que les mineurs artisanaux ciblent principalement les diamants de qualité de joaillerie qu'ils vendent en moyenne 30 dollars US le carat, ils produisent chaque année environ 60 millions de carats. Ce chiffre est conforme aux conclusions du Centre d'évaluation, d'expertise et de certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses (CEEC) selon lequel le Processus de Kimberley ne capte que 60 % de la production du pays, en volume*²³⁷.

La production de la RCA, très inférieure en volume comme en valeur, se situe à environ 300 000 carats produits en 2009,

236 Tous les chiffres et les calculs sont fondés sur les statistiques du Processus de Kimberley. Notons que si les statistiques du Processus de Kimberley couvrent probablement le gros de la production officielle, elles ne rendent pas compte de celle des pays non membres, tels que la République bolivarienne du Venezuela.

237 Banque mondiale. République Démocratique du Congo : La bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance. Rapport N° 43402-ZR, (Washington, D.C. : Banque mondiale, mai 2008).

Valeur de la production officielle totale de diamants en 2009



Source : Résumé mondial annuel, Processus de Kimberley. Base de données statistiques en ligne sur les diamants bruts

pour une valeur de 47 millions de dollars US²³⁸. En moyenne, ces diamants sont de qualité très supérieure à ceux de RDC, avec une valeur par carat comparable à celle des diamants d'Afrique du Sud. En proportion du PIB toutefois, la valeur de cette production est globalement la même, de l'ordre de 2 % du PIB dans les deux pays.

Le Processus de Kimberley et l'United States Geological Survey (USGS) estiment la capacité de production annuelle de la RCA entre 600 000 et 840 000 carats, pour un prix moyen de 140 dollars US par carat²³⁹. Officiellement, pareille quantité n'a jamais été exportée par l'intermédiaire du Processus de Kimberley, ce qui signifie que la capacité de production n'a pas été atteinte, ou que des quantités considérables ont été sorties du pays en contrebande. En 2009, l'USGS estimait qu'il restait 39 millions de carats de diamants alluvionnaires en RCA, ce qui représente en gros deux fois le volume total de diamants qui auraient été exportés depuis 1931²⁴⁰.

Comment le trafic est-il réalisé ?

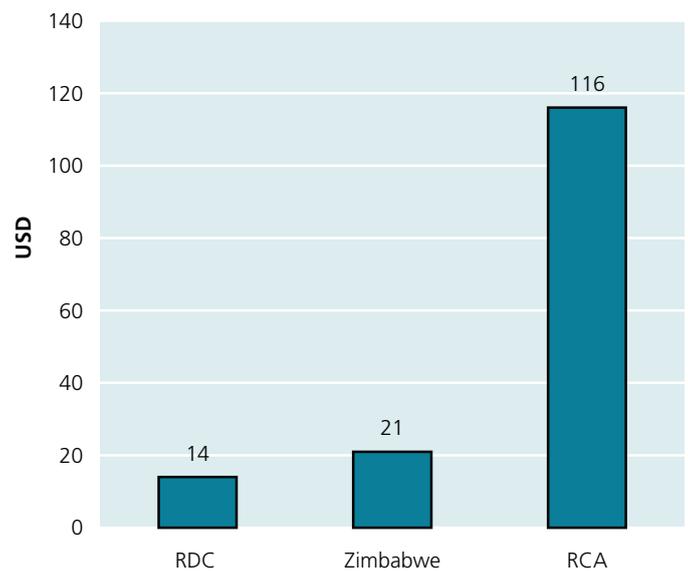
Dans les trois pays, les exportations officielles de diamants sont soumises aux directives du Processus de Kimberley qui prévoit une série de contrôles internes assurant la traçabilité des diamants de la mine jusqu'au consommateur. En RDC, la tenue des statistiques soumises au Processus de Kimberley débute au niveau des comptoirs, où les « statistiques de production » correspondent en fait aux quantités enregistrées par

238 Kimberley Process Statistics, 2009. Disponible à l'adresse : <https://kimberley-processstatistics.org/static/pdfs/AnnualTables/2009GlobalSummary.pdf>.

239 United States Geological Survey. *Alluvial Diamond Resource Potential and Production Capacity Assessment of the Central African Republic*. Scientific Investigations Report 2010-5043. p. 19.

240 United States Geological Survey. *Alluvial Diamond Resource Potential and Production Capacity Assessment of the Central African Republic*. Scientific Investigations Report 2010-5043. p. 19.

Valeur des exportations de diamants en 2009, par carat



Source : Résumé mondial annuel, Processus de Kimberley. Base de données statistiques en ligne sur les diamants bruts

les comptoirs, et non aux chiffres officiels de la production diamantifère à la mine. Par conséquent, les chiffres de production sont rattachés au lieu d'implantation des comptoirs autorisés où les diamants ont été achetés à un creuseur ou à un négociant. En moyenne, 45 à 60 % de la production diamantifère totale du pays, en valeur, entrent dans le circuit commercial à Kinshasa où la plupart des comptoirs ont leurs bureaux. Cela signifie que la moitié environ de la production diamantifère de RDC n'est enregistrée que lorsqu'elle arrive à la capitale²⁴¹ qui n'a pas de gisement propre.

Il n'y pas de norme officielle concernant la taille des lots de diamants bruts destinés à la vente ou à l'expédition, car les pierres présentent des variations considérables de taille, de qualité et de valeur. L'origine des diamants peut être aisément dissimulée puisque les pochettes de diamants bruts peuvent contenir des pierres provenant de mines différentes qui peuvent y être ajoutées à n'importe quel stade du processus de commercialisation, de la mine jusqu'aux ateliers de taille et de polissage. Le Processus de Kimberley s'applique au commerce des diamants bruts, mais une fois qu'un diamant a été taillé, il est quasiment impossible de déterminer son origine.

Les diamants sont généralement exportés vers des centres de taille et de polissage qui se situent pour la plupart en Arménie, en Belgique, en Chine, en Inde, en Israël, en Fédération de Russie, au Sri Lanka et aux États-Unis. Une fois les diamants taillés, polis et classés par catégorie, ils sont vendus sur l'une des 24 bourses diamantifères autorisées, ou sont directement écoulés auprès de grossistes ou de fabricants de bijoux²⁴².

Avant la mise en place du Processus de Kimberley, les dia-

241 Partnership Africa Canada. *Annual Review, 2009*. Disponible à l'adresse : http://www.pacweb.org/Documents/annual-reviews-diamonds/AR_diamonds_2009_eng.pdf. p. 12.

242 Diamondfacts.org.

Le Processus de Kimberley en RDC

Le Centre d'évaluation, d'expertise et de certification (CEEC) est l'organisme public chargé de l'évaluation et de la certification des diamants ; il supervise l'activité des comptoirs tout en surveillant le processus d'exportation. Les comptoirs autorisés à exporter des diamants ont leurs bureaux à Kinshasa, et certains ont aussi des succursales dans les cinq principaux centres de commerce diamantifère. Nombre de ces succursales ont été fermées pendant la crise économique de 2008, ce qui a imposé d'expédier les diamants bruts directement depuis la mine à Kinshasa. La crise économique a donc eu pour effet de modifier la chaîne d'approvisionnement, en excluant les intermédiaires et en ouvrant aux exportateurs une route commerciale directe.

Une licence d'exportation de diamants coûte 250 000 dollars US à l'année, et les comptoirs qui exportent des diamants bruts doivent être titulaires d'une licence à cet effet. Un représentant du CEEC et un fonctionnaire du Ministère des mines sont présents durant les heures d'ouverture au bureau des achats de chaque comptoir afin de garder trace de tous les achats. Après acquisition, les diamants sont scellés dans une enveloppe officielle du CEEC et conservés dans le coffre-fort du comptoir. Les comptoirs doivent assurer leur propre sécurité. Lorsqu'ils effectuent un envoi à Kinshasa, les diamants sont de nouveau pesés, et placés dans une enveloppe plus grande. À Kinshasa, le CEEC pèse les diamants à leur arrivée. Cette pesée s'effectue en présence des agents du Bureau des douanes, du Bureau de contrôle de la qualité du Ministère du commerce et d'un représentant du Ministère des mines. Les diamants sont photographiés avant d'être placés dans une pochette scellée à la cire. Ces photos sont envoyées au pays importateur, accompagnées d'un certificat délivré par le Processus de Kimberley après acquittement des taxes.

mants extraits de RDC étaient exportés via les pays voisins, notamment la RCA et la République du Congo. La plupart de ces pierres sont aujourd'hui expédiées vers la Belgique, l'Inde, Israël, l'Afrique du Sud et les Émirats Arabes unis. Les diamants de RCA sont exportés vers la Belgique et Israël, tandis que la plupart des pierres illicites du Zimbabwe partent vers la Belgique. Les diamants de contrebande du Zimbabwe transitent par l'Afrique du Sud, le Mozambique ou la RDC pour aboutir aux Émirats arabes unis, en Inde, au Liban ou en Chine²⁴³.

Transporter des diamants en contrebande sans se faire repérer exige un talent certain. Sans doute est-ce plus facile lorsque les agents de sécurité ou les douaniers sont corrompus ou peu motivés. Les diamants qui passent clandestinement la frontière sont majoritairement transportés par avion. Les méth-

odes varient, mais il arrive qu'un creuseur qui a découvert une pierre de valeur l'avale²⁴⁴ pour l'acheminer jusqu'à un comptoir sans passer par le circuit officiel de commercialisation. De manière générale, la contrebande de diamants implique un passeur de confiance qui est chargé de sortir des pierres brutes de leur pays d'origine jusqu'à un autre pays où elles seront mélangées aux diamants de production locale. Dans la plupart des cas, la contrebande vise à éviter les lourdes taxes à l'exportation imposées dans les pays d'origine ou dans des pays adhérant au Processus de Kimberley. Il arrive aussi que l'exportateur paie l'évaluateur national du pays producteur afin que celui-ci déclare une valeur nettement inférieure sur l'envoi de diamants pour réduire le montant des taxes à acquitter. Certains des évaluateurs de RDC auraient apprécié des diamants en deçà de leur valeur marchande. Beaucoup avaient initialement été recrutés par des comptoirs privés, ce qui laisse la porte ouverte aux conflits d'intérêts²⁴⁵.

Dans les champs diamantifères de Marange au Zimbabwe, plusieurs sociétés auraient été accréditées en vue de la constitution de coentreprises avec les pouvoirs publics par l'intermédiaire de la Zimbabwe Mining Development Corporation (ZMDC). D'aucuns supposent que ces coentreprises servent de couverture aux intérêts des militaires à Marange.

Depuis 2007, les forces de police stationnées dans la zone de Marange forceraient les mineurs à travailler pour des syndicats qu'ils contrôlent, à exiger des pots-de-vin et à passer à tabac les récalcitrants²⁴⁶. La violence a atteint des sommets à l'automne 2008, lorsque les militaires sont venus reprendre le contrôle des champs diamantifères. Les services de sécurité sont placés sous l'autorité du ZANU-PF, le parti politique du Président Mugabe²⁴⁷. L'armée serait connue pour imposer à ses brigades une rotation de deux à trois mois, dans un effort manifeste pour écarter toute accusation de favoritisme, éviter tout mécontentement dans ses rangs et permettre à tous les soldats de compléter leurs revenus dans les mines²⁴⁸.

Les profits sont partagés de plusieurs façons entre ces éléments des forces armées et les syndicats de mineurs. Auparavant, il était fréquent qu'un syndicat d'une dizaine de creuseurs travaille en cheville avec un ou deux soldats ou policiers auxquels il versait un droit fixe de 1 000 dollars ou plus en échange d'une nuit de travail. Une fois ce tribut acquitté, les creuseurs pouvaient conserver le reste de ce qu'ils trouvaient. À mesure que le boom du diamant se poursuivait,

243 Échange de courriels avec Christine Gordon, anciennement membre du Groupe d'experts des Nations Unies et membre de l'équipe d'enquêteurs du Processus de Kimberley au Zimbabwe, 14 février 2011 ; entretiens téléphoniques avec des membres du Comité technique du Conseil mondial du diamant, 18 janvier 2011.

244 Entretien avec Agim de Bruycker, inspecteur de la police fédérale belge d'Anvers (section diamant) et membre du Groupe d'experts des Nations Unies pour la Côte d'Ivoire ; entretien téléphonique avec Paul Motmans, anciennement chef de la sécurité de la Diamond Selling corporation d'Angola.

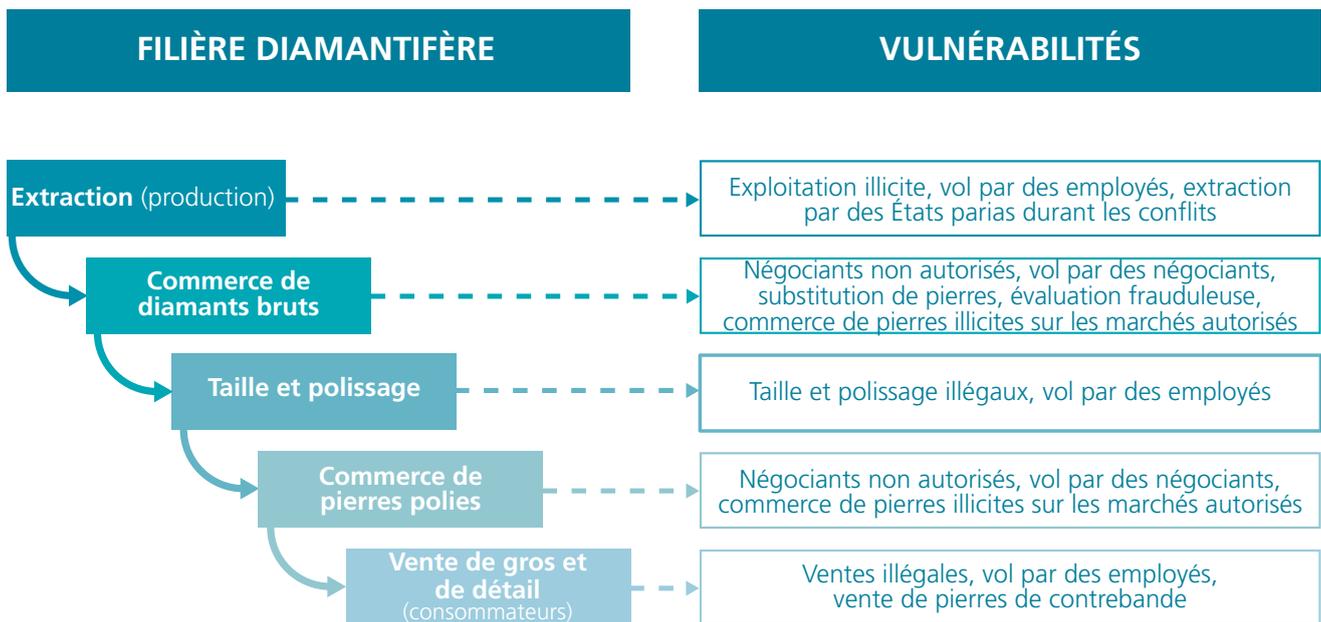
245 Banque mondiale. République Démocratique du Congo : La bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance. Rapport N° 43402-ZR, (Washington, D.C. : Banque mondiale, mai 2008). p. 42.

246 Human Rights Watch. *Diamonds in the Rough*. June 2009. Disponible à l'adresse : www.hrw.org/en/node/83957/section/1.

247 Institute for Security Studies. *The security sector in Southern Africa: Chapter 8 – Zimbabwe*. Monograph 174, (October 2010).

248 ReliefWeb. *Diamonds in the rough: Human rights abuses in the Marange diamond fields of Zimbabwe*. (June 2009). Disponible à l'adresse : <http://reliefweb.int/node/315013>.

Vulnérabilité de la filière diamantifère aux activités illégales



Source : Commission Australienne contre le crime

les accords entre les forces armées et les syndicats relevaient de plus en plus de l'exploitation pure et simple, et la plupart des syndicats partagent aujourd'hui les bénéfices à part égale avec leurs complices militaires ou policiers. Des membres des forces armées escortent souvent les creuseurs lorsqu'ils se rendent sur les marchés pour négocier des ventes²⁴⁹.

Par le passé, les diamants de contrebande du Zimbabwe étaient majoritairement expédiés vers l'Afrique du Sud, alors que la première frontière qu'ils franchissent aujourd'hui serait plutôt celle du Mozambique, pour rejoindre Vila de Manica²⁵⁰. Le Mozambique n'est pas partie prenante du Processus de Kimberley. Les diamants qui trouvent leur chemin jusqu'à Vila de Manica n'ont pas la certification Kimberley, et le commerce illicite s'y déroule ouvertement, au vu et au su et avec la complicité des agents du Zimbabwe et du Mozambique. Côté Mozambique, les taxis font passer la frontière à Forbes-Machipanda aux creuseurs du Zimbabwe qu'ils conduisent aux nombreux acheteurs de diamants de Vila de Manica, à 18 km de là. Les creuseurs seraient conduits gratuitement jusqu'aux acheteurs qui payent la course aux chauffeurs de taxi s'ils font affaire. Les diamants sont aussi expédiés par avion jusqu'à Maputo, mais Johannesburg est aussi un point de départ habituel des exportations²⁵¹. Dubaï et l'Inde reçoivent également de grosses quantités de diamants bruts provenant du Zimbabwe.

En 2006, des rumeurs circulaient selon lesquelles des négociants blanchissaient des diamants de Marange qu'ils faisaient

transiter par la RDC afin d'obtenir la certification Kimberley²⁵². Les pierres de Marange sont relativement foncées, et seraient faciles à reconnaître si elles étaient mélangées en quantité notable à une pochette de diamants de RDC. En outre, comme la RDC sert de pays de transit aux diamants de contrebande d'autres pays, notamment l'Angola et la RCA, il n'est pas impossible que les institutions diamantifères du pays soient exploitées par des associations de criminels²⁵³.

Les exportations du Zimbabwe ont suscité de vives polémiques au sein du Processus de Kimberley durant les deux dernières années, car des milliers de carats ont été extraits et stockés, et des millions de dollars de diamants sont sortis du pays²⁵⁴. Les négociations engagées dans le cadre du Processus pour autoriser les exportations du Zimbabwe se sont soldées par un échec en novembre 2010. Comme on l'a déjà noté, le nouveau président du Processus de Kimberley, Mathieu Yamba, qui est originaire de RDC, aurait déclaré dans une lettre adressée aux membres du Processus que le Zimbabwe devrait « poursuivre jusqu'à ce qu'une décision administrative soit prise. » Deux des sociétés autorisées à poursuivre leurs opérations figurent sur des listes d'entités à sanctionner aux États-Unis d'Amérique comme en Europe.

En RCA, de nombreux négociants autorisés ne vendent qu'une partie de leurs diamants aux centres d'achat, le reste étant écoulé auprès de politiciens, d'hommes d'affaires et d'acheteurs étrangers à Bangui. Les négociants illégaux, que l'on appelle localement les débrouillards, achètent directement auprès des mines, à des prix plus élevés, et écoulent

249 Partnership Africa Canada. *Diamonds and Clubs: The Militarized Control of Diamonds and Power in Zimbabwe*. (Ottawa: PAC, June 2010). p. 12.

250 Partnership Africa Canada. *Diamonds and Clubs: The Militarized Control of Diamonds and Power in Zimbabwe*. (Ottawa: PAC, June 2010). p. 19.

251 Partnership Africa Canada. *Diamonds and Clubs: The Militarized Control of Diamonds and Power in Zimbabwe*. (Ottawa: PAC, June 2010). p. 19.

252 PACT. *Researching Natural Resources and Trade Flows in the Great Lakes Region*. (June 2007). p. 41.

253 Échange de courriels avec Christine Gordon, 14 février 2011.

254 Entretien téléphonique avec un membre de haut rang du Conseil mondial du diamant. Anvers (Belgique), 18 février 2011.

leurs diamants auprès d'acheteurs tant autorisés qu'illégaux. Comme les mineurs artisanaux peuvent gagner davantage en vendant aux débrouillards, ils préfèrent faire affaire avec ces derniers, et l'on dit même qu'ils les aident à se protéger de la police des mines²⁵⁵.

Depuis la RCA, les diamants sont introduits clandestinement par des individus qui les transportent par avion via Bangui, ou leur font passer les vastes frontières non contrôlées du pays. L'augmentation du nombre de compagnies aériennes qui desservent Bangui (maintenant au nombre de six, dont Air France, Ethiopian Airlines et Kenya Airways) a permis aux contrebandiers d'introduire leurs diamants clandestinement en Europe ou dans d'autres capitales africaines, notamment dans l'ouest francophone du continent, plus facilement que par le passé²⁵⁶. Les diamants de RCA trouvent aussi leur chemin vers des destinations plus lointaines telles que Dubaï, Mumbai, Beyrouth et Tel Aviv. Des ressortissants chinois, français, indiens et libanais viennent à Bangui pour acheter des diamants illégalement, et se servent d'intermédiaires pour entrer en contact avec des négociants ou des débrouillards et réaliser leurs transactions dans des domiciles privés. Il arrive aussi que des acheteurs étrangers passent des arrangements pour acheter des diamants bruts et taillés depuis l'étranger, et qu'ils payent des intermédiaires locaux pour les sortir en fraude²⁵⁷.

Les diamants de RCA qui entrent clandestinement au Cameroun par voie terrestre passent généralement la frontière dans des zones très isolées et suivent des routes bien établies servant aux achats d'or et de diamants. Ces diamants finissent à Douala, la capitale du Cameroun, ou sur les marchés de Kentzou et de Gbiti, des plaques tournantes commerciales bien connues à proximité de la frontière. Les contrebandiers qui ont de la famille au Mozambique et en Tanzanie vendent aussi des diamants d'Afrique centrale au Soudan, généralement à Nyala, dans le sud du Darfour. Selon certaines estimations, les négociants clandestins du Soudan sortent en contrebande environ 30 % des diamants extraits des champs diamantifères de la rivière Kotto. Des négociants tchadiens introduisent aussi des pierres de contrebande au Tchad. De plus petites quantités de diamants de RCA sont aussi importés clandestinement en République du Congo et en RDC, où les taxes à l'exportation sont plus faibles (3,5 % et 5 % respectivement, soit beaucoup moins qu'en RCA). Le taux de détection des diamants de RCA est bien plus faible en RDC, car ils ressemblent aux pierres locales²⁵⁸.

Qui sont les trafiquants ?

On a souvent entendu qu'outre les factions armées, des fonctionnaires de RCA, de RDC et du Zimbabwe extorquaient des diamants aux mineurs artisanaux dans les mines. Dès lors qu'un diamant a été découvert et que le petit mineur le vend à un négociant, un courtier ou un comptoir, ces intermédiaires sont eux aussi forcés de verser divers tributs illicites aux nombreux échelons administratifs qui jalonnent la chaîne de commercialisation pour pouvoir transporter les pierres ou autoriser leur exportation.

Une proportion notable du commerce illicite de diamants bruts est financée par divers individus et entités en Belgique, en Inde, en Israël, au Liban, en Fédération de Russie, en Suisse et au Royaume-Uni ainsi qu'en Angola, en RDC, au Mali, au Sénégal et en Afrique du sud. Les commanditaires d'achats illicites de diamants font appel à des diamantaires chevronnés, souvent d'origine libanaise ou israélienne²⁵⁹.

Les conflits en RCA n'étaient pas exclusivement concentrés dans les zones diamantifères du pays. L'insurrection a commencé en 2005, dans le nord-ouest où l'on ne trouve pas de diamants, et il n'y a pas de troubles dans les régions diamantifères du sud-ouest. Deux groupes rebelles sont toutefois présents dans la zone diamantifère du bassin de la rivière Kotto, à l'est du pays. L'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR), à majorité ethnique gula, a extorqué par les armes des diamants aux mineurs et aux négociants, et s'est livrée à des pillages dans les villes des zones diamantifères, sans pour autant prendre le contrôle des mines. Quand les rebelles entendent dire que des diamants ont été découverts, ils ont plutôt tendance à contraindre les creuseurs à leur livrer les pierres ou à les chasser des mines pour les remplacer par d'autres creuseurs à leur solde. Les creuseurs employés par les membres de l'UFDR sont bien moins payés que par les mineurs réguliers, ce qui contribue à intensifier le mécontentement et l'agitation. L'UFDR écoule les diamants auprès d'acheteurs autorisés, en privilégiant les comptoirs exploités par des Gula, et d'acheteurs clandestins qui passent les pierres jusqu'à Bangui ou Nyala. La milice non-gula, appelée Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP), est dominée par des hommes qui ont l'expérience de l'exploitation du diamant, extorquent de l'argent et des fournitures aux villageois et exercent leur contrôle sur les zones diamantifères autour de Ndélé²⁶⁰. La situation en RCA doit être étroitement surveillée, car le contrôle des zones diamantifères offre des perspectives lucratives qui pourraient fort bien attirer d'autres factions marginalisées.

Plusieurs dealers illégaux de diamants originaires de différents pays d'Afrique ont été arrêtés au Zimbabwe. Les négociants chinois sont devenus les plus gros acheteurs de diamants du Zimbabwe pendant la dernière année, même si les négociants

255 International Crisis Group, De dangereuses petites pierres : Les diamants en République centrafricaine, (Bruxelles : Rapport N° 167, 16 décembre 2010).

256 International Crisis Group, De dangereuses petites pierres : Les diamants en République centrafricaine, (Bruxelles : Rapport N° 167, 16 décembre 2010), p. 13-14.

257 International Crisis Group, De dangereuses petites pierres : Les diamants en République centrafricaine, (Bruxelles : Rapport N° 167, 16 décembre 2010), p. 13-14.

258 International Crisis Group, De dangereuses petites pierres : Les diamants en République centrafricaine, (Bruxelles : Rapport N° 167, 16 décembre 2010), p. 14.

259 Entretien téléphonique avec une entreprise diamantifère établie à Anvers. 18 février 2011.

260 International Crisis Group, De dangereuses petites pierres : Les diamants en République centrafricaine, (Bruxelles : Rapport N° 167, 16 décembre 2010), p. 16-18.

Production de diamants de RDC, en volume et en valeur moyenne par carat, en 2008



Source : Partnership Africa Canada (d'après les statistiques extraites des rapports annuels du CEEC)

d'Afrique du Sud et du Liban sont aussi très impliqués dans le trafic²⁶¹.

Deux grosses saisies de diamants bruts ont été réalisées à la fin de 2008. En septembre 2008, la Direction du renseignement sur les recettes intérieures de l'Inde a arrêté deux ressortissants libanais dans un hôtel de Surat, le centre de l'industrie indienne du diamant. Ils étaient en possession de 3 600 carats de diamants, évalués à 80 000 dollars US, qu'ils avaient achetés au Zimbabwe à l'occasion de plusieurs déplacements effectués vers Mumbai via Dubaï. Les diamants n'étaient pas autorisés par la certification Kimberley²⁶². Un mois plus tard, le Service des douanes de Dubaï a découvert des pochettes de diamants qu'une ressortissante du Zimbabwe en transit dans les Émirats portait enroulées autour du corps. Les pochettes contenaient 53 500 carats de diamants évalués à 1,2 million de dollars US²⁶³.

Dans le Nord-Kivu (RDC), l'un des groupes armés (les FDLR) fait de temps à autre irruption dans des mines de diamants dont il n'a pas nécessairement le contrôle pour contraindre les creuseurs à leur remettre les pierres en leur possession. Il est fort probable que les FDLR les revendent à des négociants peu scrupuleux qui les acheminent vers des comptoirs. Le volume de diamants sur lesquels les rebelles parviennent à faire main basse en RDC est toutefois assez

faible²⁶⁴.

L'extorsion peut cependant atteindre des proportions considérables sur les sites miniers, particulièrement en RDC. Supposons une exploitation diamantifère produisant chaque jour quelque 50 sacs de gravier diamantifère, jusqu'à 30 sacs (60%) sont parfois reversés à différents agents et fonctionnaires. Même si le poids et la valeur des sacs varient en carats, chacun d'eux vaut environ 30 dollars, ce qui signifie que les escrocs peuvent empocher au moins 900 dollars US par jour²⁶⁵.

Quelle est l'ampleur du trafic ?

Selon les estimations du Gouverneur de la Banque de réserve du Zimbabwe, les diamants de contrebande de Marange représentaient une valeur de 400 millions de dollars US pour la seule année 2007²⁶⁶. En 2008, environ 6 millions de carats ont été produits dans les champs diamantifères de Marange, et tous ont été écoulés clandestinement à l'exception de la production officielle de la ZMDC. À 90 %, les pierres de Marange ont une valeur de 6 à 10 dollars US le carat, ce qui veut dire que les transactions illicites effectuées cette année-là pourraient représenter jusqu'à 60 millions de dollars US²⁶⁷. En août 2010, le gouvernement a vendu 900 000 carats de diamants bruts, soit des recettes potentielles de 56 millions de dollars US²⁶⁸.

261 Entretien avec Christine Gordon, 14 février 2011.

262 Mint, Soumitra Trivedi. « Two blood diamond smugglers convicted. » *All-business.com*, New Delhi, 26 November 2010. Disponible à l'adresse : <http://www.allbusiness.com/crime-law/criminal-offenses-misc-smuggling/15320698-1.html> et « Lebanese Diamond Smugglers caught in Surat. » *IDEXonline.com* 24 September 2008. Disponible à l'adresse : http://www.idexonline.com/portal_FullNews.asp?id=31222.

263 Morris, Loveday. « Diamond Smuggler Caught in Dubai. » *The National*, 28 October 2008. Disponible à l'adresse : <http://www.thenational.ae/news/uae-news/diamond-smuggler-caught-in-dubai>.

264 Partnership Africa Canada. *Annual Review, 2009*, p. 8. Disponible à l'adresse : http://www.pacweb.org/Documents/annual-reviews-diamonds/AR_diamonds_2009_eng.pdf.

265 Banque mondiale. République Démocratique du Congo : La bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance. Rapport N° 43402-ZR, (Washington, D.C. : Banque mondiale, mai 2008), p. 63.

266 « Zimbabwe loses \$400 million in diamonds. » *News24.com*, 5 April 2007. Disponible à l'adresse : <http://www.news24.com/Africa/Zimbabwe/Zimbabwe-loses-400m-in-diamonds-20070405>.

267 Échange de courriels avec Christine Gordon, 14 février 2011.

268 « A multi-faceted business. » *Africa Confidential*, 19 November 2010, Vol 51,

Exportations de diamants depuis la RDC, d'après les registres du Processus de Kimberley, du CEEC et du Ministère des mines

Année	Volume (millions de carats)			Valeur (millions d'USD)		
	Kimberley	CEEC	Ministère des mines	Kimberley	CEEC	Ministère des mines
2003	s/o	27,1	27,8	s/o	642,7	650,3
2004	30,2	30,0	29,6	720,9	727,5	708,6
2005	32,9	31,7	32,8	895,5	870,3	885,0
2006	30,2	28,3	28,3	679,5	671,7	671,7
2007	28,3	28,3	25,9	609,8	613,1	565,9
2008	21,3	22,1	s/o	551,8	553,8	s/o

Source : Partnership Africa Canada

Dans un monde idéal, les volumes et les valeurs indiqués dans ce tableau seraient les mêmes pour toutes les institutions. Durant les six ans qui se sont écoulés entre 2003 et 2008, les écarts entre les statistiques du CEEC et les chiffres présentés au Processus de Kimberley représentaient plus de 2,5 millions de carats, soit une valeur de 21 millions de dollars US. Les divergences entre les données du Ministère et les chiffres fournis au Processus de Kimberley sont encore plus importantes. De 2004 à 2008, les chiffres signalés au Processus de Kimberley représentent en moyenne plus de 500 000 carats de plus. Or, si l'on en croit le CEEC, ces diamants n'ont jamais été exportés*.

Étant donné qu'il n'existe pas d'ateliers de taille ou de polissage du diamant en RDC, on pourrait s'attendre à ce que les statistiques de production et d'exportation soient étroitement alignées, et ces écarts constituent donc un défi majeur pour le système. À compter de 2004, les exportations déclarées ont affiché un recul marqué (30 %), passant de près de 33 millions de carats en 2004 à à peine plus de 21 millions de carats en 2008. Il se pourrait que la production ait chuté, entraînant un fléchissement des exportations. En revanche, si la production est restée stable, davantage de diamants ont quitté le pays en contrebande, ce qui explique qu'ils n'apparaissent pas dans les statistiques d'exportation.

* Partnership Africa Canada. Annual Review 2009. p. 10-11. Disponible à l'adresse : http://www.pacweb.org/Documents/annual-reviews-diamonds/AR_diamonds_2009_eng.pdf

En RCA, la plupart des mineurs sont obligés de vendre leurs diamants au prix offert par le négociant qui a financé leur travail. Ainsi, un négociant pourra leur payer 80 000 francs CFA (environ 160 dollars US) un carat de diamant qu'il revendra à un centre d'achat pour 200 000 à 300 000 francs CFA (soit entre 400 et 600 dollars US)²⁶⁹.

Toujours en RCA, les chiffres officiels pour 1983 montrent que les pays importateurs de diamants ont reçu de ce pays 495 000 carats de plus que les exportations officielles du pays ne l'indiquent²⁷⁰. L'existence d'une contrebande massive était dès lors incontestable et, pour mettre un terme à ce trafic, la Banque mondiale a établi un régime de certification qui était le précurseur du Processus de Kimberley. Les taxes à l'exportation des diamants ont également été réduites de 20 à 8 pour cent, là encore pour décourager la contrebande²⁷¹. En 1995, l'excédent des importations en provenance de RCA par rapport aux exportations du pays était tombé à 140 000 carats²⁷². D'après les estimations actuelles, entre

120 000 et 150 000 carats seraient exportés illégalement chaque année, ce qui représente entre 25 % et 40 % de la production licite annuelle qui est évaluée à 20 millions de dollars US, d'où une perte directe de 2,5 millions de dollars de taxes pour l'État. Ce chiffre pourrait cependant être bien supérieur étant donné que les pierres de contrebande sont presque toujours les plus précieuses²⁷³.

Si l'on considère la production de 2007, et le fait que 20 % à 25 % des diamants sortent du pays en contrebande, on peut en conclure que 83 000 à 100 000 carats sont exportés illégalement depuis la RCA. Après la fermeture des comptoirs et la chute spectaculaire qu'elle a provoquée dans les exportations, le Processus de Kimberley estimait que 30 % des diamants passaient clandestinement les frontières du pays. Cela représente juste un peu plus de 113 000 carats volés au pays pendant 2008, soit une perte annuelle de près de 16 millions de dollars US, au prix moyen de 140 dollars le carat²⁷⁴.

En RDC, au moins 21 millions de dollars US de diamants restent non-comptabilisés du fait d'écart entre les chiffres recensés par le CEEC et ceux du Processus de Kimberley.

No. 23, p. 2-3.

269 International Crisis Group, De dangereuses petites pierres : Les diamants en République centrafricaine, (Bruxelles : Rapport N° 167, 16 décembre 2010).

270 International Crisis Group, De dangereuses petites pierres : Les diamants en République centrafricaine, (Bruxelles : Rapport N° 167, 16 décembre 2010), p. 3.

271 Berthelemy, F. and J.M. Eberle, F. Maldan. « Transborder artisanal and small-scale mining zones in Central Africa: some factors for promoting and supporting diamond mining », in K. Vlassenroot and S. Van Bockstael (eds). *Artisanal Diamond Mining: Perspectives and Challenges*. (Gent, Belgium: 2008). p. 35

272 Report of the Review Mission of the Kimberley Process to the Central Afri-

can Republic, 8-15 June 2003. Kimberley Process 2003, p.3

273 Échange de courriels avec le consultant minier du gouvernement américain en RCA. 25 novembre 2010.

274 Calculs effectués sur la base d'une valeur de 140 dollars le carat, fournis par l'United States Geological Survey. *Alluvial Diamond Resource Potential and Production Capacity Assessment of the Central African Republic*. Scientific Investigations Report 2010-5043. p.19.

Cette valeur est la 'meilleure estimation' que l'on puisse faire du commerce illicite de diamants.

En RDC, les chiffres du Processus de Kimberley ne captent qu'environ 30 millions (60 %) sur les 50 à 60 millions de carats de diamants (en volume). On ne sait donc rien sur 40 % des diamants, soit entre 20 et 24 millions de carats. Avec un prix de vente moyen de 30 dollars le carat, cet écart représente chaque année entre 600 et 720 millions de dollars US pour les seuls diamants²⁷⁵.

Le chiffre de 720 millions de dollars US constitue certes une valeur importante mais celle-ci représente la limite supérieure des pertes potentielles de la RDC. Pour les besoins de ce rapport, et du fait des incertitudes entourant le marché mondial du diamant et les différentiels de prix entre la valeur des diamants à la production et à l'exportation, il vaut mieux adopter une position conservatrice et considérer la valeur du flux au niveau plus faible, mais cependant important, de l'écart mentionné, ce qui représente un flux d'environ 21 millions de dollars US depuis la RDC.

²⁷⁵ Calculs basés sur les chiffres fournis par le Processus de Kimberley, et Banque mondiale. République Démocratique du Congo : La bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance. Rapport N° 43402-ZR, (Washington, D.C. : Banque mondiale, mai 2008).



Flux de ressources environnementales

Outre sa richesse minière, l'Afrique centrale abrite de vastes ressources biologiques. La flore et la faune uniques de la région sont un trésor d'importance mondiale qui ne pourra être remplacée s'il est dilapidé. Les menaces qui pèsent sur cet écosystème suscitent de vives préoccupations. En outre, les vastes forêts d'Afrique centrale sont une source de subsistance pour des millions d'individus, et fournissent un habitat à de multiples espèces sauvages qui pourraient alimenter une filière touristique encore globalement inexploitée. Comme dans le cas de ses ressources minières, la région ne peut guère se permettre de perdre cette richesse au profit de pillleurs et de profiteurs.

Il est cependant difficile de faire la part des choses entre exploitation légale et illégale des ressources environnementales d'Afrique centrale, car certains pays n'ont pas de réglementation claire et systématique en matière d'abattage forestier et d'exploitation des espèces de faune et de flore sauvages. Même quand ces textes sont publiés, ils peuvent être ignorés par des agents corrompus ou indifférents. Par ailleurs, les fonctionnaires désireux de faire appliquer la loi n'ont souvent pas les moyens de le faire, ni une idée précise de l'étendue des violations.

Le pillage des espèces biologiques est parfois bien organisé, avec l'implication de sociétés transnationales. Un certain flou caractérise nombre de ces activités, car elles sont légalement autorisées sans pour autant être équitables ou écologiquement rationnelles. Des droits d'exploitation peuvent être attribués à des sociétés en échange de pots-de-vin ou d'un soutien politique, étant entendu qu'aucune surveillance digne de ce nom ne sera exercée pour s'assurer du respect de la réglementation.

Toutefois, nombre des dégâts occasionnés ne sont pas dus à des activités organisées, mais aux déplacements de popula-

tions qui sont contraintes de survivre sur ce qu'elles peuvent glaner, ou aux populations locales qui subissent le contre-coup des perturbations économiques provoquées par une instabilité persistante. Cette période de vulnérabilité offre des conditions propices au crime organisé. Exploiter ces ressources inaccessibles n'impose pas d'armer et de former une armée de braconniers et de bûcherons. Il suffit aux trafiquants de faire savoir que certaines espèces se vendent à bon prix, et de laisser le marché se développer.

Il est évident que ces problèmes ne sauraient être résolus par de simples mesures répressives. Les peuples d'Afrique centrale ne devraient jamais être contraints à choisir entre nourrir leurs enfants et protéger leur patrimoine environnemental, et les libérer de ce dilemme est un projet aux ramifications multiples. En revanche, le droit pénal pourrait être opposé à ceux qui tirent profit de ce commerce, et la seule élimination des incitations financières pourrait grandement contribuer à protéger les ressources biologiques de la région.



BOIS D'ŒUVRE DEPUIS LA RDC VERS L'AFRIQUE DE L'EST

Route

Source: *est de la RDC*

Voie d'acheminement en

Afrique centrale: *voie terrestre*

Destination: *Burundi, Kenya, Rwanda, Soudan, Sud-Soudan, Ouganda*

Valeur

Volume: *50 000 mètres cubes par an*

Valeur à destination : *30 millions de dollars US par an*

Trafiquants

Groupes impliqués : *éléments de l'armée congolaise, FDLR, négociants en bois d'œuvre étrangers*

Lieu de résidence des trafiquants : *est de la RDC, Kenya, Ouganda*

Menace

Estimation de tendance : *en augmentation*

Effets potentiels dans la région: *déforestation, perte de moyens de subsistance, extinction d'espèces, financement persistant des groupes armés*

Probabilité de matérialisation des effets : *forte*

Quelle est la nature du marché ?

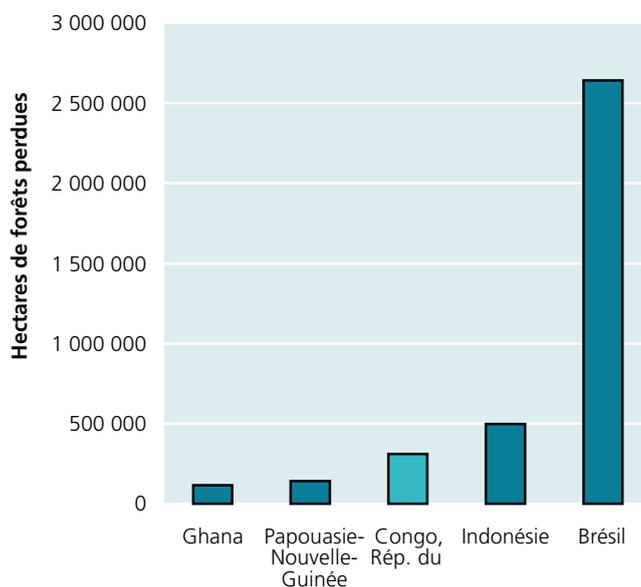
L'Afrique centrale abrite l'une des plus vastes forêts tropicales humides du monde, la deuxième par sa taille après celle d'Amazonie, ce qui lui vaut le titre de «deuxième poumon de la planète.» La moitié environ de cette forêt se situe en RDC. Un peu plus des deux tiers (68 %) du pays est recouvert de forêts, et on estime que les deux tiers environ de la population en dépendent pour leur subsistance. Même s'il n'y a pas lieu de faire des comparaisons avec le Brésil, la région connaît l'un des taux de déforestation les plus rapides au monde, avec des superficies estimées de 300 000 hectares de forêts en moyenne détruits en RDC pendant les 20 dernières années. Cinq des parcs nationaux du pays figurent sur la liste du patrimoine mondial en péril de l'UNESCO du fait des menaces occasionnées par les conflits et l'exploitation minière.

Il est quelque peu paradoxal que les conflits aient contribué à ralentir le rythme du déboisement ; en effet, il y a aujourd'hui moins d'abattage à grande échelle dans le pays. Les routes sont essentielles pour l'exploitation industrielle du bois, et nombre des routes de l'est de la RDC sont dans un état lamentable ou sous le contrôle de groupes armés, et sont donc jugées quasiment impraticables à des fins commerciales. Les organismes internationaux de développement devraient tenir compte des retombées environnementales potentielles avant d'envisager tout développement du réseau routier. Les rivières qui sont la principale voie d'acheminement du bois industriel dans certaines zones du pays sont elles aussi sous la mainmise de groupes armés.

La plus grande confusion règne dans l'exploitation forestière à l'est de la RDC. Comme les concessions étaient jusqu'ici attribuées par des régimes corrompus, voire par des milices rebelles, nombre d'entre elles ont depuis été déclarées nulles et non avenues. Un moratoire a été imposé sur l'attribution de concessions d'exploitation forestière depuis l'adoption, en 2002, du Code forestier national. Pour l'essentiel, ce moratoire est cependant resté lettre morte. Une étude des concessions existantes réalisée entre 2005 et 2009 a montré que 91 % d'entre elles étaient invalides, ce qui n'en laissait que 65 légales²⁷⁶. Comme la quasi-totalité des concessions en vigueur a finalement été validée, cette étude n'a finalement pas changé grand-chose²⁷⁷. Actuellement, le Code forestier demeure globalement ignoré, car nombre d'arrêtés d'application nécessaires à sa mise en œuvre n'ont pas encore été pris²⁷⁸.

Comme dans le secteur minier, ce désordre réglementaire décourage toute production industrielle, l'exploitation forestière actuelle étant pour l'essentiel artisanale²⁷⁹. Moins de

Superficie de forêts perdues chaque année, en hectares, 2000-2010



Source : FAO : *Situation des forêts du monde*, 2011

200 000 mètres cubes (équivalent bois rond - EBR) ont été exportés par des entreprises commerciales en 2009. Bien que la plupart des forestiers artisanaux soient titulaires d'un permis d'abattage couvrant des zones spécifiques²⁸⁰, il leur est très difficile de travailler de façon totalement licite puisque la loi elle-même est imprécise, et que les autorités censées l'appliquer sont réduites au minimum.

L'abattage artisanal concerne majoritairement l'est du pays, mais il est en grande partie illégal dans la mesure où de nombreux forestiers opèrent sur des concessions mal délimitées. Il n'y a qu'une seule grande concession forestière, qui couvre environ 52 000 hectares, celle de l'ENRA, une entreprise rattachée à un ancien vice-président mis en accusation par la Cour pénale internationale.

Pendant les conflits, les grumes étaient saisies comme prises de guerre par les armées d'invasion et les groupes rebelles qui bénéficiaient de concessions dans les zones sous leur contrôle. Durant cette période, une de ces concessions était attribuée à DARA-Forêt, une coentreprise thaïlandaise et ougandaise. Une part notable de ses approvisionnements provenait de petits forestiers²⁸¹. Les alliés du Zimbabwe devaient également être rétribués pour leur soutien au moyen d'une société appelée COSLEG, mais il semble que ces concessions n'ont jamais été exploitées²⁸². Une partie du bois d'œuvre saisi pen-

276 Historique des recommandations : Processus de conversion des titres forestiers en contrats de concession forestière, Ministère de l'environnement, conservation de la nature et tourisme (février 2009). H.

277 "Stop Forest Crime! Impunity still prevails in logging operations in the Democratic Republic of Congo." Greenpeace. (March 2010). Disponible à l'adresse : <http://www.greenpeace.org/international/Global/international/planet-2/report/2010/3/stop-forest-crime-in-drc.pdf>, p. 2.

278 Global Witness. DRC's forests: "towards satisfactory management and governance standards?" (December 2007). Disponible à l'adresse : <http://www.illegal-logging.info/uploads/DRCpolicybrief.pdf>.

279 Cerutti, Paolo Omar et al. « Opportunities and challenges of chain-saw mill-

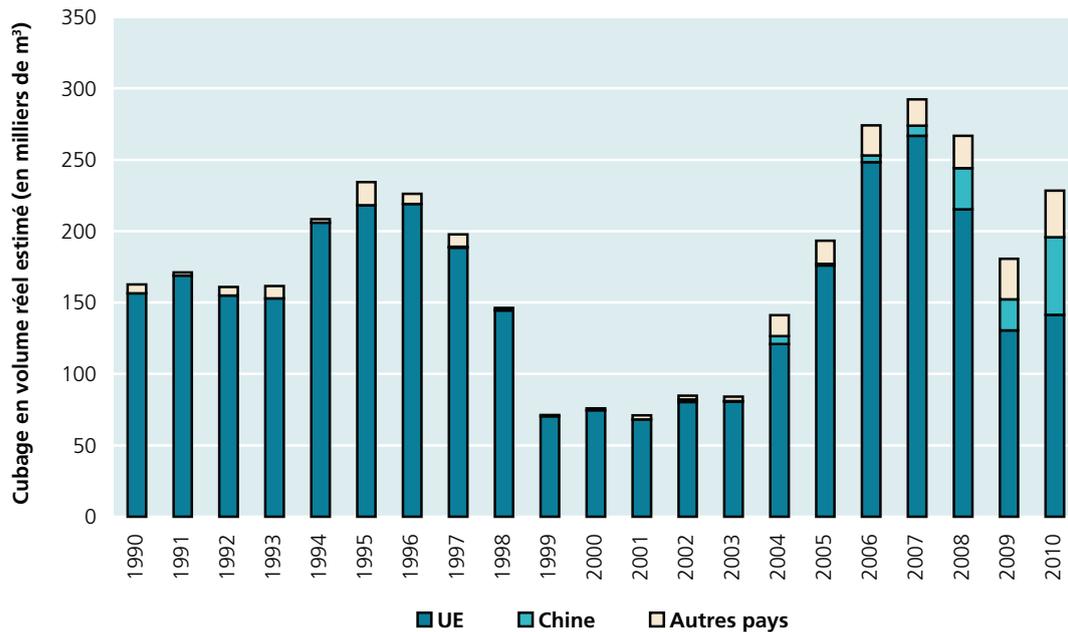
ing in the Congo Basin. » IUFRO Conference. (6 June 2010). Disponible à l'adresse : http://www.gozdis.si/ssfert2010/pdf/C5_8_Cerutti.pdf.

280 Brown, Ellen and Jean-Remy Makana. *Experience from a pilot project to improve forest governance in the artisanal logging sector in north eastern Democratic Republic of Congo*. Wildlife Conservation Society, March 2010. p. 4.

281 *Report of the Panel of Experts on the Illegal Exploitation of Natural Resources and Other Forms of Wealth of the Democratic Republic of the Congo*. (Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et d'autres formes de richesse en République démocratique du Congo, publication des Nations Unies, avril 2001). Paras. 47, 54.

282 *Conflict Timber - Dimensions of the Problem in Asia and Africa* - Volume III - African Cases. ARD Inc. (Burlington, VT, USA: ARD Inc. June 2003). Dis-

Destination des exportations de bois industriel de République démocratique du Congo



Source : Annuaire statistique des douanes chinoises ; Eurostat ; Atlas du Commerce Mondial

dant la guerre était transportée vers le nord jusqu'en RCA (probablement pour être réexportée via le Cameroun)²⁸³. Ce trafic a dû cesser lorsque le commerce fluvial sur le Congo a redémarré, et que les opérations d'exploitation forestière ont repris.

La demande régionale de bois et de charbon va probablement augmenter, car les États voisins ont un couvert forestier bien moins important sur lequel puiser. On estime par exemple que 90 % des ménages rwandais sont principalement dépendants du bois de feu comme source d'énergie²⁸⁴ et que leurs réserves ne cessent de s'amenuiser. À ce jour, il semble toutefois que la majeure partie du charbon illégalement produit en RDC soit utilisée dans le pays. Il est évident que le bois produit en RDC sert à la construction locale, et la demande de bois va certainement grossir à mesure de l'accroissement démographique et de la poursuite du développement.

Comment le trafic est-il réalisé ?

De tous les produits examinés dans ce rapport, le bois est celui qui a le plus faible ratio de valeur au volume. Pour gagner de l'argent, il faut donc produire de grandes quantités, ce qui rend le réseau routier indispensable. Une vaste proportion des forêts de RDC est protégée par le simple fait que son exploitation n'est pas rentable par manque de routes. À l'heure actuelle, environ 80 % du bois exporté depuis l'est de

la RDC vient de la région d'Ituri, dans la province Orientale, à proximité de la route reliant Kisangani à Beni²⁸⁵. Le restant est abattu dans le Nord et le Sud-Kivu²⁸⁶. Le bois voyage ensuite vers l'est, vers les pays situés sur le flanc est de la RDC, où il est utilisé ou réexporté. En majorité, il est transporté par voie terrestre jusqu'au Burundi, au Kenya, en Ouganda, au Rwanda et au Soudan où il est employé dans la construction et la fabrication de meubles.

Cet abattage globalement artisanal est le fait d'amateurs qui appartiennent à des groupes armés, ou d'éléments de l'armée nationale, ou sont placés sous leur « protection »²⁸⁷. Des milices rivales se sont affrontées pour s'approprier les tributs versés en contrepartie de cette protection²⁸⁸. L'ENRA, unique compagnie d'exploitation forestière de la région, n'a jamais produit plus de 10 000 mètres cubes de bois depuis la deuxième guerre du Congo²⁸⁹. Bien que l'abattage reste artisanal, les volumes de bois expédiés vers l'est du pays sont analogues à la quantité de bois tropicaux produits par des sociétés forestières industrielles et exportés depuis la côte atlantique.

Selon diverses estimations, environ 20 % du bois d'abattage ne quitte pas le pays, ce qui constitue une proportion bien

ponible à l'adresse : http://www.usaid.gov/our_work/cross-cutting_programs/transition_initiatives/pubs/vol3afr.pdf et Global Witness. *Same Old Story - A Background Study on Natural Resources in the Democratic Republic of Congo*. (June 2004), p. 37-38. Disponible à l'adresse : http://www.illegal-logging.info/uploads/Global_Witness_-_DRC_Rpt.pdf.

283 Global Witness. DRC's forests: "towards satisfactory management and governance standards?" (December 2007). Disponible à l'adresse : <http://www.illegal-logging.info/uploads/DRCpolicybrief.pdf> p. 36.

284 Ndoli, F. « 90 per cent still use firewood as a source of energy. » *The New Times*, 27 November 2010.

285 Communication personnelle avec Jean-Remy Makana. (Décembre 2010).

286 « The timber trade and poverty alleviation: Upper Great Lakes region. » *Forests Monitor*, (June 2007), p. 48. Disponible à l'adresse : http://www.forestsmonitor.org/uploads/2e90368e95c9fb4f82d3d562fea6ed8d/Timber_Trade_and_Poverty_Alleviation_in_the_Upper_Great_Lakes.pdf.

287 Rapport intérimaire du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 25 mai 2010, S/2010/252), p.20.

288 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para. 248-251.

289 Makana et al. *Pre-harvest forestry and botanical inventories in ENRA logging concession in the Ituri Forest Landscape, North Eastern Congo Basin Rainforest. (September 2006)*, Figure 3. Disponible à l'adresse : http://carpe.umd.edu/resources/Documents/SI_Ituri_ForestryInventory_TechnicalRpt_Sept2006.pdf.

supérieure à celle enregistrée pendant la guerre où le bois faisait l'objet de pillages et était échangé contre des armes. Les exportations transnationales semblent aussi avoir reculé de manière spectaculaire depuis la fin de la guerre²⁹⁰. Il est aujourd'hui plus profitable d'importer du bois depuis la côte atlantique de RDC ou d'autres pays du Bassin du Congo. D'après les chiffres officiels d'exportation, moins de 1 000 mètres cubes de bois scié, toutes provenances confondues, ont été exportés chaque année depuis le Kenya durant les dix dernières années²⁹¹.

La majorité du bois de contrebande provenant de RDC semble aujourd'hui utilisée à parts égales par l'Ouganda et le Kenya. Pour la plupart, les forestiers se concentrent sur un petit nombre d'espèces recherchées dans ces pays de destination, en particulier l'acajou d'Afrique (*Entandrophragma cylindricum*, appelé sapelli) et le teck d'Afrique (*Milicia excelsa*, connu sous le nom d'iroko)²⁹². Le gros des exportations est composé de bois scié. Le volume des importations de bois d'œuvre scié déclaré par l'Ouganda est négligeable, de l'ordre de 1 000 mètres cubes par an²⁹³, autant dire qu'une forte proportion des échanges avec ce pays est illégale.

Les échanges de charbon, qui financent également les groupes armés, semblent limités au territoire national, le charbon étant majoritairement consommé dans les grandes villes. Ainsi, Goma consommerait environ 50 000 tonnes de charbon par an. Jusqu'à 80 % de ce volume (soit une valeur de quelque 30 millions de dollars à Goma) proviennent de coupes illicites effectuées dans le parc national des Virunga. La production de charbon de bois à l'intérieur du parc est contrôlée par des groupes armés. Elle a probablement été réduite de moitié durant 2010²⁹⁴.

Le bois destiné à l'Ouganda voyage par route, et passe le plus souvent la frontière entre Kasindi et Mpondwe²⁹⁵. Les vol-

umes qui passent en Ouganda depuis le nord du Lac Albert sont probablement peu importants aujourd'hui. Kampala est la destination finale de la moitié environ de ces expéditions. Comme les forêts ougandaises sont épuisées, ce bois revient moins cher que d'autres matériaux. Le reste du bois poursuit sa route jusqu'au Kenya, notamment vers Nairobi, ou vers le Rwanda²⁹⁶.

Qui sont les trafiquants ?

Comme pour les autres produits d'extraction de RDC, l'exploitation illicite de bois semble orchestrée par des intervenants extérieurs. L'ampleur de la production de bois d'œuvre paraît déterminée par des négociants établis dans les grandes villes (Beni, Bunia, Goma) qui ont des acheteurs au Kenya et en Ouganda, et qui financent ou équipent les forestiers artisanaux en contrepartie d'approvisionnements à bas prix. Il s'agit d'exploitation pure et simple, car les forestiers touchent beaucoup moins que la valeur du bois qu'ils livrent. La plupart semblent avoir été constamment en activité depuis moins de cinq ans²⁹⁷.

Des gradés de haut rang sont impliqués dans ce commerce, au sein des groupes rebelles comme de l'armée. Trois d'entre eux ont été mis en accusation par la Cour pénale internationale. Au moins un officier ougandais est resté impliqué dans le trafic de bois de RDC après le retrait des Forces de défense du peuple ougandais, en 2003²⁹⁸. Selon diverses sources, des groupes armés de l'est de la RDC empocheraient des taxes illicites prélevées sur le bois d'œuvre²⁹⁹.

Quelle est l'ampleur du trafic ?

Les propriétaires sont payés entre 2 et 10 dollars l'arbre, selon l'essence, la taille, la qualité et l'emplacement de l'arbre. Les arbres dans lesquels les grumes sont taillées auraient un volume de 3 à 7 mètres cubes, selon les estimations³⁰⁰. Les deux tiers et jusqu'aux trois-quarts (voir davantage) des

290 « The timber trade and poverty alleviation: Upper Great Lakes region. » *Forests Monitor*, (June 2007), p. 54. Disponible à l'adresse : http://www.forestsmonitor.org/uploads/2e90368e95c9fb4f82d3d562fea6ed8d/Timber_Trade_and_Poverty_Alleviation_in_the_Upper_Great_Lakes.pdf.

291 Base de données COMTRADE, ONU. Disponible à l'adresse : [http://comtrade.un.org/db/dqQuickQuery.aspx?cc=4407*](http://comtrade.un.org/db/dqQuickQuery.aspx?cc=4407*, per cent20-4407&px=H0&tr=404&y=2009&p=ALL&rg=2&so=8), per cent20-4407&px=H0&tr=404&y=2009&p=ALL&rg=2&so=8 (Note : Les statistiques relatives à la valeur d'exploitation sont plus robustes que les données sur les poids ou les volumes, qui sont globalement inutilisables).

292 Selon certains rapports, l'acajou d'Afrique (*Khaya spp.*) est l'espèce la plus communément exportée. Ce constat tient peut-être au fait que le sapelli est parfois appelé acajou, sans autre précision. « The timber trade and poverty alleviation: Upper Great Lakes region. » *Forests Monitor*, (June 2007), p. 7. Disponible à l'adresse : http://www.forestsmonitor.org/uploads/2e90368e95c9fb4f82d3d562fea6ed8d/Timber_Trade_and_Poverty_Alleviation_in_the_Upper_Great_Lakes.pdf.

293 « News of the commercial forest sector in Uganda. » Sawlog, Uganda. Issue No. 29, September-November 2010. Disponible à l'adresse : http://www.sawlog.ug/downloads/SPGS_per cent20Newsletters/SPGS-Issue-29-LOW.pdf (à 1,3 mètre cube la tonne).

294 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010. S/2010/596), paras. 253-258 (Note : le volume de bois nécessaire pour obtenir 50 000 tonnes de charbon est probablement de l'ordre de 300 000 mètres cubes, soit dix fois moins que le volume mentionné au paragraphe 254. Voir également Nellen, Christian *et al.* « The Last Stand of the Gorilla – Environmental Crime in the Congo Basin. » (2010) p. 6 *et seq.*

295 Roda, Jean-Marc et Katrin Erdlenbruch. Analyse des conditions de reprise économique du secteur forestier en République démocratique du Congo. Document non publié de la Banque mondiale (septembre 2003), p. 10.

296 Dans l'hypothèse où aucun changement majeur n'est intervenu depuis 2006 dans les volumes de contrebande. Voir « The timber trade and poverty alleviation: Upper Great Lakes region. » *Forests Monitor*, (June 2007). Disponible à l'adresse : http://www.forestsmonitor.org/uploads/2e90368e95c9fb4f82d3d562fea6ed8d/Timber_Trade_and_Poverty_Alleviation_in_the_Upper_Great_Lakes.pdf.

297 Lescuyer, Guillaume. Analyse économique de l'exploitation forestière artisanale dans la Province Orientale de la RDC : Diagnostic succinct et leçons à tirer pour la foresterie communautaire. *Forests Monitor* (mai 2010), p. 5, 8.

298 « The timber trade and poverty alleviation: Upper Great Lakes region. » *Forests Monitor*, (June 2007), p. 36, 50 Disponible à l'adresse : http://www.forestsmonitor.org/uploads/2e90368e95c9fb4f82d3d562fea6ed8d/Timber_Trade_and_Poverty_Alleviation_in_the_Upper_Great_Lakes.pdf.

299 « The timber trade and poverty alleviation: Upper Great Lakes region. » *Forests Monitor*, (June 2007). Disponible à l'adresse : http://www.forestsmonitor.org/uploads/2e90368e95c9fb4f82d3d562fea6ed8d/Timber_Trade_and_Poverty_Alleviation_in_the_Upper_Great_Lakes.pdf.

300 Panel d'inspection de la Banque Mondiale. « Rapport d'enquête – République Démocratique du Congo : Appui transitoire à une opération de crédit au redressement économique (TSERO) (Don IDA No. H 1920-DRC) et Projet d'urgence de soutien au processus de réunification économique et sociale (EESRSP) », Rapport du Panel d'inspection de la Banque mondiale N° 40746-ZR (août 2007). Disponible à l'adresse : <http://siteresources.worldbank.org/extinspectionpanel/resources/finalinprepwhole.pdf> et

Lescuyer, Guillaume. Analyse économique de l'exploitation forestière artisanale dans la Province Orientale de la RDC : Diagnostic succinct et leçons à tirer pour la foresterie communautaire. *Forests Monitor* (mai 2010), p. 7.

grumes sont abandonnés une fois le bois débité³⁰¹. Sur le marché local, le bois scié se vend entre 80 dollars et 180 dollars le mètre cube en fonction de l'espèce, de la qualité, des dimensions du bois et de sa destination³⁰². Une bonne partie de ce prix couvre les frais des forestiers artisanaux qui sont en moyenne de 110 dollars le mètre cube³⁰³.

La valeur de ce marché est essentiellement concentrée en aval de la chaîne de commercialisation. L'espèce *Entandrophragma* par exemple (notamment le sapelli) constituait probablement le gros des volumes abattus dans le Nord-Kivu et dans la région d'Ituri. Durant les dernières années, la valeur à l'exportation du bois scié de sapelli, enregistrée aux ports d'exportation de la côte atlantique auprès des États de l'aire de répartition, dont la RDC, était de l'ordre de 250 dollars le mètre cube³⁰⁴. Les coûts de transport présentent des variations considérables en fonction de l'itinéraire et de la disponibilité d'espace de chargement. Pour le sapelli scié provenant de scieries industrielles et exporté depuis le Cameroun et la République du Congo, les valeurs à l'importation pour 2009 allaient de 550 dollars le mètre cube en Chine³⁰⁵ à 800 dollars le mètre cube dans l'Union européenne (UE)³⁰⁶. Dans l'UE, le sapelli scié vendu au détail peut coûter jusqu'à 1 500 dollars le mètre cube. Les produits finis exclusivement fabriqués dans cette essence se vendent au détail à des prix considérables, par exemple 4 000 dollars le mètre cube pour du plancher, et bien plus encore pour les meubles de qualité³⁰⁷.

Les estimations des volumes de bois de contrebande sont extrêmement variables. Selon celles du Ministère de l'environnement, 80 000 mètres cubes de bois grossièrement scié auraient été produits en 2010 dans le nord-est du pays³⁰⁸. Selon des estimations plus récentes, 50 000 mètres cubes de bois grossièrement scié auraient été enregistrés à l'exportation en 2006 vers le nord-est de la RDC, bien que le volume effectivement livré soit probablement très supérieur³⁰⁹.

Le volume de bois grossièrement scié illégalement exporté en 2010 était probablement de l'ordre de 50 000 mètres cubes, ce qui représente une valeur marchande de quelque 30 millions de dollars, si l'on suppose un prix de 550 dollars le mètre cube.

301 Hardcastle, P.D. et al. « Improving the Investment Environment for Private Sector Plantation Forestry Development in Uganda. » (2005), para. 192. Disponible à l'adresse : http://www.sawlog.ug/downloads/Papers/LTS_per_cent20Investment_per_cent20Report_per_cent20for_per_cent20SPGS_per_cent202005.pdf et « The timber trade and poverty alleviation: Upper Great Lakes region. » *Forests Monitor*, (June 2007). P. 20 Disponible à l'adresse : http://www.forestsmonitor.org/uploads/2e90368e95c9fb4f82d3d562fea6ed8d/Timber_Trade_and_Poverty_Alleviation_in_the_Upper_Great_Lakes.pdf.

302 Lescuyer, Guillaume. Analyse économique de l'exploitation forestière artisanale dans la Province Orientale de la RDC : Diagnostic succinct et leçons à tirer pour la foresterie communautaire. *Forests Monitor* (May 2010), p. 5.

303 Lescuyer, Guillaume. Analyse économique de l'exploitation forestière artisanale dans la Province Orientale de la RDC : Diagnostic succinct et leçons à tirer pour la foresterie communautaire. *Forests Monitor* (mai 2010), p. 9.

304 D'après l'analyse des prix présentés dans *Tropical Timber Market Report*, OIBT. (2007 à 2010). Disponible à l'adresse : http://www.itto.int/market_information_service/.

305 Administration générale des douanes de la République populaire de Chine. Statistiques d'importation de bois scié de sapelli. (2006 à 2010).

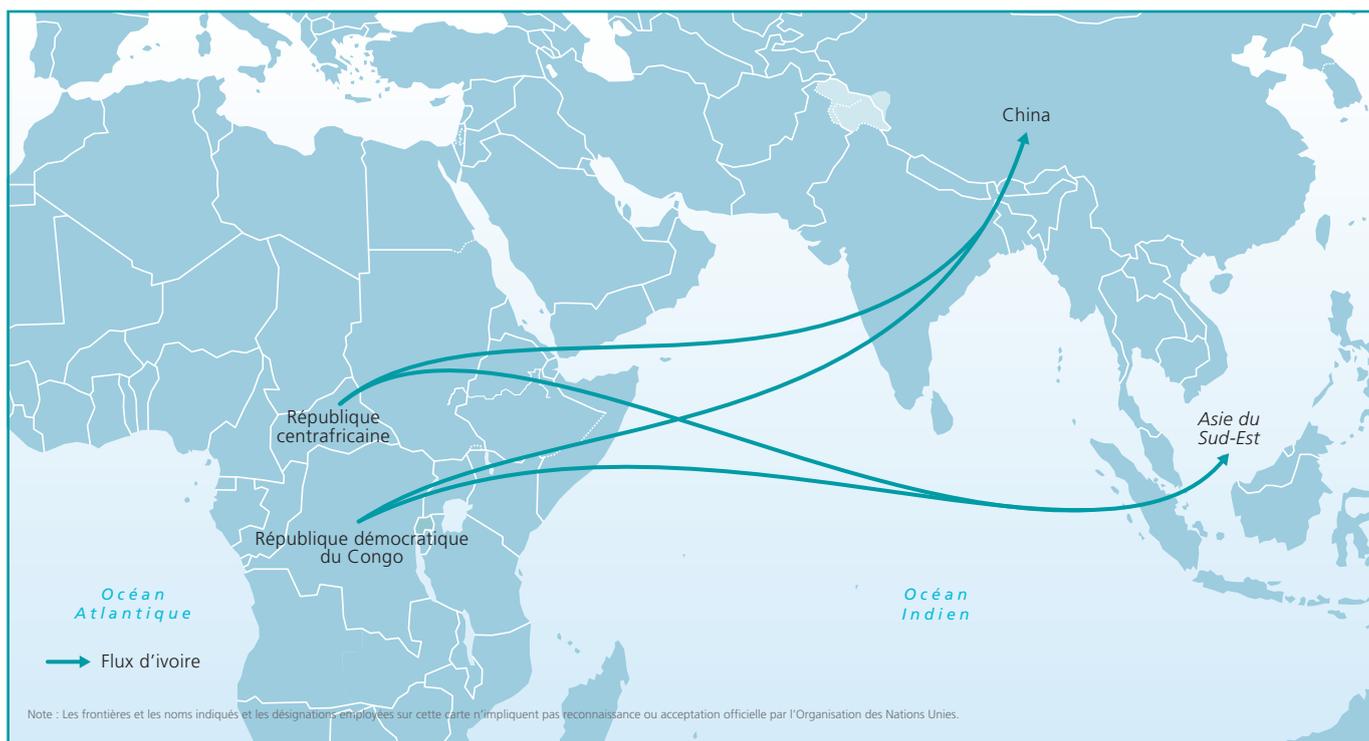
306 Eurostat. Statistiques d'importation de bois scié de sapelli. Disponible à l'adresse : <http://epp.eurostat.ec.europa.eu/newxtweb/>.

307 D'après une évaluation des prix dans les différents États Membres de l'Union européenne, tels que publiés sur les sites Web des détaillants. (Décembre 2010).

308 Communication personnelle avec Jean-Remy Makana, faisant référence au Ministère de l'environnement de la Province Orientale, décembre 2010.

309 « The timber trade and poverty alleviation: Upper Great Lakes region. » *Forests Monitor*, (June 2007). P. footnote 54, Table 20. Disponible à l'adresse :

http://www.forestsmonitor.org/uploads/2e90368e95c9fb4f82d3d562fea6ed8d/Timber_Trade_and_Poverty_Alleviation_in_the_Upper_Great_Lakes.pdf.



FAUNE ET FLORE SAUVAGES DEPUIS L'AFRIQUE CENTRALE VERS L'ASIE DE L'EST

Route

Source: *RDC, RCA*

Voie d'acheminement depuis

l'Afrique centrale: *voies aérienne, terrestre et lacustre*

Voie d'acheminement en

Afrique centrale: *voies aérienne, terrestre et lacustre*

Destination: *Asie de l'Est, y compris Chine, Thaïlande et Viet Nam*

Valeur

Volume: *3,4 tonnes d'ivoire par an en provenance de RDC*

Valeur à destination : *3 millions de dollars US par an*

Trafiquants

Groupes impliqués: *éléments de l'armée congolaise, groupes Mai-Mai, FDLR, braconniers des pays d'origine, communautés asiatiques expatriées*

Lieu de résidence des trafiquants: *RCA, RDC, Soudan, grossistes et détaillants d'Asie*

Menace

Estimation de tendance: *en augmentation*

Effets potentiels dans la région: *extinction d'espèces, persistance du financement des groupes armés*

Probabilité de matérialisation des effets : *forte*

Quelle est la nature du marché ?

Le trafic d'espèces sauvages est rémunérateur. Les contrevenants devraient être soumis à la justice pénale, ce qui semble l'option la mieux adaptée. La détection, la documentation et la traduction en justice des réseaux transnationaux responsables du trafic d'espèces constituent pour l'essentiel une mission de maintien de l'ordre qui a été globalement ignorée jusqu'à présent dans certaines parties du monde.

Diverses raisons expliquent cette négligence. Même dans les pays dotés d'importantes forces de maintien de l'ordre, le braconnage intervient, compte tenu de sa nature même, dans des zones où ces forces sont peu représentées, à savoir les espaces sauvages et les parcs nationaux. Le braconnage prend toutefois une intensité particulière dans les pays où l'État de droit est mis à mal, notamment dans les zones sur lesquelles l'État ne parvient à établir sa pleine souveraineté. Ainsi, les zones dites de « cessez-le-feu » du Myanmar sont hautement vulnérables au trafic d'espèces et autres infractions environnementales du fait que les groupes rebelles qui y exercent leur contrôle n'ont pas à rendre compte aux autorités nationales ou internationales. Des zones contestées de ce genre existent dans le monde entier, et sont monnaie courante en Afrique, notamment en RCA et dans l'est de la RDC où elles couvrent de vastes superficies.

Le commerce d'espèces sauvages a toujours pour point de départ des pays où les moyens d'application des lois sont insuffisants, et comme destination des marchés où les animaux ou parties d'animaux sont vendus avec d'énormes profits. Ce commerce ne cause aucun désagrément aux pays destinataires qui n'ont donc guère de raisons d'y mettre un terme. Seule l'action des groupes de défense de l'environnement et les pressions internationales peuvent amener les États consommateurs à prendre la question au sérieux.

Le commerce illicite des espèces sauvages ne relève pas nécessairement du crime organisé transnational. L'une des formes les plus préjudiciables qu'il prend dans la région est le commerce de viande de brousse, les espèces animales sauvages étant chassées pour en revendre la chair. Les populations ont tendance à chasser la viande de brousse pour se nourrir en période de conflit. Même si cette viande passe rarement les frontières internationales, la chasse a des conséquences désastreuses au plan environnemental ; bien que la viande de brousse soit parfois vendue sur les marchés locaux, la motivation première n'est pas l'appât du gain, mais bien la nécessité de s'alimenter. Les espèces sauvages sont aussi menacées par la destruction de leur habitat par les opérations forestières et minières. Bien qu'occasionnel, l'impact ainsi causé est parfois la plus importante menace pesant sur certaines espèces protégées.

D'autres violations des lois de protection des espèces sauvages sont en revanche clairement motivées par l'appât du gain, les plus connues touchant au commerce de l'ivoire. Les approvisionnements d'ivoire viennent presque exclusivement

d'Afrique³¹⁰, tandis que la demande d'ivoire concerne principalement l'Extrême-Orient. Les flux annuels d'ivoire entre l'Afrique et l'Extrême-Orient ont été estimés à 72 tonnes, soit une valeur de quelque 62 millions de dollars US qui coûtent la vie à environ 7 000 éléphants chaque année.

En Afrique centrale, la RDC se distingue en tant que source d'ivoire. Bien qu'elle abrite une assez petite population d'éléphants par rapport à celles des pays plus au sud et à l'est, il semblerait qu'elle contribue de manière disproportionnée aux approvisionnements illicites d'ivoire. Tous les pays de la région sont signataires de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), et sont tenus à ce titre de déclarer toutes les saisies d'ivoire au Secrétariat de la Convention. Ces données sont saisies dans le Système d'information sur le commerce des éléphants (ETIS). La RDC n'a signalé que six incidents à l'ETIS, mais a été impliquée dans 396 cas rapportés par d'autres pays entre 1989³¹¹ et 2009, soit bien plus souvent que n'importe quel autre pays. Plus de 15 tonnes d'ivoire saisies entre 1989 et le début de 2010 ont permis de remonter jusqu'à la RDC. Environ 58 % des saisies d'ivoire dont l'origine a été retracée jusqu'à ce pays concernaient des volumes très importants, ce qui laisse présager un haut degré d'organisation. Au plan intérieur, la RDC a le plus grand marché d'ivoire non réglementé au monde.

Compte tenu de la taille relativement faible des populations et de l'importance du braconnage, les éléphants d'Afrique centrale sont gravement menacés. Au moins 24 éléphants ont été tués en 2008 dans le parc national des Virunga, soit environ 10 % de la population d'alors³¹². À ce rythme, il n'y aura plus guère d'animaux sauvages pour justifier le développement d'une filière touristique une fois que le pays sera sorti du conflit.

Outre l'ivoire, de nombreuses espèces sauvages font l'objet d'un trafic en Afrique centrale. Il n'y a pas de rhinocéros dans la région, mais les gorilles sont bien présents et ont été la cible des braconniers. Entre mars et mai 2010, on recense 144 tueries documentées d'animaux sauvages en RDC, dont 26 éléphants, 28 hippopotames et deux lions³¹³. La chasse alimente également le commerce d'animaux d'agrément, comme celle du perroquet jaco.

Comment le trafic est-il réalisé ?

Comme ailleurs en Afrique, le commerce des espèces sauvages d'Afrique centrale suit l'évolution de l'offre et de la demande. Les groupes armés qui rôdent dans la brousse et les parcs

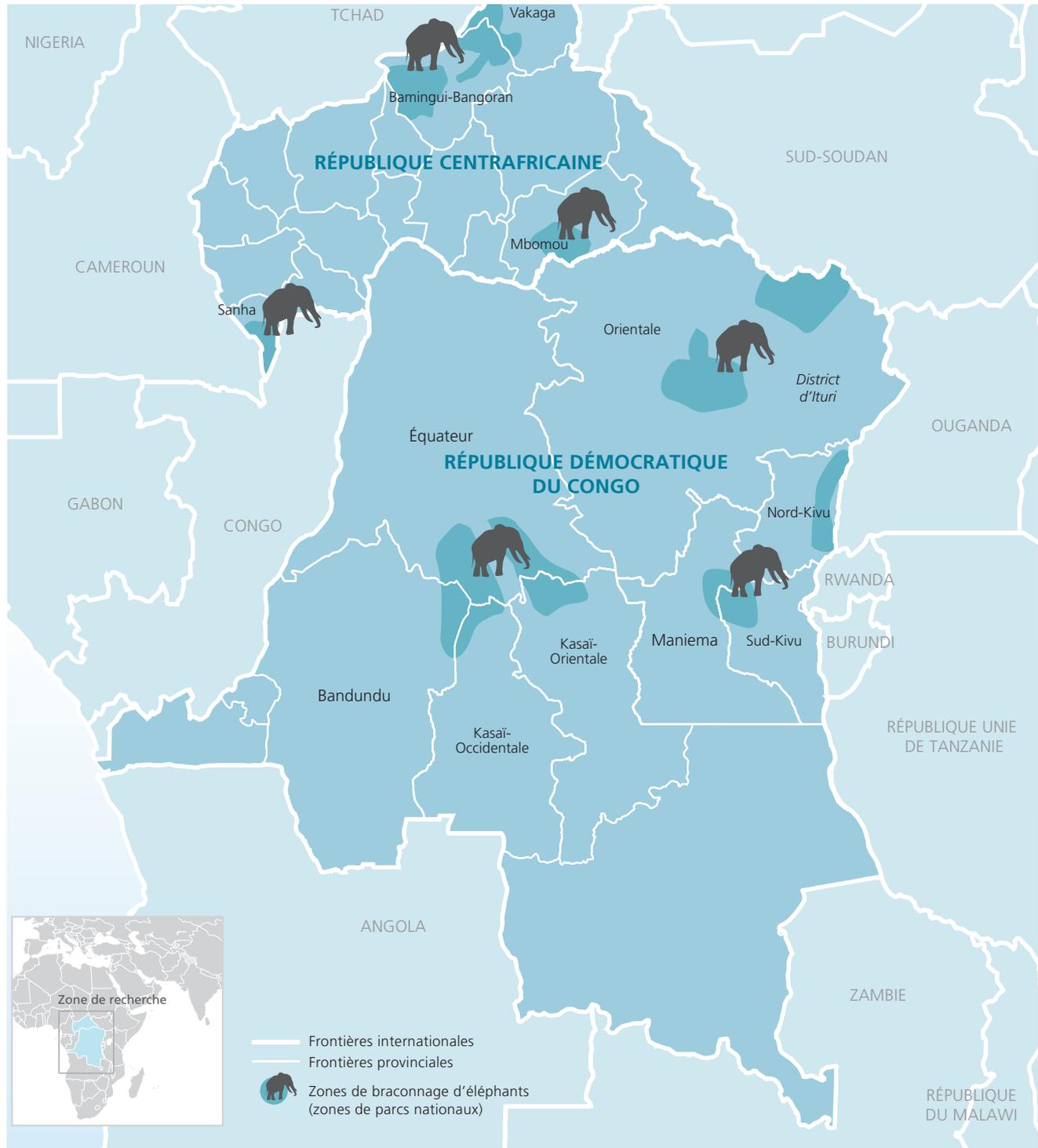
310 Chez les éléphants d'Asie, seuls les mâles ont des défenses, et elles sont bien plus petites que celles des éléphants d'Afrique. En outre, les éléphants sont souvent utilisés comme bêtes de somme en Asie, et sont donc plus précieux vivants que morts, ce qui explique qu'on ne trouve guère d'ivoire provenant d'éléphants d'Asie sur les marchés.

311 Le commerce de l'ivoire a été interdit en 1989, suite au recul spectaculaire des populations d'éléphants dans les années 70 et 80.

312 Alsop, Z., « Elephants Decimated in Congo Park; China Demand Blamed », *National Geographic News*, 29 August 2008. Disponible à l'adresse : <http://news.nationalgeographic.com/news/2008/08/080829-africa-elephants.html>.

313 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010. S/2010/596), para. 265.

Zones de braconnage sévère d'éléphants en RDC et en RCA



Populations d'éléphants des pays d'Afrique centrale

Pays	Population d'éléphants (1979)	Population d'éléphants (1989)	Population d'éléphants (2007)	Mouvements des populations (1979-1989)	Mouvements des populations (1989-2007)
RDC	377 000	85 000	23 714	-292 700	-61 286
République centrafricaine	63 000	19 000	3 334	-44 000	-15 686
Ouganda	6 000	3 000	6 559	-3 000	3 559
Rwanda	150	70	117	-80	47

Source: Lemieux and Clarke, 2009. "The international ban on ivory sales and its effects on elephant poaching in Africa." *British Journal of Criminology*, 49.4, 2009. Appendix I.

nationaux se servent de leurs armes automatiques pour tuer les bêtes sauvages ayant une valeur commerciale, au gré des rencontres. Ils peuvent aussi récupérer différentes parties des animaux chassés pour leur viande, une stratégie de subsistance fréquente tant chez les groupes armés que dans la population locale. Ainsi, les hippopotames sont une source de viande et leurs dents sont en « ivoire ». C'est ainsi que les espèces sauvages et les produits dérivés intègrent régulièrement la chaîne d'approvisionnement en petites quantités.

En 2007, les 49 saisies d'ivoire les plus importantes enregistrées dans la base de données de l'ETIS concernaient à 62% des pays d'Asie de l'Est, ce qui porte à croire que la moitié au moins de l'ivoire illicite vendu en vrac est destinée aux marchés asiatiques. Ces énormes saisies montrent bien que des groupes bien équipés et bien organisés trouvent le moyen de rassembler l'ivoire récolté par différents braconniers indépendants, et qu'ils poursuivent leurs opérations sans être inquiétés. En avril 2011, deux tonnes d'ivoire ont été saisies en Thaïlande, ce qui représente au bas mot le produit de 120 éléphants³¹⁴. En outre, les négociants asiatiques sont très présents sur les marchés africains de l'ivoire, et il semble y avoir un « trafic de fourmis » parallèle, où de très nombreux individus revendent de petites quantités d'ivoire destiné à l'utilisation personnelle des acheteurs, ou à la revente en Asie.

Divers éléments attestent par ailleurs que des commandes sont régulièrement passées à des braconniers spécialisés. C'est probablement moins le cas dans l'est de la RDC que dans d'autres régions du continent, vu qu'il est dangereux d'opérer dans les zones de conflit. En tout état de cause, il est clair que des agents sont chargés de rassembler ce butin, et que des individus de toutes origines savent très bien où les trouver lorsqu'ils ont des produits à vendre. Sans cette demande, tout porte à croire qu'il aurait beaucoup moins de braconnage.

Vu le manque de moyens pour faire respecter la loi, l'ivoire peut être vendu au vu et au su de tous en RDC ; une récente mission d'évaluation a par exemple trouvé sur le marché de Bikeko, à Kinshasa, 2 650 articles en ivoire, soit un total de quelque 345 kilos. On trouve aussi de temps à autre des objets façonnés en ivoire congolais sur les marchés des États voisins³¹⁵.

Comme la plupart des autres produits extraits de l'est de la RDC, le gros de l'ivoire semble être acheminé clandestinement, via les États voisins à l'est du pays, avant d'être expédié depuis Mombasa ou Dar-es-Salaam. Il se pourrait aussi que les produits venant de l'ouest du pays soient envoyés par bateau le long du Congo. Les articles et espèces plus fragiles ou de petite taille, tels que les oiseaux vivants, peuvent également être expédiés par avion, depuis Goma jusqu'au États voisins.

Au bout du compte, les espèces sauvages et les produits

dérivés qui ne sont pas utilisés localement semblent se retrouver en Asie, d'une manière ou d'une autre. La Chine semble être le premier pays de destination. En 2008 et 2009, ce pays a lui-même réalisé 51 saisies d'ivoire, mais a été cité comme pays de destination dans 120 autres saisies réalisées ailleurs dans le monde, dont beaucoup ont abouti à l'arrestation de ressortissants chinois.

Qui sont les trafiquants ?

Une bonne partie du braconnage en RDC est le fait de membres de l'armée nationale. Plusieurs opérations de braconnage, récemment menées en série dans le parc national des Virunga, ont toute été imputées aux soldats qui attendent parfois plusieurs mois avant de toucher leur solde et finissent par tirer n'importe quel profit des armes qui sont leurs seules ressources³¹⁶. À Butembo et à Goma, les intermédiaires achètent directement aux soldats, expédient une partie des produits vers l'Asie et en revendent d'autres sur le marché local³¹⁷.

Les groupes rebelles ont également été impliqués dans le trafic régional. Ceux qui ont établi leur camp en brousse n'ont guère de raison de se priver d'exploiter cette richesse, et ils ont à la fois les armes et les réseaux pour pouvoir le faire. Même dans les pays qui ne connaissent pas d'insurrection, le trafic d'espèces sauvages attire fréquemment des criminels intervenant dans d'autres secteurs. Par comparaison avec les autres formes de contrebande, le trafic et les marchés d'espèces sauvages sont assez faciles à repérer et pourraient être une bonne porte d'entrée pour traduire en justice les criminels et les organisations de malfaiteurs.

Les PARECO, une coalition de milices Maï-Maï, seraient impliqués dans le braconnage dans le parc national des Virunga³¹⁸. Dans les zones placées sous leur contrôle, à Lubero, le long du Lac Albert, les FDLR s'attaqueraient aux hippopotames pour prélever leur ivoire³¹⁹. En RCA, des braconniers soudanais organisent des raids, notamment dans les préfectures de Vakaga et de Bamingui-Bangoran, lors desquels ils auraient tué jusqu'à 2 000 éléphants pendant la seule année 2007³²⁰. Les milices Janjaweed sont impliquées de longue date dans les tueries d'éléphants au Tchad et, le 15 mai 2007, elles ont attaqué l'entrepôt national d'ivoire confisqué de Zakouma, et ont tué trois gardes-parc avant d'être repoussées. Les gardes-parc kenyans ont livré le même genre de batailles face à des braconniers somaliens dont certains sont associés à des milices armées³²¹.

316 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010. S/2010/596), para. 265.

317 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010. S/2010/596), para. 267.

318 Rapport intérimaire du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 12 décembre 2008. S/2008/772) para. 66.

319 Rapport du Groupe d'experts présenté en application de la Résolution 1698 (2006) (publication des Nations Unies, 13 février 2008. S/2008/43) para. 46f.

320 Spittaels, Steven et Filip Hilgert. Cartographie des motivations derrière les conflits : la République centrafricaine. (Anvers (Belgique) : IPIS, 17 février 2009), p. 19-20.

321 Témoignage de William Clark, président du Groupe de travail d'Interpol

314 « Thailand: 2 tons of tusks seized. » *New York Times*, 1 April 2011. Disponible à l'adresse : <http://www.nytimes.com/2011/04/02/world/asia/02briefs-Thailand.html>.

315 Milliken, T. R. Burn and L. Sangalakula, *The Elephant Trade Information System (ETIS) and the Illicit Trade in Ivory*. CoP15 Doc. 44.1 (Annex), 14 October 2009.

Vu la demande asiatique, il n'est pas surprenant que nombre de trafiquants et des intermédiaires soient d'origine chinoise. Les entreprises de ce pays font majoritairement appel à de la main-d'œuvre chinoise dans les projets qu'elles dirigent en Afrique, et un million de Chinois aurait immigré dans la région au cours des dernières années, dont beaucoup ne repartent jamais. Certains d'entre eux semblent faciliter les ventes illégales d'espèces sauvages à des acheteurs en Chine. Des ressortissants vietnamiens ont également été repérés sur différents marchés locaux d'espèces sauvages.

Quelle est l'ampleur du trafic ?

Comme on l'a déjà mentionné, les flux annuels d'ivoire d'Afrique vers l'Extrême-Orient seraient de l'ordre de 72 tonnes, et sont évalués à quelque 62 millions de dollars qui coûtent la vie à environ 7 000 éléphants chaque année. On peut estimer la part du trafic imputable à la RDC d'après la proportion des saisies d'ivoire qui ont permis de remonter jusqu'à ce pays. Sur les 7 150 saisies réalisées dans des pays africains ou rattachés à ces pays entre 1989 et le début de 2010, 402 seulement ont été retracées à la RDC³²², soit environ 5 %. Cela représenterait quelque 3,4 tonnes, pour une production annuelle de 340 éléphants, et une valeur d'environ 3 millions de dollars. Durant la même période, 45 saisies ont été réalisées en RCA ou rattachées à ce pays, et 47 au Rwanda. La RCA est à l'origine de quatre de ces saisies, et le Rwanda de cinq autres, mais ces deux pays étaient impliqués respectivement dans 41 et 42 saisies. Pour ce qui est de la RDC, 58 % de l'ivoire ont été saisis à l'occasion de mouvements de grande envergure (une tonne ou davantage), ce qui laisse présager l'implication de réseaux criminels organisés³²³.

sur la criminalité liée aux espèces sauvages, devant le Comité des ressources naturelles de la Chambre des représentants des États-Unis d'Amérique, 5 mars 2008.

322 Milliken, T., R.W. Burn and L. Sangalakula. « The elephant trade information system (ETIS) and the illicit trade in ivory. » COP15, Doc. 44.1, CITES, 14 October 2009. p. 3.

323 Milliken, T., R.W. Burn and L. Sangalakula. « The elephant trade information system (ETIS) and the illicit trade in ivory. » COP15, Doc. 44.1, CITES, 14 October 2009. p. 17.



Flux de produits

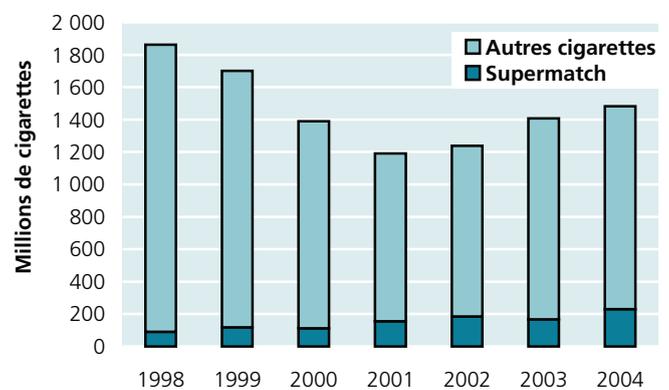
Les exportations de produits manufacturés depuis l'Afrique centrale sont très limitées, les flux de produits dans la région prennent donc surtout la forme d'importations, d'où la rareté des pièces justificatives en rapport avec ces mouvements. Les produits peuvent provenir de n'importe quel pays, passer les frontières sans grand risque d'être repérés et être consommés sans la moindre trace.

Faute de moyens, les pays pauvres ne sont pas en mesure de prévenir l'introduction de produits de contrefaçon sur leurs marchés. Les marchandises périmées ou de qualité inférieure ainsi que les produits de contrefaçon peuvent être importés en quasi-impunité, et les consommateurs ne peuvent donc être sûrs de ce qu'ils achètent.

Les médicaments de contrefaçon comptent parmi les produits les plus préoccupants : ils ressemblent à des médicaments, sans contenir ce qu'indique leur emballage. On ne connaît pas précisément la prévalence des médicaments contrefaits en Afrique centrale, mais des études réalisées dans d'autres pays du continent ont mis en évidence d'inquiétants volumes de produits pharmaceutiques contenant peu, voire aucun, des principes actifs annoncés. Vu le manque de moyens de dépistage ou d'interdiction de ces produits dans une bonne partie de la région, il est probable que la situation est aussi désastreuse en Afrique centrale qu'ailleurs sur le continent. Il faut impérativement engager des recherches sur la nature et l'étendue du trafic de médicaments de contrefaçon en Afrique centrale et, dans l'intervalle, on ne peut guère en dire plus sur le sujet.

La contrebande de cigarettes est elle aussi cause de préoccupation. Bien que les cigarettes ne soient pas aussi délétères que les médicaments contrefaits, leur trafic prend une envergure telle qu'elles sont devenues un produit des plus lucratifs, et cet argent alimente directement la corruption dans la région.

Ventes licites de cigarettes en Ouganda



Source: Obwona et al.³²⁵

En RDC où elles sont échangées contre des minéraux, elles pourraient aussi subventionner les groupes armés. Certains officiers de l'armée sont à ce point impliqués que les saisies de cigarettes ont provoqué des incidents internationaux³²⁴. Supermatch, une marque de cigarettes étroitement associée à ce trafic, détient une part importante et sans cesse croissante du marché régional. Cette marque a été associée à des individus hauts placés au Rwanda, et il se pourrait que les recettes des ventes trouvent leur chemin jusqu'aux groupes rebelles. Cependant, comme dans le cas des médicaments de contrefaçon, aucune étude n'a été réalisée pour évaluer la prévalence de ce trafic sur le marché.

L'importation d'armes à feu quant à elle a fait l'objet d'une surveillance systématique. Des sanctions ont été mises en

³²⁴ Titeca, K., L. Joossens, and M. Raw, « Blood cigarettes: Cigarette smuggling and war economies in central and eastern Africa. » *Tobacco Control*, 2010.

³²⁵ Obwona, M., Wasswa F., Nabwwayo, V. « Taxation of the Tobacco Industry in Uganda: The case for excise duty on cigarettes. » Economic Policy Research Centre, Research Series no. 44. Disponible à l'adresse : http://www.eprc.orug/pdf_files/researchseries/series44.pdf.

place à la fois contre des gouvernements et contre des groupes armés de la région, résultant en une étroite surveillance des flux d'armes à feu par la communauté internationale. La section suivante analyse le marché des armes à feu dans l'est de la RDC d'après les rapports des organismes chargés de cette mission.



ARMES À FEU DEPUIS LE RESTE DU MONDE VERS LA RÉGION

Route

Source: *stocks et caches d'armes en Afrique centrale*
Voie d'acheminement en
Afrique centrale: *voie aérienne, terrestre et lacustre,*
Destination: *Afrique centrale*

Trafiquants

Groupes impliqués: *éléments des forces armées nationales et des forces de police, FDLR*
Lieu de résidence des trafiquants: *Afrique centrale*

Menace

Estimation de tendanc: *pas de flux notables d'armes à feu à destination de la région*
Effets potentiels dans la région: *location/vol d'armes à feu dans les stocks, persistance de la violence*
Probabilité de matérialisation des effets: *forte*

Quelle est la nature du marché ?

On pourrait penser que les flux d'armes à feu viendraient en tête des trafics clandestins ayant une incidence sur les conflits. Bien que le génocide au Rwanda ait montré que des violences à grande échelle peuvent être perpétrées sans armes sophistiquées, la prolifération d'armes à feu est sans aucun doute à l'origine d'une augmentation du nombre de morts. Par ailleurs, sans armes ni munitions, les groupes armés seraient rapidement débordés par les forces nationales.

Il semblerait toutefois que les groupes armés n'aient pas besoin de faire appel à des trafiquants internationaux pour se procurer des armes. Au fil des années, la région a été submergée par les armes à feu, et il en reste encore de nombreux stocks aujourd'hui. En 2005 déjà, les chefs de groupes armés indiquaient qu'ils n'avaient pas besoin d'acheter des armes, car les stocks laissés dans la région suite aux différentes guerres étaient bien suffisants³²⁶. Les munitions ont une durée de vie déterminée, mais un AK-47 bien entretenu peut servir indéfiniment. D'après une récente enquête réalisée auprès de 10 000 ménages dans cinq zones différentes de l'est de la RDC, jusqu'à 300 000 armes légères seraient encore entre les mains de civils³²⁷.

De plus, dans d'autres régions d'Afrique, les rebelles et les malfaiteurs se procurent souvent leurs armes et leurs munitions auprès de ceux-là mêmes qui sont censés les combattre : les militaires et les forces de police³²⁸. Cela peut parfois s'expliquer par la sympathie de ces derniers à l'égard de la cause des rebelles, ou encore parce que les obligations personnelles prennent le pas sur les responsabilités professionnelles³²⁹. Dans certains cas, les armes peuvent être mises à disposition par des autorités ou des mouvements politiques de pays voisins qui soutiennent leur propre ethnie au-delà des frontières ou se servent des groupes rebelles pour fragiliser les régimes qui ne sont pas à leur goût. Dans d'autres cas, les armes sont simplement vendues ou louées par des membres des forces de sécurité qui, faute de salaire, cherchent d'autres moyens de payer leurs factures. Si rien d'autre ne marche, les armes sont volées dans des stocks militaires ou lors de raids³³⁰.

En RDC par exemple, des milliers d'armes ont été importées pendant les rébellions, la fuite des Hutu depuis le Rwanda et les deux guerres du Congo. Même avant ces conflits, on lais-

sait entendre que le Président Mobutu supervisait les envois d'armes à l'UNITA, en Angola, en se servant au passage en contrepartie de ses services, et que ces armes ont fini par se vendre ouvertement sur le marché. De plus, même durant le processus d'intégration des factions armées dans l'armée congolaise, des militaires ont donné ou vendu des armes à des combattants, par corruption ou pour soutenir leur propre ethnie. Aujourd'hui où de nombreux rebelles ont été « intégrés » dans l'armée ou les forces de police, les flux d'armes entre militaires et rebelles ont probablement encore augmenté. Le Groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC a par exemple reçu de nombreux rapports signalant la présence de caches d'armes contrôlées par d'anciens soldats du CNDP (la milice tutsi) intégrés dans l'armée nationale, une situation présentant nécessairement d'importants risques de fuite³³¹.

Comme l'attestent ce rapport et de précédentes études, de nombreuses forces rebelles intégrées continuent de soutenir leurs alliés qui se tiennent à distance du gouvernement, y compris en détournant des armes à leur profit. Selon le rapport provisoire 2010 du Groupe d'experts des Nations Unies, « les organes de sécurité nationale du Congo et d'autres petits trafiquants qui puisent dans les stocks existants dans la région sont à l'origine de la majorité des armes et munitions disponibles »³³². Au sujet des FDLR (milice hutu), le principal groupe rebelle, il conclut :

... pour beaucoup, les armes utilisées par les FDLR sont en mauvais état. Elles proviendraient des sources suivantes :

- a) des stocks des anciennes forces armées du Rwanda ;*
- b) de livraisons effectuées par le gouvernement Mobutu et ses alliés (1996) ;*
- c) de livraisons provenant du gouvernement de Laurent-Désiré Kabila et de ses alliés (1998-2002) ;*
- d) d'achats ou d'échanges avec les forces armées du Congo (à compter de 2002) ;*
- e) de prises de guerre durant les combats contre l'Armée patriotique rwandaise, les forces de défense rwandaises (RDF) et le CNDP ;*
- f) de prises réalisées pendant la guerre contre les FARDC (après le démarrage des opérations d'Umoja Wetu en 2009) ;*
- g) de sources extérieures, un apport toutefois minime*³³³.

Le Groupe d'experts signalait également au sujet d'un autre groupe que les armes étaient « principalement saisies à l'occasion de raids ou achetées par l'entremise de contacts privés à des officiers sympathisants des FARDC [l'armée congolaise] »³³⁴.

326 Rapport du Groupe d'experts présenté en application de la Résolution 1552 (2004) (publication des Nations Unies, 25 janvier 2005, S/2005/30), para. 137.

327 Zeebroek, X., W. Paes, G. Berghezan et L. Guesnet, *Étude sur la prolifération des armes légères en République démocratique du Congo*. Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, et Bonn International Center for Conversion, avril 2010.

328 Les FDLR, les FRF et les autres groupes Maï-Maï ont tous reçu des armes de l'armée congolaise. Voir le Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2009/603, Annexe 14.

329 Le Groupe d'experts a par exemple découvert que le Maï-Maï Sheka avait obtenu des armes par les militaires, en faisant jouer les connexions familiales. Voir le Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2010/596, p. 37.

330 Ainsi, des groupes tels que les FRF ont acheté des armes auprès de sympathisants au sein des FARDC, tout en pillant leurs entrepôts pour y saisir armes et munitions. Voir le Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2010/596, p. 67, 71.

331 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para. 43.

332 Rapport intérimaire du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 25 mai 2010, S/2010/252), para.14.

333 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para.28.

334 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

La demande d'armes dans le reste de la région a été tout aussi faible. Selon un rapport d'enquête de 2007 sur les armes légères qui fait état de flux entre le Soudan et la RDC :

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, le trafic d'armes légères est peu important, et se limite à des transactions de faible envergure sur les marchés des frontières avec le Soudan. Le trafic est généralement à sens unique, les armes entrant en RDC depuis le Sud-Soudan. La demande est très limitée des deux côtés de la frontière, même si elle pourrait aisément s'intensifier³³⁵.

L'une des raisons citées pour expliquer cette faible demande est la disponibilité d'armes laissées sur place depuis les conflits précédents³³⁶.

De toute évidence, la situation au Sud-Soudan comme dans le reste de la région évoluera à mesure des rebondissements politiques. Même si les flux d'armes sont relativement peu importants à l'heure actuelle, il est important de savoir d'où les armes pourraient provenir s'il devait y avoir une escalade soudaine des violences. Cette question fait l'objet du reste de ce chapitre.

Comment le trafic est-il réalisé ?

Avant que la région ne soit submergée par les armes, armes et munitions étaient principalement acheminées par voie aérienne depuis différentes régions du monde jusqu'à la région des Grands Lacs. Rien de très surprenant à cela étant donné les difficultés logistiques pour accéder aux zones les plus reculées de la région. Tripoli et Benghazi (Libye) avaient été identifiées comme des points de transit privilégiés pour les armes et les munitions destinées à l'Afrique centrale. Elles étaient généralement expédiées de Benghazi à Tripoli, puis Larnaca (Chypre), le Caire (Égypte), Luxor (Égypte) ou Khartoum (Soudan), avant d'être acheminées jusqu'aux pays riverains des Grands Lacs. Ces vols suivaient des trajectoires tortueuses, sans jamais rejoindre directement leur destination, et étaient souvent caractérisés par de multiples arrêts ou escales d'avitaillement afin de brouiller les pistes³³⁷. Les avions les plus fréquemment utilisés étaient des Antonov monomoteur ou bimoteurs, très appréciés pour leur capacité à atterrir sur des pistes de fortune. Pour beaucoup, les avions qui violaient l'embargo sur les armes instauré en RDC étaient affrétés par des opérateurs commerciaux dans les grands aéroports du Burundi, de l'Ouganda ou du Rwanda, ou encore dans l'est de la RDC³³⁸.

Pour la plupart, les flux d'armes transnationaux récents ont eu lieu au niveau inter-régional, les armes servant de mon-

naie d'échange contre d'autres produits. Citons à titre d'exemple l'un des rares transferts récemment documentés qui visait à livrer aux FDLR (milice hutu) des armes expédiées par des intermédiaires impliqués dans le commerce de minerais au Tanzanie et au Burundi³³⁹. Divers produits, dont du minerai, des espèces sauvages, du bétail, du cannabis, du charbon de bois et même des vivres, ont servi de monnaie d'échange dans les livraisons d'armes à la RDC³⁴⁰.

Ces transactions impliquaient parfois de passer des frontières internationales. Le Groupe d'experts des Nations Unies a par exemple réuni des informations sur des échanges d'armes contre du bois d'œuvre et du café de RDC réalisés en 2006 par des hommes d'affaires ougandais. Le bois d'œuvre, qui venait du district de l'Ituri, transitait par route ou par le Lac Albert, tandis que les armes prenaient le chemin inverse³⁴¹. Les FDLR, principale milice hutu, ont également utilisé de l'or provenant des mines sous leur contrôle pour acheter des armes introduites clandestinement par le Lac Tanganyika³⁴².

Les armes étant devenues une sorte de monnaie d'échange dans le pays, on connaît plusieurs cas de malfaiteurs dans les pays voisins qui en ont acheté auprès de sources plus lointaines pour les échanger contre les produits qu'ils convoitaient. Citons notamment un cas où des agents officiels du Burundi ont tenté d'acheter 40 000 fusils d'assaut Steyer AUG en Malaisie, sans en avoir d'utilité apparente dans le pays³⁴³. On pense donc qu'ils étaient destinés à leurs alliés ou à leurs relations commerciales en RDC.

Le Soudan qui est ravagé par des conflits militaires depuis longtemps est une évidente source d'approvisionnement en armes pour la région. Les rebelles et le gouvernement sont tout autant impliqués dans ce trafic. On sait que des fournitures militaires ont été expédiées à l'armée congolaise par avion depuis Khartoum, en violation des sanctions en vigueur à cette époque³⁴⁴. Divers éléments d'information laissent à penser qu'en 2004, l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) passait des armes clandestinement aux FAPC, un groupe allié en RDC, en échange de marchandises telles que des motos³⁴⁵.

339 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 23 novembre 2009, S/2009/603), paras. 68, 88.

340 En 2005 par exemple, le Colonel Nakabaka, ancien commandant Mai-Mai de la 111^{ème} brigade des FARDC à Kiliba, à la frontière avec le Burundi, a fourni des armes et du matériel militaire à la fois aux FDLR et au groupe rebelle burundais FNL, en puisant sur les stocks des FARDC. À l'occasion, il les échangeait contre du bétail volé par les groupes rebelles au Burundi. Rapport intérimaire du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 25 janvier 2005, S/2005/30), para. 160.

341 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 18 juillet 2006, S/2006/525), para. 181-182.

342 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para. 207.

343 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 23 novembre 2009, S/2009/603).

344 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 12 décembre 2008, S/2008/773), para. 145c.

345 Rapport du Groupe d'experts présenté en application de la Résolution 1533 (2004) (publication des Nations Unies, 15 juillet 2004, S/2004/551), para. 106 - 4JPKH.

(publication des Nations Unies, 29 novembre 2010, S/2010/596), para. 20.

335 Marks, J., *Border in Name Only: Arms Trafficking and Armed Groups at the DRC-Sudan Border*. (Geneva: Small Arms Survey, 2007), p.11.

336 Marks, J., *Border in Name Only: Arms Trafficking and Armed Groups at the DRC-Sudan Border*. (Geneva: Small Arms Survey, 2007), p.11.

337 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 18 juillet 2006, S/2006/525), paras. 59, 67, 79.

338 Rapport intérimaire du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 25 janvier 2005, S/2005/30), para. 141.

L'Ouganda a lui aussi toujours été une source d'armes, et les FDLR hutu pouvaient compter sur le soutien de sympathisants au sein des pouvoirs publics de ce pays³⁴⁶. Par ailleurs, des éléments de l'armée ougandaise auraient approvisionné les deux camps du conflit ethnique qui a divisé l'Ituri pendant la deuxième guerre du Congo³⁴⁷. Il n'y a guère de moyens d'empêcher la contrebande d'armes et de munitions aux frontières entre la RDC et l'Ouganda, car les véhicules qui circulent dans la zone sont rarement arrêtés ou inspectés, alors qu'ils pourraient servir au transport d'armes et de munitions sur ces frontières sans surveillance³⁴⁸.

Aujourd'hui, les armes seraient plus probablement introduites en RDC par terre ou via les lacs. Les vérifications sont insuffisantes, même aux postes de contrôle officiels³⁴⁹. Les marchés situés en bordure de frontières, notamment dans les zones isolées, ont largement été utilisés pour écouler des armes et des munitions, en plus des autres types de marché noir³⁵⁰.

Les lacs transnationaux ont eux aussi souvent servi de corridor de transit aux marchandises illicites, dont les armes. Dans les zones isolées, comme aux postes frontières officiels, l'introduction de contrebande est facilitée par le manque de personnel et par la corruption. Lorsque le Groupe d'experts a évalué les ports du Lac Albert, il s'est rendu compte que les autorités ougandaises, notamment à Ntoroko, Butiaba et Wanseka, ne disposaient pas des moyens élémentaires nécessaires à la surveillance du commerce, ou qu'elles avaient noué des alliances avec des chefs de groupes armés ou d'autres négociants congolais pour faire de la contrebande de marchandises³⁵¹. Les opérations sont également dirigées de manière clandestine. Le Groupe d'experts signale par exemple un cas où les armes étaient transportées de nuit depuis le Rwanda, sur des pirogues qui traversaient le Lac Kivu. Les armes et les munitions étaient coulées dans le lac où des pieux de bambou étaient plantés pour identifier le site de lâcher³⁵². Le Groupe d'experts était par ailleurs convaincu qu'en 2005, la péninsule d'Ubwari, sur le littoral congolais du Lac Tanganyika, servait « au transit d'armes de contrebande et tenait lieu de plaque tournante pour les activités illicites de l'armée »³⁵³.

346 Rapport du Groupe d'experts présenté en application de la Résolution 1533 (2004) (publication des Nations Unies, 15 juillet 2004, S/2004/551), para. 86.

347 Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et d'autres formes de richesse en République démocratique du Congo, (publication des Nations Unies, 16 octobre 2002, S/2002/1146), para. 122.

348 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 12 décembre 2008, S/2008/773), para. 147.

349 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 12 décembre 2008, S/2008/773), para. 46.

350 Rapport du Groupe d'experts présenté en application de la Résolution 1533 (2004) (publication des Nations Unies, 15 juillet 2004, S/2004/551), para. 32.

351 Rapport du Groupe d'experts présenté en application de la Résolution 1533 (2004) (publication des Nations Unies, 15 juillet 2004, S/2004/551), para. 34.

352 Rapport du Groupe d'experts présenté en application de la Résolution 1533 (2004) (publication des Nations Unies, 15 juillet 2004, S/2004/551), para. 37.

353 Rapport intérimaire du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 25 janvier 2005, S/2005/30), para. 232.

Qui sont les trafiquants ?

Comme on l'a déjà signalé, les principaux « trafiquants » d'armes sont aujourd'hui des éléments des forces armées de RDC. C'est à ce point vrai qu'en dépit de la levée de l'embargo contre l'État, il y aurait lieu de reconsidérer les ventes d'armes au gouvernement de RDC afin de ne pas alimenter le conflit. En 2008, le Groupe d'experts était parvenu à la conclusion que ces éléments de l'armée nationale étaient :

*... la principale source d'armes et de munitions des factions armées rebelles. L'impuissance de l'armée congolaise incite les commandants à demander l'aide d'autres groupes armés, ce qui occasionne des transferts massifs d'armes. Parallèlement, la pauvreté et le fait de ne pas avoir de comptes à rendre poussent les simples soldats à vendre de petites quantités d'armes et de munitions pour se faire de l'argent*³⁵⁴.

Il se pourrait aussi que des éléments de l'armée congolaise exportent des armes et des munitions vers d'autres pays de la région. Ainsi, du 20 au 22 août 2008, 53 tonnes de munitions ont été expédiées à l'armée du Zimbabwe sur quatre vols différents. Même s'il ne s'agit pas d'un viol de l'embargo sur les armes imposé à la RDC, cette expédition montre que le pays pourrait servir au transit d'armes destinées à d'autres pays³⁵⁵.

Quelle est l'ampleur du trafic ?

Il ne semble pas y avoir aujourd'hui un trafic d'armes à proprement parler. C'est un conflit ancien, et les armes rapportées par les soldats rwandais en déroute après le génocide sont toujours en circulation. Alors que le Sud-Soudan était récemment en train de s'armer en vue d'une éventuelle confrontation avec le nord, les conflits semblent nettement s'affaiblir dans d'autres parties de la région, d'où un fléchissement de la demande d'armes à feu. Comme l'indique la dernière section de ce rapport, les groupes armés présents dans l'est de la RDC comptent probablement moins de 15 000 membres. D'anciens membres, notamment des milliers de soldats du CNDP tutsi qui avaient été intégrés dans l'armée congolaise, ont aujourd'hui des armes et des munitions fournies par l'État. S'il y a effectivement 300 000 armes légères en circulation, c'est plus qu'assez. Les armes à feu resteront une réserve de valeur dans cette zone où leur simple possession assure un revenu, mais la nécessité d'un trafic transnational de grande envergure est sans doute limitée.

354 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 12 décembre 2008, S/2008/773), para. 136.

355 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 12 décembre 2008, S/2008/773), para. 146.



Le crime organisé, source de financement des conflits et d'instabilité

Ce rapport a montré que les groupes armés tirent profit d'une variété de produits acquis et trafiqués de manière illégale. La criminalité transnationale organisée permet sans aucun doute de recharger les armes. Néanmoins le succès des opérations militaires conjointes et le processus d'intégration ont considérablement affaibli les plus gros groupes rebelles, notamment le CNDP tutsi et les FDLR hutu. En 2008, la Banque mondiale a estimé que seulement 610 soldats étaient morts au combat en RDC, soit moins de la moitié de l'année précédente. Si le trafic avait pour motivation première de financer le conflit, l'affaiblissement des troubles devrait favoriser un recul du commerce illicite.

Le fait que le trafic perdure sans montrer le moindre signe d'essoufflement devrait inciter à repenser ce que l'on entend par « financement des conflits ». Cette expression devrait désigner bien plus que la simple activité économique destinée à financer l'achat de munitions. Elle devrait aussi couvrir les flux monétaires qui incitent à perpétrer des violences. La question n'est donc pas limitée aux seules activités criminelles qui financent les groupes armés, mais s'applique aussi aux violences que suscitent les activités financières illicites.

Les groupes rebelles élargissent leur territoire et en tirent leur subsistance et des revenus sans cesse croissants qui alimentent leur montée en puissance. La mainmise sur des sites rémunérateurs clés, tels que les mines, sert des intérêts politiques tout autant qu'économiques qu'il est parfois difficile de démêler. Même dans l'esprit d'un seul et même chef rebelle, les motivations sont probablement diverses. L'expansion du groupe signifie la réalisation des objectifs politiques professés, et ouvre également sur des rétributions personnelles, notamment financières.

Les chefs rebelles ne sont cependant pas les seuls à tenter de s'enrichir en pillant les ressources nationales. À mesure que

les groupes rebelles s'affaiblissent, ils sont remplacés sur les marchés par les vainqueurs. Ce rapport a permis d'établir que des éléments de l'armée congolaise sont désormais impliqués dans le trafic transnational. La prise d'un site minier rentable aux mains d'un groupe rebelle remplit un objectif militaire en privant l'ennemi d'une importante source de revenus, mais il faut aussi protéger cet avoir une fois acquis. Si les choses se limitaient à cela, n'importe quelle unité militaire pourrait s'en charger. Le fait que les soldats refusent d'abandonner ces sites de valeur pour se redéployer dans d'autres zones ne peut donc pas s'expliquer par leur seul mandat légal.

La nécessité de maintenir une présence militaire dans les zones minières, alors même que la législation nationale interdit expressément aux militaires de se livrer à la moindre exploitation minière, est justifiée par les risques de violence. En l'absence de cette menace, les unités militaires seraient renvoyées à leurs quartiers, et des entreprises commerciales pourraient valoriser les ressources naturelles du pays. Comme les chefs rebelles sont eux aussi influencés par l'appât du gain, tous les protagonistes ont financièrement intérêt à maintenir une menace crédible d'instabilité. Ce rapport a également mis en évidence des cas de coopération entre des éléments corrompus de l'armée et d'autres factions armées, et d'autres cas impliquant des groupes armés supposément en guerre, dans le but de faire de l'argent. La préservation du statu quo est assurée par ceux qui en profitent et, dans l'est de la RDC, ces forces armées exercent collectivement une autorité que nul ne leur conteste.

Rien de ce qui a été présenté n'implique pour autant que les populations de l'est de la RDC n'ont pas de griefs politiques légitimes, ou que la guerre civile n'était qu'une illusion. De nombreux différends continuent d'alimenter la violence. La difficulté tient au fait que nombre des décideurs impliqués dans le conflit ont un intérêt économique à ce qu'il perdure.

Il est nécessaire, sans pour autant être suffisant, d'éliminer ces intérêts pour instaurer une paix durable.

La récente diminution du nombre de tués dans le conflit montre qu'il est possible de parvenir à un règlement négocié entre les groupes antagonistes où chacun doit avoir gain de cause sur certains plans en contrepartie de son accord. Ce genre de paix n'est toutefois pas durable. La stabilité ne saurait être construite dans l'est de la RDC en attribuant certaines zones à des seigneurs de guerre et d'autres à des éléments corrompus de l'armée nationale. Les peuples de la région ont droit à un gouvernement démocratique et responsable, et tenter de déloger des intérêts irréductibles par la force engendrerait certainement des violences avant de conduire à la paix.

Quelles sont les sommes en jeu ?

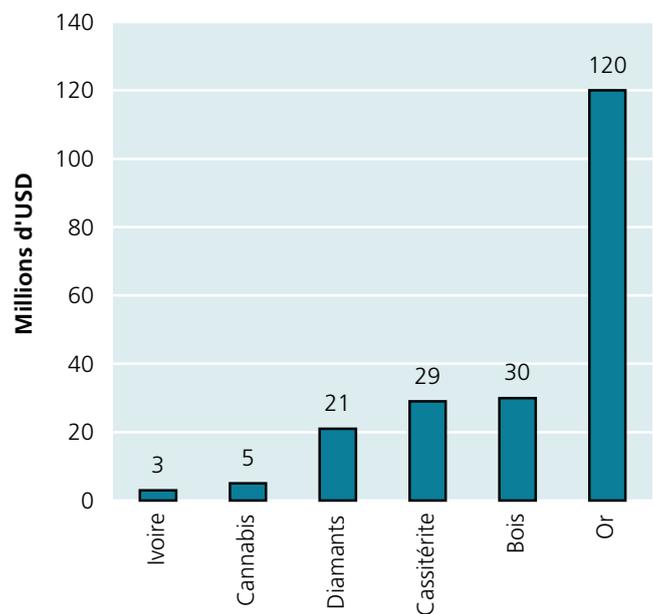
Bien que certains chefs se fassent probablement beaucoup d'argent, les montants empochés par les simples soldats ne sont pas énormes. D'un point de vue local, 'argent liquide ou n'importe quel moyen de subsistance régulier est cependant toujours bon à prendre. En outre, pour tous les individus impliqués, la perspective de monter en grade pour atteindre une véritable position de pouvoir et d'enrichissement constitue une motivation essentielle.

Bien sûr, tous les criminels organisés n'appartiennent pas à des groupes armés, et tous les membres des groupes armés ne sont pas des criminels organisés, au moins du point de vue de la recherche de profit. Il est important de déterminer la proportion des opérations illicites qui va garnir les poches et recharger les armes des groupes armés. La question se complique aujourd'hui du fait que des membres corrompus de l'armée du Congo, en particulier des groupes rebelles récemment intégrés tels que le CNDP, sont également impliqués.

Des estimations des différents flux de contrebande ont été données dans ce rapport. Ce sont des chiffres bruts, et non une estimation des profits engrangés par un groupe en particulier. Étant donné que des éléments armés et non armés sont impliqués dans ce trafic, il est difficile de préciser quelle proportion des gains vient financer les conflits. Déterminer l'ampleur du financement des conflits exige donc un processus en deux temps : estimer les bénéfices générés par les différents marchés, puis évaluer la part du marché contrôlée par les groupes armés.

Dans certains domaines, ce calcul est relativement facile. Ainsi, les FDLR, milice hutu, sont impliquées dans la production et la vente de cannabis à la production, une activité dont le présent rapport estime la valeur à ce niveau à quelque 2 millions de dollars. Si ce n'est le coût, minime, de la main-d'œuvre nécessaire, cette culture n'apporte quasiment que des bénéfices. Dans la plupart des cas, les membres des FDLR ne cultivent pas le cannabis eux-mêmes, mais se contentent de prélever une part du prix de vente à la production, soit sous forme de taxes, soit en constituant des stocks pour les revendre ailleurs. Dans un cas comme dans l'autre, il est peu probable que les FDLR gagnent plus de la moitié du prix de vente à la production, et il est à peu près certain qu'une partie de la

Valeur brute des flux de contrebande provenant de RDC en 2010



Source : calculs de l'ONUDDC

production leur échappe. Les bénéfices bruts représentent probablement moins de 1 million de dollars, soit moins de 400 dollars par soldat. Toujours est-il que les chefs touchent probablement bien plus.

Le calcul est plus malaisé pour les autres produits ; en effet, alors que la production de cannabis est illégale en soi, d'autres produits peuvent être produits et exportés en toute légalité.

Au total, les opérations criminelles transnationales dans l'est de la RDC génèrent environ 200 millions de dollars US par an. Si la moitié de cette somme revenait sous forme de profits aux groupes armés, y compris aux transfuges intégrés dans l'armée nationale, cela leur rapporterait 100 millions de dollars US. Selon les meilleures estimations disponibles, les groupes armés actifs dans l'est de la RDC compteraient entre 6 500 et 13 000 membres, pour un nombre inconnu d'officiers corrompus (voir page suivante). Si le marché était également réparti entre forces armées officielles et informelles, cela équivaldrait à un revenu moyen d'environ 5 000 dollars US par membre de groupe armé. Même si l'on admet que ces profits ne sont pas également répartis, le revenu national brut par habitant était inférieur à 160 dollars US en 2009. Quel que soit le montant consacré à l'achat d'armes et de munitions, cela représente une source significative de revenus pour les combattants. Ces quelque 20 000 hommes (approximativement) parviennent donc à gagner leur vie et à assurer la subsistance de leur famille grâce à des marchés criminels qui n'existeraient pas s'ils n'étaient pas portés par la violence et l'impunité.

Effectifs estimés des groupes armés³⁵⁶

Groupe	Effectif estimé
FDLR	2 400-4 000
CNDP (non intégrés)	1 000-2 000
FRF	100-120
PARECO	450-500
ACPLS	500-2 000
FPLC	200-500
ADF/NALU	300
FNL (Burundais)	30-40
FRPI	200-250
FPJC	80-120
Maï-Maï Yakutumba	200-225
Maï-Maï Kifuafua	300-1 000
Maï-Maï Simba	100-200
Maï-Maï Mongol	500-1500
Maï-Maï Kirikitcho	100-150
Maï-Maï populaire	30-40
Total	6 490-12 945

Rompre le lien entre criminalité et instabilité

Résoudre les problèmes posés par le financement des conflits ne saurait se résumer à couper les vivres aux combattants. Même s'il était possible d'éradiquer certaines formes de trafic, il est à peu près sûr que cela ne ferait que déplacer le problème. S'ils étaient privés des revenus miniers, les groupes armés pourraient intensifier leurs opérations de braconnage, d'exploitation forestière ou de culture du cannabis. S'ils ne tiraient plus d'argent de tous ces marchés, les hommes armés sans autre source d'emploi se rabattraient probablement sur les cambriolages, les pillages ou les extorsions. Bien que les sentiers de la paix ne soient pas tout tracés, ils passeront nécessairement par un processus de sevrage où les incitations à la brutalité perdront graduellement de leur intensité pour faire la place à des moyens de subsistance productifs et plus attractifs.

De même, la régularisation du commerce de minerais aurait probablement pour effet de priver les mineurs artisanaux de leur emploi sans leur en procurer d'autres. À moins de programmes de reconversion intensifs, ils seraient incapables de travailler dans le cadre de projets miniers d'échelle industrielle, sans compter que l'automatisation diminuerait forcément le nombre de travailleurs requis. Une recrudescence du chômage et de l'oisiveté chez les hommes jeunes pourrait aisément se traduire par une intensification des violences.

³⁵⁶ Source: « RDC : Le Who's who des groupes armés dans l'est. » *IRIN Africa*, 15 juin 2010. Disponible à l'adresse : <http://www.irinnews.org/fr/report-french.aspx?reportid=89513> ; "List of armed groups in the Kivus." Congo Siasa, 9 June 2010. Disponible à l'adresse : <http://congosiasa.blogspot.com/2010/06/list-of-armed-groups-in-kivus.html>; « Armed groups weaken in the Kivus. » Congo Siasa, 10 February 2011. Disponible à l'adresse : <http://congosiasa.blogspot.com/2011/02/armed-groups-weaken-in-kivus.html>; échange de courriels avec JMAC, 10 mai 2011.



Implications en matière de politiques

Les problèmes en Afrique centrale ont donné lieu à une abondante littérature, et ce bref rapport n'analyse pas la situation suffisamment en détail pour permettre de formuler des recommandations exhaustives sur les orientations politiques requises. Son intérêt premier réside dans la perspective adoptée : il fait le point sur les violences et les activités qui les suscitent, qui ne sont rien d'autre que la manifestation de la criminalité transnationale organisée. Il y a quelque temps encore, cette perspective aurait pu paraître absurde, tandis qu'aujourd'hui, la question vaut la peine d'être posée : les circonstances actuelles relèvent-elles du conflit, ou sont-elles plutôt la manifestation d'une situation de désordre et d'impunité généralisée?

Cette question est lourde d'implications politiques. À l'heure actuelle, il y a plus de 19 000 hommes en uniforme au sein de la MONUSCO, soit plus que l'effectif estimé de tous les groupes armés illégaux réunis (15 000 hommes au plus). Sur ces 19 000 hommes en uniforme, environ 1 200 sont des policiers.

Les forces armées sont structurées de manière à combattre un ennemi motivé et tout aussi organisé. Si cette force ennemie n'existe plus, ou si elle n'est plus véritablement le cœur du problème, leurs interventions risquent de perdre en efficacité. L'armée n'est pas équipée pour s'atteler à des violences généralisées, où les problèmes sous-jacents sont d'origine sociale ou juridique plutôt que politique, et qui ne sauraient être éradiquées par un traité de paix ou une victoire sur le champ de bataille. S'il est si difficile de comprendre le conflit dans l'est de la RDC, c'est qu'il n'a pas de cause unique. Il résulte plutôt d'une pluralité de causes au niveau « micro », et la résolution de ces différends civils est davantage de la responsabilité des forces de police que de celle de l'armée.

Combattre une insurrection requiert des soldats, tandis que

la lutte contre la criminalité exige une justice pénale opérationnelle. La MONUSCO a un budget annuel de 1,3 milliard de dollars US, soit environ 5 % du PIB de la RDC et très certainement bien plus que le budget national de la justice pénale. Si une partie de ces fonds était réaffectée à la mise en place de moyens de maintien de l'ordre, cela pourrait avoir des retombées à grande échelle.

Il se pourrait bien que la situation soit encore trop volatile pour réduire la présence militaire internationale de manière significative. Le génocide au Rwanda s'est globalement déroulé en une centaine de jours, et les décideurs sont par trop conscients du fait qu'une crise pourrait exploser dans la région de façon trop soudaine pour que la communauté internationale puisse réagir. Toutefois, à mesure que l'on s'achemine de la guerre à la paix, la normalisation de la situation imposera de réduire progressivement le rôle des soldats et de développer le rôle des forces de police. Pour les citoyens, la police constitue habituellement la présence visible de l'autorité de l'État. Son rôle est d'intervenir en première ligne en cas de différends. Or, un grand nombre de ces différends, si ce n'est la plupart, sont d'ordre civil, et non pénal. Par ailleurs, la police a une fonction importante qui consiste à référer les querelles aux services publics compétents, afin qu'elles ne dégénèrent pas en conflits. Elle veille de ce fait à ce que les disputes d'ordre privé ne deviennent pas des menaces pour l'ordre public.

La police veille aussi à ce que les acteurs non étatiques n'aient pas les moyens de fomenter des troubles violents en faisant systématiquement obstacle à leur aptitude à amasser des revenus illicites. Les malfaiteurs sont interceptés avant même que la première balle ne soit tirée parce que leurs sources de financement sont généralement illicites. En traquant et en poursuivant les trusts qui opèrent hors la loi, la police peut faire place nette au développement formel.

Le simple fait que les forces de police soient visibles et accessibles pour tous garantit un lien important entre la population et l'État. À la différence de l'approche militaire standard (bien que dans l'esprit de la conception moderne des mesures anti-insurrectionnelles), on attend des policiers qu'ils soient proches des populations et qu'ils écoutent leurs craintes et leurs préoccupations. Dans la mesure où elles agissent dans le respect des principes démocratiques, plus les forces de police sont visibles et accessibles, plus la population se sent en sécurité, et donc libre d'investir dans l'avenir, ce qui contribue à asseoir la stabilité.

Augmenter les effectifs et la visibilité de la police doit donc devenir une priorité. Bien que nul ne connaisse précisément le nombre de policiers présents dans l'est de la RDC, il est évident qu'ils ne sont ni assez nombreux, ni suffisamment déployés. Comme dans nombre d'autres pays qui sortent d'un conflit, la solution de facilité a été d'incorporer les anciens combattants dans la police, une tactique généralement destinée à neutraliser une menace potentielle, plutôt que de produire une puissance publique efficace. Certains soldats rebelles ont eu une formation suffisante pour trouver leur place sans trop de difficulté au sein de l'armée, ce qui n'implique pas qu'ils ont les compétences ou l'aptitude nécessaires pour devenir des agents de police. Ce sont deux métiers très différents, et le Congo n'est pas assez riche pour supporter le coût d'une police improductive, voire contre-productive.

Comme tant de combattants ont été impliqués dans des opérations illicites, il faut les redéployer dès qu'ils sont incorporés dans les forces de police. C'est une chose de recruter un agent de police qui comptait parmi ses activités antérieures la culture de cannabis ou la contrebande d'or, c'en est une autre que d'attendre de lui qu'il fasse la chasse à ses complices d'autrefois.

Comme pour les polices internationales, il est judicieux de structurer les forces de police en termes de fonctionnalité. Les agents peu alphabétisés ou formés doivent être affectés aux opérations de groupe telles que les opérations de ratissage, de recherche, les barrages routiers, les opérations de maintien de l'ordre, et toute autre activité où ils peuvent se surveiller les uns les autres. L'organisation qui leur convient le mieux repose sur des principes d'inspiration paramilitaire, avec une chaîne de commandement claire, ne laissant que peu de place à un pouvoir discrétionnaire. À toutes fins pratiques, ces agents devraient globalement continuer de fonctionner comme dans l'armée.

Maintenir l'ordre public en RDC nécessitera toujours l'intervention d'une sorte de gendarmerie, car la population demeure essentiellement rurale. Le pays compte quelque 64 millions d'habitants, dont 8 millions seulement vivent à Kinshasa, ce qui signifie que les deux tiers de la population vivent en zone rurale, dans des villages parfois inaccessibles par la route. Ce constat vaut également pour les autres pays de la région, même s'ils présentent de plus fortes densités de peuplement. Tant que des gangs armés continuent de se livrer à des activités criminelles, il convient de disposer d'un groupe

doté d'armes et de tactiques analogues et toujours prêt à intervenir.

La police congolaise ne doit cependant pas se limiter à cela. Elle doit pouvoir compter sur des policiers mieux équipés pour s'atteler aux problèmes communautaires et écarter les risques de conflits futurs.

Ces unités d'élite devraient être en mesure d'attirer des personnes éduquées désireuses de faire carrière dans la police. Ces besoins ne se limitent pas aux seules fonctions d'investigation, car les patrouilles doivent elles aussi être confiées à des agents compétents. Ces policiers devraient savoir se rendre dans les communautés, nouer des liens avec les citoyens et assumer en leur nom propre la responsabilité de la sécurité des zones auxquelles ils sont affectés. Il faut également favoriser les promotions permettant de passer des services d'ordre public aux unités plus prestigieuses. Les anciens combattants qui ont l'aptitude voulue devraient travailler en équipe avec des policiers de carrière chargés de les encadrer.

Exercer dans la police signifie essentiellement résoudre les problèmes. Les policiers qui en ont la capacité doivent recevoir une formation qui leur permette de déceler d'éventuelles menaces pour la sécurité et de prendre des mesures judicieuses afin de les écarter. Une force de police proactive sait contrer les affaires criminelles autant que les problèmes civils qui risquent de conduire à la criminalité. Vu la complexité des différends qui alimentent l'instabilité dans cette région, les Congolais ne peuvent se passer de ces moyens dont la mise en place progressive exigera un soutien massif de la part de pays où les fonctions de police sont fortement valorisées.

Renforcer les capacités de la police congolaise n'aurait aucun sens si ces compétences étaient détournées au profit des causes inverses à celles recherchées. Compte tenu des profits réalisés grâce aux activités illicites, la lutte anticorruption devra occuper une place majeure, notamment dans la formation des policiers affectés dans l'est du pays. La lutte contre la corruption devrait être perçue comme un travail prestigieux, à travers la mise en place de perspectives de carrières importantes qui contribueraient à sa popularité. Une opération secrète dirigée par des agents infiltrés produira des résultats qu'aucune formation théorique ne pourra jamais offrir. En outre, les policiers souhaitant être affectés dans des zones et à des missions où ils seront exposés à des marchés clandestins doivent consentir à des audits financiers réguliers. Ces missions doivent être dûment rétribuées, mais les agents concernés doivent s'engager à livrer l'intégralité des informations en leur possession. Une aide internationale sera nécessaire pour constituer ces organismes et leur prêter main forte.

Contrecarrer le financement des conflits : initiatives en cours

Comme il est aujourd'hui admis que l'extraction des ressources contribue à l'instabilité, une bonne douzaine d'initiatives a été mise sur pied pour contrôler l'intégrité des chaînes d'approvisionnement, en particulier le Processus de Kimberley pour les diamants bruts, et d'autres initiatives

visant à contrôler les échanges de minerais jouant un rôle dans le conflit. Cependant, jusqu'à récemment, les efforts les plus visibles pour contrer le commerce illicite d'étain consistaient principalement à dénoncer et à condamner les sociétés transnationales qui tiraient profit des troubles. S'il est vrai qu'elles empêchent probablement des bénéfices plus importants que si l'industrie était correctement réglementée, il est tout aussi vrai qu'elles peuvent s'approvisionner ailleurs. S'il devient trop difficile ou trop embarrassant d'acheter de l'étain au Congo, elles se borneront à se retirer de ce marché et, en toute probabilité, de celui du Rwanda également. Certaines ont déjà choisi cette solution.

En réalité, la question ne peut se résumer à la simple cupidité des entreprises, car le problème est systémique. Quel que soit le degré de moralité auquel elles aspirent, les entreprises doivent tirer profit des opportunités qui se présentent, au risque de perdre leur compétitivité. Tant que ces opportunités ne sont pas éliminées, il est irréaliste d'attendre d'elles qu'elles agissent dans le sens contraire de leur intérêt commercial propre. Certaines pourront peut-être être contraintes à introduire des changements au nom des relations publiques, mais il faut remettre de l'ordre dans le système avant de pouvoir espérer une évolution durable du comportement des entreprises.

Les entreprises peuvent faire beaucoup pour s'autoréguler, définir des normes et surveiller leurs concurrents afin de s'assurer que tout le monde respecte les règles du jeu. Leur aptitude à le faire efficacement est néanmoins grandement fonction de la coopération entre l'État et les acteurs internationaux. L'État doit apporter son concours pour instaurer des principes de responsabilité et de transparence dans la chaîne d'approvisionnement, et la communauté internationale quant à elle doit assumer un rôle d'arbitre et de témoin impartial habilité à sanctionner ceux qui violent les règles.

La cassitérite est un minerai volumineux, et l'affinage de l'étain est une industrie assez spécialisée³⁵⁷, deux réalités qui plaident en faveur d'une réglementation. L'acheminement du minerai des sites miniers jusqu'à la frontière doit nécessairement se faire par voie routière. La RDC compte peu de routes pouvant supporter des chargements de plusieurs tonnes de minerai transportés jusqu'aux centres de négoce. Une fois que le minerai est arrivé à la frontière, la forte concentration de l'industrie entre quelques mains implique qu'un nombre limité d'intervenants doit s'entendre sur les conditions et les modalités d'échange.

De nombreuses initiatives ont été lancées par le gouvernement congolais, diverses organisations régionales et internationales, ainsi que par des organismes industriels et des ONG pour favoriser la structuration de l'exploitation minière artisanale dans la région. Nombre d'entre elles visent à instaurer une bonne gouvernance ainsi que des pratiques de diligence raisonnable, tandis que d'autres sont axées sur la résolution de problèmes touchant au devoir de diligence, tels que la trans-

parence, au moyen de pratiques de certification et de traçabilité.

Ainsi, en plus de l'interdiction temporaire de toute exploitation minière, le gouvernement de la RDC a lancé en juin 2009 un plan de stabilisation et de reconstruction (STAREC) dont l'un des volets vise à lui permettre de contrôler et de réglementer plus efficacement la production et le commerce des minerais dans les zones stratégiques de l'est. Le plan s'articule autour de trois domaines d'intervention :

- La sécurité et le rétablissement de l'autorité publique, avec des mesures destinées à combattre l'exploitation illégale des ressources naturelles ;
- L'assistance humanitaire et sociale, axée sur le retour et la réintégration des réfugiés et des populations déplacées au sein des frontières nationales ; et,
- La reprise économique, dirigée vers l'amélioration de la productivité et l'intégration économique régionale.

Le plan sera reconduit chaque année³⁵⁸ et, comme il s'agit d'un programme d'État, il devrait jouir de l'adhésion de tous.

Le STAREC prévoit la création de centres de négoce par le gouvernement de la RDC et la MONUSCO dans les carrefours de commercialisation du minerai afin d'officialiser la chaîne d'approvisionnement. Cinq centres de négoce seront établis, à Numbi et Mugogo (Sud-Kivu), ainsi qu'à Isanga, Itebero et Rubaya (Nord-Kivu). Mugogo est le seul centre déjà en activité, bien que les routes qui y mènent n'aient pas été sécurisées. Elles avaient été initialement prévues pour que les mineurs puissent acheminer leurs produits vers un centre de commercialisation sans être inquiétés par les groupes armés. Les centres de négoce s'adressent aux communautés minières situées dans un rayon de 25 à 30 kilomètres, et des liaisons routières ou aériennes les relieront à Bukavu ou à Goma, les carrefours commerciaux de la région. Des critiques ont été formulées quant au nombre et à l'emplacement de ces centres dont plusieurs sont prévus dans des territoires jugés trop dangereux³⁵⁹, dans des zones relevant d'une administration parallèle (CNDP), ou encore trop loin des sites miniers pour servir la commercialisation. La MONUSCO a formé 40 hommes sur l'effectif prévu de 150 agents de la « police des mines et hydrocarbures ». Ces agents font partie des forces de police nationales, et ont été triés sur le volet, soumis à des tests et des interrogatoires ciblés, et formés pour assurer la protection des centres de négoce.

L'intégrité de la chaîne d'approvisionnement serait considérablement améliorée si les routes raccordant les sites miniers à ces centres étaient protégées et libérées de toute menace d'extorsion et d'intrusion de la part des groupes armés. Le commerce des minerais serait bien mieux contrôlé et surveillé, ce qui fragiliserait les chasses gardées de ceux qui préfèrent souvent le « système » moins organisé qui prévaut à

³⁵⁷ Les fonderies constituent de véritables goulots d'étranglement dans la chaîne d'approvisionnement : 12 fonderies d'étain sont quasiment à l'origine la production mondiale de l'étain raffiné.

³⁵⁸ MONUSCO. Le STAREC. Disponible à l'adresse : <http://monusco.unmissions.org/Default.aspx?alias=monusco.unmissions.org/monuc-french&language=fr-FR>

³⁵⁹ Entretien avec Francis Saudubray, conseiller principal de la MONUSCO pour la réforme du secteur de la sécurité, 12 avril 2011, Kinshasa (RDC).

l'heure actuelle. Si la sécurité n'est pas assurée dans ces centres et le long des routes d'accès, le risque est qu'ils deviennent des plaques tournantes pour le blanchiment des minerais issus du conflit.

Les ministères des mines du Congo et du Rwanda ont également travaillé avec l'Institut fédéral allemand des géosciences et des ressources naturelles à l'élaboration d'un système de « chaînes de commercialisation certifiées » (Certified Trading Chains - CTC) qui permettra d'enregistrer et de certifier l'origine des minerais par le truchement de divers partenaires le long de la chaîne de commercialisation. L'adhésion au système est volontaire, et fondée sur le respect des principes du devoir de diligence et de responsabilité sociale des entreprises dans les sites de production minière, le but étant d'améliorer la traçabilité des minerais jusqu'à leur source³⁶⁰. Des travaux ont également été engagés afin de procéder à la caractérisation scientifique des minerais, ce qui permettra d'en déterminer l'origine à partir de leurs caractéristiques géochimiques et minéralogiques. Cette méthode scientifique a été mise à l'essai sur le coltan, à titre pilote, depuis quelques années, et il est prévu d'en étendre l'application à la cassitérite (en 2011), puis à la wolframite (2012). La caractérisation des minerais est une procédure coûteuse qui ne peut être réalisée qu'en Allemagne ; des discussions sont en cours en vue de la construction d'un laboratoire dans la région³⁶¹.

Un projet d'assistance technique de la Banque mondiale, appelé PROMINES, est en cours d'exécution en RDC, dans le but de restructurer le secteur minier du pays. Il vise à développer et consolider les capacités nationales de gestion des ressources minières, sur des bases transparentes et durables, en constituant une base de données géologiques nationale, en renforçant les capacités de gestion des mines, et en améliorant la transparence et les procédures de recouvrement fiscal. PROMINES est désormais le mécanisme de coordination de toutes les interventions des bailleurs de fonds et autres organismes contribuant au développement du secteur minier de RDC. Le projet est doté d'un budget de 90 millions de dollars US, pour une durée d'exécution de cinq ans (de juillet 2010 à décembre 2015)³⁶². Il a connu de nombreux contretemps et n'est pas encore pleinement opérationnel, mais le redémarrage des travaux a été approuvé en avril 2011.

Le Conseil de sécurité des Nations Unies maintient en RDC un Groupe d'experts chargé de réaliser des enquêtes sur les personnes et les entités soupçonnées de violer le régime de sanctions. Dans son dernier rapport, le Groupe d'experts définissait un cadre en cinq points en vue du devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement: renforcement des

systèmes de gestion des entreprises ; identification et évaluation des risques le long de la chaîne d'approvisionnement ; conception et application d'une stratégie de riposte aux risques identifiés ; réalisation d'audits réalisés par des tiers indépendants ; et divulgation des principes du devoir de diligence et des conclusions concernant la chaîne d'approvisionnement³⁶³. Ces recommandations ont été approuvées par le Conseil de sécurité par sa résolution du 29 novembre 2010 qui en étend spécifiquement l'application aux « réseaux criminels et aux personnes et entités coupables de violations graves du droit humanitaire international et des droits de l'homme, y compris celles appartenant aux forces armées nationales »³⁶⁴. Les exigences du devoir de diligence visent à la fois à susciter une demande de réformes administratives, à générer le soutien nécessaire à cette fin et à démilitariser les sites miniers, en limitant les risques de financer les groupes armés au moyen des échanges de minerais.

L'un des plus rigoureux textes internationaux en matière de devoir de diligence est la Loi Dodd-Frank sur la réforme de Wall Street et la protection des consommateurs, votée par les États-Unis d'Amérique le 21 juillet 2010 ; ce texte inclut une « législation sur les minerais provenant de zones de conflit » qui impose à toute personne ou entreprise tenue de se faire enregistrer auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC), la Commission boursière américaine des valeurs mobilières, de lui soumettre un rapport annuel divulguant la source des minerais³⁶⁵ utilisés dans ses produits. Si les minerais proviennent de RDC ou de l'un des pays voisins, la personne ou entreprise concernée doit produire un rapport précisant les mesures mises en œuvre pour s'assurer de la légitimité de leur origine. La personne ou entreprise concernée doit vérifier et certifier la chaîne de possession des minerais, et mettre en ligne le rapport d'audit correspondant sur son site Web. Si le produit ne contient aucun minerai susceptible de financer le conflit, les entreprises sont autorisées à le labéliser « RDC conflict free »³⁶⁶. Signalons toutefois que cette législation ne sanctionne pas les sociétés qui ont acheté ou utilisé des minerais issus de conflits ; en revanche, elle impose des amendes lorsque ces sociétés ne procèdent pas à la publication de leurs mesures de diligence, ce qui revient à pénaliser le manque de transparence plutôt que l'emploi des minerais incriminés. Les fabricants qui utilisent ces minerais en bout de chaîne en exigent la traçabilité depuis le 1er avril 2011, et de nombreux comptoirs ont tout fait pour écouler leurs réserves sur le marché avant cette date. Des préoccupations ont souvent été exprimées quant au fait que ce texte

360 BGR. *Certified Trading Chains in Mineral Production, Project Outline and Status*. (May 2010). Disponible à l'adresse : www.bgr.bund.de/nn_326194/EN/Themen/Min_rohstoffe/Downloads/CTC-update-Mai2010,templateID=raw,property=publicationFile.pdf/CTC-update-Mai2010.pdf.

361 Entretien avec Gudrun Franken, Chef de la Section économie et environnement miniers. BGR. 02 décembre 2010.

362 Banque mondiale. République Démocratique du Congo : La bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance, Projet : P106982. (7 juin 2010). Disponible à l'adresse : <http://web.worldbank.org/external/projects/main?pagePK=64283627&piPK=73230&theSitePK=40941&menuPK=228424&Projectid=P106982>

363 Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (publication des Nations Unies, 29 novembre 2010. S/2010/596).

364 Renewing arms embargo on Democratic Republic of the Congo, Security Council seeks mandate extension for expert group monitoring related sanctions (Le Conseil de sécurité reconduit l'embargo sur les armes en République démocratique du Congo, et proroge le mandat du Groupe d'experts chargés du suivi des sanctions (publication des Nations Unies, 6432ème réunion du Conseil de sécurité, 29 novembre 2010.) Disponible à l'adresse : <http://www.un.org/News/Press/docs/2010/sc10096.doc.htm>.

365 Sont considérés comme des « minerais alimentant les conflits » la colombantalite (coltan), la cassitérite, l'or et la wolframite.

366 United States Government. Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act. Disponible à l'adresse : <http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/PLAW-111publ203/pdf/PLAW-111publ203.pdf>

constitue un embargo de fait sur les minerais de la région, car les sociétés seront nombreuses à estimer qu'il est trop risqué de continuer à y investir. Les acteurs de l'industrie minière se sont déclarés alarmés du fait que la Loi Dodd-Frank pourrait avoir le même impact que la récente interdiction temporaire d'exploitation minière (6 mois), à savoir priver d'emploi la plupart des mineurs et paralyser l'économie de l'est de la RDC. D'autres s'inquiètent des risques de détournement de la criminalité : si le commerce de minerais devient trop périlleux faute d'acheteurs, les groupes armés pourraient fort bien se tourner vers la contrebande de bois ou d'espèces sauvages pour financer leur cause. Dans un récent communiqué, la SEC a déclaré qu'elle repoussait à août-décembre 2011 l'adoption des dispositions de la Loi Dodd-Frank sur la divulgation d'informations.

Au niveau régional, la Conférence internationale pour la paix, la sécurité, la stabilité et le développement de la Région des Grands Lacs (CIRGL) a lancé en novembre 2006 une initiative contre l'exploitation illégale des ressources naturelles. La CIRGL est l'unique organe régional africain ayant spécifiquement pour mandat de s'atteler au problème des minerais contribuant au financement des conflits dans la Région des Grands Lacs. Cette initiative vise l'établissement d'un régime régional de certification qui garantira que les minerais provenant de cette région ne servent pas à alimenter les conflits. La CIRGL travaille en collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en vue de l'adoption de ses divers outils tels que celui de sensibilisation au risque destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance et le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque³⁶⁷. Depuis décembre 2010, la CIRGL a approuvé un mécanisme de certification qui permettra d'assurer la traçabilité de l'étain, mais aussi d'autres minerais de valeur qui ont été associés aux conflits : le coltan, l'or et le tungstène. Ce mécanisme prévoit des audits obligatoires de tous les intervenants de la chaîne d'approvisionnement, réalisés par des tiers à intervalles réguliers, et la création d'une base de données qui permettra le suivi des flux de minerais des sites miniers jusqu'à leur exportation et leur destination finale³⁶⁸. Il vise parallèlement à combiner différents processus politiques pour instaurer un dialogue et susciter la confiance à l'égard de son approche pratique qui met à profit d'autres initiatives telles que celles présentées ci-dessous.

L'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (EITI) est une coalition mondiale regroupant des gouvernements, des entreprises et des organisations de la société civile, et qui a défini une norme internationale pour la transparence des industries extractives. Elle s'emploie à améliorer la gouvernance dans les pays riches en ressources en favorisant la

vérification et la publication de tous les paiements effectués par des entreprises et des recettes publiques tirées de l'exploitation pétrolière, gazière et minière. La préadhésion de la RDC a été acceptée en février 2008, et le pays a été jugé « proche des conditions de conformité » en décembre 2010. Un délai de six mois, qui s'achève le 12 juin 2011, a été accordé à la RDC pour qu'elle puisse solliciter un examen attestant qu'elle remplit désormais toutes les conditions requises³⁶⁹.

Le secteur de l'électronique s'appuie sur deux associations industrielles, l'Electronics Industry Citizenship Coalition (EICC), une coalition d'industriels du secteur de l'électronique, et la Global e-Sustainability Initiative (GeSI), l'Initiative mondiale du secteur des TIC en faveur de l'environnement et du développement, pour améliorer la transparence dans sa chaîne d'approvisionnement. Ces deux organes ont créé un régime de validation des fonderies qui vise à fournir une certification à l'usine même et favorisera des achats socialement et environnementalement responsables en aval³⁷⁰. L'EICC, qui regroupe de nombreuses marques américaines d'électronique, a annoncé son intention de ne plus utiliser, dès le 1er avril 2011, de minerai dont on ne peut certifier qu'il vient de zones en paix.

L'Institut international de recherches sur l'étain (ITRI) a lancé en 2009 l'Initiative pour la chaîne d'approvisionnement de l'étain (iTSCi) qui a permis la mise en place d'un système de traçabilité pour l'étain, le tantale et la wolframite de la région en vue de l'établissement de chaînes transnationales intégrées d'approvisionnement. Elle propose une approche par étapes du devoir de diligence, de la gouvernance et de la traçabilité. Les mines pilotes sont notamment Bisié, au Nord-Kivu, et Nyabibwe, dans le Sud-Kivu, et ce sont étendues à d'autres mines au Rwanda. Suite à la signature de la Loi Dodd-Frank, l'iTSCi devra aussi être étendue aux provinces du Katanga et du Maniema, ainsi qu'au Burundi pour prévenir les déséquilibres qui tendent à favoriser la contrebande. L'Ouganda et la Zambie se sont également déclarés intéressés à prendre part à l'iTSCi. La première phase de l'initiative a permis de définir la documentation harmonisée exigée à l'exportation, tandis que sa deuxième phase, toujours en cours, porte sur le traçage des minerais et la présentation d'informations vérifiables sur leur provenance par les sites miniers. La troisième phase sera consacrée à l'application de normes minimales de performance sociale et environnementale sur les sites miniers³⁷¹. Ces efforts ont dû être interrompus entre septembre 2010 et mars 2011, pendant l'interdiction d'exploitation minière, mais ils ont repris depuis la levée de l'interdiction. Certains critiques considèrent le processus de l'iTSCi trop lent, et peut-être trop coûteux : la première année d'activité du projet, dans les Kivus et les provinces du Maniema et du Katanga, coûtera 10 millions de dollars US.

367 CIRGL. Proposition relative au mécanisme régional de certification des ressources naturelles. (Février 2006). Disponible à l'adresse : www.cirgl.org/IMG/pdf/projet322.pdf et OECD. *Outcomes of the Second Expert Meeting of the OECD-hosted Working Group*. (Paris: Avril 2010). Disponible à l'adresse : www.oecd.org/dataoecd/4/17/45155816.pdf.

368 Partnership Africa Canada. *Other Facets: News and Views on the international effort to end conflict diamonds*. (February 2011).

369 ITIE. Information disponible à l'adresse : <http://eiti.org/DR Congo>

370 www.gesi.org et www.eicc.info

371 ITRI. Les chaînes d'approvisionnement s'unissent pour lancer le projet de traçabilité des minerais de l'iTSCi en RDC. (19 mars 2010). Disponible à l'adresse : <http://www.gesi.org/LinkClick.aspx?fileticket=3q7YHLwq6yc%3D&tabid=130> et entretien avec Kay Nimmo, responsable durabilité/réglementation, ITRI Ltd. 9 décembre 2010.

Pour que les mécanismes de traçabilité et de diligence raisonnable donnent les résultats escomptés, la communauté internationale doit dresser la carte des mines considérées comme acceptables du fait qu'elles sont situées hors de zones de conflit. Cette carte devra aussi préciser les routes de commercialisation certifiées pour contrecarrer le prélèvement de taxes illégales par les groupes armés. De nombreuses versions de cette carte ont été utilisées ici et là, la mieux connue et la plus fiable étant celle du Service international d'information sur la paix (IPIS), une ONG basée en Belgique.

Au bout du compte, le devoir de diligence, y compris les mécanismes de certification et de traçabilité qui y contribuent, n'est pas une fin en soi. En revanche, il définit un cadre propice à la reddition de comptes et à la transparence, et permet de mobiliser toutes les attentions sur le problème des minerais qui contribuent à alimenter les conflits. Le devoir de diligence est une référence au regard de laquelle peuvent être élaborées des stratégies à long terme incluant des mesures de surveillance et de renforcement des capacités. La chaîne d'approvisionnement en minerais restera en proie à des difficultés systémiques, et seule une riposte globale et coordonnée permettra d'optimiser les ressources et de garantir que les minerais d'Afrique centrale peuvent être certifiés en toute confiance comme issus de zones en paix. Toutefois, l'instauration de systèmes viables fondés sur le devoir de diligence bute encore sur le manque d'infrastructures et les problèmes d'inaccessibilité des sites miniers. Le secteur étant fortement informel et non réglementé, un certain nombre d'obstacles qui doivent encore être surmontés limitent la collecte et la vérification des données. La tâche est colossale, mais tous les intervenants sont soucieux de voir la région des Grands Lacs continuer de tirer profit de la vente de ses ressources minières, et des efforts considérables sont engagés pour permettre à toutes ces initiatives de s'implanter durablement.

Maintien de l'ordre le long de la chaîne d'approvisionnement

Les initiatives en faveur du devoir de diligence et de la transparence méritent d'être applaudies, et offrent nombre de solutions novatrices permettant d'ébranler les trafics illicites. Cependant, aucune initiative de ce type ne pourra être pleinement mise en œuvre sans un soutien policier et, à ce jour, on ne voit guère quelle forme de collaboration pourra être instaurée entre ces programmes et les forces locales de maintien de l'ordre.

Il faudra apporter de l'aide et des orientations à la police congolaise, confrontée à des problèmes fondamentaux, pour qu'elle soit à même d'appuyer les initiatives axées sur la chaîne d'approvisionnement. Fort heureusement, les forces de police des Nations Unies comptent actuellement 391 agents stationnés en RDC. Si on leur en donnait le mandat, ces agents pourraient commencer à mettre en place une « police de la chaîne d'approvisionnement », en concertation avec la police minière, l'unité récemment créée au sein des forces de police nationales. Maintenir l'ordre public le long de la chaîne d'approvisionnement signifierait, au strict mini-

num, assurer la sécurité des sites miniers et des voies de transport, pour les préserver du prélèvement de tributs illicites, des barrages routiers et du travail forcé, si nécessaire avec l'assistance des forces militaires de maintien de la paix. Tout contrevenant serait traité comme un criminel et non comme un combattant.

Les chances de réussite d'un programme de ce type sont particulièrement prometteuses pour un produit tel que l'étain, où les sources et les voies de transport sont limitées à certaines zones géographiques. Le simple fait que le minerai puisse parvenir à la frontière sans que des criminels en tirent profit suffirait à priver les combattants de leur financement, tout en enrichissant le budget national. Les entreprises industrielles auraient accès à du minerai meilleur marché et lavé de tout soupçon. Une fois que le programme aurait prouvé son utilité, une partie de ces gains pourrait être réaffectée à la police nationale afin qu'elle assume la pleine responsabilité du projet et qu'elle en étende l'application à d'autres produits.

La première phase pourrait être consacrée à sécuriser le territoire, une tâche relativement simple, et le programme pourrait ensuite être progressivement étoffé de manière à tirer le meilleur parti des compétences spéciales de maintien de l'ordre public. Un appui pourrait être apporté à la police nationale en vue de la réalisation d'enquêtes visant à identifier et contrecarrer toute tentative destinée à miner l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, notamment par des membres des services de sécurité. Une coopération transnationale avec les polices de l'Ouganda, du Rwanda et du Burundi pourrait aussi être mise en place pour déstabiliser les réseaux clandestins. Les flux financiers illicites pourraient faire l'objet d'investigations conjointes, ce qui permettrait de procéder à la saisie d'avoirs douteux. Enfin, les bonnes pratiques en matière de contrôle aux frontières et de gestion des conteneurs pourraient être transférées.

La police congolaise serait totalement associée en tant que partenaire actif à l'ensemble du processus, afin de la préparer à en assumer le plein contrôle à une date ultérieure. Les agents travaillant en étroite collaboration avec les membres de la police internationale pourraient devenir les futurs managers et formateurs de leurs collègues. Le surplus de fonds généré par l'accroissement des recettes fiscales pourrait servir à étoffer cette division policière. Les enquêteurs ayant acquis l'expérience des affaires minières pourraient former les rangs d'une future cellule d'investigation du crime organisé transnational, un concept qui a porté ses fruits en Afrique de l'Ouest, mais qui n'a pas encore été essayé en RDC.

La mise en œuvre d'un programme de ce type requiert une volonté politique. De nombreuses personnes influentes de la région sont actuellement impliquées dans les pratiques illicites et préféreraient que le statu quo soit maintenu. Toutefois, plusieurs facteurs laissent à penser que 2011 est une année propice pour faire progresser les choses dans ce domaine.

Citons tout d'abord l'adoption par les États-Unis de la Loi Dodd-Frank qui impose aux entreprises intervenant dans ce pays de procéder à des recherches approfondies (devoir de

diligence) sur l'origine des matériaux provenant de la région. Comme la plupart des sociétés industrielles opérant aujourd'hui dans le monde sont en contact avec le marché américain à un degré ou un autre, il se pourrait que cette loi provoque un embargo de fait sur les minerais de la région, sauf si des mesures sont prises sans tarder. Certains pays, tels que le Rwanda, sont conscients de ce risque, et s'emploient à se mettre en conformité.

D'aucuns redoutent que cette loi ait pour effet de priver de leur gagne-pain plus d'un million d'habitants de la région qui sont actuellement tributaires de leur travail dans les mines. Un chômage massif aurait pour conséquence quasi certaine d'alimenter les violences, ce qui produirait l'inverse de l'effet escompté. Toutefois, elle pourrait insuffler aux États concernés l'élan politique nécessaire pour engager les mesures voulues et réformer le secteur minier, s'il est clairement précisé que les efforts raisonnables de mise en conformité avec la loi seront pris en considération.

La tenue prochaine d'élections nationales en RDC constitue un autre facteur propice à l'évolution de la situation. Vu l'importance du secteur minier pour l'économie nationale, sa réforme pèsera nécessairement lourd dans les débats. Les élus, tout comme les membres de l'opposition, pourraient prouver leur bonne foi en appuyant la participation du pays aux efforts internationaux qui cherchent à assainir ce secteur.

Au bout du compte, tous ces efforts ont pour but de restituer au peuple congolais la valeur des ressources puisées dans le sol du pays, même si le contrôle de la chaîne d'approvisionnement aurait d'autres retombées bénéfiques. La plus vantée de toutes serait d'empêcher les groupes armés de se financer et d'enrayer la corruption, notamment dans l'armée nationale. De plus, les exploitants miniers et forestiers, notamment les travailleurs artisanaux, pourraient faire valoir leurs droits plus facilement dans un contexte industriel formalisé et transparent.

Priver les combattants de leurs sources de financement n'est toutefois pas sans risque. Ils pourraient fort bien se tourner vers des moyens plus radicaux tels que les pillages et les autres formes de violence leur garantissant la satisfaction de leurs besoins. Par ailleurs, on assisterait probablement au déplacement de nombreux mineurs artisanaux si le secteur minier venait à être formalisé, même avec d'importants programmes de reconversion. Il serait donc sage de procéder avec prudence, quelles que soient les interventions engagées dans ce domaine. En tout état de cause, il est impératif de favoriser le rétablissement de l'État de droit dans le secteur minier congolais.

Les efforts de consolidation des forces de police de RDC doivent s'inscrire dans un contexte plus vaste de développement et de réforme de la justice pénale. Il ne servira à rien de former une police compétente et efficace s'il n'y a pas de système pénitentiaire adéquat pour prendre en charge et sanctionner les criminels, ou encore si le pouvoir judiciaire est défaillant ou n'a pas les ressources et l'indépendance nécessaires à son action. L'État de droit doit être rétabli pour amener la paix, la stabilité et la justice aux populations du

Congo, et seuls l'établissement et le bon fonctionnement d'un dispositif de justice pénale pourront leur apporter la garantie de tirer profit des richesses de leur pays.



UNODC

Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime

Vienna International Centre, PO Box 500, 1400 Vienna, Austria
Tel: +(43) (1) 26060-0, Fax: +(43) (1) 26060-5866, www.unodc.org